

Comité du programme et budget

Vingt-quatrième session
Genève, 14 – 18 septembre 2015

RAPPORT

adopté par le Comité du programme et budget

TABLES DES MATIÈRES

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION	3
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI	12
A) RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI	18
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE REVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI.....	18
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES	20
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE (DSI)	27
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)	31
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ETATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2014; ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2015	35
POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES	37
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017.....	44
POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE REVISÉE EN MATIERE DE PLACEMENTS.....	94
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT FINAL SUR LE PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI	96
POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE CONSTRUCTION	97
POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) À L'OMPI	99
POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT FINAL SUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC).....	101
POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : GOUVERNANCE DE L'OMPI.....	102
POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE DÉFINITION DES "DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT" DANS LE CONTEXTE DU PROGRAMME ET BUDGET.....	115
POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION.....	123

ANNEXE LISTE DES PARTICIPANTS

1. La vingt-quatrième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation du 14 au 18 septembre 2015.

2. Le comité est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Turquie, Viet Nam (53).

3. Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (*ex officio*), Turquie, Viet Nam (43). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Barbade, Burundi, Comores, Estonie, Ghana, Honduras, Irlande, Israël, Jordanie, Libéria, Luxembourg, Monaco, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Panama, République de Moldova, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Zimbabwe (26). La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent document.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

4. Le président a ouvert la vingt-quatrième session en souhaitant la bienvenue aux délégations participantes et a invité le Directeur général à effectuer sa déclaration.

5. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations à la vingt-quatrième session du Comité du programme et budget (PBC) et a relevé qu'il s'agissait de la deuxième session officielle du PBC qui se tenait cette année. En raison d'un ordre du jour extrêmement chargé, le Directeur général a appelé toutes les délégations à faire preuve d'un engagement constructif afin de permettre au Secrétariat comme au comité d'examiner l'intégralité de l'ordre du jour pendant la période relativement courte impartie. Le Directeur général a remercié le comité pour les directives claires qu'il avait indiquées ainsi que pour les décisions prises concernant un certain nombre de points lors de la session de juillet du PBC, notamment d'importantes décisions concernant les placements et les réserves de l'Organisation. En ce qui concernait l'ordre du jour de la présente session, le Directeur général a relevé qu'il y avait un certain nombre de points qui avaient trait à l'audit et à la supervision, notamment les rapports de chacun des organes chargés de l'audit et la supervision et le rapport portant sur les recommandations du Corps commun d'inspection (CCI). Le Directeur général a remercié la Division de la supervision interne ainsi que l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) et les vérificateurs externes pour l'ensemble de leurs contributions et leur assistance à l'Organisation. À cet égard, le Directeur général a rappelé que les dispositions du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance prévoyaient le renouvellement de quatre membres de l'OCIS au début de 2017. L'un des points que le PBC devait examiner était la mise en place d'un processus et d'un jury de sélection pour que la transition puisse se dérouler sans heurt. Un autre ensemble de points soumis pour examen au comité se rapportait à l'exécution du programme et aux questions financières ainsi qu'aux rapports afférents. À cet égard, le Directeur général a relevé que l'Organisation avait accompli des progrès considérables en un an et huit mois de l'exercice biennal en termes d'obtention des résultats que les États membres avaient fixés pour l'Organisation pour l'exercice biennal en cours. S'agissant des finances de l'Organisation, le Directeur général a annoncé que l'Organisation avait terminé l'année précédente, première année de l'exercice biennal, sur une note positive,

avec un excédent de 37 millions de francs suisses, portant ses actifs nets à quelque 246 millions de francs suisses. Le Directeur général a ajouté que dans l'ensemble, jusqu'à présent, le tableau restait positif pour l'exercice biennal, à condition qu'il ne se produise pas de catastrophes imprévues entre ce jour et la fin de l'année dans l'économie mondiale et le cadre dans lequel l'Organisation opérait. S'agissant des questions en suspens qui devaient être abordées pendant la semaine, le Directeur général a souhaité effectuer quelques brèves remarques concernant deux d'entre elles. Premièrement, il y avait la question en suspens concernant les opérations de l'Union de Lisbonne. Le Directeur général a souhaité attirer l'attention des délégations sur deux documents établis par le Secrétariat dans le but d'aider les débats des États membres sur ces questions. Le premier de ces documents soumis au PBC traitait des Options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne (WO/PBC/24/16 Rev.). Le deuxième document était adressé à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne qui se réunirait à l'occasion des Assemblées des États membres de l'OMPI au début du mois d'octobre et abordait la question des niveaux de taxes pour les demandes internationales d'enregistrement dans le cadre de l'Union de Lisbonne. Le Directeur général a réitéré son appel à toutes les délégations à s'engager de manière constructive sur les questions en suspens, sachant qu'elles étaient relativement nombreuses en ce qui concernait les opérations de Lisbonne, afin de pouvoir parvenir à des décisions positives et à un accord en la matière de préférence au cours de la présente session. Le Directeur général a rappelé que le deuxième point en suspens de la précédente session du PBC concernait l'initiative intitulée "TAG", ou excellence en matière de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance dans le domaine de la gestion collective des œuvres protégées par le droit d'auteur, à l'égard de laquelle il avait été prononcé différentes déclarations. Le Directeur général a assuré aux délégations que, du point de vue du Secrétariat, les consultations concernant l'initiative TAG seraient intensifiées afin de garantir un niveau suffisant de consultations, en particulier concernant la région de l'Amérique latine. À cet égard, le Directeur général a attiré l'attention des délégations sur le fait qu'un atelier sous-régional consacré au droit d'auteur était prévu début décembre de cette année dans la région de l'Amérique latine. Il se tiendrait en Colombie et serait destiné à six bureaux nationaux de droit d'auteur et le Secrétariat ne manquerait pas d'aborder l'initiative TAG dans ce cadre. Une manifestation se tiendrait également au Ghana dans la semaine suivante et marquerait le lancement de réunions sous-régionales, dans le cadre desquelles un recueil de données pour l'initiative TAG serait utilisé comme outil de référence, et il était proposé que, l'année suivante, les réunions et les consultations aient lieu dans l'ensemble des différentes régions. Un autre point important à l'ordre du jour du PBC concernait la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT (WO/PBC/24/INF.3). Depuis les débats sur cette question au sein du Groupe de travail du PCT et également dans le cadre du PBC, le Secrétariat avait recensé un certain nombre de préoccupations et de risques, en particulier à l'égard de l'exactitude des prévisions de recettes dans la mise en œuvre de la stratégie de couverture. Le Directeur général a également souligné l'importance de ce point dans le cadre de l'incertitude entourant les flux de trésorerie. Il a rappelé que l'idée d'une stratégie de couverture visait à limiter les risques. Il a souligné que le Secrétariat ne voulait pas mettre en œuvre une stratégie qui augmenterait les risques et il a par conséquent suggéré qu'un examen plus approfondi s'imposait quant à la manière exacte dont cette stratégie serait appliquée. Le Directeur général a indiqué que les États membres seraient tenus étroitement informés du propre examen de cette question par le Secrétariat dans le cadre de leurs délibérations. En conclusion, le Directeur général a attiré l'attention des délégations sur la vulnérabilité manifeste de l'économie mondiale et l'absence de visibilité en la matière. Il a relevé son incidence sur les arrangements bancaires de l'Organisation et sur l'environnement financier dans lequel l'Organisation opérait, dans un contexte de taux d'intérêt négatifs. Ce point était extrêmement important et le Directeur général a remercié les États membres pour leur assistance en matière d'approbation des propositions que le Secrétariat avait avancées à titre de voie à suivre en vue d'élaborer une politique en matière de placements plus responsable, conforme aux actions entreprises par un certain nombre d'institutions spécialisées de l'ONU, si ce n'est toutes les institutions spécialisées de l'ONU, pour faire face à cet environnement financier très différent et particulièrement délicat. À cet égard, le Directeur

général a exprimé la gratitude de l'Organisation au Gouvernement de la Suisse et aux autorités suisses, pour avoir pris en compte la demande de l'Organisation d'une prorogation du délai transitoire pour la mise en œuvre de la nouvelle décision concernant le mouvement des dépôts que l'Organisation détenait auprès du Département fédéral des finances, au-delà du délai en place fixé à décembre 2015. Pour conclure, le Directeur général a souhaité à toutes les délégations une grande réussite avec cet ordre du jour ambitieux pour la session et a déclaré attendre avec intérêt des résultats positifs des délibérations du comité.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/1 Prov.

7. Lors de la présentation du projet d'ordre du jour, le président a fait observer que, comme cela avait été précédemment le cas, afin de faciliter l'examen et les débats du comité, les points de l'ordre du jour étaient regroupés en cinq catégories. La première était l'audit et la supervision et comportait cinq points. La deuxième était l'exécution du programme et les questions financières. La troisième s'intitulait Planification et budgétisation. La quatrième catégorie regroupait les propositions dans le cadre desquelles le comité débattrait de la politique révisée de placements. La cinquième catégorie s'intitulait Rapports sur l'état d'avancement des grands projets et questions administratives et comportait quatre points. La sixième et dernière catégorie concernait les questions renvoyées au PBC par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2014. Évoquant le planning des délibérations, le président a annoncé que, suite aux discussions menées avec le Secrétariat, un planning proposant la meilleure répartition stratégique possible du temps avait été élaboré. Pour être précis, le point 5 de l'ordre du jour (le Rapport du vérificateur externe des comptes) serait abordé mercredi matin, lorsque le vérificateur externe serait présent pour présenter ce point. Le président a rappelé qu'à la session de juillet, le PBC avait demandé que le Secrétariat fournisse une actualisation de la stratégie de couverture pour les recettes du PCT. Le document correspondant (WO/PBC/24/INF.3) serait abordé dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour (Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017). Enfin, le Secrétariat avait également mis à disposition une version actualisée du document de questions-réponses et un Index des modifications apportées au programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017. Le président a invité les participants à formuler leurs observations sur le projet d'ordre du jour et l'emploi du temps proposé. Il n'y a eu aucune observation.

8. Le Comité du programme et budget a adopté l'ordre du jour (document WO/PBC/24/1).

9. Le président a fait observer, comme l'avait également souligné le Directeur général, que l'ordre du jour était très ambitieux. Il a ajouté qu'il avait été informé que les groupes régionaux s'étaient tous réunis pour des présentations informelles organisées par le Secrétariat. Le président a poursuivi en soulignant la très grande priorité accordée à l'efficacité du travail du comité et au fait de commencer les sessions quotidiennes à l'heure. Il a annoncé que chaque session commencerait à 10 heures précises et durerait jusqu'à 13 heures, et reprendrait à 15 heures pour la réunion de l'après-midi. Comme indiqué dans l'emploi du temps, une possibilité de prolonger les sessions de l'après-midi jusqu'à environ 19 h était prévue le mardi et le mercredi, en cas de besoin. Le président a ajouté qu'il avait été porté à son attention que certaines délégations souhaitaient effectuer des déclarations générales. Cependant, il a demandé aux délégations de garder à l'esprit qu'elles pouvaient contribuer à chaque point de l'ordre du jour lorsqu'ils étaient abordés. Aussi a-t-il encouragé tous les groupes et États membres qui souhaitaient faire des déclarations générales à communiquer brièvement l'essence de leurs déclarations à ce stade et à faire parvenir leur déclaration complète au Secrétariat par écrit pour inclusion dans le rapport de la session. Le président a invité les coordinateurs des groupes régionaux à prononcer leurs déclarations générales.

10. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a ouvert le débat en indiquant que le groupe était prêt à travailler en vue d'une conclusion fructueuse de la présente session du PBC. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir fourni les documents dans les délais et répondu aux diverses demandes des États membres d'informations supplémentaires ou explicatives en lien avec les questions déjà abordées lors de la précédente session du PBC. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a poursuivi en déclarant que l'audit et la supervision étaient des fonctions importantes qui fournissaient aux États membres des évaluations indépendantes des états financiers et de l'efficacité, l'efficacité et la pertinence des activités de l'OMPI. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a salué les rapports présentés par le vérificateur externe et le directeur de la Division de la supervision interne qui indiquaient un certain nombre de domaines d'amélioration. Le groupe estimait que ce type de rapport pouvait grandement contribuer aux diverses activités de l'Organisation. Il attendait avec intérêt de prendre connaissance des recommandations qui y étaient formulées. S'agissant des recommandations du Corps commun d'inspection adressées aux instances délibérantes de l'OMPI, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait pris note, avec grand intérêt, du rapport du Secrétariat concernant les progrès accomplis dans leur mise en œuvre. Il a reconnu le fait que s'agissant de certaines recommandations, des débats des États membres devaient encore avoir lieu. Le groupe a déclaré qu'il était favorable à la tenue de tels débats dans un cadre approprié. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a également remercié le Secrétariat pour son nouveau document concernant la politique révisée en matière de placements, présentant deux politiques distinctes : une pour la trésorerie d'exploitation et les fonds propres et une pour la trésorerie stratégique. Bien que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ait cru comprendre qu'une mise à jour serait nécessaire, il a apporté son soutien au document actuel. Le groupe a noté qu'en dehors des nouveaux documents soumis au PBC, les membres devaient traiter le principal point à l'ordre du jour, à savoir le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017. Il s'agissait d'un document fondamental pour l'Organisation, traduisant ses objectifs pour l'exercice biennal à venir, les ressources qui seraient mobilisées pour leurs réalisations et les résultats escomptés. Le groupe a approuvé le texte actuel et a ajouté qu'il s'engagerait dans des débats supplémentaires, espérant que tous les États membres s'engageraient activement à trouver des solutions constructives à tout désaccord subsistant.

11. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a redit la confiance du groupe dans le fait que, sous la direction éclairée du président, le comité mènerait les débats de la semaine à bien. Elle a également remercié le Secrétariat pour son excellent travail de révision des documents et pour la préparation de la séance d'informations destinée au GRULAC durant laquelle certains aspects des documents soumis au comité avaient été clarifiés. Après les délibérations préliminaires et les explications supplémentaires fournies par le Secrétariat, les observations du GRULAC sur le document du programme et budget proposé étaient les suivantes. S'agissant du programme 3 et de l'initiative "TAG of Excellence" pour les organismes de gestion collective : il devrait être indiqué sans ambiguïté que les bureaux de droit d'auteur des membres participeraient activement au processus de définition des normes. L'OMPI est une organisation dirigée par ses membres et la préséance devrait s'appliquer entre les membres au moment d'examiner ce thème. De plus, malgré l'absence d'exclusive du processus, le GRULAC a noté qu'il n'y avait aucune référence au soutien des bureaux de droit d'auteur dans les activités du budget jugées importantes par les membres du GRULAC. S'agissant du programme 4, le GRULAC attendait avec intérêt de recevoir les réponses du Secrétariat à la série de questions qu'il avait présentée dans le cadre du travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). L'IGC était très important pour les membres du GRULAC qui espéraient vivement pouvoir reprendre prochainement les débats sur ces trois domaines couverts par le mandat de l'IGC. En ce qui concerne le programme 5, sans préjuger des résultats des délibérations en cours au sein du Groupe de travail du PCT, le GRULAC avait sollicité des informations sur la planification et la prévision dans le budget d'une éventuelle réduction de taxes pour les universités et les établissements de recherche.

Le GRULAC a ajouté qu'il attendait encore les réponses avant d'étudier comment ces éléments avaient été traduits dans le projet de proposition, le cas échéant. S'agissant des programmes 8 et 9, le GRULAC a salué les informations fournies par le Secrétariat et considérait que les modifications en cours dans la structure responsable des activités de coordination du Plan d'action pour le développement au sein de l'Organisation leur permettraient de fonctionner encore plus efficacement. Il a particulièrement salué la création d'une coordination pour la coopération Sud-Sud et attendait avec intérêt la coopération dans les délibérations lorsque la mise en œuvre des recommandations du CCI serait abordée. S'agissant du programme 15, le GRULAC a remercié le Secrétariat pour les informations fournies dans le document de questions-réponses et apprécierait d'obtenir des informations supplémentaires de la part du chef de programme concerné pendant la session. Le GRULAC estimait qu'il fallait encore davantage de données sur les différents logiciels utilisés pour soutenir les offices de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concernait le système de gestion de la propriété industrielle et la quantité de ressources qui leur était attribuée. Quant au programme 20, le GRULAC considérait que les bureaux extérieurs constituaient un thème important. Afin de convenir de nouveaux bureaux extérieurs, il était impératif d'adopter les principes directeurs. Dans ce contexte, le GRULAC a réitéré l'intérêt qu'il portait à l'accueil d'un deuxième bureau extérieur dans sa région et s'est dit intéressé par des informations supplémentaires se rapportant au bureau de liaison de l'OMPI à New York. S'agissant de la fermeture proposée du bureau de coordination de l'OMPI à New York, le GRULAC considérait que la relation de l'OMPI avec le système des Nations Unies devait être renforcée plutôt qu'affaiblie, une fois le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté. Le GRULAC était fermement convaincu que la propriété intellectuelle constituait un thème important pour plusieurs objectifs de développement durable. Dans ce contexte, le travail du Bureau de coordination avec l'ONU pouvait être particulièrement pertinent durant le processus de mise en œuvre du programme de développement pour 2030 et de définition de ses mécanismes de suivi par le biais du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau. Gardant cela à l'esprit, le GRULAC estimait que davantage d'informations sur les implications de la fermeture du bureau de New York s'imposaient avant l'adoption de toute décision en la matière. S'agissant de la politique des ressources humaines, le GRULAC a redit son attachement à une représentation géographique équilibrée et à l'intégration de la dimension paritaire au sein du personnel de l'OMPI. Il a demandé à ce que le rapport annuel sur les ressources humaines comporte une analyse comparative indiquant comment ces thèmes étaient traités au sein de l'Organisation de façon à ce que les États membres puissent évaluer les résultats de sa politique en matière de ressources humaines. L'équilibre géographique au sein de l'Organisation constituait une condition fondamentale pour la représentation et l'impartialité des activités de l'Organisation. Afin d'atteindre cet objectif et d'être en mesure de mettre en œuvre la recommandation n° 6 du Corps commun d'inspection, le GRULAC a officiellement demandé au Secrétariat de présenter un rapport du Comité de coordination de façon à ce qu'il puisse revoir les principes en place concernant la répartition géographique afin de garantir une diversité géographique plus large parmi le personnel de l'OMPI. Le GRULAC a poursuivi en déclarant qu'il était convaincu qu'après de nombreuses années de délibérations, les membres pourraient finalement parvenir à un accord quant à la définition des "dépenses de développement". Cette question revêtait une importance considérable pour les membres du GRULAC, les pays en développement et l'Organisation dans son ensemble, étant donné qu'elle visait à accroître la transparence dans la détermination de la part consacrée au développement dans le programme et budget.

12. Le président a fait observer que certaines des questions soulevées par le GRULAC avaient été abordées dans la déclaration du Directeur général et seraient également débattues dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour. Le président a prié le groupe de se montrer proactif dans les discussions de *couloirs* avec les autres membres en vue d'un compromis et de points d'accord de façon à pouvoir accomplir des progrès lorsque l'on entamerait le débat sur la gouvernance et les "dépenses de développement".

13. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a commencé par remercier le président pour son dévouement continu au comité et le Secrétariat pour le travail investi dans la

préparation de la session. Le groupe B s'est dit satisfait du document sur l'Index des modifications qui facilitait grandement le suivi du document révisé et du document de questions-réponses qui avait contribué à améliorer la compréhension du programme et budget proposé. Le groupe B a fait part de sa reconnaissance pour l'élaboration des politiques de placements révisées proposées qui étaient essentielles pour l'Organisation. Il a également remercié l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) ainsi que la Division de la supervision interne qui jouaient tous un rôle essentiel dans le mécanisme d'audit, pour leur travail régulier et les rapports qu'ils présentaient au présent comité. Afin de gagner du temps au vu de l'ordre du jour chargé, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, le groupe B formulerait ses observations lorsque les points respectifs de l'ordre du jour seraient abordés. Le groupe B espérait et considérait que la direction avisée du président associée aux efforts collectifs des membres permettrait d'engendrer la cristallisation d'un résultat positif et d'atteindre l'objectif ultime de la session, à savoir l'approbation du programme et budget pour le prochain exercice biennal.

14. La délégation de la Chine s'est dite ravie de voir le président et les vice-présidents à la tête de la session. La délégation était convaincue que, sous la direction du président, la présente session parviendrait aux résultats qu'elle escomptait. Elle a remercié le Secrétariat pour les documents qui contenaient une profusion d'informations ainsi que pour l'organisation de la réunion. Elle a rappelé que l'objet de la session était de débattre et d'adopter le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. La délégation espérait que les États membres travailleraient à adopter un programme et budget en faisant preuve d'une attitude positive et souple et d'ouverture d'esprit. L'adoption du budget garantirait une mise en œuvre sans heurt des activités de l'OMPI sur les deux années à venir. La délégation a fait observer que l'audit et la supervision internes et externes avaient joué un rôle important, suite aux nombreuses suggestions et opinions en résultant. Elle espérait que ces recommandations seraient prises en compte par l'OMPI dans ses activités à venir. La délégation était satisfaite de constater que malgré la situation financière actuellement instable, l'OMPI affichait des finances saines, en dépit de nombreuses difficultés. L'excédent s'accroissait et des programmes avaient été établis pour régler les problèmes administratifs. La délégation réalisait la complexité de la question qui impliquait plusieurs aspects différents et estimait que, progressivement, une solution devrait leur être apportée. À ce stade, les membres devraient débattre des questions ayant trait à la gouvernance dans un esprit pragmatique. Dans la mesure où différents éléments avaient été intégrés, cela faisait partie du travail de l'OMPI. Le travail du CDIP avait été considérablement renforcé. Cela était important pour construire un système de propriété intellectuelle parfaitement équilibré. La délégation espérait également que l'on parviendrait à un accord sur la définition des dépenses de développement dès que possible, afin de planifier, d'assurer le suivi et d'évaluer les activités relatives au développement. La délégation a déclaré qu'elle continuerait à travailler avec les autres délégations et qu'elle participerait aux débats en faisant preuve d'ouverture d'esprit et en se montrant positive. Elle a conclu en faisant part de son espoir que les débats portent leurs fruits.

15. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a fait part de la satisfaction du groupe en voyant le président à la tribune présider cette importante session du PBC. Le groupe était convaincu que l'expérience du président et sa direction éclairée mèneraient les membres à un consensus. Le groupe a dit espérer que les débats de la session donneraient lieu à des conclusions constructives. Il a également remercié le Secrétariat pour l'excellent travail accompli en matière de préparation de la session et pour la fourniture des documents pertinents, notamment le rapport complet de la vingt-troisième session du PBC. Le rapport rafraîchissait la mémoire collective des membres quant à ce qui s'était passé lors de la précédente réunion et, fait plus important, quant à ce qui n'avait pas pu se faire. Après avoir examiné tous ces documents utiles et importants, le groupe espérait qu'ils encourageraient les États membres à dresser le bilan de la situation actuelle. Il a appelé les États membres à entamer une profonde réflexion sur l'avenir de l'Organisation et à se montrer clairvoyants dans leurs interventions. Le groupe a souligné l'importance de la question de la gouvernance au sein de l'OMPI et a estimé que trouver des solutions à cette

impasse exigeait des États membres une confiance mutuelle. C'est pourquoi les membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique travailleraient à contribuer positivement à ce point de l'ordre du jour afin de pouvoir parvenir à un consensus. S'agissant de la définition révisée des dépenses de développement, la position du groupe consistait à faire suite au consensus atteint à la cinquante et unième réunion de l'Assemblée générale de 2013. Le groupe espérait que le débat s'achèverait à la présente session. Il a également rappelé sa position concernant les bureaux extérieurs. Le groupe a maintenu sa position selon laquelle les principes directeurs devaient être peaufinés de manière inclusive et transparente en fonction des besoins, et ce avant de décider objectivement du nombre de bureaux. Le groupe a pris note du rapport soumis par l'OCIS de l'OMPI et a reconnu l'importance du rôle que celui-ci jouait pour aider les États membres à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI et à les aider dans leur rôle de supervision. Le groupe a pris en considération les observations substantielles et les recommandations spécifiques faites par le vérificateur externe pour l'exercice 2014 s'agissant de la réalisation des divers programmes et activités du Secrétariat de l'OMPI. Il a remercié le vérificateur externe pour son travail régulier consistant en suggestions fort utiles. Il attendait avec intérêt de participer à d'autres débats sur ce point de l'ordre du jour pendant la session. Le groupe s'est dit préoccupé par le rythme relativement lent des progrès accomplis sur plusieurs questions en suspens au sein des différents comités de l'OMPI. Les chiffres figurant dans le rapport sur l'exécution du programme pouvaient indiquer que les objectifs étaient atteints, mais ces chiffres seraient plus significatifs si les membres pouvaient observer des progrès concrets dans le travail de l'organisation, notamment des progrès au sein du PBC. Le groupe a rappelé qu'à la dernière session du SCCR, aucune recommandation n'avait été convenue. Il s'est dit satisfait que les membres soient au moins parvenus à un consensus quant aux travaux à venir de la vingt-deuxième session du SCP. Il a également indiqué qu'il avait espoir d'assister à un règlement consensuel rapide de toutes les questions liées au Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore en vue d'accomplir le mandat de l'IGC. Il a relevé qu'il y avait eu une nouvelle ratification du traité de Beijing comme de celui de Marrakech. Cependant, il fallait encore d'autres ratifications pour que ces traités entrent en vigueur. Il espérait que cet objectif serait atteint au cours du présent exercice biennal. Le groupe a pris note qu'il y avait des progrès concernant la représentation géographique au sein du personnel de l'OMPI ainsi qu'en matière d'efficacité de ce dernier. Il a ajouté que le nombre d'utilisateurs des services généraux de propriété intellectuelle connaissait une croissance rapide dans la région d'Asie et du Pacifique. Il semblait que la représentation des pays concernés devrait faire l'objet d'une rapide augmentation. Étant donné que l'on se trouvait à quelques semaines seulement de l'Assemblée générale, le groupe espérait que la deuxième lecture du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 engendrerait un dialogue constructif et le meilleur comportement diplomatique possible parmi les délégations de façon à ce que les États membres puissent aplanir leurs différences et parvenir à des décisions concrètes et des recommandations à soumettre l'Assemblée générale de l'OMPI. Le groupe a fait observer que les membres avaient des tâches précises à accomplir dans les cinq prochains jours. Il a assuré les autres délégations qu'il s'engageait à participer aux travaux du comité dans un esprit positif de multilatéralisme et à faire preuve d'un engagement constructif. Le groupe espérait assister à une session productive, axée sur des résultats, sous la direction avisée du président. Il a conclu en précisant que ses membres formuleraient leurs observations spécifiques par pays dans le cadre de chaque point de l'ordre du jour.

16. Le président a remercié la délégation de l'Inde et la délégation de la Chine pour leurs aimables paroles et leur appel à un engagement constructif dont les membres avaient grand besoin. Reprenant certaines questions soulevées par la délégation de l'Inde, le président a encouragé un engagement proactif dans les travaux (en parallèle aux sessions plénières) pendant la semaine, en particulier sur les questions de gouvernance et de dépenses de développement. Le président a déclaré qu'il comptait sur les délégations pour s'engager de manière proactive les unes avec les autres afin de déterminer si des progrès pouvaient être accomplis à partir de là où les questions en étaient restées à la précédente session.

17. La délégation du Bélarus, parlant au nom des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a fait part de son intérêt pour une coopération constructive et déclaré qu'elle était prête à jouer un rôle actif en vue de parvenir à un consensus sur tous les points de l'ordre du jour. Le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale a remercié le Secrétariat pour avoir effectué les modifications qu'il avait sollicitées pour les programmes 10 et 13. Il s'est dit convaincu que ces modifications permettraient de prendre en compte les besoins des pays concernés qui se trouvaient à différents niveaux de développement économique. En conclusion, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale a appelé tous les États membres à faire preuve d'une attitude constructive lorsqu'ils défendraient leurs intérêts respectifs.

18. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a fait part de sa satisfaction de voir le président et les vice-présidents assurer la direction des travaux du comité pendant la semaine. Le groupe des pays africains a ajouté qu'il formulerait des observations sur les différents points de l'ordre du jour lorsque ceux-ci seraient abordés.

19. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon, au nom du groupe B. Elle était satisfaite de voir le président responsable de la session et a également souhaité la bienvenue aux vice-présidents. La délégation s'est dite satisfaite des efforts déployés par le Bureau international pour établir les documents pour la présente session du comité. Elle a rappelé que lors de la session de juillet, elle avait très clairement indiqué que les États-Unis d'Amérique ne pouvaient pas soutenir le programme et budget proposé pour 2016-2017 en l'état. La position de la délégation n'avait pas changé et ne changerait pas cette semaine, à moins que les conditions suivantes ne soient remplies : qu'une comptabilité séparée soit établie pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne; qu'il soit rendu compte avec précision des recettes et des dépenses directes et indirectes du système de Lisbonne; que le budget de l'Union de Lisbonne soit équilibré; que l'affectation des fonds pour la conférence diplomatique durant l'exercice biennal 2016-2017 soit subordonnée à la pleine participation de tous les États membres; que le Secrétariat revoie l'annexe III du programme et budget proposé de manière à en améliorer la précision. S'agissant d'équilibrer le financement de l'Union de Lisbonne (document WO/PBC/24/16), le Secrétariat a exposé des options à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne à examiner pour satisfaire à cette condition. La délégation s'est dite satisfaite des efforts entrepris par le Secrétariat et a appelé l'Union de Lisbonne à prendre des mesures afin de définitivement équilibrer le budget de Lisbonne par le biais d'une structure révisée des taxes, des contributions des parties contractantes, la création d'un fonds de roulement, l'utilisation des avances du pays hôte ou d'autres sources de financement ou une combinaison de ces moyens. En ce qui concerne l'option des contributions par les parties contractantes de l'Union de Lisbonne, la délégation a souhaité dissiper certaines informations erronées qui indiquaient que ces contributions mineraient le système de contributions unique. Ce ne serait pas le cas. En outre, la délégation a fait valoir qu'un document de séance de la conférence serait mis à disposition dans la journée, qui expliquerait mieux la position de la délégation ou sa compréhension du système de contribution unique ainsi que du budget unique. Le système de contribution unique avait fait l'objet d'un débat dans les années 80 ainsi qu'au début des années 90. Le PCT, les Unions de Madrid et de La Haye n'avaient pas évalué les contributions que ses membres respectifs devaient payer. Il s'agissait de systèmes financés par des taxes. En 1992, l'Union de Lisbonne n'avait pas de budget spécifique trouvant son reflet dans le budget global. Il avait été expliqué que les très faibles recettes seraient utilisées pour couvrir, comme elles étaient mentionnées, "ses très faibles dépenses". Le PCT et les Unions de Madrid et de La Haye avaient eu des budgets qui présentaient leurs recettes et leurs dépenses, mais aucune de ces unions financées par des taxes n'avait été financée par des contributions. Le système de contribution unique n'avait jamais eu pour objectif de s'appliquer aux unions financées par des taxes. Le titre du mémorandum proposé par le Directeur général en 1993 s'intitulait "Système de contribution unique pour les six unions financées par des contributions et harmonisation des contributions des États non membres des unions". Ce mémorandum figurait dans le document AB/24/5. L'un des principes à l'appui du système de contribution unique était de supprimer les barrières

pour pouvoir se joindre aux nombreux traités de l'OMPI, avant tout pour les pays en développement et les PMA. Certains membres de l'Union de Lisbonne pensaient que le système de contribution unique avait été conçu pour subventionner le système de Lisbonne, ce qui était une notion tout à fait différente et tout à fait fautive. Depuis 1993, les membres de l'Union de Lisbonne avaient transféré les coûts de leur système d'enregistrement des bénéficiaires des systèmes à proprement parlé à l'Organisation. Il conviendrait de noter que d'autres systèmes d'enregistrement n'avaient pas transféré cette responsabilité financière. Dans les années 70, par exemple, plusieurs parties contractantes du PCT avaient payé des contributions spéciales sous forme de prêt de personnel afin d'aider le fonctionnement du PCT et d'autres systèmes, et une action en justice du système de l'Union de La Haye recherchait un prêt pour financer son infrastructure. L'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait décidé, le 29 septembre 1993, d'augmenter ses taxes à compter du 1^{er} janvier 1994 et les taxes étaient restées les mêmes depuis cette date. Si l'Union de Lisbonne ne souhaitait pas relever ses taxes au niveau nécessaire à l'obtention d'un budget équilibré, alors un certain accord de Lisbonne prévoyait que l'étape suivante consistait pour l'Union de Lisbonne à évaluer les contributions de ses membres en suivant l'exemple de l'Union du PCT. De plus, la délégation avait entendu les inquiétudes de certains selon lesquelles les États-Unis d'Amérique cherchaient à miner le budget unique. Le budget unique était simplement une présentation et un document unique des budgets de toutes les Unions de l'OMPI et de l'Organisation dans son ensemble. Il n'avait pas mélangé les fonds, recettes et réserves des Unions produisant des recettes sans leur autorisation. Lorsque ce format de budget avait été adopté en 1993, les membres avaient débattu du fait de disposer d'un budget unifié avec une comptabilité uniforme pour tous les excédents, mais cette proposition avait été rejetée. Les membres avaient décidé du format actuel. L'annexe III sur l'affectation des recettes prévues et du budget par l'Union présentait les budgets des unions financées par des contributions, l'Union du PCT et l'Union de Madrid et de Lisbonne. Loin de miner le programme et budget, les États-Unis d'Amérique avaient demandé davantage de précisions et de transparence dans le budget et que le budget de l'Union de Lisbonne qui figurait dans l'annexe III soit cohérent avec l'Accord de Lisbonne lui-même ainsi que d'autres accords pertinents. La délégation a déclaré qu'elle appréciait cette opportunité qui lui était offerte de donner son point de vue et qu'elle attendait avec intérêt les débats de cette semaine. En conclusion, la délégation a réaffirmé qu'elle n'était pas en mesure d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, sa présentation péchant par manque de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance.

20. Le président, après avoir entendu les déclarations effectuées jusque-là, a conclu que certaines positions des délégations n'avaient pas changé depuis la session de juillet. Cependant, force était de constater qu'il y avait également d'autres délégations qui appelaient à un dialogue constructif et empreint de souplesse. Afin d'accomplir des progrès, le président a encouragé les délégations à s'engager de manière constructive en parallèle de la plénière ainsi qu'avec les membres de l'Union de Lisbonne afin de voir si une solution pouvait être trouvée par le biais de ce dialogue.

21. La République de Corée a remercié le Secrétariat pour ses gros efforts en matière de préparation et d'organisation de la session. Elle a également remercié la délégation de l'Inde pour sa déclaration liminaire au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a ajouté qu'elle approuvait pleinement le contenu de cette déclaration. La délégation était satisfaite de constater qu'en dépit du récent recul économique mondial, l'OMPI s'attendait à terminer l'exercice biennal actuel avec un excédent. Cet excédent était essentiellement dû au travail continu du système mondial de propriété intellectuelle et au PCT et au système de Madrid en particulier. La délégation estimait qu'il conviendrait de tirer pleinement parti des augmentations des demandes internationales, comme moyen de consolider la viabilité financière de l'OMPI. Gardant cela à l'esprit, la délégation estimait qu'il serait dans l'intérêt de l'OMPI d'améliorer les capacités de son service client et de plus se fier aux retours d'information des clients pour déterminer les politiques de propriété intellectuelle. Cela pourrait notamment se faire par le biais des bureaux extérieurs de l'OMPI qui renforçaient la stabilité financière à long terme de l'OMPI en contribuant à augmenter le nombre d'utilisateurs des services

mondiaux de propriété intellectuelle grâce à la prestation de services localisés et à une interaction en face à face avec les clients. La délégation pouvait affirmer l'effet positif de telles activités sur la base des bureaux extérieurs nouvellement établis, en particulier celui installé en Chine. En tenant compte de cet aspect, la délégation espérait que les États membres pourraient progresser dans leur dialogue concret concernant l'emplacement des futurs bureaux extérieurs, en fonction de ce que seraient les véritables principes directeurs. En outre, la délégation attendait avec impatience une viabilité financière des systèmes généraux de l'OMPI, en particulier du système de Lisbonne. Si l'un des services de l'OMPI fonctionnait à perte, il était clair que cela avait une incidence sur la stabilité financière des autres pourvoyeurs. C'est pourquoi la délégation était fermement convaincue qu'il était grand temps de prendre des mesures appropriées pour jeter les fondements de la viabilité financière du système de Lisbonne. La délégation attendait avec intérêt de débattre de manière constructive de ces points ainsi que des autres questions tout au long de la session.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/2.

23. Le président a invité le vice-président de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) à présenter le document WO/PBC/24/2.

24. Le vice-président de l'OCIS, M. Gabor Amon, s'est présenté et a fait la déclaration suivante :

"Mesdames et Messieurs les délégués. Mon nom est Gabor Amon. Je suis le vice-président de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI. Je suis ici pour représenter l'OCIS à la vingt-quatrième session du PBC. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'OCIS couvrant la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Pendant cette période, l'Organe a tenu quatre sessions trimestrielles. Le texte intégral du rapport annuel figure dans le document WO/PBC/24/2.

"Permettez-moi de souligner certaines des questions importantes relatives au travail de l'Organe pendant les 12 derniers mois.

"L'OCIS se compose de sept membres. À sa trente-cinquième session, il a élu Mme Mary Ncube et moi-même, Gabor Amon, respectivement en tant que présidente et vice-président, pour une période d'une année.

"Dans l'exercice de ses fonctions, l'OCIS s'est entretenu avec le Directeur général au cours de deux sessions, et avec le directeur et le directeur par intérim de la Division de la supervision interne (DSI) à chaque session trimestrielle. Nous nous sommes également entretenus avec des hauts fonctionnaires de l'OMPI et le vérificateur externe des comptes.

"**Proposition de révision du mandat de l'OCIS** : Au cours des 12 derniers mois, l'Organe a révisé son mandat et communiqué la version révisée aux États membres et au Secrétariat pour observations.

"L'OCIS a reçu, de la part des États membres et du directeur de la DSI, des observations qui ont été dûment examinées et prises en considération. Celles-ci se sont traduites par des propositions de révision de son mandat, qui ont été communiquées à la direction et soumises ensuite au PBC en vue de leur approbation à sa présente session.

"Les principales propositions de révision sont les suivantes : rendre le mandat conforme aux modifications apportées à la Charte de la supervision interne; tenir compte de

certaines pratiques exemplaires dans le cadre des fonctions de supervision; préciser le rôle de l'Organe en ce qui concerne la fourniture de conseils dans le domaine des enquêtes et renforcer l'indépendance de la supervision de la fonction de déontologie de l'OMPI; simplifier la section sur la composition et les qualifications des membres, puisque les dispositions relatives à la période de transition initiale ne sont plus de mise.

“Je vais maintenant vous parler de la question de la supervision et, en premier lieu, de la ***vérification externe des comptes***.

“Conformément à son mandat, l'OCIS échange des points de vue avec le vérificateur externe des comptes et formule des observations sur les rapports du vérificateur externe des comptes afin de faciliter le rapport du PBC à l'Assemblée générale.

“Afin de renforcer les échanges avec le vérificateur externe des comptes et d'améliorer la procédure de suivi en ce qui concerne les recommandations du vérificateur externe des comptes, la présidente de l'OCIS a écrit au Bureau du contrôleur et vérificateur général de l'Inde, en sa qualité de vérificateur externe des comptes, pour lui demander d'examiner certaines propositions de l'OCIS et d'organiser une réunion avec un haut fonctionnaire de son bureau.

“L'Organe a ensuite rencontré deux hauts fonctionnaires du bureau du vérificateur externe des comptes, avec lesquels il a échangé des vues sur divers aspects de la vérification, notamment le classement et la présentation des recommandations d'audit et les domaines à couvrir en plus de la vérification des états financiers.

“L'OCIS a reçu les états financiers vérifiés pour l'année 2014 ainsi que le rapport du vérificateur externe des comptes. Il a noté que le vérificateur externe des comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers pour l'année 2014.

“***Division de la supervision interne*** : En vertu de son mandat, l'OCIS analyse l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI, encourage les fonctions d'audit interne et externe et contrôle les recommandations d'audit. L'OCIS a noté avec satisfaction que le programme de travail de la Division de la supervision interne pour 2014 avait été totalement mis en œuvre et que le programme de travail pour 2015 était en bonne voie.

“À chacune des sessions, l'OCIS a été informé des travaux en cours et des travaux prévus et a noté que la mise en œuvre du plan de supervision pour 2015 se déroulait comme prévu, à l'exception de l'audit prévu sur le 'cadre éthique', qui était reporté jusqu'à ce qu'un nouveau chef du Bureau de la déontologie soit nommé et prenne ses fonctions.

“L'OCIS a pris note de la démission de M. Thierry Rajaobelina, directeur de la Division de la supervision interne (DSI), avec effet à compter de la fin avril 2015.

“L'OCIS a tenu à exprimer sa gratitude à M. Rajaobelina pour l'excellent travail qu'il avait accompli et pour son étroite collaboration avec l'Organe. En un peu plus de trois ans, il avait su renforcer la fonction de supervision interne à l'OMPI, défendre son indépendance et améliorer de façon significative sa pertinence et son efficacité.

“À sa trente-septième session, l'OCIS a rencontré M. Tuncay Efendioglu, directeur par intérim nouvellement nommé à la DSI, qui a continué d'assumer la fonction de chef de la Section de l'audit interne au sein de la DSI jusqu'à la nomination de son nouveau directeur.

“L'OCIS contribue au recrutement du nouveau directeur de la DSI et, dans ce cadre, il a examiné le descriptif de poste et formulé des observations dont il a été tenu compte lors de la rédaction de l'avis de vacance d'emploi. Par la suite, le Directeur général a

demandé à l'OCIS son avis concernant un candidat et, après avoir examiné les exigences énoncées dans l'avis de vacance, l'Organe a donné sa réponse.

“En ce qui concerne les effectifs de la DSI, l'Organe a noté avec satisfaction que, à l'exception du poste de directeur, tous les postes avaient été pourvus.

“Durant la période considérée, l'OCIS a examiné, avec la DSI et la direction, quatre rapports d'audit interne portant respectivement sur le risque de tiers, la gestion des actifs, l'Académie de l'OMPI et la sûreté et la sécurité.

“Durant la période considérée, l'OCIS a examiné, avec la DSI et la direction, trois rapports d'évaluation respectivement intitulés 'Objectif stratégique VI : Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle', 'Programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI' et 'Évaluation du portefeuille d'activités au Chili 2010-2014'.

“L'OCIS a été régulièrement informé de la situation en ce qui concerne les enquêtes en cours et les dispositions prises à cet égard. Dans plusieurs cas de conflits d'intérêts supposés, l'Organe a donné des conseils au directeur de la DSI.

“L'OCIS a discuté avec le directeur de la DSI d'un rapport sur la gestion établi à l'issue d'une enquête, qui montrait qu'il était nécessaire de renforcer les contrôles existants en matière d'accès à l'information et d'accès physique.

“**Suivi des recommandations relatives à la supervision** : L'Organe a continué d'assurer le suivi des recommandations relatives à la supervision formulées par le vérificateur externe des comptes, la DSI et le CCI, et a fait un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer et de renforcer le processus de suivi.

“**Projet de nouvelles constructions** : L'OCIS a été informé de l'état d'avancement du projet de nouvelles constructions au cours de ses sessions. À sa trente-septième session, l'Organe a été informé de l'état d'avancement de l'examen et de la validation des factures relatives aux travaux réalisés dans le cadre de la nouvelle salle de conférence. L'OCIS a noté que les comptes de clôture et les besoins en fonds supplémentaires connexes seraient déterminés compte tenu des résultats des délibérations en cours avec les professionnels concernés.

“Afin de gérer les risques liés à la décision de la Banque nationale suisse de ne plus conserver ou accepter de dépôts libellés en francs suisses provenant d'organisations internationales, la direction a informé l'Organe que le Secrétariat était en train de chercher, en concertation avec des experts, d'autres solutions de placement et de dépôt. Cette question a été examinée à la vingt-troisième session du PBC tenue en juillet de cette année, et constitue la base de la politique révisée en matière de placements qui est présentée à la session en cours du PBC pour examen par les États membres. L'OCIS a salué les efforts déployés à cet égard et fera des suivis régulièrement.

“Pour conclure, l'Organe souhaite remercier le Directeur général ainsi que l'ensemble des membres du personnel de l'OMPI avec lesquels il a travaillé pour leur disponibilité, leur ouverture et la diligence avec laquelle ils lui ont fourni les documents requis. Il souhaite également remercier les États membres pour les questions et observations formulées au cours des séances d'information de l'OCIS et se réjouit à la perspective de poursuivre cet engagement et ce dialogue.”

25. La délégation de l'Espagne a félicité le comité pour le travail qu'il avait accompli au fil de toutes ces années depuis sa création, relevant le grand intérêt porté à son travail et sa contribution à l'Organisation, l'assistance reçue du Secrétariat et les sessions de formation qui avaient été programmées pour les États membres. Elle a fait observer que le rapport avait été publié tard et que la version espagnole n'était pas encore disponible sur Internet. La délégation

a reconnu que le Secrétariat avait beaucoup à faire et que la plupart des documents avaient été publiés à temps et dans toutes les langues; cependant, dans le cas présent, il y avait eu un certain retard. S'agissant du rapport, la délégation avait deux remarques à faire : la première concernait la nouvelle salle de conférence. La délégation a rappelé l'intéressant débat de l'année précédente à la lumière du rapport du vérificateur externe, qui reflétait une série de différences concernant les informations au regard de celles reçues du Secrétariat, précisant qu'elle avait eu le sentiment que cela avait été une question exigeant un suivi. Il avait été demandé au comité de revoir cette question et, avant tout, toutes les différences qui semblaient exister entre ce qui avait été dit par le vérificateur externe et le Secrétariat. La délégation s'est enquis de savoir si le vérificateur externe avait eu l'occasion d'étudier cette question et s'il était opportun de l'approfondir. Elle a salué l'excellent travail effectué par le comité, mais elle considérait que le rapport était hautement descriptif et a suggéré que les futurs rapports pourraient être enrichis grâce à une approche plus analytique pour aider les États membres à recenser les questions importantes, en assurant un suivi des recommandations, dans un effort visant à informer les délégations de ce que le comité considérait comme constituant des priorités.

26. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié l'OCIS pour son rapport, exprimant sa gratitude au comité pour son rôle essentiel dans le mécanisme d'audit et de supervision de l'OMPI, destiné à maintenir l'efficacité, l'efficience et la pertinence de la gestion et des activités de l'Organisation. La délégation s'est dite satisfaite de l'interaction avec les États membres, en particulier dans le cadre des séances d'informations. Le groupe B a salué le dialogue de l'OCIS avec le vérificateur externe, à la lumière de l'amélioration du processus de suivi des recommandations du vérificateur externe et de la coopération. Dans ce contexte, il serait important de surveiller la mise en œuvre des recommandations. S'agissant de la supervision interne, la délégation a salué les informations relatives au fait que la mise en œuvre du programme de travail en matière de supervision pour 2015 se déroulait dans les délais et était en bonne voie et elle s'est dite satisfaite de l'implication de l'OCIS dans le processus de recrutement du nouveau directeur de la DSI. À cet égard, le groupe B a fait écho au sentiment exprimé par l'OCIS concernant les réalisations de M. Rajaobelina, l'ancien Directeur de la DSI, et a saisi cette occasion pour lui faire part de sa satisfaction et de sa gratitude. La délégation a conclu en remerciant une fois encore l'OCIS et en indiquant qu'elle attendait du comité qu'il continue à jouer un rôle clé actif dans le mécanisme d'audit et de supervision de l'Organisation.

27. La délégation du Mexique a remercié l'OCIS et, en particulier, le vice-président présent, pour l'ensemble du travail effectué et les efforts déployés pour assurer une communication régulière avec les États membres. Elle considérait que toutes les précédentes séances d'informations organisées après les réunions du comité étaient d'une grande importance. Évoquant la question du recrutement du nouveau Directeur de la DSI présentée dans le rapport, la délégation a déclaré qu'elle avait conscience de l'implication de l'OCIS, mais a demandé si l'OCIS pouvait fournir davantage de détails sur les points de vue du comité sur le candidat proposé : c'était important parce que le directeur exerçait ses fonctions dans le cadre du système général de supervision. La délégation a également remercié le Secrétariat pour ses efforts à la lumière des points de vue et des demandes des États membres destinés à maintenir l'indépendance du Bureau de la déontologie. Le rapport annuel relatif à la déontologie devait être un rapport standard, mais la délégation a demandé à l'OCIS s'il avait eu l'opportunité d'évaluer le programme de travail pour le bureau de la déontologie, étant donné qu'il ne semblait pas y avoir de référence au programme de travail pour 2016 sur Internet.

28. La délégation du Canada, exprimant son soutien à la déclaration faite au nom du groupe B, a remercié l'OCIS pour l'excellent travail qu'il avait accompli, évoquant le rôle tout à fait essentiel qu'il jouait dans le système de supervision de l'OMPI. Cependant, elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Espagne quant au fait que le rapport de l'OCIS semblait être plutôt descriptif et, à l'instar de l'Espagne, la délégation a indiqué qu'elle apprécierait que le rapport contienne davantage d'analyses.

29. La délégation de la Fédération de Russie a félicité le président pour sa présidence et a fait part de la confiance qu'elle plaçait dans sa direction de la session du PBC. Elle considérait que les documents établis par le Secrétariat, en particulier le rapport de l'OCIS et du vérificateur externe, étaient très importants pour améliorer la gestion et la supervision de l'Organisation. La délégation a appuyé les changements proposés dans le mandat de l'OCIS, mais a demandé quelles mesures étaient utilisées pour garantir l'indépendance du Bureau de la déontologie.

30. La délégation de l'Inde a fait part de sa gratitude à l'OCIS pour avoir produit un rapport très détaillé et descriptif, saluant l'excellent travail investi dans sa réalisation. Cependant, étant donné que le rapport n'avait pas été mis à disposition en temps opportun, la délégation a appuyé l'argument avancé par la délégation de l'Espagne, selon lequel les États membres devraient bénéficier de suffisamment de temps pour analyser le rapport, suggérant par ailleurs qu'à chaque fois qu'un document était téléchargé sur le site Web, le Secrétariat trouve une manière d'avertir au moins les coordinateurs régionaux, qui informeraient à leur tour les États membres de leur groupe.

31. La délégation de la Turquie a félicité le président pour sa réélection et remercié l'OCIS pour son rôle considérable en tant qu'un des principaux piliers du mécanisme de supervision à l'OMPI. Elle a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe B. Elle s'est dite satisfaite que le système ERP soit étroitement surveillé par le comité. Le taux d'augmentation de la mise en œuvre des recommandations du CCI était satisfaisant, comme indiqué dans le paragraphe 53. La délégation apprécierait également que le Secrétariat prenne les mesures nécessaires, notamment qu'il réagisse à un stade précoce aux recommandations du CCI. Elle a également salué la création des postes de directeur de la sécurité et de gestionnaire des risques au niveau de l'Organisation qui contribuaient grandement à l'efficacité de l'OMPI. Comme indiqué dans le paragraphe 62, la délégation apprécierait que le Secrétariat fournisse de nouvelles mises à jour sur l'établissement du registre des risques au niveau de l'Organisation et sur son intégration dans le dispositif de contrôle interne pour une mise en œuvre appropriée de la gestion des risques au niveau de l'Organisation. S'agissant de l'Académie de l'OMPI, conformément à la recommandation de la DSI qui avait été jugée utile par l'OCIS, la délégation s'est dite satisfaite de la mise en œuvre des recommandations pertinentes.

32. Le vice-président de l'OCIS a répondu aux diverses questions posées par les délégations, en commençant par présenter ses excuses pour la mise à disposition tardive du rapport, ce qui ne relevait pas entièrement du contrôle du comité. Cependant, il a assuré les États membres que l'OCIS déploierait de sérieux efforts pour respecter les délais fixés dans les documents constitutifs. S'agissant de la nouvelle salle de conférence, du rapport du vérificateur externe et des divergences d'avis, le vice-président a expliqué qu'étant donné que toutes les recommandations étaient acceptées pour mise en œuvre, il n'existait aucune divergence d'opinions. Le Secrétariat avait ajouté des informations supplémentaires afin que les États membres les prennent en considération et pour une meilleure compréhension des recommandations. L'objectif initial de l'OCIS n'était nullement d'éliminer des recommandations, quelles qu'elles soient : le rôle de l'OCIS était de s'assurer qu'il y avait, par exemple, et notamment dans ce cas particulier, un critère clair défini pour la mise en œuvre des recommandations, de façon à ce que le vérificateur externe, tout comme le Secrétariat, sache ce qu'il fallait atteindre. S'agissant du rapport, le vice-président a attiré l'attention sur le fait que le comité avait eu une réunion avec les représentants du vérificateur externe pour que cela se produise. Le vice-président était convaincu que cela fonctionnait, étant donné que le rapport d'audit externe de l'année précédente contenait 20 recommandations et qu'il semblait, à la date d'aujourd'hui, que seules six d'entre elles étaient encore en suspens ouvertes. Aussi des progrès avaient-ils été accomplis. Quant au style du rapport, le vice-président de l'OCIS a dit apprécier les retours d'information des délégations, étant donné que l'Organe était là pour aider les États membres. L'OCIS veillerait sérieusement à éviter un ton très descriptif lors de l'établissement du prochain rapport annuel. Abordant la déclaration de la délégation du Mexique concernant le recrutement du Directeur de la DSI, le vice-président de l'OCIS a rappelé que les règlements indiquaient explicitement que le processus de recrutement était,

à juste titre, confidentiel. L'OCIS prenait part au processus, mais n'en était pas maître. Bien que l'Organe évalue les candidats, il n'aurait pas été approprié de divulguer les résultats de l'évaluation, pour la bonne raison que l'on n'aurait pas su quel était l'avis du jury de sélection pour chaque candidat individuel. Il en allait quasiment de même pour la question relative au processus de recrutement actuellement débattue. Des informations confidentielles figuraient dans le document. Le rôle initial de l'Organe consultatif consistait à aider le Secrétariat et il souhaitait souligner qu'il aidait effectivement le Secrétariat en faisant ce qu'on lui demandait. Quant à l'évaluation du programme de travail du Bureau de la déontologie, étant donné que le Directeur du Bureau de la déontologie prendrait ses fonctions le 15 septembre 2015, il était plus prudent de laisser au Directeur le soin d'établir son propre programme de travail pour le futur. S'agissant du mandat de l'OCIS, comme indiqué, l'implication de l'OCIS était celle d'un organe ayant un rôle consultatif dans la révision du programme de travail du Bureau de la déontologie, exactement ce que l'organe s'efforçait de faire. C'était une année particulièrement spéciale, pour ne pas dire difficile, puisqu'il s'agissait de l'année où le poste serait pourvu. Cependant, le vice-président de l'OCIS s'est dit convaincu que l'ensemble du processus serait bien plus facile les années à venir.

33. Complétant les informations fournies par l'OCIS sur le recrutement du Directeur de la supervision interne, le Secrétariat a indiqué qu'il avait bien pris en compte les observations formulées et la révision effectuée par l'OCIS. Ce poste ferait l'objet d'une nouvelle annonce en vue d'un nouveau processus de recrutement à venir. Quant au poste de Directeur du Bureau de la déontologie, le Secrétariat a confirmé que le nouveau directeur rejoindrait l'Organisation le 15 septembre 2015, ce qui faciliterait les choses pour envisager le travail à accomplir. Le Secrétariat a reconnu l'excellence du travail de direction accompli par le Directeur par intérim. Répondant à la question posée par la délégation de la Turquie concernant le problème du registre des risques au niveau de l'Organisation et la manière dont l'Organisation gérait l'évolution du système de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation ainsi que l'harmonisation du dispositif de contrôle, le Secrétariat a expliqué que le registre des risques au niveau de l'Organisation contenait différentes sections et incluait tous les risques liés aux programmes de l'Organisation, dont certains étaient déjà connus, étant donné qu'ils figuraient dans le document du programme et budget et étaient soulignés dans le cadre dudit programme et budget et du processus de planification. L'OMPI avait d'autres risques liés à des programmes qui étaient surveillés et suivis sur une base régulière, avec des mesures d'atténuation des risques en place. Outre les risques liés aux programmes, il existait également les risques organisationnels. Des registres des risques étaient également établis pour les fonds fiduciaires. Certains projets spéciaux, en particulier le programme de gestion des risques au niveau de l'Organisation, utilisaient le registre des risques pour prendre note des risques, assurer leur suivi et les gérer. Il existait également une section distincte qui contenait des informations relatives aux risques liés à la sécurité. Ceux-ci étaient gérés par la division de la sécurité de l'information. Le Secrétariat était en train de mettre en place un projet qui relierait les risques aux contrôles. À cette fin, il effectuait un rapprochement des procédures de l'Organisation afin de recenser, de manière cohérente, les contrôles qui traitaient les risques qui avaient été recensés. Une fois en place, le dispositif de contrôle interne trouverait son reflet dans le système du registre des risques au niveau de l'Organisation qui, à son tour, serait relié aux risques existants. Le troisième rapport semestriel sur les risques avait été récemment communiqué au groupe de gestion des risques qui l'avait examiné. Sur instructions du Directeur général, il avait ensuite été communiqué à l'Équipe de haute direction ainsi qu'à l'OCIS à des fins d'information.

34. La délégation du Mexique a adressé ses remerciements pour les réponses apportées à ses questions. Revenant à la question du recrutement du Directeur de la DSI, la délégation considérait qu'indépendamment de l'aspect confidentiel, le processus devrait reprendre depuis le départ étant donné que les candidats qui s'étaient présentés ne répondaient pas aux critères fixés. Il s'agissait d'une information importante et, en ce sens, la délégation était reconnaissante de la réponse apportée par le Secrétariat indiquant que le processus devait être relancé. C'était peut-être ce à quoi la délégation de l'Espagne avait fait référence en

demandant que le rapport contienne davantage d'informations analytiques plutôt que la narration de faits, afin de garantir que les États membres soient parfaitement informés de ce qui se passait et disposent d'un tableau plus précis de la situation concernant le dispositif et la supervision en général.

35. En l'absence d'observations supplémentaires, le président a donné lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.

36. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (WO/PBC/24/2).

A) RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

37. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/3.

38. Le président a présenté le document qui fournissait des informations sur le mécanisme de renouvellement des membres de l'OCIS, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale en 2010 et 2011. Étant donné que le mandat de quatre des membres expirerait le 1^{er} janvier 2017, le PBC devait constituer un jury de sélection à compter de 2016, conformément aux dispositions du document WO/PBC/39/13 et du mandat de l'OCIS.

39. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer que le processus de renouvellement était très complexe. Elle a appuyé la proposition du Secrétariat de constituer un jury de sélection de sept représentants d'États membres, conformément aux paragraphes 18 et 19 du document WO/GA/36/13, en vue du recrutement de quatre nouveaux membres de l'OCIS qui entameraient leur mandat le 1^{er} février 2017. La délégation a pris note de la constitution du jury de sélection de l'OCIS. Le Secrétariat lancerait le processus de recrutement dans l'intention de permettre au jury de sélection de soumettre sa recommandation au PBC lors de sa session de septembre 2016.

40. En l'absence d'observations supplémentaires, le président a donné lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.

41. Le Comité du programme et budget

i) a décidé d'établir un jury de sélection des membres de l'OCIS composé de sept représentants d'États membres, conformément aux paragraphes 18 et 19 du document WO/GA/39/13, et

ii) a noté que le Secrétariat lancerait une procédure de sélection des membres de l'OCIS dès 2016, conformément aux dispositions figurant dans le document WO/GA/39/13 et au mandat de l'OCIS, de façon que le jury de sélection puisse présenter ses recommandations au PBC à sa session de septembre 2016.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE REVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/4.

43. Le président a invité le vice-président de l'OCIS à présenter le document.

44. Le vice-président de l'OCIS a expliqué que l'OCIS avait pour pratique habituelle de revoir périodiquement son mandat. Il y avait eu un événement important qui était la modification de la Charte de la supervision interne et l'organe consultatif avait saisi cette occasion pour effectuer

d'autres changements que ceux consistant simplement à se conformer aux modifications de la Charte de la supervision. Le document WO/PBC/24/4 contenait une section qui indiquait la formulation finale modifiée proposée. Le document contenait également une section qui indiquait une version avec suivi des modifications et les différentes formulations. Le mandat actuel, présentement en vigueur, est présenté dans la première colonne. La deuxième colonne, comportant l'en-tête "Propositions de révision", indiquait les propositions découlant de discussions internes à l'OCIS et qui avaient été présentées en annexe de la trente-sixième session du comité et fournies aux États membres pour observations. L'OCIS avait reçu des observations du Directeur de la DSI et de certains États membres qui avaient été prises en considération et finalement présentées dans la troisième colonne, sous l'en-tête "Propositions de révision supplémentaires". La quatrième colonne, sans suivi des modifications, traduisait les propositions finales et était identique à la section figurant au début du document.

45. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié l'OCIS et le Secrétariat pour le travail accompli en ce qui concerne la préparation de la révision proposée du mandat et pour avoir pris en compte les observations formulées par certains États membres, afin d'intégrer certaines meilleures pratiques et de détailler le rôle de l'Organe en matière de prestation de conseils dans le domaine des enquêtes. Le groupe B estimait que le mandat révisé améliorerait la base du rôle que l'OCIS jouait, un rôle essentiel pour une gestion efficace de l'Organisation.

46. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié l'OCIS pour son activité générale concernant les révisions proposées du mandat visant à améliorer la fonction de supervision. La révision du mandat, comme les modifications le suggéraient, le rendait conforme à la Charte de la supervision interne et y intégrait les pratiques recommandées d'autres comités similaires. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes considérait que le mandat modifié renforcerait le rôle considérable joué par l'OCIS.

47. La délégation du Mexique a remercié l'OCIS pour sa présentation du document. Relevant son importance manifeste, la délégation estimait qu'il complétait considérablement les précédents débats et qu'il était conforme à la Charte de la supervision. Évoquant la ligne 22 qui détaillait la composition et l'expérience professionnelle des membres de l'Organe consultatif, la délégation a demandé pourquoi une disposition qui existait auparavant avait été supprimée, qui indiquait que lors de l'élection des membres de l'Organe consultatif, s'il n'y avait pas de candidats des régions répondant aux critères fixés par le jury de sélection, était alors élu le membre ayant les deuxièmes qualifications les plus appropriées, quelle que soit sa région d'origine. Comme le Mexique avait déjà fait partie de jurys de sélection de l'OCIS, la délégation estimait qu'il était important de conserver cette disposition, étant donné qu'il pouvait arriver qu'il y ait très peu de candidats d'une région. En conservant cette disposition, il ne serait pas nécessaire de s'en tenir scrupuleusement au principe du renouvellement régional, si les candidats satisfaisaient aux critères fixés.

48. Répondant à la question, le vice-président de l'OCIS a évoqué les pages 11 et 12, ligne 29 du document, expliquant qu'il y avait un doublon qui avait été supprimé. Cependant, ce principe était toujours en vigueur. Le vice-président a par ailleurs indiqué que la région dont il venait n'avait pas de représentant dans l'OCIS avant sa nomination au sein de l'organe consultatif et c'était donc un point tout à fait valable.

49. En l'absence d'observations supplémentaires des participants sur le document, le président a donné lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.

50. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver la proposition de révision du mandat de l'Organe consultatif

indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI qui figure à l'annexe I du document WO/PBC/24/4.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

51. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/5.

52. Le vérificateur externe des comptes a présenté son rapport en ces termes :

“Merci, Monsieur le Président. Je tiens avant tout à vous transmettre les félicitations du contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde. J'ai le privilège de vous présenter, en son nom, les résultats de la vérification externe des comptes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'exercice clos en 2014. Le rapport pour l'année 2014, qui comprend d'importantes observations et recommandations formulées à l'issue de l'audit, a été présenté de manière distincte afin d'être transmis à l'Assemblée générale.

“L'audit de l'OMPI a été confié au contrôleur et vérificateur général des comptes pour les exercices financiers 2012 à 2017 sur approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarantième session en octobre 2011. L'étendue de la vérification est conforme à l'article 8.10 du Règlement financier ainsi qu'aux principes énoncés dans l'annexe dudit règlement.

“L'audit a été effectué conformément aux normes internationales adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'ONU, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux normes d'audit de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et à l'article 8.10 du Règlement financier de l'OMPI ainsi qu'au mandat pour la vérification externe des comptes qui figure en annexe dudit règlement.

“Nous avons effectué une analyse des risques détaillée avant d'entamer la vérification des comptes pour l'exercice clos en décembre 2014. Une stratégie d'exécution fondée sur les risques a été formulée pour ajouter de la valeur au fonctionnement de l'OMPI tout en donnant à titre indépendant des assurances à la direction de l'Organisation.

“Notre rapport d'audit contient 21 recommandations. La version finale des recommandations a été établie après avoir obtenu la réponse de la direction à nos conclusions d'audit et nous sommes heureux de pouvoir dire que l'OMPI a accepté la plupart de nos recommandations et que la mise en œuvre des recommandations fait l'objet d'un suivi régulier.

“En plus de donner une opinion sur les états financiers de l'OMPI, nos services d'audit se sont intéressés à l'économie, à l'efficacité et l'efficacité des procédures financières, au système comptable, aux contrôles financiers internes et, en général, à l'administration et la gestion de l'Organisation. Durant le présent cycle d'audit, nous avons couvert le système de planification des ressources de l'Organisation (ERP) et le Département de la gestion des ressources humaines (DGRH).

“Nous n'avons pas constaté, lors de notre vérification des états financiers de l'exercice 2014, de lacunes ou d'erreurs qui, selon nous, importent s'agissant de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice financier clos au 31 décembre 2014.

“Je vais à présent m’attarder sur les principaux résultats de la vérification des comptes de l’exercice 2014 et sur les recommandations qui en ont découlé.

“En ce qui concerne les questions financières, nous avons constaté que le solde du compte débiteur relatif aux impôts comprenait des montants concernant des périodes anciennes et que le rapprochement entre les montants réclamés et les remboursements n’était pas effectué. Nous recommandons que l’OMPI accélère le processus de rapprochement des montants en suspens. Conformément aux principes directeurs de l’Organisation des Nations Unies concernant les normes IPSAS, les Nations Unies ne comptabilisent pas les actifs patrimoniaux, mais en donnent une description détaillée dans les notes relatives aux états financiers. Nous avons constaté que l’OMPI ne faisait pas figurer, dans ses états financiers, d’informations détaillées concernant ses actifs patrimoniaux et avons également noté l’absence, selon les vérifications physiques effectuées en 2014, de certains biens classés dans la catégorie ‘œuvres d’art’. Nous avons recommandé que l’OMPI fournisse dans ses états financiers les détails relatifs à ses actifs patrimoniaux et prenne des mesures pour renforcer les systèmes de sécurité afin d’empêcher à l’avenir la perte de ce type d’actifs.

“En ce qui concerne le système ERP, l’OMPI a commencé à mettre en œuvre ce système en 2010, avec quatre séries de projets qui devaient être terminés à la fin de l’année 2015. Selon le calendrier révisé transmis aux États membres dans le cadre du rapport de 2014 sur l’état d’avancement du projet ERP, le système ERP serait maintenant en place pour le deuxième trimestre de 2016. D’après la situation actuelle du portefeuille de projets, sur les 19 projets prévus au titre du système ERP, un projet était achevé et sept autres étaient opérationnels.

“Compte tenu du retard pris dans l’achèvement de certains projets et de l’interdépendance des projets composant le système ERP, nous n’avons pas été en mesure d’évaluer globalement les avantages qui découlent de ce dernier pour l’OMPI. Selon l’Organisation, il n’est pas encore possible d’effectuer une évaluation globale des avantages obtenus grâce au système ERP, parce que l’exécution du portefeuille n’est pas achevée. Nous avons recommandé que l’OMPI continue de rechercher les moyens de réduire les délais qui retardent, tant au niveau des projets qu’à celui du portefeuille, la mise en œuvre du système intégré de planification des ressources, de manière à ce qu’elle puisse être achevée conformément au calendrier révisé.

“L’OMPI n’avait pas de système de gestion de documents pour les projets entrepris au titre du système ERP. Faute de site central de dépôt des documents relatifs à ces projets, un wiki a été utilisé pour les partager. Nous avons recommandé que l’OMPI évalue les systèmes de gestion, de sorte que les documents relatifs aux projets soient rassemblés en un seul endroit.

“Nous avons constaté que l’OMPI n’avait pas adéquatement détaillé les résultats attendus et les services relatifs à chacune des étapes du contrat conclu avec le partenaire d’exécution extérieur. Dans le cadre du mécanisme de suivi, les rapports hebdomadaires sur l’état d’avancement des projets ne contenaient pas suffisamment de détails pour permettre de suivre les progrès réalisés concernant les questions en suspens, les résultats attendus ou les services, les obligations contractuelles et l’exécution du contrat. Nous avons recommandé que l’OMPI renforce son mécanisme de gestion et de suivi de contrats, de manière à assurer, dans les délais voulus, l’obtention des résultats attendus ou la bonne exécution pour chaque étape, et consigne de manière plus détaillée les modifications contractuelles. Nous avons procédé à titre d’essai à une vérification des rapports hebdomadaires sur l’état d’avancement du module du système ERP relatif aux ressources humaines – Phase I – et avons constaté que plusieurs questions restaient non résolues pendant de longues périodes, qui pouvaient atteindre 83 semaines. Qui plus est, les équipes du Bureau de gestion du projet ERP n’effectuaient aucune analyse de

sensibilité de ces questions pour comprendre leur importance dans la gouvernance globale du projet et établir des priorités concernant leur atténuation. Nous avons recommandé que l'OMPI envisage de procéder à une analyse de sensibilité des questions soulevées au cours des réunions du Bureau de gestion du projet ERP et des comités directeurs, en se fondant sur leur degré d'importance.

“Le rapport sur l'état d'avancement du projet ERP présenté chaque année au PBC indique le montant des dépenses effectuées à l'égard des partenaires d'exécution du projet, mais ne contient pas d'informations sur l'évaluation de leur performance. Nous avons recommandé que l'OMPI envisage d'inclure une évaluation de la performance des partenaires d'exécution externes dans son rapport aux assemblées des États membres sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du système global de planification des ressources.

“En ce qui concerne le Département de la gestion des ressources humaines, nous avons constaté que l'OMPI subventionnait les primes d'assurance relatives aux accidents non imputables au service. Si nous comprenons qu'il s'agit là d'une mesure de sécurité sociale en faveur du personnel, nous estimons que ces versements ne sont justifiés par aucune disposition expresse du règlement. Nous avons recommandé que l'OMPI cesse de subventionner les primes d'assurance relatives aux accidents non imputables au service.

“Le montant des allocations pour conjoint à charge était déterminé sur la base du barème des traitements applicable à Genève, et cela quel que soit le lieu de travail du conjoint, alors que le règlement en dispose autrement. Nous avons recommandé que la pratique relative à la détermination du plafond de revenu professionnel brut à prendre en compte aux fins de l'allocation pour conjoint à charge soit réexaminée afin d'assurer sa conformité au Statut et règlement.

“En ce qui concerne l'allocation-logement, nous avons constaté que les dispositions des ordres de service n'avaient pas été appliquées d'une manière cohérente. Nous avons recommandé que les dispositions des ordres de service relatifs à l'allocation-logement soient observées dans les délais prescrits.

“Nous avons constaté que les dispositions des règles applicables en matière de primes pour connaissances linguistiques n'étaient pas observées. Nous avons recommandé que l'OMPI soumette les fonctionnaires bénéficiaires d'une prime pour connaissances linguistiques à un nouvel examen destiné à montrer qu'ils ont conservé leur connaissance de la langue concernée et réévaluer l'opportunité de maintenir cette prime lorsqu'un fonctionnaire est muté ou nommé à un nouveau poste pour lequel il doit avoir une connaissance approfondie d'une langue selon les termes de son engagement.

“S'agissant des heures supplémentaires, nous avons constaté que les dispositions de l'ordre de service n'étaient pas respectées. Nous avons recommandé que les contrôles internes soient renforcés, de manière à assurer le respect intégral des dispositions de l'ordre de service relatif aux heures supplémentaires.

“Nous observons un non-respect des règles s'appliquant au versement de l'indemnité spéciale de fonctions. Nous avons recommandé que l'OMPI se conforme aux dispositions des articles concernés tout en autorisant la prolongation du versement de l'indemnité spéciale de fonctions au-delà de 12 mois dans des circonstances exceptionnelles.

“En conclusion, au nom du contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde et de tous mes collègues chargés de réaliser l'audit à l'OMPI, je tiens à exprimer officiellement notre gratitude au Directeur général, au Secrétariat et au personnel de l'Organisation pour

leur coopération et l'amabilité qui nous a été témoignée pendant notre audit. Je remercie le président et les délégués pour nous avoir donné la possibilité de vous présenter notre rapport. Je vous remercie."

53. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le vérificateur externe pour son rapport sur les états financiers, la gestion financière, les questions financières, le système de planification des ressources de l'Organisation et le Département de la gestion des ressources humaines. Elle a ajouté que la soumission du rapport en temps opportun cette année, qui faisait suite aux préoccupations exprimées à la vingt-deuxième session du PBC, avait été vivement appréciée. Le groupe B a également remercié le Secrétariat pour ses réponses aux recommandations du vérificateur externe. Il a salué les conclusions établissant que les états financiers pour l'exercice 2014 avaient été améliorés. S'agissant du système intégré de planification des ressources, le groupe attendait que les efforts de l'Organisation répondent aux délais révisés, y compris par le biais de l'amélioration de la gestion des contrats et du mécanisme de surveillance, tout en considérant que les coûts et la qualité devraient faire l'objet d'une hiérarchisation en termes de priorités dans ce contexte, comme c'était le cas dans la réponse de la direction. Abordant la question du Département de la gestion des ressources humaines, le groupe B s'est félicité des réponses indiquant que certaines recommandations avaient déjà été mises en œuvre et que d'autres le seraient également. Compte tenu de la structure de l'Organisation, le groupe B estimait qu'une affectation appropriée des ressources humaines était essentielle pour un bon fonctionnement et il a prié le Secrétariat de veiller à ce que tous les règlements internes soient dûment respectés.

54. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait part de sa satisfaction à l'égard du travail accompli par le vérificateur externe et l'a remercié pour sa présentation des conclusions s'agissant de l'exercice financier 2014. Elle a ajouté qu'elle était satisfaite de voir des conclusions positives à l'égard des états financiers pour 2014. Parallèlement, elle a pris note des conclusions du vérificateur externe concernant un certain nombre d'autres questions ainsi que des recommandations spécifiques faites à la direction de l'Organisation et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt d'assister à la mise en œuvre de ces recommandations par le Secrétariat, dans le but de parvenir à un fonctionnement plus sécurisé et plus efficace de l'Organisation.

55. La délégation du Mexique a remercié le contrôleur des finances et auditeur général de l'Inde pour son rapport qui avait donné l'occasion d'analyser la situation financière. Deuxièmement, elle a félicité et remercié le Secrétariat parce que les états financiers, conformément à l'opinion du vérificateur externe, traduisaient une application appropriée des normes IPSAS. La délégation a salué les bonnes nouvelles concernant la santé financière de l'Organisation. Elle a ajouté qu'elle avait également pris note des différentes recommandations faites par le vérificateur externe s'agissant de la gestion financière et d'autres aspects de l'Organisation. Évoquant les observations faites sur ce point lors des débats consacrés au rapport sur les ressources humaines ainsi que sur la planification des ressources institutionnelles, la délégation a prié le Secrétariat de dûment prendre note de ces recommandations. Précisant que les normes IPSAS n'exigeaient pas l'inclusion des œuvres d'art dans les états financiers, la délégation a déclaré que la question de savoir si cela était commode ou non pour consigner les actifs patrimoniaux dans les états financiers avait été débattue dans diverses organisations depuis quelque temps. Elle souhaitait savoir quel était l'avis du vérificateur externe s'agissant de cette recommandation. Bien que les normes IPSAS ne le stipulent pas expressément, la délégation a mentionné que certaines pertes étaient consignées dans les actifs patrimoniaux et elle a demandé au Secrétariat en quoi ces pertes consistaient ou si elles étaient enregistrées ou de quelle manière elles étaient circonscrites.

56. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par le Japon au nom du groupe B et a remercié le contrôleur des finances et auditeur général de l'Inde pour son travail et sa vérification pour 2014. Elle a déclaré que le rapport financier était transparent et minutieux et n'avait caché aucun fait important. Elle a ajouté que les examens effectués par le

vérificateur externe constituait une partie importante de la structure de la supervision de l'OMPI pour garantir que les fonds étaient utilisés de la manière la plus efficace et la plus efficace possible. La délégation a déclaré qu'elle était convaincue que le Secrétariat mettrait pleinement en œuvre toutes les conclusions et recommandations du vérificateur. L'OMPI se trouvait dans une position extraordinaire, compte tenu de l'ampleur des fonds de réserve permettant de financer les projets. Néanmoins, cela ne signifiait pas que l'OMPI pouvait relâcher la supervision des projets. En fait, la situation financière de l'OMPI lui permettait d'augmenter les mécanismes de supervision.

57. La délégation de la Chine a remercié le vérificateur externe pour son travail et a ajouté qu'elle avait noté que le vérificateur externe avait mentionné un retard de transmission des taxes par la Chine. La délégation a expliqué que l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) avait toujours coopéré avec le Bureau international pour réduire le cycle de transmission mentionné dans le rapport. Elle a ajouté que le SIPO avait régulièrement apporté des améliorations en la matière. Depuis le début de 2015, le cycle de transmission avait été considérablement réduit à trois mois. Dans le même temps, pour aider le Bureau international à réduire les pertes liées aux taux de change suite aux changes de devises depuis 2015, le SIPO était passé du dollar américain au franc suisse. En outre, le SIPO avait collecté les taxes internationales de dépôt en monnaie chinoise, le renminbi. Toutes les pertes liées aux taux de change avaient été assumées par la Chine. Le SIPO avait coordonné le système e-PCT ainsi que le système de collecte des taxes, ce qui avait engendré un léger retard dans la transmission de ces taxes. Après des essais et des ajustements réguliers, le problème avait été résolu et le cycle de transmission avait été efficacement réduit. La délégation a par ailleurs déclaré qu'à l'avenir, elle maintiendrait la coordination et la communication avec le Bureau international afin de continuer à réduire le cycle de transmission.

58. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat et le vérificateur externe des comptes pour leur rapport fort intéressant. Avant tout, la délégation a remercié et félicité le Secrétariat pour l'opinion sans réserve du vérificateur sur les états financiers et a estimé que cela témoignait de l'excellent travail professionnel accompli par le Secrétariat. À l'instar de la délégation du Mexique, elle a interrogé le Secrétariat à propos des œuvres d'art qui avaient été perdues, dont elle pensait qu'il s'agissait d'œuvres d'art d'importance mineure, ajoutant que la question devait également avoir été abordée par d'autres organisations internationales. Cependant, la délégation a déclaré qu'elle souhaiterait savoir ce à quoi il était fait référence lorsqu'il était question de pertes de ces actifs. Elle a souligné que le rapport décrivait de nombreux cas dans lesquels le vérificateur externe avait indiqué l'absence de strict respect ou de stricte application des règles à l'égard du personnel. Nombre d'entre elles avaient des implications importantes pour le budget et des implications financières pour l'OMPI, étant donné que ces dépenses n'auraient pas été engagées si les règles avaient été strictement respectées. La délégation a félicité le vérificateur externe pour avoir analysé ces cas et encouragé le Secrétariat à examiner ce manque de strict respect et à y remédier rapidement. Elle a ajouté qu'elle était encore préoccupée par le fait que le vérificateur externe ait découvert de tels cas et souhaitait demander au Secrétariat de fournir des garanties que les autres règles internes de l'OMPI, en particulier celles ayant des implications financières, étaient scrupuleusement respectées de façon à ce qu'il n'y ait plus de cas tels que ceux découverts par le vérificateur externe. Enfin, la délégation a posé une question portant sur le suivi du rapport du vérificateur externe de l'année précédente quant à la construction de la nouvelle salle de conférence. Dans ce rapport, on avait pu voir des informations différentes et des divergences d'opinions avec le Secrétariat. Le rapport indiquait, par exemple, que des paiements supplémentaires avaient été effectués et qu'une pénalité pour les retards non justifiés avait été versée. Bien que le Secrétariat ait fourni des informations supplémentaires qui semblaient tout à fait convaincantes, la délégation considérait que la plupart des points avaient été résolus et elle a remercié le Secrétariat d'avoir confirmé ces informations. La délégation a néanmoins ajouté que ces points avaient été décrits dans le rapport et qu'elle espérait que le Secrétariat et le vérificateur externe auraient eu le temps de comparer les différences et seraient en mesure d'indiquer si elles avaient été supprimées ou bien si elles étaient toujours en attente. Étant donné que le rapport

de l'année précédente avait provoqué certaines préoccupations en raison de cette divergence d'opinions avec le Secrétariat, la délégation a demandé s'il y avait eu un suivi et, si tel n'était pas le cas, elle a suggéré que ce serait une bonne idée de procéder à un suivi dans le prochain rapport.

59. La délégation de l'Inde a remercié le vérificateur externe pour la présentation du rapport figurant dans le document WO/PBC/24/5 sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice 2014 et les recommandations effectuées sur la base des audits effectués en 2014 et 2015. La délégation a ajouté que le rapport était exhaustif et avait été transmis dans les délais, fournissant de grandes possibilités aux États membres d'en débattre. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle avait parcouru les observations à mettre en œuvre, concernant la gestion financière, le fonctionnement du système intégré de planification des ressources et le Département de gestion des ressources humaines et qu'elle avait également minutieusement étudié les recommandations effectuées par les vérificateurs externes au Secrétariat de l'OMPI. La délégation a ajouté que les rapports du vérificateur externe avaient été un outil inestimable pour le travail du PBC. De plus, elle était convaincue que les rapports de l'actuel vérificateur externe qui avait entrepris l'audit standard de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de plusieurs autres organisations au cours des dernières années seraient d'une immense valeur. Le degré de compétence, la crédibilité et la fiabilité de l'Institution supérieure de contrôle de l'Inde avaient été reconnus par d'autres organes des Nations Unies et organismes internationaux. Le vérificateur externe avait fait observer que les transactions financières effectuées par l'OMPI avaient été conformes avec le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, et sur ce point, le Secrétariat méritait des éloges. Le rapport faisait valoir que sur les 19 projets cités dans le cadre du système intégré de planification des ressources, un projet avait été achevé et sept projets avaient été mis en œuvre. Le vérificateur externe n'avait pas pu évaluer les bénéfices globaux tirés par l'OMPI du système intégré de planification des ressources en raison d'un retard dans les interactions entre les projets. Comme cela avait été souligné dans le dernier rapport de vérification, l'actuelle définition des dépenses de développement ne mentionnait pas la nature des activités de développement couvertes ni leur incidence souhaitée sur le développement des pays par le biais d'outils de propriété intellectuelle. Lors de l'examen de la part des dépenses consacrées au développement dans le cadre des programmes de fond, le vérificateur externe a constaté que des dépenses ordinaires telles que les indemnités de déplacement et les indemnités journalières de subsistance étaient également comptabilisées dans les dépenses de développement. La délégation a répété qu'il devrait y avoir une définition précise et qu'il fallait élaborer une méthode pour déterminer la part de développement dans le cadre de chaque programme et des activités de façon à ce que l'efficacité de l'exercice d'intégration puisse être évaluée objectivement par les États membres. Elle espérait que les États membres parviendraient à un consensus sur la définition et la peaufineraient pendant la réunion. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations découlant de la vérification externe des comptes était un élément important du processus de reddition de comptes. La plupart des recommandations faites dans le rapport se trouvaient à différents stades de mise en œuvre. La délégation a salué la direction de l'OMPI pour sa réponse aux recommandations faites par le vérificateur externe ainsi que les mesures prises par le Secrétariat à des fins d'améliorations dans différents domaines. Elle a de plus appelé ce dernier à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations en suspens. Elle a mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre les 21 recommandations faites par le vérificateur externe dans les délais. Enfin, la délégation a demandé que sa satisfaction à l'égard du vérificateur externe soit consignée pour son travail assidu et pour sa présentation précise du rapport qui constituera la base de la recommandation du PBC.

60. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude à l'égard du vérificateur externe pour son rapport et pour les recommandations y figurant. Elle s'est dite satisfaite des conclusions positives consignées dans le rapport. Cependant, la délégation a fait valoir que le travail du vérificateur externe était un élément de gestion qui était important pour le fonctionnement de l'OMPI et le comité dans son ensemble, parce qu'il augmentait l'efficacité de l'Organisation en matière de gestion des risques et contribuait à effectuer les contrôles

correspondants. La délégation a remercié le Secrétariat pour les réponses au rapport du vérificateur. La délégation a également déclaré que l'Organisation devrait s'efforcer de réduire le temps passé à apporter des réponses aux recommandations du vérificateur externe, y compris s'agissant de la gestion des risques, et a appelé le Secrétariat à mettre en œuvre rapidement les recommandations du vérificateur externe et à poursuivre sa coopération fructueuse avec ce dernier.

61. La délégation du Cameroun a remercié le président pour la façon dont il dirigeait les délibérations et a remercié le Secrétariat pour les documents soumis. Après avoir étudié les documents requis ainsi que la série de modifications apportées aux anciens documents, elle a remercié le vérificateur externe pour la qualité du rapport qui avait été soumis à la présente session.

62. Le vérificateur externe a remercié les États membres pour leur reconnaissance de son travail. Ces observations étaient perçues comme un encouragement à mieux travailler. Il a ensuite abordé la question de la délégation du Mexique. La direction avait déjà répondu à cette question et compte tenu de sa réponse détaillée figurant dans le rapport, elle serait en mesure de répondre ultérieurement. S'agissant de la question spécifique de la délégation de l'Espagne, il a confirmé qu'il avait été régulièrement en contact avec la direction de l'OMPI toute l'année s'agissant du projet de construction et que de grands progrès avaient été accomplis à l'égard de ses recommandations. La direction avait également apporté des informations supplémentaires. Le vérificateur externe a ajouté qu'il était très souhaitable que toute divergence de points de vue ainsi que la mise en œuvre des recommandations trouvent une conclusion très satisfaisante, tout en assurant qu'il entretenait des relations très positives avec la direction de l'OMPI sur ce point et espérait parvenir à une conclusion mutuellement satisfaisante sur toutes les questions. Répondant à la délégation de la Chine, il a déclaré qu'il venait juste de recevoir une mise à jour du Secrétariat, juste avant le début de la réunion, et comme la délégation l'avait indiqué, le cycle de transmission avait été réduit à trois mois, ce qui, selon la direction de l'OMPI, était une durée acceptable. C'est pourquoi il considérait que la recommandation était clôturée et il a fait part de sa satisfaction à l'égard du SIPO, comme de la direction de l'OMPI, pour les grands progrès accomplis en la matière.

63. En réponse aux questions sur les œuvres d'art, le Secrétariat a déclaré que 13 objets étaient initialement manquants et il estimait que trois d'entre eux avaient désormais été retrouvés. Des informations mises à jour sur le solde manquant avaient été sollicitées. Le Secrétariat a ajouté qu'il pensait qu'il s'agissait des œuvres d'art qui avaient été déplacées d'une salle dans une autre et dont personne n'avait assuré le suivi. Le Secrétariat a promis de faire part des informations mises à jour lorsqu'elles seraient disponibles. En réponse à la question plus substantielle concernant les œuvres d'art qui renvoyait à la recommandation visant à établir si une liste de toutes les œuvres d'art devrait figurer en pièce jointe des états financiers, c'était un point que le Secrétariat allait aborder avec l'équipe d'experts des normes IPSAS lors de sa réunion qui se tiendrait début octobre à Madrid. À la connaissance du Secrétariat, il y avait une seule institution spécialisée qui procédait ainsi et c'était l'UNESCO où les œuvres d'art détenues étaient probablement quelque peu différentes de celles que l'OMPI détenait. C'était un point intéressant qui serait soulevé avec l'équipe d'experts pour voir ce que les collègues des autres institutions spécialisées pensaient de ce point en tant que recommandation. Le Secrétariat a ajouté qu'il y avait eu une demande d'assurances du système de contrôle interne et du dispositif de contrôle de l'Organisation. S'agissant de certaines questions qui avaient été recensées en ce qui concerne l'audit des ressources humaines, l'attention des États membres a été attirée sur le fait qu'un cadre exhaustif de reddition de compte avait été établi avec leur aide. Les contrôles exercés au niveau des entités de l'Organisation faisaient actuellement l'objet d'une rédaction rigoureuse dans le cadre du système de gestion des risques au niveau de l'Organisation et cela faisait partie de l'ensemble des projets liés à la planification des ressources de l'Organisation et était en très bonne voie. Le respect du Règlement financier et du règlement d'exécution relevait de la responsabilité du Bureau du contrôleur et toutes les questions de non-respect faisaient l'objet d'un suivi écrit

rigoureux et de retours d'informations aux chefs des programmes. En collaboration et en concertation avec notre architecture très complète de l'audit et de la supervision, l'OMPI a été avisée des mérites des trois lignes de maîtrise et les chefs de programmes ont été sensibilisés à leurs responsabilités en termes de contrôles. La deuxième ligne de maîtrise était le Bureau du contrôleur ainsi que toutes les équipes centrales facilitaient le bon fonctionnement du système de contrôle pour les chefs de projet et, bien entendu, les extrémités étaient les organes d'audit et de supervision à proprement parler, qui scrutaient en permanence l'Organisation à travers une lentille d'examen des risques et des contrôles. Tout cela avait contribué à établir, au cours des dernières années, un système de contrôle extrêmement solide et continuellement renforcé. Tous les problèmes recensés dans le cadre des audits internes par l'OCIS ainsi que par le vérificateur externe faisaient systématiquement l'objet d'un suivi interne par chacun des départements des programmes ainsi que dans le cadre du Bureau du contrôleur, étant donné que de nombreuses recommandations étaient en fait attribuées à ce dernier. Il existait un mécanisme de suivi très rigoureux, notamment un dialogue continu en cours avec la Division de la supervision interne qui contribuait à définir des critères de clôture qui satisfaisaient les vérificateurs et qui permettraient de clore les recommandations en suspens. Cela apportait une certaine assurance aux délégations qui sollicitaient des informations sur le fonctionnement des contrôles internes.

64. En l'absence d'observations supplémentaires, le président a donné lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.

65. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du rapport du vérificateur externe des comptes (document WO/PBC/24/5).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE (DSI)

66. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/6.

67. Le président a invité M. Efendioglu, directeur par intérim de la Division de la supervision interne (DSI), à présenter le rapport annuel du Directeur de la DSI (Document WO/PBC/24/6).

68. Le Secrétariat (Directeur par intérim de la DSI) a remercié le président et le comité pour l'occasion qui lui était donnée de présenter un résumé des principales activités entreprises par la DSI. Le Secrétariat a rappelé que le principal changement intervenu au cours de l'année précédente était la révision de la Charte de la supervision interne qui avait été approuvée par la dernière Assemblée générale et que ces changements visaient à apporter plus de clarté et de transparence dans les activités de supervision de l'Organisation. Le Secrétariat a expliqué que le programme de supervision interne était préparé sur la base de l'évaluation des risques de la DSI, en tenant compte du registre des risques de l'Organisation de l'OMPI, quand cela était possible, et des retours d'informations reçus de l'Équipe de haute direction de l'OMPI et de l'OCIS. Il a souligné qu'en mettant en œuvre le programme de supervision, la DSI avait accompli la plupart des missions prévues pour 2014 et 2015. Le Secrétariat a précisé que le travail de supervision de la DSI en ce qui concerne les rapports d'audit et d'évaluation pendant la période de reddition de compte (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015) avait couvert les domaines opérationnels clés suivants : la gestion du risque de tiers, la gestion des événements, la gestion des actifs, l'Académie de l'OMPI, la sûreté et la sécurité et l'évaluation du portefeuille stratégique du Chili ainsi que l'objectif stratégique VI : coopération internationale pour le respect de la propriété internationale et le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI. Le Secrétariat a déclaré qu'au cours de la période de reddition de comptes, la DSI avait enregistré 26 dossiers d'enquête et que 20 avaient été clôturés. Au 30 juin 2015, 18 dossiers étaient en cours d'enquête. La DSI avait émis huit rapports d'enquête et deux rapports sur la gestion. Des plaintes pour harcèlement, discrimination ou abus de pouvoir présumé ainsi que des abus présumés concernant les horaires de travail ont constitué une part

significative des activités d'enquêtes de la DSI, soit près de 50% du travail. La durée moyenne pour clôturer une enquête était d'environ 5,5 mois. Le Secrétariat était satisfait de noter que le travail de la DSI avait été évalué par ses collègues comme étant très satisfaisant. L'année dernière, l'analyse combinée des sondages qui avaient été envoyés après chaque activité de supervision, en termes d'audit et d'évaluation, avait reçu un taux de satisfaction de 83%. Certaines des suggestions faites pour renforcer l'amélioration du travail de la DSI avaient déjà été prises en compte. Le Secrétariat a souligné que le suivi des recommandations en suspens se poursuivait pendant la période de reddition de compte, en tant qu'activité récurrente de la DSI, conformément à l'ordre de service n° 16 en place depuis 2010. Comme indiqué dans le rapport annuel, il y avait 184 recommandations en suspens, dont 119 qui étaient d'une grande importance et le reste était des recommandations d'importance moyenne. La DSI organisait régulièrement des réunions avec les chefs de programme de l'OMPI afin de débattre des progrès accomplis dans les actions de gestion entreprises pour mettre en œuvre les recommandations en suspens. Elle a fait observer que le dialogue était continu, ce qui signifiait que toutes les mises à jour du statut des recommandations en suspens étaient effectuées par l'équipe centrale d'une manière interactive et vérifiée par la DSI tout au long de l'année. Le Secrétariat a mentionné que l'une des principales activités de la DSI consistait à fournir à la direction des conseils avisés sur la gouvernance, la gestion des risques et les questions de conformité dans le cadre de ses services de conseil. La DSI formulait des observations sur un certain nombre de politiques/procédures et directives, garantissant que le processus indiqué avait intégré des contrôles appropriés et que les risques afférents étaient atténués avant la mise en œuvre finale. Les documents du cadre réglementaire correspondants étaient indiqués dans l'annexe 3 du rapport complet. La DSI participait en tant qu'observatrice aux sessions du Comité des placements et assistait à différents comités ad hoc lorsque cela était nécessaire. Le Secrétariat a annoncé qu'après avoir fait l'objet de deux évaluations externes de la qualité pour ses fonctions d'audit et d'évaluation en 2014, la DSI avait planifié une évaluation externe de la qualité pour sa fonction d'enquête et que l'exercice devrait être achevé d'ici novembre 2015. Cette évaluation achèverait les évaluations externes de la qualité pour toutes les fonctions de la DSI. Les évaluations externes de la qualité apporteront une garantie aux États membres ainsi qu'aux parties prenantes internes et externes que la DSI entreprenait les activités de supervision conformément aux normes internationales, aux meilleures pratiques des Nations Unies et autres meilleures pratiques. Le Secrétariat a ajouté que les recommandations effectuées par les évaluateurs externes avaient été complètement mises en œuvre pour la fonction d'audit, tandis que la majorité des recommandations faites pour la fonction d'évaluation seraient traitées par le biais de la révision de la politique d'évaluation qui était alors en cours. S'agissant des ressources de la DSI, le Secrétariat a souligné que le niveau de ressources, qui correspond à 0,76% du budget de l'OMPI et à près de 1% de l'effectif de l'Organisation, pouvait être considéré comme faible au regard de certaines normes, telles que celles recommandées dans les rapports du Corps commun d'inspection par le passé. Cependant, il a été souligné que la DSI était parvenue à couvrir les domaines recensés comme étant à haut risque ou prioritaires dans son programme de travail avec ses ressources actuelles et que cela avait été accompli par le biais d'une coordination efficace des programmes de supervision avec les vérificateurs externes et grâce aux gains d'efficacité opérationnelle obtenus par le biais d'une utilisation accrue des outils des technologies de l'information pour mener toutes les activités de supervision. Le Secrétariat a ajouté que la stratégie de la DSI consistait à acquérir et à retenir les membres du personnel forts du bon ensemble d'aptitudes et de compétences et, à cet égard, la conversion progressive de postes temporaires en postes de durée déterminée contribuerait à accroître la motivation du personnel et à retenir la mémoire institutionnelle et les connaissances au sein de la DSI pour qu'elle accomplisse efficacement son mandat. En outre, la DSI entretenait d'excellentes relations de travail avec le vérificateur externe des comptes, qu'elle rencontrait régulièrement afin de discuter des programmes de supervision et des risques auxquels l'OMPI devait faire face. La DSI et le vérificateur externe avaient discuté des programmes de supervision dans le but d'assurer une utilisation optimale des ressources disponibles et d'éviter les répétitions des tâches de supervision et une lassitude dans les domaines opérationnels faisant l'objet d'activités d'audit externe/interne. Le

Secrétariat a déclaré que la DSI avait continué à entretenir un dialogue permanent avec l'OCIS sur une base régulière et qu'elle bénéficiait du soutien de l'OCIS qui aspirait à continuer à améliorer la fonction générale de la DSI et la qualité de son travail.

69. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée des efforts de l'OCIS, de la DSI et du vérificateur externe pour leur coopération destinée à assurer des contrôles internes efficaces et une utilisation efficiente des ressources au sein de l'OMPI. À cet égard, le groupe B a remercié la DSI pour son rapport annuel et s'est félicité de ce que la première évaluation de l'objectif stratégique VI (Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle) avait engendré un résultat positif, sans recommandation. Dans le cadre de cet objectif stratégique, elle s'attendait à ce que le Secrétariat poursuive ses efforts pour rester efficace, efficient et compétent. Le groupe B a également salué le fait que l'évaluation du portefeuille pays du Chili ait donné des résultats positifs. Cet aspect devrait être encore amélioré en tenant compte des recommandations faites par la DSI. S'agissant de l'Académie de l'OMPI, la délégation a mentionné qu'éviter les chevauchements au sein de l'Organisation était l'un des points essentiels pour une formation et un renforcement des capacités efficaces. D'après le groupe, cela devrait être réalisé en temps opportun et cette amélioration des problèmes opérationnels actuels au sein de l'Académie de l'OMPI évoquée par la DSI fournirait une base appropriée pour qu'elle accomplisse son nouveau mandat, une fois celui-ci officialisé.

70. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour le rapport annuel qu'il avait soumis. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a salué les différents types d'activités entreprises par la division et s'est félicité des conclusions positives obtenues concernant certains des programmes de l'OMPI. Il a également reconnu qu'un certain nombre d'activités déployées par le Secrétariat exigeait d'autres améliorations; de tels rapports pouvaient contribuer à l'amélioration de la gestion des différentes activités de l'Organisation. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes attendait avec intérêt de prendre note de la mise en œuvre de ces recommandations spécifiques.

71. La délégation du Canada a remercié la DSI pour son rapport précis et a souhaité brièvement débattre de certains éléments spécifiques. Premièrement, la délégation a salué l'évaluation par la DSI de l'objectif stratégique 6, en tant que très bonne pratique qui offrait aux États membres un nouveau point de vue plus large concernant et dans le cadre de l'évaluation des activités de l'OMPI. La délégation a également tenu à féliciter la DSI pour la précision et l'ampleur de son évaluation et, plus particulièrement, pour l'implication d'un ensemble de parties prenantes internes et externes. La délégation encouragerait probablement la DSI à effectuer d'autres révisions au niveau des objectifs stratégiques. S'agissant des conclusions spécifiques du rapport d'évaluation correspondant, la délégation a félicité le Secrétariat pour la conclusion n° 1 qui établissait que les parties prenantes internes et externes avaient pris note de "l'excellente coopération avec les responsables et le personnel du programme 17". Les lacunes recensées par la DSI et portant essentiellement sur la nécessité d'une meilleure mise en œuvre des principes d'une gestion axée sur des résultats et la conception de la surveillance des activités des programmes correspondaient aux vues générales précédemment exprimées par le Canada quant à l'importance d'une gestion axée sur les résultats dans tous les aspects du travail de l'OMPI. La délégation a en particulier pleinement appuyé la recommandation de la DSI concernant l'utilisation d'objectifs de résultats spécifiques liés à des indicateurs d'exécution précis, mesurables, réalistes, pertinents pour mesurer les résultats directs. Si la délégation reconnaissait que le Secrétariat avait travaillé dur pour accomplir des progrès dans la conception d'indicateurs et d'objectifs, elle a également encouragé l'OMPI à mesurer l'amélioration continue en la matière. La délégation a poursuivi en saluant les résultats très encourageants et positifs de l'évaluation du portefeuille d'activités au Chili et a pleinement appuyé les recommandations de la DSI. Elle a également salué toute information émanant du Secrétariat relative à l'hypothèse où et à la manière dont il prévoyait d'appliquer activement les enseignements tirés à d'autres portefeuilles d'activités de pays *mutatis mutandis* ainsi qu'à l'hypothèse où et la manière dont le Secrétariat évaluait et surveillait les portefeuilles

d'activités de pays au-delà du cycle de révision de la DSI. Le troisième et dernier domaine présentant un intérêt particulier pour le Canada était la gestion des risques de tiers. La délégation a déclaré qu'elle aimerait consigner certaines préoccupations d'ordre général telles que les conclusions de la DSI qui établissaient que les risques de tiers étaient encore gérés de manière intuitive au sein de l'OMPI, ainsi que certaines préoccupations spécifiques concernant, par exemple, le manque de preuves quant au fait que le personnel temporaire avait signé des déclarations de confidentialité. La délégation a précisé qu'elle appuyait pleinement les recommandations de la DSI relatives aux risques de tiers, dont certains avaient été classés par la DSI comme étant à priorité élevée. Elle a déclaré qu'elle serait par conséquent reconnaissante pour toute information que le Secrétariat aurait sur leur mise en œuvre, notamment sur le rôle de la DSI et, d'une manière générale, sur la surveillance et l'atténuation de la gestion des risques de tiers. La délégation a ajouté qu'elle saluerait toute information émanant du Secrétariat quant à si et comment il gérait les risques de quatrième partie, tels que ceux pouvant découler de la sous-traitance par des fournisseurs.

72. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat pour la préparation du document et la DSI pour le rapport et les recommandations qui y figuraient. La délégation a fait sienne la déclaration faite au nom du groupe B. S'agissant des recommandations faites pour renforcer l'amélioration de l'efficacité et la pertinence de l'assistance de l'OMPI aux États membres (paragraphe 14), la délégation était tout à fait d'accord avec les quatre recommandations qui établissaient que la coordination entre l'OMPI et les pays bénéficiaires devrait être développée avant que la coopération ne commence et les rôles et les devoirs et responsabilités escomptés de chaque partenaire devraient être clairement définis. La délégation a salué la réponse du Secrétariat à la recommandation concernant le programme de récompenses et de reconnaissance qui, selon elle, aiderait à accroître la motivation et l'efficacité au sein de l'OMPI. Elle a souligné que le rapport du vérificateur externe et la DSI abordaient la question de la gestion des œuvres d'art et qu'elle attendait avec intérêt la mise en œuvre de recommandations pertinentes sur ce point. S'agissant de l'Académie de l'OMPI, elle partageait les observations de la DSI selon lesquelles il existait parfois des chevauchements dans les activités de formation et elle attendait avec intérêt une révision officielle du nouveau rôle de l'Académie, conforme à son repositionnement en tant qu'entité principale pour les activités de formation et de renforcement des capacités en faveur du développement.

73. La délégation du Royaume-Uni s'est dite satisfaite du rapport et de son contenu. Elle était particulièrement satisfaite de l'ampleur de l'activité dans laquelle la DSI était impliquée, en particulier concernant la déontologie et les activités de placements. La délégation considérait que c'était un bon signe et elle espérait voir la DSI impliquée dans un plus large éventail d'activités. La délégation a sollicité davantage de détails sur les recommandations prioritaires en suspens. Elle s'est dite préoccupée par le nombre de recommandations hautement prioritaires qui étaient encore en suspens, en particulier les deux qui dataient déjà de plusieurs années; l'une d'entre elles avait quatre ans. La délégation a demandé s'il s'agissait véritablement d'une priorité puisqu'elle avait déjà quatre ans et elle souhaitait savoir quel était le problème. Elle a demandé s'il y avait quelque chose que le présent PBC puisse faire pour appuyer la réalisation de ces recommandations. Elle s'est enquis de savoir s'il existait un processus de remontée par paliers pour les cas où ces recommandations n'étaient pas traitées dans les délais.

74. Le Secrétariat a répondu que s'agissant du nombre de recommandations prioritaires en suspens, il rendait compte de toutes les recommandations, y compris celles faites par le vérificateur externe. Il a précisé qu'en ce qui concernait le nombre de recommandations prioritaires en suspens à haut risque, comme ils avaient convenu par le passé, toutes les recommandations du vérificateur externe avaient été classées comme hautement prioritaires par défaut. Il a fait observer que le dialogue avec le vérificateur externe était permanent, qu'il pourrait être possible de clarifier cette question avec lui et que la nouvelle structure de notation allait être à l'avenir haute, moyenne ou faible. Ainsi, étant donné qu'un quart de toutes les recommandations hautement prioritaires émanait du vérificateur externe et qu'elles étaient

toutes classées comme hautement prioritaires, cela avait une incidence sur le nombre de recommandations à haut risque en suspens. Le Secrétariat a poursuivi en précisant qu'il y avait 119 recommandations à risque élevé découlant des activités de supervision et que cela pouvait être jugé normal, de son point de vue professionnel, lorsque les contrôles internes avaient soit besoin d'être améliorés, soit n'existaient pas. Le Secrétariat a précisé que toutes ces recommandations avaient été acceptées et étaient mises en œuvre par la direction. La DSI vérifiait le statut de mise en œuvre sur une base trimestrielle et fournissait un rapport au Directeur général et à l'Organe consultatif de supervision indépendant. Les deux recommandations qui étaient mises en exergue dans le rapport n'existaient plus, étant donné que suite à la publication de ce rapport au 30 juin 2015, elles avaient été clôturées quelque temps après. Le Secrétariat a noté que le processus de remontée par paliers était en cours de discussion avec l'OCIS et qu'il avait déjà révisé son manuel du système de gestion des recommandations fondé sur le Web dénommé TeamCentral dans lequel il décrivait en détail la manière dont le suivi des recommandations était effectué. Il a indiqué qu'un processus de remontée par paliers serait décrit grâce auquel les recommandations à haut risque, au bout d'un certain temps, seraient portées à la connaissance d'un échelon supérieur afin que le responsable soit au courant de ce qui se passait. Le Secrétariat a déclaré que, normalement, les recommandations étaient communiquées à l'échelon le plus haut dans la plupart des cas et que la charge de les faire remonter pouvait être confiée au Directeur général, puisqu'il recevait un rapport chaque trimestre. Le Secrétariat se demandait toutefois s'il y avait des recommandations qui avaient véritablement besoin d'être remontées, puisque la personne responsable en sa qualité de chef de programme était déjà avertie. Il a répété qu'il prenait toutes les recommandations très au sérieux, qu'il disposait d'un mécanisme de suivi et entretenait un dialogue permanent avec la DSI. Le Secrétariat a rappelé que le Directeur général prenait également les recommandations de supervision très au sérieux et adressait des rappels à tous les membres de l'Équipe de haute direction pour un suivi approfondi et une mise en œuvre dans les délais des dites recommandations. À cet égard, le Secrétariat a ajouté que l'OCIS avait été d'une grande aide parce qu'il avait favorisé le dialogue du Secrétariat lorsqu'il passait en revue les rapports avec la DSI afin d'établir certains des risques associés aux recommandations effectuées. Comme la DSI l'avait déjà indiqué, ces recommandations à haut risque provenaient parfois du passé, lorsque tout était considéré comme "hautement prioritaire" et devait ensuite être examiné. Le deuxième aspect était que dans certains cas, les recommandations étaient converties en "hautement prioritaires" parce que la direction indiquait une mesure de mise en œuvre d'ici à une date donnée et que ladite date était déjà passée. À cet égard, le Secrétariat a fait observer que les recommandations exigeaient parfois du temps. L'une des recommandations mentionnées avait trait au contrôle de l'accès aux locaux du PCT et cela prenait du temps, étant donné que des systèmes devaient être mis en place et que pour ce faire, il fallait une infrastructure, des câblages, des systèmes, une sécurité, etc., avant que la mise en œuvre ne soit achevée. Le Secrétariat considérait que les recommandations pouvaient avoir pris du temps à mettre en œuvre et passaient par conséquent dans le rouge. Le Secrétariat a redit que le rythme de travail des organes de supervision de l'OMPI était plus rapide que le sien en termes de manière dont il clôturait ses recommandations. S'agissant des recommandations en suspens, certaines étaient très récentes. Le Secrétariat a assuré qu'il exerçait une surveillance, qu'il s'efforçait de clore les recommandations et qu'il faisait son possible pour réduire leur nombre. Il a confirmé qu'il avait eu un dialogue positif avec la DSI et l'OCIS.

75. Le président a donné lecture du paragraphe de décision proposé, qui a été adopté.

76. Le Comité du programme et budget a pris note du rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) (document WO/PBC/24/6).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

77. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/7.

78. Le président a invité le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/24/7 "Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le corps commun d'inspection aux instances délibérantes de l'OMPI" qui fait le point sur la mise en œuvre des recommandations pour les instances délibérantes découlant des évaluations réalisées par le CCI durant la période 2010-2014.

79. Le Secrétariat a présenté le document en précisant que le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CCI : i) faisait le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations découlant des évaluations réalisées par le Corps commun d'inspection (CCI) présentées pour examen aux instances délibérantes de l'OMPI durant la période 2010-2014; ii) présentait des mises à jour détaillées des recommandations nouvelles et en suspens adressées aux instances délibérantes de l'OMPI; et iii) contenait les recommandations adressées aux instances délibérantes de l'OMPI découlant de l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI par le Corps commun d'inspection. Comme le rapport l'indiquait, au cours des cinq dernières années, le CCI avait émis au total 57 rapports, notes et lettres confidentielles, soit entre 7 et 17 par an. Sur les 57 documents, on comptait 47 rapports, dont 30 étaient applicables à l'OMPI. Ces trois dernières années, l'OMPI avait progressé en clôturant certaines recommandations du CCI, notamment celles adressées aux chefs de secrétariat et aux instances délibérantes. À la fin de 2013, 29% de toutes les recommandations adressées à l'OMPI avaient été mises en œuvre, et 33% supplémentaires étaient en cours de mise en œuvre. À la fin de 2014, 55% de toutes les recommandations avaient été mises en œuvre et 10 autres pour cent étaient en cours de mise en œuvre. Le nombre de recommandations à l'étude avait également diminué, passant de 31% en 2013 à 29% à la fin de 2014. Le Secrétariat a attiré l'attention des États membres sur certaines améliorations qui avaient été apportées au présent rapport, notamment l'introduction de graphiques et de statistiques sur l'évolution des recommandations du CCI et leur statut, ainsi que d'encadrés contenant des observations destinés à indiquer si certaines recommandations spécifiques étaient nouvelles, mises à jour ou inchangées par rapport au précédent rapport, facilitant ainsi le suivi des progrès accomplis. Comme dans le précédent rapport, afin de se concentrer sur les recommandations en suspens, celles qui avaient été signalées comme mises en œuvre ou bien non pertinentes dans le précédent rapport ne figuraient plus dans le tableau actualisé. Il y avait eu au total 12 recommandations de cette nature la dernière fois et elles ne figuraient plus dans le document. Une annexe au document WO/PBC/24/7 donnait des détails concernant les recommandations en suspens à la date du rapport. Sept nouvelles recommandations avaient été intégrées dans le rapport, portant le nombre total de recommandations figurant dans l'annexe à 20, dont 11 avaient été acceptées et mises en œuvre; une avait été acceptée et était en cours de mise en œuvre et huit étaient encore à l'étude.

80. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a salué le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CCI qui aidait les États membres à comprendre les progrès accomplis concernant les efforts déployés par le Secrétariat à cet effet. Les nouveaux encadrés réservés aux observations figurant dans les tableaux étaient une bonne chose de ce point de vue. Le groupe B s'attendait à ce que les recommandations faites par le CCI continuent à être examinées et mises en œuvre comme il se doit. En outre, le groupe B apprécierait que dans un proche avenir, les recommandations du CCI adressées au Secrétariat exécutif soient également incluses dans le rapport. D'après les explications fournies par le Secrétariat à la séance d'informations destinée aux groupes régionaux, le groupe B avait cru comprendre que l'on pouvait également trouver les recommandations adressées au Secrétariat sur le site Web du CCI. Cependant, le groupe considérait que l'inclusion de ces recommandations dans le rapport à l'avenir serait utile.

81. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour avoir fourni un document qui aidait le groupe à mieux suivre la mise en œuvre des recommandations adressées par le CCI aux instances délibérantes de l'OMPI dans la période de 2010 à 2014. D'une manière générale, le groupe

estimait que le nombre de recommandations en suspens restait relativement élevé et considérait que des efforts devraient être déployés pour accélérer leur mise en œuvre. Il était également conscient que s'agissant de certaines recommandations, des débats entre les États membres étaient encore nécessaires. Le groupe a appuyé la tenue de tels débats dans un cadre approprié.

82. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe B. La délégation a reconnu que si les recommandations énoncées s'adressaient aux instances délibérantes et, par conséquent, aux États membres, certaines étaient encore trop récentes pour avoir été examinées par l'OMPI et, par conséquent, il n'y avait pas beaucoup d'informations détaillées disponibles sur leur mise en œuvre. La délégation a cité l'exemple de la recommandation sur la fonction de mobilisation des ressources du système des Nations Unies, à la page 6 de la version française du document. Le rapport indiquait que la recommandation était acceptée et mise en œuvre. Cependant, la recommandation avait été adressée aux instances délibérantes qui n'avaient pas encore eu l'occasion d'examiner ce point dans le cadre de l'OMPI. La délégation trouvait incongru que le Secrétariat puisse attribuer un statut de mise en œuvre avant que la recommandation n'ait été examinée par les instances compétentes. La délégation avait conscience que le Secrétariat fournissait des informations de grande qualité afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations. Elle avait cependant le sentiment qu'il serait préférable de préciser que le rapport, à ce stade, indiquait la contribution du Secrétariat à la mise en œuvre plutôt que le statut de mise en œuvre à proprement parler. C'est pourquoi la délégation a suggéré que le paragraphe 2 du paragraphe de décision soit révisé pour indiquer que le comité saluait et appuyait l'évaluation par le Secrétariat de la mise en œuvre de recommandations, etc., et invitait les instances délibérantes à participer. Il ne s'agissait pas de changer la manière dont les rapports étaient présentés et la délégation serait satisfaite si les informations indiquaient que c'était là une mesure nécessaire à prendre.

83. La délégation du Mexique a fait part de sa satisfaction au Secrétariat pour sa présentation du rapport et en particulier pour les nouveaux tableaux qui permettaient aux États membres de suivre plus aisément la mise en œuvre des recommandations du CCI et qui avaient été demandés au Secrétariat à plusieurs reprises. S'agissant des évaluations soumises aux États membres, la délégation souhaitait avant tout commenter la question de l'examen de 2014 de la gestion et de l'administration, à propos duquel la position de la délégation était bien connue. Les États membres ne seraient pas surpris d'entendre des demandes que la délégation avait formulées à plusieurs reprises. Afin de traiter la recommandation n° 6 sur la répartition géographique, la délégation réclamait non seulement des informations statistiques en termes de répartition géographique à l'OMPI, mais également des éléments politiques concernant la coordination pour revoir la politique actuelle et mettre en œuvre une nouvelle politique en matière de répartition géographique. La délégation effectuait cette demande auprès du président et appuyait pleinement la délégation du Brésil, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a salué le fait que s'agissant d'un certain nombre d'anciennes recommandations, le Secrétariat avait modifié leur statut et qu'au lieu d'être à l'étude, nombre d'entre elles étaient désormais acceptées et, dans certains cas, mises en œuvre. Cependant, la délégation était préoccupée par le fait que, s'agissant du rapport de 2012, il y avait eu une suspension des montants qui étaient versés aux membres du personnel et des mesures étaient entrées en vigueur afin d'harmoniser la politique en matière de voyages de l'OMPI avec celles des Nations Unies. La délégation a exhorté le Secrétariat de l'OMPI, au lieu de procéder à un examen de cette recommandation, à l'accepter et la mettre en œuvre aussi rapidement que possible.

84. La délégation de l'Espagne a félicité le Secrétariat pour son rapport qu'elle trouvait clair, bien présenté et qui facilitait le suivi du statut des recommandations. Comme le coordinateur du groupe B l'avait indiqué, la délégation était aussi très intéressée de savoir si l'on pouvait procéder à l'inclusion, dans les recommandations, non seulement des recommandations adressées aux instances délibérantes, mais également de celles adressées aux chefs des

secrétariats. La délégation, comme la délégation du Mexique, a souligné qu'elle souhaitait assister à une mise en œuvre accélérée de la recommandation concernant le paiement des indemnités journalières de subsistance. La délégation a souligné l'importance de rigoureusement mettre en œuvre les recommandations, aussi rapidement que possible, afin de réaliser ces économies supplémentaires.

85. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de sa satisfaction face à ce plus récent rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par l'OMPI des recommandations du CCI remontant à 2010 et a effectué quelques suggestions. Elle était d'avis qu'il serait utile pour le Secrétariat de hiérarchiser les recommandations en termes de niveau de risque pour l'Organisation. Un catalogue de toutes les recommandations pourrait être établi et hiérarchisé. De plus, une analyse devrait être effectuée pour distinguer des domaines thématiques plus larges d'axe de gestion résultant du travail de la fonction d'audit interne au sein de l'OMPI. La délégation espérait voir des progrès réguliers dans la mise en œuvre des recommandations du CCI et attendait avec intérêt d'autres mises à jour à la prochaine réunion du PBC. Elle a également fait part de son soutien à la modification suggérée par la délégation du Canada du paragraphe de décision.

86. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs questions et leur appréciation des améliorations qui avaient été apportées. Il a ajouté qu'il essaierait de poursuivre les améliorations afin de faciliter encore les choses. S'agissant des recommandations du CCI faites au Secrétariat exécutif, le Secrétariat était d'avis qu'il était important qu'il n'y ait pas de doublons dans les tâches effectuées. Ces recommandations faisaient l'objet d'un rapport à l'OCIS, dans le cadre de la reddition de compte annuelle sur les recommandations du CCI. Elles étaient ensuite intégrées à l'ensemble utilisé par l'OCIS pour examiner les recommandations de la DSI, les recommandations du CCI ainsi que les recommandations de l'audit externe. C'est pourquoi le Secrétariat ne souhaitait pas reproduire ou dupliquer le processus en aucune manière. Ces recommandations faisaient l'objet d'un rapport et étaient traitées par l'OCIS et avaient été transmises à l'OCIS à sa dernière réunion. S'agissant de la recommandation sur la politique en matière de voyages, comme le Secrétariat l'avait mentionné par le passé, c'était une recommandation qu'il souhaitait examiner. Il a précisé que la raison pour laquelle il souhaitait examiner cette recommandation tenait au fait qu'il avait découvert que le Secrétariat de l'OMPI allait plus loin que les Nations Unies concernant plusieurs aspects et, comme cela avait été précédemment expliqué, il devait examiner ce point dans le contexte du modèle d'entreprise de l'OMPI pour voir comment la recommandation était mise en œuvre et étudier ce qui avait un sens et ce qui n'en avait pas. Le Secrétariat a donné des informations détaillées, citant des exemples de ce que l'OMPI faisait et qui n'était pas fait par de nombreuses institutions spécialisées et engendrait davantage d'économies que celles énumérées par la recommandation. Le Secrétariat ne souhaitait pas étudier un point au détriment d'un autre. Le point en question, pour que les États membres comprennent bien, représentait une économie qui, s'il était intégré, obligerait les voyageurs à revenir à des factures individuelles pour des frais tels que les frais de taxis, les frais d'impression des centres d'affaires officiels, les excédents de bagage, les photos, visas, etc., ce qui, au final, aurait un effet net très faible. C'est pourquoi le Secrétariat était encore en train d'examiner si cette recommandation avait un sens ou si elle engendrait des économies afin d'évaluer s'il convenait d'accepter la recommandation en question. Le Secrétariat a poursuivi en expliquant que l'outil de réservation en ligne avait été mis en œuvre depuis l'année précédente et avait réduit les coûts de transaction et permis à l'OMPI d'économiser environ 180 000 francs suisses par an. L'Organisation bénéficiait de tarifs nettement plus avantageux grâce à des réservations effectuées plus longtemps à l'avance et via des compagnies aériennes à bas prix, ce que nombre d'autres organisations n'autorisaient pas. Le nombre de voyages pour les membres du personnel et les tiers avait été réduit et avait engendré une diminution d'environ 18% des dépenses de voyage au premier trimestre 2015. Le Secrétariat a indiqué qu'il étudiait cette question de manière exhaustive, plutôt que d'employer une approche morcelée, parce qu'en fin de compte, le modèle d'entreprise devait avoir un sens. Il ne souhaitait pas mettre en œuvre une chose qui

s'avérerait plus coûteuse en termes de coûts de transaction. Le Secrétariat a indiqué attendre le paragraphe de décision révisé de la part de la délégation du Canada.

87. Le président a rappelé aux délégations qu'une copie du paragraphe de décision, soumise à toutes les délégations, était nécessaire pour que les États membres puissent aller de l'avant.

88. La délégation de l'Espagne a expliqué qu'elle avait sollicité l'accélération de la mise en œuvre de cette recommandation particulière parce qu'elle avait pensé qu'un certain nombre de recommandations s'adressait à toutes les organisations des Nations Unies et qu'elle considérait que l'OMPI ne devrait pas constituer une exception. De plus, s'agissant de la mise en œuvre desdites recommandations et des mesures d'économie efficaces à prendre par toutes les organisations, l'OMPI avait déployé de grands efforts. Les autres organisations faisaient de même. La délégation considérait que la réponse du Secrétariat était en contradiction avec cet aspect. Bien que ce soit, comme le Secrétariat l'avait fait valoir, une bonne idée de prendre en compte la politique globale, la délégation considérait qu'il pouvait y avoir des justifications pour accélérer la mise en œuvre de cette recommandation.

89. Le président a suspendu les débats sur ce point de l'ordre du jour à ce stade et a demandé que les copies des nouvelles modifications proposées soient mises à disposition des États membres avant de prendre une décision. Ces modifications étaient proposées par la délégation du Canada avec l'appui de la délégation des États-Unis d'Amérique.

90. Le président a résumé les débats sur le point 7 de l'ordre du jour et demandé si les délégations avaient examiné le texte proposé. Le président a donné lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.

91. Le Comité du programme et budget (PBC)

i) a pris note du présent rapport,

ii) a accueilli favorablement et appuyé l'évaluation par le Secrétariat de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant du rapport JIU/REP/2014/8 (Recommandation n° 2); du rapport JIU/REP/2014/6 (Recommandations n°s 3 et 4); du rapport JIU/REP/2014/3 (Recommandation n° 2); du rapport JIU/REP/2014/1 (Recommandations n°s 1 et 2); du rapport JIU/REP/2012/10 (Recommandation n° 8); du rapport JIU/REP/2011/4 (Recommandation n° 12); du rapport JIU/REP/2011/1 (Recommandation n° 2) et du rapport JIU/REP/2010/3 (Recommandations n°s 6 et 8) énoncées dans le présent rapport, et

iii) a invité le Secrétariat à proposer une évaluation des recommandations en suspens faites par le Corps commun d'inspection (CCI) aux fins d'examen par les États membres.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ETATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2014; ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2015

92. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/24/8 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2014) et WO/PBC/24/9 (État de paiement des contributions au 30 juin 2015).

93. Le président a ouvert le débat sur les états financiers annuels pour 2014 et donné la parole au Secrétariat pour présenter le sujet et le document WO/PBC/24/8.

94. Le Secrétariat a précisé que les états financiers annuels pour 2014 comprenaient le rapport financier annuel et les états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. Ils avaient été établis conformément aux normes IPSAS et avaient fait l'objet d'un rapport d'audit

favorable. Ils constituaient, en premier lieu, la base d'un débat et fournissaient une analyse des résultats de l'exercice et donnaient des explications détaillées sur les éléments constitutifs des états financiers proprement dits. Une vue d'ensemble des états financiers figurait page 3 de la version anglaise du document. Les états financiers proprement dits étaient suivis d'un certain nombre de tableaux qui n'étaient pas obligatoires au titre de la conformité aux normes IPSAS, mais qui fournissaient des informations complémentaires utiles. Les deux premiers détaillaient la situation financière et la performance financière de l'Organisation, par unité fonctionnelle, tandis que le troisième tableau présentait une synthèse des recettes et des dépenses liées aux comptes spéciaux, également connus sous le nom de fonds fiduciaires. Les résultats de l'Organisation pour 2014, comme indiqué par le Directeur général, affichaient un excédent de 36,97 millions de francs suisses. Le montant total des recettes s'élevait à 370,2 millions de francs suisses et le total des dépenses à 333,2 millions de francs suisses. Les actifs nets de l'Organisation au 31 décembre 2014 s'élevaient à 245,79 millions de francs suisses. Les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 75,3% du total. Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes, soit 14,9% du total. Les dépenses les plus grandes étaient les dépenses de personnel qui s'élevaient à 216,4 millions de francs suisses. Le deuxième document dans le cadre de ce point de l'ordre du jour concernait l'état de paiement des contributions. Les débats reposaient sur le document WO/PBC/24/9, intitulé État de paiement des contributions au 30 juin 2015. Ce document contenait des informations concernant les arriérés de contributions annuelles et de paiements aux fonds de roulement au 30 juin 2015. Cependant, conformément à la pratique standard et depuis le moment où ce document avait été établi, un certain nombre de paiements avaient été reçus. Aussi le Secrétariat a-t-il procédé à la lecture d'une liste des paiements reçus, précisant que ceux-ci seraient inclus dans le rapport des assemblées d'octobre. Ainsi, les contributions reçues entre le 1^{er} juillet et le 11 septembre 2015 provenaient : de la Bolivie, montant reçu de 2849 francs suisses, du Chili, 1340 francs suisses, du Costa Rica 5171 francs suisses, de la Côte d'Ivoire 99 582 francs suisses, de la Grèce, 85 460 francs suisses, du Honduras, 13 914 francs suisses, de l'Inde, 1523 francs suisses, de l'Indonésie, 45 579 francs suisses, d'Israël, 91 158 francs suisses, de l'Irak, 5697 francs suisses, de l'Italie, 48 294 francs suisses, de la Jamaïque, 2849 francs suisses, du Koweït, 11 395 francs suisses, des Maldives 2767 francs suisses, du Mali 88 francs suisses, du Népal 1424 francs suisses, du Niger 166 francs suisses, de Pologne 34 188 francs suisses, de la République dominicaine, 11 542 francs suisses, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, 2849 francs suisses, de Tunisie, 2849 francs suisses et de Vanuatu, 1424 francs suisses.

95. La délégation du Japon s'est félicité des recettes de 370,2 francs suisses, une augmentation de 5,3% en comparaison de l'année précédente, et de l'excédent de 37 millions de francs suisses, qui représentait plus du double de l'excédent de 15,7 millions de francs suisses dégagé en 2013. La délégation a rappelé qu'il convenait de garder à l'esprit que cette augmentation significative était liée à l'augmentation du PCT. Compte tenu de la poursuite de la croissance du système au moins jusqu'en 2017, il serait judicieux de se montrer prudent, étant donné le caractère changeant de la situation qui avait une forte incidence sur les demandes de brevet.

96. La délégation des États-Unis d'Amérique a salué la présentation du rapport financier et des états financiers pour 2014 et s'est dite satisfaite de voir que les états financiers de 2014 pour l'OMPI avaient été une fois encore établis conformément aux normes comptables internationales du secteur public, les normes IPSAS. De la même manière que pour le budget, la délégation souhaitait voir une augmentation de la transparence dans les états financiers s'agissant de l'Union de Lisbonne, faisant valoir qu'il n'y avait aucun débat sur l'Union de Lisbonne et que la plupart des tableaux qui représentaient ce système utilisait des libellés tels qu'"autre" ou "divers". Il semblait que toutes ces lignes de poste représentaient uniquement l'Union de Lisbonne, mais cela n'était pas suffisamment clairement indiqué. La délégation a pris note et indiqué préférer la présentation claire figurant dans le tableau de la page 81 intitulé "Recettes, dépenses et réserves par segment". Ce tableau était le seul tableau vérifié qui indiquait de manière transparente les recettes et les dépenses relatives au système de

Lisbonne. À cet égard, la délégation a également fait observer qu'il y avait un solde négatif de 531 000 francs suisses pour les réserves et le fonds de roulement et a demandé que cet aspect soit traité et que tous les efforts soient déployés pour rendre le système de Lisbonne viable.

97. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat pour le rapport et les états financiers. Elle a fait sienne la déclaration faite par le Japon au nom du groupe B et exprimé sa satisfaction à l'égard de la situation financière saine de l'OMPI qui avait été également confirmée par le vérificateur externe des comptes. Sa première question portait sur les services contractuels, plus précisément sur les services de traduction externes, qui étaient les seuls services contractés et pour lesquels les fonds dépensés avaient augmenté au regard de 2013. Cette augmentation était en partie liée à une augmentation de la longueur moyenne des traductions des rapports de brevets. La longueur de ces rapports augmenterait inévitablement à l'avenir, compte tenu de la complexité technologique croissante des demandes de brevet. La délégation a demandé s'il serait possible d'utiliser des outils automatisés comme les systèmes de traduction automatique internes ou des sous-traitants pour les services de traduction externes. Deuxièmement, comme indiqué dans le paragraphe 67, la délégation se demandait comment l'augmentation de plus de 60% du montant des fonds réservés par rapport à 2013 pour le financement à venir des obligations relatives à l'assurance-maladie après la cessation de service avait été déterminée.

98. Le Secrétariat a indiqué que les collègues du PCT n'étaient pas présents, mais qu'il estimait, en réponse à la première question quant aux services contractuels de traduction, que tous les efforts avaient été déployés pour améliorer la productivité et la rentabilité de l'utilisation commerciale de services de traduction externes. Davantage de détails seraient fournis à la délégation de la Turquie par les collègues du secrétariat du PCT dans la semaine. S'agissant de la deuxième question, quant au financement des obligations relatives à l'assurance-maladie après la cessation de service, le Secrétariat a précisé qu'à la suite d'une décision prise en 2013, 50% du passif, tel qu'il se présentait à la fin de l'année, étaient mis de côté sur un compte bancaire distinct. À la fin de 2013, ce montant s'élevait approximativement à 80,5 millions de francs suisses. Une partie du montant restant des 6% qui étaient mis de côté chaque année à titre de pourcentage des coûts de personnel était utilisée pour des primes d'assurance payables pour les retraités. Quel que soit le montant restant des 6%, il était ajouté au 80,5 millions de francs suisses déjà épargnés. Ces montants avaient été par conséquent épargnés en 2014, ce qui donnait le solde actuel.

99. En l'absence de demandes d'intervention de l'assistance, le président a adopté le paragraphe de décision concernant le rapport financier et l'état des contributions, comme suit.

a) **RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2014**

100. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2014 (document WO/PBC/24/8).

b) **ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2015**

101. Le Comité du programme et budget a pris note de l'État de paiement des contributions au 30 juin 2015 (document WO/PBC/24/9).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES

102. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/INF.1.

103. Le président a présenté ce point de l'ordre du jour et invité le Directeur du département de la gestion des ressources humaines à présenter le document WO/PBC/24/INF.1 (Rapport annuel sur les ressources humaines).

104. Le Secrétariat a indiqué que le rapport couvrait la période comprise entre juillet 2014 et juin 2015 et serait présenté au Comité de coordination en octobre 2015. Il a mentionné le fait que le personnel demeurait l'actif le plus précieux de l'OMPI et qu'il avait accompli de grandes choses au cours de cette période. L'innovation et les améliorations étaient permanentes dans l'infrastructure des technologies de l'information, en matière de fourniture des services aux clients du monde entier, pendant que les processus étaient améliorés pour fournir de meilleurs services plus rapidement en interne au personnel et aux responsables. La stratégie de planification minutieuse et de réorganisation des ressources humaines s'était révélée très fructueuse pour l'Organisation, restant stable alors que de nouveaux emplois dans des domaines prioritaires avaient vu le jour grâce à la réorganisation, qui a permis à l'Organisation d'accomplir davantage de choses avec les mêmes effectifs. Le Secrétariat a également augmenté la part variable de ses effectifs, lui permettant de devenir agile, flexible et à même de réagir rapidement à de nouvelles exigences. La rotation du personnel est restée faible, avec approximativement 44 membres du personnel sur le point de prendre leur retraite lors du prochain exercice biennal. Il restait aussi une proportion élevée du personnel bénéficiant de contrats permanents et de contrats de longue durée qui demandait un investissement relativement important en matière de formation continue et de perfectionnement des compétences. L'exercice biennal s'est axé sur la diversité géographique, avec plusieurs activités de sensibilisation entreprises pour attirer davantage de candidatures des États membres les moins représentés ou pas du tout représentés. Les comités de sélection ont accordé une attention particulière aux pays non représentés et une liste de candidats potentiellement qualifiés issus de ces pays a été créée, lesquels candidats ont reçu en permanence des informations relatives aux postes vacants au sein de l'OMPI. Par ailleurs, un soutien a été fourni aux candidats afin d'améliorer la qualité des candidatures ainsi que pour donner une meilleure représentation d'eux-mêmes lors des entretiens et des tests. La parité était un autre domaine dans lequel des progrès avaient été accomplis. Bien que la parité entre les sexes ait été atteinte au niveau du personnel global du Secrétariat, il restait à faire en ce qui concernait la représentation dans les échelons supérieurs. L'Organisation faisait partie de l'ONU-SWAP et rendait des comptes à l'échelle des Nations Unies tout entière sur l'équilibre entre hommes et femmes. En 2015, un programme pilote avait été lancé qui cherchait à apporter un soutien complet et personnalisé au personnel féminin à des échelons où la parité n'avait pas encore été atteinte, afin qu'elles soient davantage en mesure d'être compétitives pour les postes qui allaient devenir vacants. Un certain nombre d'initiatives de réforme importantes s'étaient achevées et des systèmes, nouveaux et améliorés, étaient opérationnels. La réforme des contrats avait été pleinement mise en œuvre, les systèmes de justice internes, le Comité d'appel de l'OMPI étaient opérationnels et le statut des agents temporaires de longue durée ne posait plus problème. Un nouveau Groupe consultatif mixte, qui était un groupe consultatif sur les questions de personnel, avait déjà commencé à travailler et fourni d'importantes contributions, et ses recommandations visant à créer un lieu de travail harmonieux et respectueux étaient également déjà en cours de mise en œuvre. D'ici la fin du mois d'octobre, plus de 600 agents de l'OMPI auront terminé leur formation sur la gestion des différends. En termes d'améliorations du processus des ressources humaines, le système des états de paie intégré était pleinement opérationnel, alors que la première phase du système de libre-service pour le personnel avait été lancée depuis quelque temps. Un second module de libre-service plus significatif devait être mis en œuvre avant la fin de l'année, suivi d'un nouveau système de recrutement électronique amélioré, d'un nouveau système de gestion de l'apprentissage et d'un système de gestion des performances amélioré. L'achèvement de ces questions lors de l'exercice biennal 2016-2017 permettra au Secrétariat de clore la plupart des recommandations d'audit en suspens relatives au programme 23. Les frais de personnel demeuraient un domaine de préoccupation, même si le budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 prévoyait une estimation légèrement inférieure avec 67,6% du budget global. Les économies découlant d'une modification des règles relatives au congé dans les

foyers avaient été prises en compte dans le budget et, d'ici la fin de 2015, un certain nombre de modifications aligneraient certaines prestations avec le système des Nations Unies, ce qui engendrerait de nouvelles réductions. En 2016-2017, le Secrétariat comptait poursuivre la mise en œuvre de stratégies permettant d'améliorer la parité et la diversité géographique ainsi que la planification intégrée et le réajustement, ce qui permettait à l'OMPI de moderniser ses effectifs et de s'assurer que l'Organisation disposait d'un personnel pleinement qualifié. Concernant la parité entre les sexes, le nouveau programme pilote pour le personnel devait être examiné au début de l'année prochaine en vue de l'améliorer et de l'étendre en 2016 et 2017. Combiné à la poursuite de la sensibilisation, cela permettrait au Secrétariat d'atteindre la parité, qui était son objectif pour la fin 2020. D'autres domaines d'intérêt incluraient le soutien de la résilience et la poursuite des opérations de l'Organisation, ainsi que la mise en œuvre d'une politique de mobilité relative aux bureaux extérieurs. Le Secrétariat comptait continuer à contribuer à la réforme du système des Nations Unies, notamment la mise en œuvre des modifications du système de rémunération des Nations Unies, qui pourrait être décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors des mois à venir.

105. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le Rapport annuel sur les ressources humaines et s'est félicitée des améliorations continues, qui constituaient des ressources essentielles pour les États membres. Si elle attendait avec intérêt les débats de la session d'octobre 2015 du Comité de coordination de l'OMPI, elle a déclaré que les ressources humaines apportaient une contribution fondamentale à la réalisation du mandat et des objectifs de l'Organisation, comme le reflétait la part des dépenses de personnel de l'Organisation. Par conséquent, une administration adéquate des ressources humaines était particulièrement importante pour l'Organisation, compte tenu de la structure susmentionnée. La délégation a également cru comprendre que la convergence de deux considérations, à savoir le rôle de l'OMPI en tant que prestataire de services mondiaux dans un environnement qui évolue rapidement et la demande des États membres en faveur de la maîtrise des coûts, constituait un point complexe. À cet égard, elle s'est dite satisfaite des efforts déployés par le Secrétariat pour répondre à ces considérations en reconnaissant la stabilité et la flexibilité de ses effectifs par le biais de contrats de non-fonctionnaires et de mécanismes de sous-traitance. Elle a ajouté que, dans ce contexte, l'élaboration de la politique complémentaire sur les **services contractuels de personnes** en 2014 était une étape importante. S'agissant du recrutement, qui constituait la base des ressources humaines et qui était donc essentiel pour cette Organisation, le groupe B a réaffirmé l'importance du recrutement effectué sur la base du mérite, des plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'équité, tout en tenant compte du caractère très technique de l'Organisation et de la réalité des services que fournissait l'OMPI afin de mener à bien le mandat unique de l'Organisation dans le cadre des Nations Unies. La délégation s'est aussi dite satisfaite des efforts continus déployés par le Secrétariat, comme indiqué dans le rapport, concernant la diversité géographique et la parité.

106. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B et a remercié le Directeur général et **la directrice du Département de la gestion des ressources humaines** pour le rapport très détaillé et instructif, avant de se féliciter des progrès qui avaient été accomplis sur le nouveau système de justice interne, la planification organisationnelle, la gestion des performances et le recrutement. Elle a félicité l'Organisation pour son système d'évaluation des performances solide et révisé, qui comprenait des méthodes destinées à régler les problèmes de résultats insuffisants, à améliorer la communication entre les supérieurs hiérarchiques et leurs subordonnés et à relier les performances individuelles aux performances et objectifs de l'Organisation. La délégation souhaitait en savoir davantage sur la manière dont la question des résultats insuffisants avait été abordée et résolue. S'agissant du système de justice interne, elle voulait en savoir plus sur le nouveau Comité d'appel de l'OMPI et sur la manière dont il contribuait à la réforme et au renforcement des mécanismes de résolution des litiges.

107. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe B et a posé une question concernant la formulation du paragraphe 35 du rapport, qui renvoyait à des

“fonctionnaires bénéficiant d’un aménagement de leur temps de travail par rapport à la période précédente”. À ce sujet, elle a demandé si cela signifiait que le personnel occupant des postes à plein temps bénéficiait d’une manière ou d’une autre d’aménagements de leur temps de travail. La délégation a demandé des précisions quant à l’approche exacte suivie sur cette question et a souhaité en savoir davantage sur les aménagements qui étaient évoqués et sur la question de savoir s’il s’agissait d’une partie du personnel qui occupait des postes à temps partiel ou d’autre chose.

108. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour avoir présenté au PBC le Rapport sur les ressources humaines, qui serait également examiné par le Comité de coordination. Elle a indiqué que ses observations concernaient davantage le budget et la supervision que les ressources humaines et, puisque le Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) était présent, elle a évoqué un certain nombre d’observations formulées par le vérificateur externe des comptes sur les ressources humaines. La délégation avait conscience que le rapport du vérificateur externe des comptes serait examiné par le PBC le lendemain, mais elle tenait à souligner que le vérificateur externe des comptes n’avait pas fait référence au manque de contrôles. La délégation a remercié l’OMPI d’avoir pris note de ces recommandations, par exemple en ce qui concernait les primes de l’assurance-accidents, les prestations telles que les heures supplémentaires ou les subventions pour des fonctions particulières, et elle a dit espérer que l’Organisation mettrait en œuvre ces recommandations pour la bonne gestion des ressources humaines. La délégation a conclu en demandant une nouvelle fois à la directrice du DGRH de lui fournir des données d’analyse et autres, de sorte que les États membres puissent examiner et réviser la politique actuelle sur la répartition géographique, telle que recommandée par le CCI, à la prochaine session du Comité de coordination.

109. La délégation du Japon a salué les activités et initiatives actuellement menées par le Secrétariat dans le domaine des ressources humaines au sein de l’Organisation et a dit estimer qu’une gestion adéquate des ressources humaines était essentielle à une administration saine de l’Organisation, d’autant que les dépenses de personnel représentaient environ deux tiers des dépenses annuelles de l’OMPI. Elle souhaitait que le Secrétariat continue à améliorer la gestion des ressources humaines afin de parvenir à des services efficaces qui répondent aux demandes de la direction, du personnel et des utilisateurs. S’agissant de la diversité géographique du personnel de l’OMPI, la délégation a indiqué que l’Organisation avait pour objectif de fournir de meilleurs services aux utilisateurs et que, d’un point de vue financier, l’Organisation reposait sur les recettes tirées de ses services mondiaux de propriété intellectuelle. De ce fait, la diversité géographique devrait tenir compte de la répartition géographique des demandes internationales, des utilisateurs, des langues utilisées dans les demandes internationales et des compétences de chaque candidat.

110. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour ce rapport détaillé qui donnait aux États membres l’occasion d’en savoir davantage sur les initiatives et la planification des ressources humaines de l’OMPI. Elle s’est dite satisfaite des réalisations positives accomplies jusque-là en matière de ressources humaines, de mise en œuvre stratégique, ainsi que des efforts de l’Organisation en vue d’améliorer la diversité géographique. Elle a cru comprendre qu’il n’existait aucun plan pour augmenter le nombre de nouveaux postes en 2016-2017, ce qui voulait dire que le recrutement reposerait seulement sur des ouvertures consécutives à des départs à la retraite et des départs individuels, et que l’OMPI se trouverait face à un défi d’envergure afin de répondre à ses besoins opérationnels toujours croissants, d’améliorer ses ressources humaines et d’accroître sa diversité géographique. La délégation a donc exhorté l’OMPI à établir une stratégie de diversification des ressources humaines sur le long terme, afin de pouvoir planifier de manière globale la situation relative aux nouveaux postes et aux postes laissés vacants, et d’envisager d’augmenter progressivement le nombre de postes pour accroître la diversité. Elle a indiqué que, dans le même temps, l’OMPI devrait encore renforcer les activités de sensibilisation et la promotion des postes, accroître la transparence des ressources humaines lors de la sélection en alliant les besoins opérationnels et la

représentation régionale, ainsi qu'accroître la diversité géographique afin de mieux satisfaire les besoins des États membres et des utilisateurs.

111. La délégation de l'Équateur a félicité le Secrétariat pour la mise à jour du document avant de déclarer que, concernant la diversité géographique, l'Organisation avait enregistré des résultats très modestes en 2014-2015, et qu'elle ne voyait pas de meilleures prévisions pour 2016-2017 d'après les données fournies par le Secrétariat. Elle a indiqué qu'à la dernière session du PBC, les États membres avaient été informés qu'un plan d'action serait mis en place pour accroître la diversité géographique au sein du personnel de la catégorie des administrateurs et que des actions avaient été prises afin d'encourager la diversité géographique (dans différentes universités) et que la délégation avait demandé des précisions sur le plan d'action auquel participaient les États membres. La délégation a demandé des explications sur une phrase précise du rapport, qui indiquait en espagnol que "des ressources supplémentaires avaient été allouées à des activités relatives à la diversité géographique et à la parité", et elle souhaitait savoir de quel ordre serait cette augmentation.

112. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour le Rapport sur les ressources humaines et pour les informations présentées, et elle a pris note des mesures prises par l'OMPI pour améliorer les actions dans ce domaine. Sur la base du rapport du vérificateur externe des comptes, elle a souscrit aux mesures mises en œuvre par l'OMPI afin de s'aligner sur les autres organisations du système des Nations Unies, notant que la mise en œuvre de ces recommandations impliquerait une charge supplémentaire pour le DGRH et qu'il serait donc judicieux de donner la priorité aux programmes dans ce domaine et de mettre en œuvre des mesures de supervision. La délégation a indiqué que le DGRH devrait éliminer les irrégularités dans les prestations, par exemple en ce qui concernait l'assurance-accidents ou les allocations familiales entre autres. Elle estimait qu'il convenait de respecter les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et a indiqué que certaines fonctions continuaient à se chevaucher. La délégation a accueilli favorablement les mesures adoptées par l'OMPI pour remédier à la situation et a indiqué qu'il conviendrait d'adopter des mesures plus actives pour accroître la productivité du personnel et recruter sur une échelle géographique plus vaste, des efforts qu'elle était disposée à appuyer.

113. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que son groupe attachait énormément d'importance à une représentation géographique équilibrée et à la parité des effectifs. Elle a demandé au Secrétariat d'incorporer une analyse comparative dans le rapport, qui montrerait de quelle manière ces thèmes étaient traités au sein de l'Organisation, afin que les États membres puissent évaluer les résultats de cette politique. Elle a cru comprendre que cette analyse ne pouvait pas être incorporée au cours de la présente session du PBC, mais pourrait l'être juste à temps pour la session du Comité de coordination, afin que celui-ci puisse débattre de l'analyse comparative. Elle a déclaré que l'équilibre géographique entre les membres de l'Organisation était une condition fondamentale et que pour atteindre cet objectif, le Secrétariat devrait être en position de mettre en œuvre la recommandation n° 6 et a demandé à ce qu'un rapport soit soumis au Comité de coordination, qui refléterait les principes actuels de répartition géographique afin de garantir une plus grande diversité géographique au sein du personnel de l'OMPI. Elle a indiqué que d'autres membres du GRULAC avaient également fait part de cette requête durant la session. S'agissant des déclarations déjà faites quant à la nature de l'Organisation, la délégation a répété, au nom du GRULAC, que d'après elle, l'OMPI était d'abord et avant tout une organisation multilatérale de la famille des Nations Unies et qu'il était surprenant d'entendre des États membres déclarer qu'il en était autrement.

114. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour le rapport et tenu à souligner la qualité du rapport et les informations abondantes qui y figuraient. Comme elle l'avait indiqué lors de précédentes sessions du PBC, et cela présentait un intérêt particulier pour elle, l'aspect financier et budgétaire des ressources humaines n'avait pas été relevé dans le rapport. Elle a répété que le rapport était d'excellente qualité, instructif et posait les grandes lignes ainsi que

les objectifs, mais que la délégation était plus intéressée par des données détaillées sur les principales lignes budgétaires des dépenses de ressources humaines, afin d'en connaître l'évolution et de déterminer les répercussions sur le budget de l'augmentation des postes de direction et de l'organisation actuelle des postes temporaires, ces questions étant cruciales pour le PBC, afin d'analyser l'évolution au lieu des tendances futures du point de vue des dépenses. Elle a déclaré qu'elle avait reçu une réponse à cette question, puisqu'elle faisait partie du rapport sur l'exécution du programme de l'OMPI, mais a ajouté que l'ajout d'une partie simplifiée ferait sens et compléterait ce rapport. En conséquence, elle a suggéré qu'un court paragraphe soit inclus dans la future version du rapport.

115. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour le rapport et a déclaré que, bien qu'elle souscrive aux différentes activités et initiatives de sensibilisation de l'OMPI à destination des candidats les plus qualifiés pour les postes au sein de l'OMPI, activités qui impliquaient de porter une attention particulière aux régions sous-représentées, elle était fermement convaincue que l'expérience et le mérite devaient compter parmi les principales considérations lors de l'évaluation des candidats à des postes au sein de l'OMPI.

116. Le Secrétariat a répondu que, s'agissant de la répartition géographique, il avait préparé un document qui serait partagé avec le président du Comité de coordination et dans lequel figuraient des informations générales qui permettraient aux États membres de débattre de l'Accord de 1975 et de la manière dont ils voulaient avancer sur la question. S'agissant du travail à temps partiel, il a précisé que l'Organisation ne disposait pas de postes exclusivement à temps partiel et que les statistiques montraient bien que la vaste majorité des fonctionnaires à temps partiel travaillaient à 80%. Le Secrétariat a ajouté que cet aménagement répondait aux besoins du système éducatif local, où les écoles étaient fermées le mercredi après-midi, ce qui signifiait qu'un grand nombre de femmes travaillant pour le Secrétariat prenaient congé ce jour-là pour des raisons familiales. Il a aussi indiqué que cet aménagement n'était pas un droit à proprement parler, mais que l'Organisation s'efforçait de satisfaire à ces demandes dans la mesure du possible et que, dans la plupart des cas, les responsables pouvaient réaffecter le travail de manière telle que ces fonctionnaires puissent travailler à 80%. Il a également indiqué que la possibilité de travailler à 90% avait récemment été introduite et avait aussi aidé l'Organisation dans des domaines dans lesquels il avait été difficile de s'adapter à l'absence d'une personne pendant une journée entière. Il a précisé en outre que lorsque le personnel travaillait à 50%, l'Organisation pouvait en fait recruter quelqu'un pour s'acquitter des 50% restants, alors que cela n'était pas possible pour une personne travaillant à 80%. Le Secrétariat a ajouté que les aménagements de travail à temps partiel constituaient un outil qui permettait aux femmes, principalement, de trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et que, très souvent, elles ne demandaient ces aménagements que pour des périodes temporaires, pendant que leurs enfants étaient petits ou jusqu'à un certain âge, et que la plupart du temps, les membres du personnel reprenaient le travail à 100% après un certain temps. S'agissant de la question relative aux résultats insuffisants, le Secrétariat a déclaré qu'il convenait d'élaborer des plans d'amélioration. Le supérieur hiérarchique devait s'asseoir avec le fonctionnaire en difficulté et lui expliquer précisément ce que l'on attendait de lui avant de lui donner l'occasion de répondre à ces exigences. Par ailleurs, l'Organisation appuyait ce processus avec de la formation ou un accompagnement afin de ramener le fonctionnaire à un niveau de performance satisfaisant. Il a ajouté que, lorsqu'une personne enregistrait des performances insatisfaisantes pendant deux années de suite, l'augmentation annuelle de traitement était suspendue et que, dans la majorité des cas, les fonctionnaires réglaient le problème et leurs résultats étaient jugés pleinement performants lors de la deuxième année. S'agissant du Comité d'appel de l'OMPI, le Secrétariat a expliqué que celui-ci avait publié un rapport dont les détails n'étaient pas encore disponibles et que le Comité était composé de deux équipes parallèles, avec un président externe, un vice-président externe et des membres du personnel, pour assumer la charge des affaires. Les deux équipes avaient permis au Comité de répondre aux appels plus rapidement que par le passé. S'agissant des recommandations en matière d'audit, le Secrétariat a indiqué qu'il avait accepté toutes les recommandations du vérificateur externe des comptes, dont la plupart seront mises en œuvre

au début de 2016, en particulier celles qui impliquaient d'apporter des modifications au Statut et Règlement du personnel pour leur incidence sur certaines indemnités et prestations, afin de les aligner sur le système des Nations Unies. Concernant la prime d'assurance-accidents, les fonctionnaires pourraient continuer à bénéficier des services de l'assurance-accidents non-professionnels, mais le paiement de leur prime leur reviendrait intégralement. S'agissant des déclarations sur la diversité géographique, conformément aux réalités géographiques de l'Organisation et aux dépôts reçus de certaines régions, le Secrétariat a confirmé l'absence de plan de création de nouveaux postes pour le moment et que la mise en œuvre de la stratégie de réorganisation se poursuivrait et que, quand des postes se libéreraient, ils seraient alignés sur les besoins de l'Organisation. Concernant les ressources supplémentaires qui ont été allouées à la diversité géographique, le Secrétariat a dit qu'elles permettraient à l'Organisation de faire de la publicité dans les régions ciblées et de sensibiliser davantage le public, comme cela était fait en Asie, où les offices de propriété intellectuelle avaient été consultés et les universités visitées pour informer le public et faire en sorte que les postes vacants puissent être attribués au personnel de ces offices et aux diplômés des universités. Ces activités de sensibilisation permettraient également à l'Organisation d'encourager les candidats qualifiés à s'intéresser au travail de l'Organisation et à présenter leur candidature, l'objectif étant que ces activités apportent une amélioration au niveau de la diversité géographique. En ce qui concernait la question de la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a indiqué que de plus amples détails sur les dépenses de personnel étaient disponibles dans les états financiers, qui contenaient une analyse complète, notamment aux paragraphes 41, 42, 43, 44, et qui renfermaient tous des informations sur l'analyse des dépenses de personnel, y compris la ventilation des dépenses totales entre les traitements de base nets, les indemnités de poste, les contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), les contributions à la caisse d'assurance-maladie et les autres coûts. Il a ajouté que les informations sur les dépenses relatives au personnel temporaire figuraient dans les états financiers, dans le tableau du paragraphe 43.

117. La délégation de l'Espagne a dit comprendre que les informations sur les dépenses figuraient dans d'autres documents, mais seulement en partie, et a répété que le Rapport annuel sur les ressources humaines manquait d'informations précises sur les dépenses de personnel, qui permettraient à la délégation d'observer l'évolution des dépenses. Elle a ajouté que les États membres avaient été informés que le nombre de fonctionnaires était resté le même et que les dépenses de personnel étaient bien contrôlées. Elle a néanmoins précisé qu'un simple tableau sur les dépenses relatives aux ressources humaines devrait figurer dans le rapport pour le rendre plus précis, ce qui serait utile, et que cette demande avait déjà été formulée par la délégation ces trois dernières années. Elle a indiqué qu'elle consulterait les paragraphes en question dans les états financiers évoqués par le Secrétariat, mais qu'elle estimait que cela ne constituerait pas une réponse suffisante à ses questions.

118. Le Secrétariat a déclaré qu'il s'était efforcé d'éviter la duplication d'informations identiques dans deux rapports différents et a proposé d'organiser une discussion informelle entre la délégation et le Secrétariat afin d'établir en quoi cela répondrait mieux aux besoins de la délégation.

119. La délégation de l'Équateur a remercié le Secrétariat de sa réponse à la question de la délégation, avant d'ajouter qu'il n'avait pas totalement répondu à une partie de la question qui concernait les ressources supplémentaires allouées aux activités relatives à la diversité géographique et à la parité. La délégation a répété sa question quant au pourcentage d'augmentation des ressources supplémentaires allouées à ces activités.

120. Le Secrétariat a informé la délégation qu'il ne pouvait pas encore indiquer un pourcentage d'augmentation ni la manière dont ces ressources supplémentaires seront allouées et qu'il fournirait ces informations à la délégation dès qu'elles seraient disponibles.

121. Le président a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport annuel sur les ressources humaines et a indiqué que ce rapport serait à nouveau examiné en octobre 2015, à la prochaine session du Comité de coordination.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

122. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/24/11, WO/PBC/24/16 Rev. et WO/PBC/24/INF.3.

123. Le président a ouvert les débats sur le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 et noté que trois documents avaient été préparés sur ce point. Le document WO/PBC/24/11, qui était fondamentalement la proposition révisée de programme et budget contenant les modifications demandées par le PBC lors de sa session de juillet. Le deuxième document à l'examen au titre de ce point de l'ordre du jour était le document WO/PBC/24/16 Rev., qui présentait les options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne. Le troisième document était le document WO/PBC/24/INF.3, qui était une mise à jour de la proposition du Groupe de travail du PCT concernant la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT. Le président a invité le Secrétariat à présenter un document supplémentaire pour ce point de l'ordre du jour contenant la liste des modifications apportées à la proposition de programme et budget.

124. Le Secrétariat a expliqué que l'index des modifications répertoriait toutes les modifications convenues lors de la session de juillet du PBC. Le Secrétariat avait été guidé par les décisions de la vingt-troisième session lors de l'application des révisions au document de proposition de programme et budget. Outre les modifications convenues, trois autres corrections avaient été apportées, qui figuraient également dans le document. Le Secrétariat a ensuite fait référence au document déjà évoqué par le Directeur général dans ses commentaires, à savoir le document définissant les options actuellement disponibles pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, qui facilitera le débat des États membres sur la question. Le troisième document était la mise à jour de la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques de change dans le cadre du PCT. Lors de la session de juillet, le PBC avait demandé au Secrétariat de mettre à jour la vingt-quatrième session sur les progrès accomplis à propos des préparatifs en vue de l'adoption de la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT. Le Secrétariat a ajouté qu'il avait travaillé avec des consultants externes et les experts internes de l'IPSAS sur la manière de procéder en termes de comptabilité ainsi que sur l'analyse des divers aspects de la couverture des risques de change. Le Secrétariat s'était également concerté avec d'autres agences des Nations Unies. L'analyse avait soulevé de nombreuses questions importantes, dont l'une était liée à la précision des prévisions. Il en ressortait d'autres aspects, par exemple ceux liés aux systèmes d'information. Tous ces aspects figuraient dans le document WO/PBC/24/INF.3 devant le comité. Le Secrétariat a ajouté qu'il cherchait les lumières du PBC sur la manière de procéder avec la stratégie de couverture des risques de change à ce stade.

125. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a ouvert le débat en remerciant le président pour sa présidence efficace et organisée durant les délibérations sur le programme et budget à la précédente session du PBC, qui avait clairement recensé les programmes qui devraient être examinés plus avant au cours de la présente session, ainsi que ceux qui étaient acceptables pour tous les États membres. À cet égard, le groupe B a estimé qu'une telle méthode était essentielle afin de tirer parti au maximum de deux sessions formelles du PBC et ajouté que les États membres devraient suivre cette méthodologie sans introduire de nouvelles questions ou répéter les mêmes arguments. Conformément à la liste de décisions (document WO/PBC/23/9) les programmes 3, 6 et 20 faisaient l'objet d'un examen approfondi à la présente session. S'agissant du programme 3, le groupe B restait convaincu que l'interaction nécessaire entre le Secrétariat et les États membres serait assurée par la formulation actuelle du projet TAG. L'introduction d'une formulation menant à la microgestion du Secrétariat devrait

être évitée. Le groupe B restait ouvert pour discuter d'une formulation qui tiendrait compte des préoccupations des autres délégations dans la mesure où ce principe était maintenu. Concernant la question de nouveaux bureaux extérieurs dans le cadre du programme 20, le groupe B a répété son sentiment sur la nécessité des principes directeurs, ainsi que l'ont exprimé le GRULAC et le groupe des pays d'Asie et du Pacifique à la dernière session. Le groupe B a donc souscrit à l'approche actuelle du Secrétariat, à savoir l'utilisation de la catégorie "non affecté" dans le contexte budgétaire. S'agissant du programme 6, le groupe B estimait que les États membres pouvaient tenir une discussion franche sous la direction avisée du président. L'objectif ultime était l'approbation du programme et budget pour le prochain exercice biennal. Dernier point, mais pas le moindre, concernant la mise à jour de la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT, le groupe B a reconnu certaines difficultés qui devraient être surmontées avant de mettre en œuvre la stratégie de couverture des risques de change. De ce point de vue, le groupe B estimait qu'il faudrait davantage de temps pour surmonter ces difficultés avant la mise en œuvre concrète de la stratégie de couverture des risques de change. Compte tenu de l'incertitude de la situation économique notamment, et afin de disposer de plus de temps pour examiner ces difficultés, le groupe B a proposé une formulation supplémentaire pour prendre une décision sur ce point. La formulation proposée était la suivante : "Au regard de la recommandation du Groupe de travail du PBC figurant dans le document PCT/WG/8/15, le Comité du programme et budget (PBC) a, dans le document WO/PBC/24/INF.3, été informé de plusieurs problèmes relatifs à la mise en œuvre d'une stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT. Après avoir examiné attentivement les problèmes soulevés dans ce document, le PBC a recommandé à l'Assemblée des États membres, chacun dans la mesure où il est concerné, d'accorder au Secrétariat davantage de temps pour analyser ces problèmes en détail afin d'être en mesure d'évaluer correctement les difficultés associées à la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques de change. En conséquence, le PBC recommande de reporter sa décision en ce qui concerne la recommandation susmentionnée jusqu'à ce qu'il ait été procédé à cette analyse".

126. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé son soutien en faveur du projet actuel de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, tel que modifié suite aux délibérations de la session précédente du PBC. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a réaffirmé son intérêt particulier pour les programmes 10 et 30. Concernant les sujets litigieux qui subsistaient, le groupe a fait part des observations suivantes. S'agissant du projet TAG, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appuyait le projet de texte, car il estimait que le Secrétariat devrait être en mesure d'élaborer des projets en réponse aux demandes des États membres, y compris la rédaction d'études sur les meilleures pratiques. En ce qui concernait le programme 6, la délégation de la Roumanie a remercié le Secrétariat pour les informations supplémentaires fournies dans le document de questions-réponses actualisé et le document relatif aux options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne préparé en réponse à l'appel pour davantage de transparence relativement à l'Union de Lisbonne. La délégation a dit souhaiter qu'une solution acceptable puisse être trouvée sans porter préjudice à l'une quelconque des unions couvertes par le programme 6. Par rapport aux bureaux extérieurs, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes soutenait la rédaction finale des principes directeurs avant de prendre une décision précise sur le nombre et la localisation des bureaux. À propos de la stratégie de couverture des risques de change, puisque les États membres venaient d'admettre qu'il leur faudrait davantage de temps pour examiner la proposition, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes étudierait la proposition du groupe B.

127. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a évoqué certaines questions toujours en suspens depuis la session précédente et a cru comprendre qu'éventuellement, en prolongeant les débats, les États membres trouveraient des solutions à chacune de ces questions. Comme indiqué par le groupe B, il fallait parvenir à un accord sur ces questions. Le comité avait entendu le Directeur général donner des informations très importantes qui

pourraient guider les États membres vers un accord sur le programme 3. S'agissant du programme 5, le GRULAC a déclaré avoir demandé des informations supplémentaires à la vingt-troisième session du comité sur la manière dont les réductions de taxes du PCT pouvaient être prévues dans le budget pour le prochain exercice biennal afin de montrer de quelle manière l'Organisation pouvait s'occuper des nouvelles réductions de taxes susceptibles d'être envisagées. S'agissant du programme 15, le GRULAC avait demandé plus d'informations. La semaine précédente, le groupe avait assisté à une séance d'information très intéressante avec le Secrétariat au cours de laquelle il avait appris que le chef de programme chargé du programme 15 fournirait davantage d'informations au cours de la session. Concernant le programme 20, la position du GRULAC était bien connue et le groupe était disposé à en débattre et à trouver une solution satisfaisante pour tous. Le GRULAC a souligné que selon lui, les États membres pouvaient trouver des solutions à tous les problèmes. Ils disposaient de suffisamment de temps puisque la session était en avance. Le GRULAC a proposé de revisiter chaque programme dénué d'accord pour trouver des solutions très précises aux problèmes et aux questions posés. Le GRULAC était disposé à revenir au débat après avoir reçu davantage d'informations de la part du Secrétariat sur les questions propres aux programmes toujours à l'examen.

128. La délégation des États-Unis d'Amérique, bien qu'approuvant la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B, notamment en ce qui concernait la proposition sur la couverture des risques de change pour le PCT, s'est félicitée du document de programme et budget révisé et a fait part de sa satisfaction pour les réponses détaillées à de nombreuses questions fournies dans le document de questions-réponses mis à jour. La délégation a aussi apprécié la contribution du PBC dans la gouvernance de l'Organisation en fournissant aux États membres l'opportunité de s'entendre sur les priorités budgétaires et les systèmes d'évaluation des années à venir. La délégation soutenait vivement le travail essentiel de l'OMPI et a rappelé que les États-Unis d'Amérique accordaient la plus grande importance aux principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance dans le système des Nations Unies, notamment l'OMPI. La délégation était d'avis que la proposition de programme et budget pouvait encore être améliorée pour y inscrire ces principes, en rendant compte des dépenses et des recettes plus précisément et en tenant compte des dépenses de manière plus transparente en ayant moins recours à l'accumulation. À cet égard, la délégation a indiqué que, par exemple, les coûts des systèmes de Madrid et de Lisbonne étaient composés d'accumulations excessives et que la transparence était insuffisante concernant les coûts liés aux locaux et à l'entretien de la surface utile de chaque programme et partie de programme, tels que les bureaux extérieurs. La délégation a ensuite brièvement rappelé les six conditions qui devaient être réunies avant que les États-Unis d'Amérique soient en mesure de recommander l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Évoquant la première condition, à propos de la séparation de la comptabilité, la délégation a rappelé qu'en 2003 une décision visant à modifier la Convention de l'OMPI avait été prise pour, entre autres, créer un budget pour l'Organisation qui serait pris en compte de manière équitable et transparente, s'écartant ainsi des deux budgets distincts qui avaient existé jusque-là, à savoir le budget des dépenses communes aux unions et le budget de la conférence. La délégation a poursuivi en disant que la modification avait pour but de mettre en œuvre le système de contribution unique pour les six unions financées par des contributions (Paris, Berne, IPC, Nice, Locarno et Vienne). En d'autres termes, ni la Convention originale de l'OMPI ni les modifications de 2003 ne tenaient compte des budgets des quatre unions financées par des taxes, à savoir le PCT, Madrid, La Haye et Lisbonne. La délégation a aussi rappelé que l'examen du système de contribution pour le financement de l'Organisation avait été un processus long et que les membres n'avaient pas pu convenir d'un budget unique à proprement parler, notamment parce que certains voulaient que les unions d'enregistrement continuent à avoir des budgets indépendants. Par conséquent, au lieu d'accepter que toutes les dépenses des unions soient combinées, il a été convenu que les recettes et les dépenses seraient prises en compte de manière équitable et transparente. De fait, avant et après 2003, les budgets des unions financées par les taxes figuraient à part dans le programme et budget. Toutefois, même si le budget de chaque union financée par des taxes était pris en compte dans l'annexe III et le

budget des unions du PCT et de La Haye était élaboré plus en détail dans les programmes 5 et 31 respectivement, le budget des unions de Madrid et de Lisbonne était amalgamé dans le programme 6. Par exemple, les systèmes d'évaluation II.6 et II.7 sous les "Résultats escomptés" combinaient les résultats des systèmes de Madrid et de Lisbonne, même si ces systèmes étaient gouvernés par deux traités très différents. La délégation a indiqué que, puisque les deux traités pouvaient fournir une protection aux indications géographiques, plaider pour une utilisation élargie du système de Lisbonne pourrait entraîner une utilisation amoindrie du système de Madrid, de sorte qu'il serait illogique de faire évaluer les deux systèmes avec les mêmes résultats escomptés. Par conséquent, la délégation n'était pas en mesure d'accepter le mélange de ces deux systèmes très différents et continuerait à insister sur le fait qu'ils devraient être clairement séparés, pour que le budget de chaque union soit pris en compte de manière équitable et transparente, comme c'était déjà le cas pour les systèmes du PCT et de La Haye. Tout en remerciant le Secrétariat pour la présentation visuelle figurant dans l'annexe 1 du document de questions-réponses, la délégation a relevé que les indicateurs d'exécution des systèmes de Madrid et de Lisbonne étaient toujours mélangés dans le cadre du programme 6, puisque les coûts semblaient être liés aux nombres figurant dans les ressources par objet de dépense ainsi que les budgets des deux unions figurant dans l'annexe III de la proposition de programme et budget. Par ailleurs, la délégation a relevé que les ressources du système de Madrid incluaient des chiffres pour l'exercice biennal 2014-2015, alors que ce n'était pas le cas en ce qui concernait les ressources du système de Lisbonne. Évoquant la deuxième condition, à savoir que les dépenses du système de Lisbonne devaient être prises en compte équitablement, la délégation était d'avis que, si les ressources par résultat et les ressources par objet de dépense au titre du programme 6 devaient être révisées comme elles devaient clairement l'être, cela constituerait une étape importante vers la prise en compte des recettes et des dépenses de l'Union de Lisbonne de manière équitable et transparente. Néanmoins, le budget proposé ne serait toujours pas équitable et transparent quant aux coûts des programmes qui seraient reversés dans les dépenses de fonctionnement de l'Organisation. Comme le Secrétariat l'a expliqué, même si chaque programme comprend un poste pour les coûts financiers et les dépenses de fonctionnement, ces postes ne reflétaient pas les coûts réels des dépenses de fonctionnement du programme, car de nombreuses dépenses de fonctionnement s'épandaient sur les programmes 21 à 30. Pour les unions financées par des taxes, ces coûts étaient reflétés sous dépenses directes de l'union, dépenses administratives directes, dépenses indirectes de l'union et dépenses administratives indirectes. Toutefois, même si le paragraphe 3.1.2 de l'annexe III expliquait que le coût du programme 1 concernant le droit des brevets faisait partiellement partie du budget de l'Union du PCT en plus de l'intégralité des coûts du système du PCT et, de la même manière, le paragraphe 3.1.3 de l'annexe III montrait qu'une partie du coût du programme 2 "Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques" figurait dans le budget de l'Union de Madrid, d'un autre côté, le paragraphe 3.1.5 de l'annexe III indiquait que l'Union de Lisbonne ne supportait aucun coût sur le programme 2. Par conséquent, il n'était pas évident que les coûts du programme 6 soient divisés entre les unions de Madrid et de Lisbonne. Afin de démontrer le caractère inéquitable de l'allocation, la délégation a fait référence à l'allocation décrite dans le paragraphe 4 de la page 182 de la version anglaise où certaines dépenses avaient été allouées en fonction de la capacité de paiement. À cet égard, la délégation était d'avis que faire des allocations uniquement en fonction des dépenses utilisées par l'union ne serait ni équitable ni transparent, et qu'il fallait donc en finir avec l'allocation en fonction de la capacité de paiement. Évoquant la troisième condition, à savoir que le budget du système de Lisbonne devait être équilibré, la délégation a rappelé que le budget du système de Lisbonne devait être équilibré comme le stipulait l'Arrangement de Lisbonne. En temps normal, quand le budget d'une union non financée par des contributions ne parvenait pas à l'équilibre, l'union devait puiser dans sa réserve ou son fonds de roulement, mais l'Union de Lisbonne ne disposait ni d'un fonds de réserve ni d'un fonds de roulement et, comme ses recettes ne suffisaient pas à couvrir ses dépenses, le déficit avait, hormis pour une avance du Gouvernement suisse en 1971, été largement subventionné par l'Organisation. Cette pratique avait perduré pendant plus de 50 ans. Même si la délégation comprenait que, pendant un temps, l'Union avait pu rencontrer

des déséquilibres financiers pour lesquels l'Organisation avait pour rôle d'assurer la stabilité, une période de 50 ans était trop longue et il était donc grand temps pour le budget de l'Union de Lisbonne de respecter l'Arrangement de Lisbonne et le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution. Par ailleurs, d'après le budget ou les états financiers, la manière dont les systèmes de Lisbonne et de La Haye continuaient à fonctionner en déficit n'était pas claire, en particulier en l'absence de fonds de réserve ou de roulement pour combler le déficit en question. De la même manière, un déficit était prévu pour les unions financées par des contributions. La délégation a insisté sur le fait que le budget et les états financiers devaient être clairs sur les fonds qui étaient utilisés pour que ces unions continuent de fonctionner et elle a conclu en disant que, comme il était prévu que les unions financées par des contributions dépenseraient plus d'argent qu'elles ne recevraient de contributions, les déficits seraient apparemment couverts par les excédents des unions de Madrid et du PCT. Évoquant la quatrième condition, à savoir l'étude de la viabilité financière du système de Lisbonne, la délégation était d'avis qu'une étude de la viabilité financière du système de Lisbonne aiderait l'Union de Lisbonne à prendre les décisions appropriées quant à la manière dont le système de Lisbonne pouvait parvenir à un budget équilibré. La délégation a aussi rappelé que, dans un autre document, elle avait proposé un plan de travail pour que le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) examine le travail de l'Union de Lisbonne. À cet égard, l'étude proposée pouvait également apporter une contribution précieuse au travail du SCT. Évoquant la cinquième condition, à savoir que toutes conférences diplomatiques de l'OMPI devraient être ouvertes à tous les membres de l'OMPI, la délégation a rappelé qu'en mai de cette année, l'Union de Lisbonne avait tenu une conférence diplomatique qui n'était réservée qu'aux seuls membres de l'Union de Lisbonne, en dépit du fait que, pendant plus de 20 ans, l'Organisation avait tenu des conférences diplomatiques ouvertes afin de permettre que tout accord négocié au sein de l'OMPI soit adopté par l'ensemble des États membres. Toutefois, comme de nombreux États membres l'avaient reconnu, une conférence diplomatique fermée s'imposait pour les membres du système de Lisbonne car la révision exigeait des modifications qui ne pouvaient ni ne seraient acceptées par tous les membres de l'OMPI. La délégation est convenue qu'un groupe de pays était certainement libre de négocier des accords entre eux. Toutefois, l'exclusion des autres membres de l'OMPI signifiait aussi que l'issue ne pouvait pas être considérée comme un accord ou un traité de l'OMPI sans l'aval des assemblées de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Berne et de l'Assemblée de l'Union de Paris conformément à la Convention de l'OMPI. L'OMPI devait demeurer une institution dans laquelle tous les membres pouvaient négocier sur un pied d'égalité, de manière ouverte et sans exclusive. Pour mettre en exergue le solide intérêt de l'Organisation pour l'établissement de normes sans exclusive, la délégation a insisté sur le fait que le programme et budget devait tenir compte du fait que la conférence diplomatique proposée et budgétisée serait ouverte à tous les membres de l'OMPI. Si la conférence diplomatique avait lieu pour le traité sur le droit des dessins et modèles industriels, un nouvel instrument pour la radiodiffusion ou un autre relatif au travail de l'IGC, ladite conférence diplomatique devait être ouverte à tous les membres de l'OMPI. Concernant la sixième condition, la délégation a indiqué que l'annexe III du programme et budget devait être révisée avant d'ajouter que le budget des unions financées par des contributions dépassait actuellement le montant des contributions anticipées et que le budget des unions financées par des contributions incluait également des dépenses qui n'étaient pas liées aux unions financées par des contributions. Puisque les unions financées par des contributions étaient les unions de Paris, Berne, IPC, Nice, Locarno et Vienne, les raisons pour lesquelles les dépenses du programme 4 étaient totalement incluses dans le budget des unions financées par des contributions n'étaient pas claires. Il en allait de même pour le programme 12. La délégation a dit que l'Annexe était restée la même pendant de nombreuses années et elle estimait qu'il était temps de l'actualiser. Comme elle l'avait déjà expliqué, l'allocation des dépenses en fonction de la capacité de paiement n'était ni équitable ni transparente. De plus, le programme et budget comportait une autre iniquité de longue date qui devait être modifiée, à savoir l'allocation des autres recettes. À cet égard, la délégation a indiqué que les actifs de l'OMPI, tels que les bâtiments, avaient été largement payés par les unions du PCT et de Madrid. Par conséquent,

pour que le budget de l'OMPI soit équitable et transparent, les autres recettes devaient être allouées aux unions qui génèrent ces recettes, ce qui n'était clairement pas le cas de l'Union de Lisbonne.

129. Un autre représentant de la délégation des États-Unis d'Amérique a abordé les préoccupations relatives à la manière dont le budget global pouvait encore être amélioré pour refléter l'équité et la transparence. La délégation a dit que le programme et budget n'était pas clair sur le coût de chaque programme. Par exemple, la surface utile utilisée pour chaque programme n'était pas prise en compte au poste "locaux et entretiens" de chaque programme. Au lieu de cela, tous les coûts administratifs étaient répartis entre les programmes 21 à 28, les coûts des locaux et de l'entretien faisant principalement partie du programme 24. Le budget serait plus équitable et transparent s'il était clair que les dépenses administratives des programmes 21 à 28 étaient correctement réparties aux programmes restants ou aux unions. Ce tableau tentait également de répartir les dépenses administratives selon différentes méthodes, notamment selon les effectifs et la capacité de paiement. Le programme et budget ne reflétait pas le coût de chaque bureau extérieur ou du Bureau de coordination de l'OMPI à New York dans le programme 20. La délégation s'est dite satisfaite de la réponse dans le document de questions-réponses concernant les questions des États-Unis d'Amérique et de nombreux autres membres de l'OMPI à propos du programme 20, et du fait que l'OMPI explore la possibilité d'un modèle plus rentable que le Bureau de coordination de l'OMPI, mais elle aimerait avoir plus d'informations sur les coûts examinés. Le programme et budget actuel ne semblait pas indiquer que le Bureau de coordination de l'OMPI était moins efficace que les bureaux extérieurs ou même quel était le coût de chaque bureau. Il était expliqué que le coût des locaux pour les bureaux extérieurs figurait dans le programme 20 et que la somme de 0,7 million de francs suisses était dévolue à la location d'espace de bureaux. La délégation avait cru comprendre que le coût de la surface utile des programmes figurait dans le programme 24 et a demandé si le programme 24 incluait l'un quelconque des coûts du Bureau de coordination à New York et des bureaux extérieurs. D'après l'explication fournie, le poste de 662 000 francs suisses dédié aux locaux et à l'entretien qui figurait dans le tableau 20 ne concernait que les bureaux extérieurs. Puisque le Bureau à New York n'était pas un bureau extérieur, la délégation a demandé où se trouvaient les coûts pour les locaux et l'entretien du Bureau à New York. La délégation a aussi relevé que la question 5 et la réponse 5 (dans le document de questions-réponses) prévoyaient les dépenses autres que les dépenses de personnel par bureau extérieur et le Bureau de coordination de l'OMPI à New York. La délégation a demandé si les dépenses autres que les dépenses de personnel incluaient le coût total des locaux et de l'entretien de chaque bureau. Elle a aussi demandé si d'autres bureaux disposaient de locaux qui étaient loués spécifiquement pour ce programme. Auquel cas, le coût figurait-il dans la partie du budget pour ce programme ou s'agissait-il du coût figurant dans le programme 24. La délégation s'est dite satisfaite d'avoir l'occasion de faire part de ses vues et attendait avec impatience la suite des débats du comité. En conclusion, elle a répété qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer la proposition de programme et budget 2016-2017 en l'absence d'un plus grand sens de la transparence, de la responsabilité et d'une bonne gouvernance dans sa présentation.

130. La délégation de l'Italie a remercié le Secrétariat pour l'élaboration ponctuelle des documents du PBC et en particulier pour plusieurs précisions et informations supplémentaires fournies dans le document de questions-réponses. La délégation était d'avis que le document de questions-réponses était un instrument très utile, car il fournissait des explications et des réponses sur de nombreux points importants soulevés par les délégations durant la session de juillet. Compte tenu du contenu détaillé du document de questions-réponses, la délégation espérait donc qu'une solution pouvait être trouvée à certaines questions en suspens, en adoptant une approche pragmatique et dans un esprit de collaboration collective et de compréhension mutuelle, au profit de tous les membres de l'OMPI. Évoquant le programme 6, la délégation a indiqué qu'il ne serait pas dans l'intérêt des États membres de l'OMPI de s'entendre sur le budget d'une Organisation avec un excédent estimé à plus de 20 millions de francs suisses lors du prochain exercice biennal en fonction d'une division dans l'évaluation

d'un déficit estimé de 1,5 million de francs suisses sur le même exercice biennal. Évoquant la Convention de l'OMPI, la délégation a rappelé que la mission de l'OMPI était de mener l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace et a indiqué que, conformément à l'article 3 de la Convention de l'OMPI, les objectifs de l'Organisation étaient de "promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre les États et d'assurer la coopération administrative entre les unions". La délégation a poursuivi en disant que l'article 4.i) de la Convention de l'OMPI stipulait que l'OMPI "s'emploie à promouvoir l'adoption de mesures destinées à améliorer la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde et à mettre en harmonie les législations nationales dans ce domaine". Par conséquent, tous les États membres devraient coopérer de bonne foi afin d'atteindre ces objectifs. Dans le cadre de ce mandat, il serait toutefois cohérent et dans l'intérêt de l'OMPI dans son ensemble de promouvoir le système de Lisbonne et son développement en vertu de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. De plus, l'Acte de Genève adopté à la conférence diplomatique en mai dernier était en adéquation avec le droit international et, plus spécifiquement, avec la Convention de Vienne. La promotion de l'Acte de Genève au niveau international serait cruciale pour la croissance future et l'élaboration d'un système international pour l'enregistrement des appellations d'origine et des indications géographiques et représentait une condition sine qua non afin de progresser vers l'autonomie financière du système de Lisbonne. La délégation a répété que l'engagement de l'OMPI dans ce domaine était en cohérence totale avec les objectifs de la Convention de l'OMPI et aurait une incidence positive sur les membres actuels du système de Lisbonne ainsi que sur les nouveaux membres éventuels, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation était d'avis que la fourniture de l'assistance technique pour une compréhension claire de l'Acte de Genève et l'enregistrement international des indications géographiques et des appellations d'origine serait également dans le droit fil des objectifs du Plan d'action pour le développement. Conformément au principe de l'égalité de traitement, non seulement les situations semblables devaient être traitées de la même manière, mais les situations différentes devaient être abordées de manière différente. En d'autres termes, les États membres du système de Lisbonne avaient droit à des droits et obligations spécifiques en lien avec leur statut et jouissaient des prérogatives qui étaient directement liées aux obligations auxquelles ils étaient soumis en raison de leur engagement à faire partie de l'Union de Lisbonne. La délégation estimait donc que toute décision tenant compte des aspects budgétaires de l'Union de Lisbonne devrait être traitée par les membres de l'Union de Lisbonne et eux seuls, d'autant plus que cela serait conforme à l'article 3.10 du Règlement financier et de son règlement d'exécution. Le niveau des taxes payables à l'Organisation pour services rendus au titre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne était déterminé par l'Assemblée de l'Union correspondante. Évoquant la question de savoir comment était financé le système de Lisbonne actuellement, la délégation a déclaré que, dans la question 10 du document de questions-réponses, il était clairement indiqué que le système de Lisbonne était financé par les recettes des taxes du système de Lisbonne, les recettes du Centre d'arbitrage et de médiation et une partie issue d'autres recettes qui étaient divisées en parts égales entre les unions conformément à la méthode d'allocation des recettes et dépenses des unions, telles que les recettes découlant des notes de crédit, les différences de change et les revenus locatifs. La délégation a en outre indiqué que, dans la réponse à la question 1, en page 24 de la version anglaise du document de questions-réponses, le Secrétariat avait précisé que les taxes des unions du PCT et de Madrid n'étaient pas attribuables à l'Union de Lisbonne. À cet égard, il était évident d'après les chiffres fournis que les principaux coûts de l'Union de Lisbonne étaient liés aux coûts des ressources humaines de l'OMPI et que les principales recettes de l'Union de Lisbonne découlaient d'une partie des autres recettes de l'OMPI qui étaient divisées en parts égales entre les unions conformément au Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution. Il convenait donc de reconnaître que l'Union de Lisbonne n'était pas financée par les taxes générées par l'Union de Madrid ou l'Union du PCT. La délégation a aussi rappelé que, depuis 2014, le Gouvernement italien avait appuyé le travail du Service d'enregistrement de Lisbonne en apportant le soutien financier nécessaire pour un poste à l'OMPI. Évoquant la question d'une transparence budgétaire accrue, la délégation s'est prononcée en faveur de la

fourniture d'informations et de chiffres spécifiques relatifs au système de Lisbonne, au profit de toutes les délégations intéressées, même si, selon elle, le document de questions-réponses s'était déjà totalement acquitté de cet objectif qui visait à donner plus de transparence concernant l'Union de Lisbonne. Enfin, la délégation estimait qu'il n'était pas nécessaire de mener une étude sur la viabilité financière du système de Lisbonne, puisque le Secrétariat avait déjà donné une version tout à fait claire de la situation budgétaire passée et présente de l'Union de Lisbonne et de son évolution dans le temps. De plus, une telle étude représenterait un coût supplémentaire pour l'Organisation et son coût n'était pas clair, sans parler de la manière dont elle serait financée. En conclusion, la délégation a dit qu'elle pouvait approuver le projet actuel du document WO/PBC/24/11.

131. La délégation de la Croatie a souscrit à la déclaration de la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Concernant le programme 3, la délégation a proposé, à titre de remarque générale, d'envisager pour l'avenir de compléter l'approche de programmation traditionnelle actuelle pour les pays en développement, des pays en transition et des pays développés par une approche plus nuancée et plus ciblée fondée sur les performances dans le domaine de la propriété intellectuelle. En sa qualité d'agence spécialisée des Nations Unies, l'OMPI devrait soutenir le développement dans ce domaine particulier, qui ne correspondait pas nécessairement au niveau général de développement économique des États membres mesuré par les paramètres économiques. Cela s'est observé en particulier dans les pays à revenu intermédiaire où le développement d'aspects spécifiques du système de la propriété intellectuelle était davantage lié au contexte juridique et social général du pays plutôt qu'aux performances économiques actuelles exprimées dans les paramètres économiques généraux. Les récents travaux de l'OMPI dans le domaine des études économiques et les statistiques relatives à la propriété intellectuelle fournissaient une base solide et précieuse pour une approche aussi sophistiquée. Concernant le droit d'auteur et les droits connexes, la délégation avait relevé une incohérence entre la planification et la mise en œuvre – au point 3.1 il était justement stipulé qu'une évolution fondamentale s'était opérée dans le panorama international en ce qui concernait les œuvres de création, ce qui se traduisait par des défis et des opportunités pour l'OMPI. Cette évolution était la plus manifeste dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, où la technologie numérique, l'Internet et les applications mobiles modifiaient profondément la culture et les industries de la création. L'on pouvait appliquer cela au point 3.5, qui disposait que dans un monde qui évoluait rapidement et qui dépendait de plus en plus des technologies numériques, le défi le plus important en termes d'infrastructure serait de garantir que les titulaires de droits recevaient l'intégralité de ce qui leur était dû et que les utilisateurs de droits avaient facilement un accès légal au contenu du droit d'auteur de leur choix. Toutefois, l'on ne savait pas avec certitude comment la révolution technologique numérique serait abordée par les activités évoquées, qui semblaient traiter de questions de droit d'auteur plutôt conventionnelles. La délégation avait espoir que les États membres et le Secrétariat tiendraient compte de ses remarques pour les futurs travaux.

132. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour les documents préparés et pour la clarté des réponses du document de questions-réponses révisé. Elle tenait à rappeler aux délégations certains éléments avec lesquels les États membres n'étaient probablement pas familiers s'ils n'étaient pas coutumiers des appellations d'origine. Le système de Lisbonne gérait actuellement l'Arrangement de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine, qui constituaient une catégorie juridique spécifique en matière de propriété intellectuelle et qui revêtait la forme d'un signe distinctif qui servait à mettre en évidence le lien très fort entre un produit donné et son lieu d'origine. Comme l'Arrangement de Lisbonne, suite à son adoption en 1958, n'avait attiré qu'un nombre de membres limité, à savoir 28 parties contractantes, la décision avait été prise de réviser l'Arrangement de manière à le rendre plus attrayant pour les utilisateurs et d'éventuels nouveaux membres et ainsi étendre la protection aux indications géographiques, un droit de propriété intellectuelle qui incluait les appellations d'origine tout en se fondant sur un lien d'une certaine manière moins fort que celui requis pour les appellations d'origine. La délégation a indiqué que la révision de l'Arrangement de Lisbonne avait été réalisée conformément au droit international, puisque l'Arrangement à proprement parler

stipulait qu'il pouvait être révisé par ses parties contractantes, ce qui faisait écho à l'article 39 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. L'Arrangement de Lisbonne avait été révisé après six années de travail sur plusieurs sessions du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, auquel tous les États membres de l'OMPI avaient pu participer. Il en allait de même pour la conférence diplomatique qui avait été convoquée pour l'adoption de l'Arrangement de Lisbonne révisé, puisque les États membres de l'OMPI observateurs participant à la conférence diplomatique avaient proposé des modifications dont plusieurs avaient été incorporées dans l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Passant à la question relative au financement de l'Union de Lisbonne, la délégation a tenu à rappeler quelques chiffres. Avant l'exercice de révision, les dépenses de l'Union de Lisbonne s'élevaient à environ 800 000 francs suisses par an. Depuis, les dépenses avaient considérablement augmenté et l'estimation proposée par le Secrétariat pour le prochain exercice biennal était d'environ 1,1 million de francs suisses par an. Il convenait de mettre ce montant en perspective par rapport au budget total de l'OMPI, qui s'élevait à plus de 350 millions de francs suisses par an, avec un excédent de plusieurs millions de francs suisses. La délégation a également tenu à rappeler que le budget de l'OMPI était établi par programme. Il s'agissait d'un budget unique qui, dans un esprit de solidarité, permettait de financer des activités qui ne bénéficiaient pas des revenus alloués, comme les activités de développement ou les activités de l'Académie de l'OMPI, par exemple. La délégation a poursuivi en disant que le budget unique permettait le bon fonctionnement de l'OMPI ainsi que le déroulement des missions confiées à l'Organisation dans sa Charte constitutionnelle. De plus, l'établissement du budget d'une manière transversale et unique au cours des 20 dernières années avait bénéficié à toutes les unions et toutes les activités de l'OMPI. En guise de conclusion, la délégation a fait part de sa satisfaction concernant la proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, qui reflétait précisément ces principes. La délégation a rappelé que le débat sur le financement de l'Union de Lisbonne aurait lieu lors de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, à sa prochaine session en octobre 2015.

133. La délégation du Chili a fait référence au programme 3 et insisté sur l'importance de garantir la transparence et la non-exclusivité de tous les pays membres dans la prise de décision qui les affecterait ou aurait une incidence directe sur eux. La délégation a pris note des activités qui avaient été annoncées en début de session, notamment le séminaire qui aurait lieu en Colombie au mois de décembre. Toutefois, la délégation estimait qu'il s'agissait d'une thématique sur laquelle les membres devraient travailler durant la session, comme l'avait dit le coordinateur du GRULAC. Concernant le programme 6, la délégation s'est dite favorable aux propositions visant à clarifier les informations fournies quant au budget des différentes unions. La transparence était une valeur qui bénéficiait aux États membres. La délégation avait espoir que le projet de programme et budget relatif au programme 6 serait approuvé, ce qui était le principal objectif de la session du PBC. Concernant le programme 15, la délégation a rappelé qu'elle avait tenu plusieurs conversations bilatérales avec le Secrétariat durant la session précédente à propos du programme. La délégation a loué le Secrétariat pour les éclaircissements fournis dans le document de questions-réponses. La délégation a toutefois indiqué qu'elle continuerait à maintenir l'importance de la soumission d'informations qui distinguaient les différents éléments inclus dans le programme, notamment ce qui était compris comme des "solutions commerciales" et au titre des solutions commerciales. Elle espérait trouver un moyen d'incorporer cette précision dans le budget à l'avenir.

134. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit aux déclarations des délégations de la France et de l'Italie sur le programme 6. La délégation a dit que le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne avait toujours déployé des efforts énormes pour impliquer tous les États membres ou non de l'Arrangement de Lisbonne intéressés et pour encourager une plus grande participation de ces pays aux sessions du groupe de travail depuis sa création. Les délibérations au sein du groupe de travail et de la conférence diplomatique en mai 2015 ont toujours été sans exclusive et transparentes. Les délégations observatrices ont pu contribuer de manière significative aux discussions. Tous les

membres du système de Lisbonne avaient fait montre d'un niveau d'ouverture élevé et tenté d'incorporer les idées et préoccupations de tous dans le processus de négociation. La délégation a rappelé qu'un traité pouvait être modifié conformément aux dispositions correspondantes fournies dans le texte du traité ou conformément aux règles générales relatives à la modification des traités élaborées dans les articles pertinents de la Convention de Vienne sur le droit des traités. En particulier, l'article 39 de ladite Convention soulignait qu'un traité pouvait être modifié au moyen d'un accord entre les parties. La délégation a également souligné que l'article 13.2) de l'Arrangement de Lisbonne disposait que l'Arrangement pouvait être révisé par les conférences qui réunissaient les délégations des pays l'Union particulière et indiquait que la conférence diplomatique avait approuvé de manière légale et légitime l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne en mai 2015. La délégation a indiqué que les principaux objectifs et fonctions de l'OMPI étaient de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde conformément aux articles 3 et 4 de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les indications géographiques et les appellations d'origine étaient des droits de propriété intellectuelle au même titre que le droit d'auteur, les marques, les brevets et les modèles et dessins, et l'OMPI était résolue à promouvoir la protection de tous les types de propriété intellectuelle, y compris les indications géographiques et les appellations d'origine. La délégation a salué la transparence, la clarté et l'ouverture dont avait fait montre l'Organisation, en particulier dans le cadre de l'établissement du budget. Elle a indiqué qu'elle était disposée à envisager toutes les options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, telles qu'élaborées dans l'Arrangement de Lisbonne, y compris l'augmentation des taxes d'enregistrement et la création de fonds de roulement. Évoquant la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique sur le programme 6, la délégation de la République islamique d'Iran a dit que, comme d'autres délégations l'avaient également indiqué, l'examen de cette proposition ne relevait pas seulement du mandat du PBC, mais nécessitait aussi, à titre de condition préalable, que l'OMPI soit restructurée en premier lieu et son Règlement financier modifié. La délégation a dit qu'elle n'était pas en mesure d'accepter la proposition, qui lui semblait aller à l'encontre de certains éléments constitutifs de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et de la Convention de l'OMPI. La proposition n'était pas acceptable non plus, car elle s'opposait au système de contribution unique et supprimait la discrétion du Directeur général à propos du budget de l'Union de Lisbonne. Elle a aussi souscrit à la déclaration du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes qui voulait que finaliser les principes directeurs des bureaux extérieurs soit une condition préalable avant de prendre une décision sur la localisation et le nombre de bureaux extérieurs, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale de 2013.

135. La délégation du Mexique a fait part de sa satisfaction quant aux propositions relatives aux programmes 9, 19, 18, 25, 28 et 30. Elle a dit ne pas pouvoir accepter la proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique visant à modifier la présentation du programme 6 dans le programme et budget proposé. Elle était d'avis qu'en premier lieu, la proposition aurait une incidence négative sur le fonctionnement de l'OMPI et notamment pour tous les programmes qui ne généraient pas de recettes, mais étaient d'une importance particulière pour le Mexique et de nombreux autres pays. À cet égard, la délégation a précisément évoqué les questions de droit d'auteur, l'Académie de l'OMPI, Le Plan d'action pour le développement, le traité de Marrakech et l'assistance technique. Ensuite, la délégation du Mexique ne pouvait pas se prononcer en faveur de cette proposition puisque ses implications et sa nature allaient à l'encontre de la décision adoptée par les assemblées de l'OMPI en 1993, qui avait vu la création d'un système de contribution unique ainsi que les pratiques suivies depuis lors. Comme le Secrétariat l'avait justement indiqué, ce système simplifiait l'administration des contributions. De plus, il incitait les membres de l'OMPI à adhérer aux unions dont ils n'étaient pas membres. Enfin, le système de contribution unique corrigeait le système précédent qui n'était pas suffisamment équitable en ce qui concernait la majorité des pays en développement. La délégation estimait qu'il était important de distinguer la question des sources et des modes de financement du système de Lisbonne concernant le système de contribution unique de l'OMPI et la méthode d'allocation des dépenses de tous les programmes

de l'Organisation. S'agissant du financement du système de Lisbonne, la délégation s'est félicitée du document soumis par le Secrétariat, qui fournissait les détails des différentes alternatives pour un système de Lisbonne viable. Elle a déclaré être disposée à prendre ses responsabilités en tant que membre de l'Union de Lisbonne et à agir en conséquence lors des débats qui se tiendraient à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. Concernant le programme 20, la délégation a souscrit à l'intervention faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Elle a réitéré ses préoccupations concernant les plans qui visaient à fermer le Bureau de coordination à New York, car il était essentiel de maintenir le lien entre les systèmes des Nations Unies, qui veillerait à la cohérence dans la capacité d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La délégation considérait le fonctionnement du Forum de haut niveau sous l'égide du Conseil économique et social (ECOSOC) comme un espace où serait assuré un suivi global des objectifs de développement. Dans cet espace, une participation active pour assurer le suivi du système global des Nations Unies, y compris de leurs agences spécialisées, serait essentielle. L'OMPI n'était aucunement une exception. En raison de l'importance stratégique du Bureau de New York, la décision de le fermer ne pouvait pas s'appuyer sur des considérations budgétaires. La délégation pouvait voir que les économies supposées suite à ladite fermeture étaient minimales et n'avaient qu'une valeur symbolique.

136. La délégation de la Suède a dit que, concernant le programme 6, elle souhaitait voir le budget et le compte-rendu du système de Lisbonne clairement séparés de ceux du système de Madrid. Elle a dit ne pas avoir d'opinion sur le fait que cela doive figurer dans la structure du programme existant ou séparé dans deux programmes. Elle était d'avis que le système de Lisbonne devrait être autonome et équilibré. La délégation de la Suède jugeait donc important de séparer de manière transparente l'audit et les comptes rendus des systèmes de Madrid et de Lisbonne.

137. La délégation de la Hongrie a dit qu'elle souscrivait à la proposition de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 telle que présentée. Elle a souscrit à la déclaration de la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et a fait siens les points de vue et arguments avancés par les délégations de la France et de l'Italie concernant le programme 6 sur les systèmes de Madrid et de Lisbonne. La délégation a rappelé sa position à la dernière session du PBC. Elle estimait que le fait que les deux unions constituent un programme unique n'empêchait nullement de présenter leurs propres budgets individuels de manière équitable et transparente. La délégation ne partageait pas l'avis selon lequel les systèmes de Lisbonne et de Madrid étaient deux systèmes d'enregistrement très différents avec des thématiques très différentes et des utilisateurs différents. Ils concernaient tous deux des produits et des désignations commerciales ou, en d'autres termes, des signes distinctifs utilisés dans le commerce. Les appellations d'origine et autres indications géographiques étaient étroitement liées et leurs systèmes de protection comportaient un certain nombre d'interactions. Dans certains cas, une marque ne pouvait pas être enregistrée ou utilisée en raison d'une indication géographique et dans d'autres cas, une indication géographique ne pouvait pas être protégée en raison d'une marque antérieure. En outre, dans certains cas, ces droits coexistaient parfaitement. L'Arrangement de Lisbonne actuel traitait déjà toutes ces situations. Toutefois, l'Acte de Genève adopté récemment allait encore plus loin à cet égard et contenait des dispositions plus élaborées, explicites et équilibrées quant à la relation entre les marques et les indications géographiques. De plus, une école de pensée juridique estimait que le droit des marques était plus à même de protéger les indications géographiques, en particulier au moyen de marques collectives ou de certification. Ni l'Arrangement de Lisbonne actuel ni l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne n'excluaient ce type de protection des indications géographiques. Par conséquent, parmi les systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI, les systèmes de Madrid et de Lisbonne étaient de loin les systèmes les plus étroitement liés et ceux qui partageaient le plus d'éléments. Concernant le document WO/PBC/24/16, la délégation a relevé qu'il était parfaitement connu que la situation financière de l'Union de Lisbonne était fondamentalement déterminée par deux facteurs principaux. En premier lieu, le Bureau international avait indiqué, à juste titre, dans sa proposition visant à mettre à jour le

barème des taxes du système de Lisbonne que, puisque les appellations d'origine et autres indications géographiques s'appuyaient sur des noms géographiques, le nombre total de ces dernières avait une limite inhérente. Dans tous les cas, contrairement à d'autres systèmes d'enregistrement relatifs aux droits de propriété intellectuelle, l'on n'observerait jamais un flux continu et important de nouvelles demandes relativement aux appellations d'origine et aux indications géographiques. En second lieu, la récente augmentation des coûts de l'Union de Lisbonne était principalement attribuable à l'examen du système de Lisbonne, un processus servant les intérêts de l'Organisation tout entière. Selon les estimations du Bureau international, environ 70% de la charge de travail totale du Service d'enregistrement de Lisbonne comprenaient les services qu'il avait fournis concernant la révision du système de Lisbonne. Une autre dépense importante était liée à l'introduction d'outils électroniques modernes pour exploiter le Service d'enregistrement. Il s'agissait de coûts non récurrents, c'est-à-dire des dépenses dont la récurrence périodique ou permanente était peu probable. S'agissant des choix présentés par le Bureau international, la délégation de la Hongrie n'était pas favorable à la sortie de l'OMPI du système de contribution unique créé en 1993, confirmé légalement en 2003 et appliqué systématiquement depuis 1994. La délégation estimait qu'une décision de ce type devrait être appliquée horizontalement à toutes les unions et programmes de l'Organisation. Elle a dit que les États membres de l'OMPI ne pouvaient pas sortir de façon discriminatoire du système de contribution unique seulement par rapport à l'Union de Lisbonne. La délégation serait disposée à envisager une augmentation modérée des taxes de l'Union de Lisbonne, en particulier si l'on tenait compte du fait qu'elles n'avaient pas évolué depuis 1994. Toutefois, l'augmentation proposée était extrêmement élevée, puisque, dans le cas des deux taxes principales, cela donnerait des montants qui seraient six ou sept fois plus élevés que les taxes actuelles, ce qui pourrait choquer les utilisateurs et avoir un effet dissuasif sur le système tout entier. La délégation a prôné une approche plus progressive. Elle se demandait en outre pourquoi le document n'envisageait pas le précédent établi par le transfert ou le prêt prévu par l'Union de Madrid pour l'Union de La Haye, pouvant s'élever jusqu'à trois millions de francs suisses pour le financement de la modernisation informatique du système d'enregistrement international de La Haye, un montant qui n'était que légèrement inférieur au déficit cumulé de l'Union de Lisbonne. Cet investissement constituait également une mesure ponctuelle, comme celles qui étaient à l'origine de la majeure partie des dépenses récentes et du déficit présumé de l'Union de Lisbonne. La délégation estimait qu'il était faux de déclarer que, à l'exception du système de Lisbonne, toutes les autres unions étaient autonomes. En fait, l'Union de La Haye avait généré un déficit 20 fois supérieur à celui de l'Union de Lisbonne, alors que ses membres ne comptaient que le double de membres de l'Union de Lisbonne. L'inquiétude autour de la situation financière de l'Union de Lisbonne était difficilement compréhensible, en particulier au moment où l'OMPI enregistrerait un excédent de 37 millions de francs suisses à la fin de 2014. S'agissant du montant relativement infime du déficit du système de Lisbonne, la délégation a souligné qu'il convenait de garder à l'esprit que la gestion du déficit et l'adoption de mesures éventuelles relevaient de la compétence de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. La délégation a déclaré qu'elle était convaincue que l'Acte de Genève avait été négocié de manière ouverte et sans exclusive. Jamais dans l'histoire des conférences diplomatiques de l'OMPI, des délégations observatrices n'avaient pu jouer un rôle aussi actif et participer aux négociations dans une telle mesure qu'à la conférence diplomatique qui a vu l'adoption de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. La délégation a conclu en se prononçant en faveur de la proposition révisée de programme et budget et espérait qu'un compromis serait trouvé concernant le programme 6, de manière à ce que le PBC soit en mesure de recommander l'approbation du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 aux assemblées de l'OMPI.

138. La délégation du Canada a appuyé sans réserve la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B. S'agissant du programme 3 et de la question de l'initiative "TAG of excellence" et plus précisément du rôle des États membres dans ces initiatives d'établissement de normes et d'autres, le Canada a tenu à rappeler l'importance de reconnaître pleinement la nature d'organisation à l'initiative de ses États membres de l'OMPI. La délégation a également reconnu qu'il était recommandé et pratique de fournir au Secrétariat un certain niveau de

souplesse lors des activités d'élaboration et de mise en œuvre non -normatives en fonction, bien entendu, de l'ampleur et de la portée de ces activités et de leurs implications pour le Secrétariat. Les États membres devaient pondérer deux préoccupations. Concernant le programme 6, la délégation a dit qu'elle était toujours préoccupée concernant la transparence des finances du système de Lisbonne, telles que présentées dans les documents relatifs au programme 6 pour la proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. La délégation a salué la transparence de toutes les questions budgétaires de l'OMPI, car elle permettait aux États membres de s'engager dans des débats factuels et de prendre des décisions éclairées grâce à des informations claires. Se montrant plus largement préoccupée par la viabilité financière de l'Organisation, la délégation a rappelé les questions mises en évidence dans le document du Secrétariat sur les options pour assurer la viabilité financière du système de Lisbonne, qui soulignaient que le système de Lisbonne se trouvait face à des difficultés financières qui se poursuivraient, à moins que l'Union de Lisbonne ne mette en œuvre d'importants et rapides ajustements et réformes. La délégation a dit que l'Arrangement de Lisbonne fournissait le cadre grâce auquel l'Union de Lisbonne pouvait mettre en place de tels changements et elle a souligné qu'il existait des options concrètes et applicables. La délégation a indiqué que son intérêt pour des finances viables à l'OMPI s'étendait également à l'Union de Lisbonne. Par conséquent, dans un esprit de coopération, la délégation du Canada a exhorté les parties à l'Arrangement de Lisbonne de remettre l'Union de Lisbonne sur les bons rails, comme l'exigeait le texte de l'Arrangement de Lisbonne. Concernant le programme 20 et la relation entre l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs et l'adoption de lignes directrices, la délégation a dit que toute décision quant aux nouveaux bureaux extérieurs devrait être subordonnée à un cadre politique et une décision des assemblées à une analyse rigoureuse du cadre de gestion. Concernant la proposition du Secrétariat de fermer le Bureau de coordination à New York, la délégation a relevé l'information dans le document de questions-réponses, mais a ajouté que des questions subsistaient. Tout d'abord, quelles étaient les agences spécialisées des Nations Unies qui ne disposaient pas d'un bureau de coordination à New York? Et ensuite, le Secrétariat avait-il l'intention d'effectuer des examens similaires à celui concernant le Bureau de coordination à New York pour d'autres bureaux extérieurs et proposait-il d'en fermer certains? La délégation a relevé que, dans son rapport sur les bureaux extérieurs en 2007, le CCI avait émis un certain nombre de recommandations à destination des chefs de secrétariat. Concernant l'examen des bureaux extérieurs dans ce contexte, en particulier le remplacement de leurs missions par la vidéoconférence, etc., la délégation a demandé si le Secrétariat avait pris cela en compte dans son action relative au Bureau de coordination de l'OMPI à New York.

139. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat pour la proposition de budget préparée et, comme tous les États membres, elle tenait à voir approuvé le budget du prochain exercice biennal. La délégation appuyait en règle générale la transparence dans la reddition de comptes de l'OMPI. Elle a donc appuyé la proposition de séparer la comptabilité du système de Lisbonne de celle du système de Madrid, puisque la transparence de la comptabilité s'en trouverait accrue et serait cohérente avec la reddition de comptes des autres systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI. La délégation aimerait avoir un projet de vue de comptabilité séparée pour les deux systèmes, tel que prévu par le Secrétariat dans le document de questions-réponses mis à jour, qui sera pris en compte dans le programme et budget final. La délégation s'est également prononcée en faveur de la mise en œuvre des obligations des membres et espérait que l'Union de Lisbonne mettrait en œuvre les conditions de l'Arrangement concernant le financement et les coûts du système de Lisbonne. Elle s'est félicitée de l'étude du Secrétariat sur la viabilité financière du système de Lisbonne et s'est dite préoccupée par le déficit annuel prévu de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017. La délégation a souscrit à la proposition suggérée dans le paragraphe 23 du document WO/PBC/24/16, selon laquelle le Directeur général devrait proposer à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne un fonds de roulement pour l'Union de Lisbonne. Cette proposition était cohérente avec l'Arrangement de Lisbonne et l'approche adoptée dans d'autres unions depuis plus de 30 ans. La délégation ne voyait pas en quoi cette approche ne serait pas pratique et sensée pour l'Union de Lisbonne et

a dit vouloir travailler avec les autres délégations afin de trouver un compromis qui permettrait de faire passer le budget à la présente session.

140. La délégation de la Suisse, évoquant le document WO/PBC/24/16, "Options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne", a fait remarquer que le titre suggérait qu'il contenait des options à mettre en avant pour le déficit de l'Union de Lisbonne. Toutefois, même si les sections A et B contenaient de telles options, c'est-à-dire les taxes d'enregistrement et les contributions des États membres, les sections C et D n'en contenaient aucune, un fonds fiduciaire ou des avances de la part de l'État hôte ne constituaient pas des sources de financement. Il s'agissait d'avances dans l'éventualité d'un manque de liquidités. Ces avances, comme le prévoyaient divers traités administrés par l'OMPI, étaient temporaires et ponctuelles. Leur but était de combler un manque de liquidités. Il ne s'agissait pas de recettes qui pouvaient être incluses dans la planification de dépenses futures et elles ne faisaient pas partie d'un processus budgétaire. Par conséquent, elles ne constituaient pas des options de financement comme le suggérait le document. La délégation attachait énormément d'importance au respect des traités internationaux auxquels elle avait adhéré et elle prenait ses responsabilités au sérieux en tant qu'État hôte. Elle s'est prononcée en faveur de la déclaration formulée par la délégation du Mexique et a souligné que le budget unique de l'Organisation était essentiel pour son bon fonctionnement en tant qu'Organisation unique, pas une simple accumulation d'unions créées par un certain nombre de traités. L'OMPI était bien plus que cela, comme en témoignait clairement la proposition de programme et budget, qui reflétait un vaste panel d'activités propres à l'Organisation. La délégation a tenu à préciser que le budget unique était pour toute l'Organisation. C'était un fait et pas un simple exercice de comptabilité, comme l'indiquait clairement le texte de réforme statutaire de 2003, adopté par les assemblées de l'OMPI et consacré par une pratique de longue date de près de 20 ans. Le terme "budget de l'Union" avait été remplacé par le terme "Organisation" ou "budget de l'Organisation" et les références aux unions réelles avaient été supprimées. Pour les détails, la délégation a évoqué les modifications apportées à l'époque, telles que contenues dans le document A/39/3. À titre d'exemple, les alinéas a) et c) de l'article 11.1) de l'Arrangement de Lisbonne avaient été modifiés et l'alinéa b) supprimé. Il était donc évident que le budget unique était un seul budget pour toute l'Organisation. Les autres traités contenaient des modifications similaires. Par conséquent, il était erroné de dire que le budget unique n'avait été introduit que pour les unions financées par des contributions. Le budget unique avait été introduit pour toutes les unions, ce qui était sensé pour une Organisation unique. Enfin, la délégation a attiré l'attention des délégations sur le fait qu'objecter au budget unique constituerait une évolution dangereuse pour cette Organisation et ramènerait les États membres 20 ans en arrière. Désireuse de ne faire que brièvement référence à la proposition faite par le groupe B sur la couverture des risques de change du PCT, la délégation a remercié le Secrétariat pour le document d'information (WO/PBC/24/INF.3) et espérait que le comité accorderait toute l'importance voulue à la question. La délégation de la République tchèque s'est dite favorable à la recherche de solutions pour assurer la pleine transparence et la viabilité financière à long terme de l'Union de Lisbonne. La délégation attachait énormément d'importance à l'adoption du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017. Elle s'opposait vivement à l'abandon du système de contribution unique tel approuvé par l'OMPI en 1993 et appliqué depuis lors. Il devrait continuer d'être appliqué à l'avenir. La délégation a salué toutes les mesures potentielles visant à réduire les dépenses et à accroître l'efficacité des procédures du système de Lisbonne. Elle n'était pas opposée à une augmentation responsable des taxes du système de Lisbonne et était disposée à examiner la proposition pertinente. Cependant, cette augmentation ne devrait pas se faire au détriment des utilisateurs. La délégation était prête à examiner et à appuyer la proposition du Directeur général sur la création d'un fonds de roulement pour l'Union de Lisbonne, similaire à ceux des systèmes de Madrid, de La Haye et du PCT. Elle soutenait toujours la structure existante du programme et budget de l'OMPI tel que proposé, mais, dans un esprit de compromis, serait prête à accepter une séparation justifiée des budgets des systèmes de Lisbonne et de Madrid et à envisager des prêts ou des transferts temporaires de moyens financiers afin de parvenir à un budget équilibré pour le système de Lisbonne et d'améliorer davantage la transparence.

141. La délégation de la République de Corée a dit que le moment était le bon pour prendre des mesures appropriées afin de poser les bases permettant d'atteindre la viabilité financière du système de Lisbonne. À cet effet, la délégation appuyait la proposition en faveur de la séparation des systèmes de Madrid et de Lisbonne dans le programme et budget, comme l'imposaient l'exigence de transparence et les progrès constructifs de l'OMPI.

142. La délégation des États-Unis d'Amérique, évoquant les observations consécutives à son intervention initiale, a dit que la Convention de l'OMPI définissait les objectifs de l'Organisation dans l'article 3 : 1) promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre les États, en collaboration, s'il y a lieu, avec toute autre organisation internationale; et 2) assurer la coopération administrative entre les unions. Pour cela, une union ne pouvait pas agir de manière totalement indépendante par rapport à l'Organisation ou aux autres unions. Une union ne pouvait pas rédiger la révision d'un traité qui était essentiellement un nouveau traité et en demander l'administration ou le financement par l'Organisation sans le consentement de cette dernière. En décidant de devancer les conseils du Comité de coordination en 2014, les membres de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avaient spécifiquement affirmé que leurs actions pour la signature d'un nouveau traité sur les indications géographiques n'avaient aucun intérêt pour les autres unions. Toutefois, l'autonomie financière du système d'enregistrement intéressait clairement les autres unions et l'Organisation dans son ensemble car, entre autres, les recettes des taxes des autres unions finançaient l'effort visant à créer un nouveau registre des indications géographiques. La délégation a ajouté que les autres unions avaient clairement un intérêt dans la question des indications géographiques et sur la manière dont l'Organisation administrait un tel système d'enregistrement international contenant des normes de protection concrètes. L'Union de Lisbonne ne devrait pas pouvoir ou n'aurait pas dû pouvoir faire les choses dans les deux sens : utiliser les recettes globales de l'OMPI pour financer une conférence diplomatique fermée. L'OMPI était clairement préoccupée par le fait que ses règles et pratiques aient permis à une union de dépenser les ressources de l'Organisation tout en refusant la participation des autres États membres ayant un intérêt réel et significatif pour leurs activités. S'agissant de l'assertion des délégations de la France et de l'Italie selon laquelle 1,1 million des 350 millions de budget annuel constituait essentiellement une goutte dans l'océan et ne devrait pas empêcher l'approbation du budget de l'Organisation, la délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer que ses préoccupations n'étaient pas seulement quantitatives, mais aussi fondées sur l'équité et la transparence. S'agissant des déclarations des délégations de la Hongrie, du Mexique et de la République tchèque pour ne pas modifier le système de contribution unique, la délégation des États-Unis d'Amérique a demandé à ces délégations de lire son document de séance qui avait été distribué plus tôt dans la journée. Le système de contribution unique était destiné à financer les unions non financées par des recettes. De par sa nature même de système d'enregistrement, le système de Lisbonne était et avait toujours été considéré comme un système financé par des taxes. Si cette question portait à confusion, la délégation demandait à ce que le conseiller juridique se prononce sur les unions qui étaient financées par des contributions. Évoquant la déclaration de la délégation de l'Italie selon laquelle le système de Lisbonne ne dépendait pas des taxes des systèmes du PCT ou de Madrid, la délégation des États-Unis d'Amérique estimait qu'il s'agissait d'une lecture erronée du document de questions-réponses. La réponse 10 ne répondait pas entièrement à la question 10. La réponse 10 disposait que les recettes allouées à l'Union de Lisbonne comprenaient certaines sources. La réponse n'expliquait pas les sources qui couvraient le déficit figurant dans le tableau 11 de l'annexe III. Puisque les prévisions indiquaient que les unions financées par des contributions dépenseraient plus d'argent que le total des contributions reçues, les recettes supplémentaires ne provenaient clairement que des systèmes du PCT et de Madrid. La délégation a demandé au contrôleur de clarifier ce point. La délégation a apprécié les efforts déployés par le Secrétariat dans la préparation du document WO/PBC/24/16, qui offrait des options sensées aux membres du système de Lisbonne sur la manière de parvenir en fin de compte à la viabilité financière du système de Lisbonne. La délégation s'est aussi dite satisfaite de l'offre du Directeur général, telle qu'indiquée dans le paragraphe 23 du document, de préparer et soumettre une proposition à l'Assemblée de l'Union

de Lisbonne en vue de l'établissement d'un fonds de roulement pour l'Union de Lisbonne. En tant que membre du Comité de coordination, la délégation était disposée à examiner objectivement et à fournir des conseils avertis sur la proposition en question. Elle a toutefois relevé que, même si la création d'un fonds de roulement était un pas dans la bonne direction, il ne s'agissait que d'une solution temporaire à un problème systémique de longue date. L'Assemblée de l'Union de Lisbonne devrait, à l'aide des options figurant dans le document WO/PBC/24/16, élaborer une solution qui offrirait une viabilité financière permanente à l'Union de Lisbonne existante. Enfin, évoquant l'explication du Secrétariat quant aux contributions dans le document WO/PBC/24/16, la délégation a déclaré que les contributions des parties contractantes au système de Lisbonne ou les avances du gouvernement hôte, telles que prévues dans l'Arrangement de Lisbonne, n'ébranleraient en aucune façon le système de contribution unique adopté en 1993, qui n'avait jamais été destiné à financer les unions générant des recettes, en particulier les unions comme l'Union de Lisbonne, dont les traités exigeaient l'autonomie. De plus, l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne pourrait ou non entrer en vigueur lors du prochain exercice biennal. La délégation a proposé que la question de l'administration de ce traité soit posée à tous les membres de l'OMPI et aux organes appropriés durant la réunion annuelle des assemblées de l'OMPI en octobre 2015.

143. La délégation de l'Argentine a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Concernant le programme 6, la délégation de l'Argentine a déclaré attacher énormément d'importance à la transparence. La délégation estimait donc crucial de séparer les composants du programme 6, de manière à disposer d'informations claires sur chacun des deux systèmes, le système de Lisbonne et le système de Madrid. La délégation a témoigné sa reconnaissance au Secrétariat pour la préparation de l'étude sur les options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, WO/PBC/24/16 et était convaincue que ce document se révélerait utile au moment de décider des contributions, des taxes et autres alternatives qui mèneraient l'Union de Lisbonne vers la viabilité. La délégation s'est dite disposée à travailler de manière constructive afin de trouver une solution satisfaisante aux questions en suspens et, par conséquent, d'approuver l'adoption du programme et budget.

144. Le président a résumé en indiquant que les questions qui demeuraient ouvertes étaient liées aux programmes 3, 6 et 20. Concernant le programme 3, la question portait sur le rôle des membres dans le projet TAG. Certaines délégations ont également mentionné des préoccupations sur l'économie numérique. Concernant le programme 6, le président a proposé de traiter les questions en tant que groupe, l'une après l'autre, organisées en fonction des six requêtes spécifiques qu'avait formulées la délégation des États-Unis d'Amérique. Le président a relevé une sorte d'entente et de souplesse dans la proposition visant à accroître la transparence, la reconnaissance des efforts déployés par le Secrétariat pour fournir le document de questions-réponses et les informations sur les chiffres spécifiques relatifs à chacune des deux unions, l'Union de Madrid et l'Union de Lisbonne. Les déclarations sur le programme 20 étaient axées sur l'importance d'établir les principes directeurs avant de passer à la décision sur les bureaux extérieurs. De même, des préoccupations ont été soulevées concernant la proposition de fermer le Bureau de New York. Concernant les programmes 5 et 15, le président a invité les chefs de programme respectifs à répondre aux questions et préoccupations des délégations. À propos de la couverture des risques de change, le président attendait avec intérêt la proposition de projet de décision que le groupe B allait soumettre. Il a invité les délégations à formuler des observations sur son évaluation des délibérations.

145. La délégation du Brésil s'est dite favorable à la proposition du président sur la manière de procéder avec un examen approfondi.

146. Le Secrétariat, en réponse à la demande de la délégation du Brésil, a rappelé que les délibérations avaient eu lieu à la huitième session du Groupe de travail du PCT, en mai 2015, sur d'éventuelles réductions des taxes du système du PCT pour les universités et des instituts de recherche publics, dans tous les États membres ou uniquement dans les pays en

développement. Même si ces réductions de taxes avaient remporté l'assentiment général, aucun accord n'avait émergé sur la question. Le groupe de travail avait également soulevé la question sur la manière d'introduire ces réductions de taxes d'une manière budgétairement neutre et, même si le résumé du président ni le rapport de la réunion ne l'indiquaient pas expressément, il semblait juste de dire qu'il avait été largement entendu que toute nouvelle proposition sur la question, qu'elle provienne du Secrétariat ou d'un État membre, devrait montrer de quelle manière ces réductions pouvaient être financées afin de compenser les pertes de recettes de l'OMPI. Plusieurs options de financement éventuelles étaient posées sur la table, selon les débats précédents du Groupe de travail du PCT, qui conduisaient éventuellement à un accord sur de nouveaux critères d'éligibilité aux réductions de taxes pour les personnes physiques de certains pays, notamment des pays en développement. En résumé, la proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 n'avait pas donné lieu à une décision éventuelle de l'Assemblée du PCT pour réduire les taxes pour les universités et les instituts de recherche publics pour deux raisons. En premier lieu, aucune proposition concrète d'un État membre n'était à l'examen à ce stade et, en second lieu, toute proposition future devrait être présentée d'une manière budgétairement neutre pour n'avoir aucune incidence sur les recettes globales du PCT provenant des taxes.

147. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, en réaction à la réponse du Secrétariat, a déclaré que la délégation avait compris la question qui avait été soulevée lors de la session du groupe de travail était une question sur la manière dont l'Organisation serait affectée par une éventuelle diminution des recettes provenant des taxes, au lieu de demander à ce qu'une proposition de réductions de taxes soit budgétairement neutre. Par conséquent, les informations qu'avait demandées le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) quant à savoir comment d'éventuelles réductions de taxes pouvaient être envisagées dans le programme et budget, étant donné que la question était liée non pas aux dépenses, mais plutôt à une réduction des recettes. Peut-être que le programme 5 ne serait pas le lieu adéquat pour fournir de telles informations, auquel cas les informations sur les scénarios éventuels de réductions des taxes pour les universités, qu'elles se limitent ou non aux pays en développement, pouvaient être données ailleurs dans le budget. Se référant aux discussions précédentes sur le programme 6, en particulier sur l'excédent de plus de 20 millions de francs suisses, la délégation a demandé à ce que les informations sur l'incidence des réductions de taxes et la disponibilité d'autres ressources de l'OMPI pouvant être mises à disposition pour pallier ces réductions puissent contribuer à guider les discussions au sein du Groupe de travail du PCT. Enfin, la délégation a évoqué l'invitation envoyée aux États membres pour soumettre des propositions pour les réductions des taxes pour les universités et des instituts de recherche publics, comme indiqué dans le paragraphe 19 du résumé du président du Groupe de travail du PCT. Les informations sur la manière dont l'OMPI pouvait aborder d'éventuelles réductions de taxes lors du prochain exercice biennal seraient donc cruciales pour les délibérations qui auraient lieu au sein de cette instance.

148. Le Secrétariat, en réponse à l'intervention de la délégation du Brésil, a souligné que la chute des recettes due à l'application de réductions des taxes pour les universités et des instituts de recherche publics dépendrait de l'ampleur de la réduction et du nombre de demandes soumises à cette réduction. Se référant à l'étude menée par l'économiste en chef de l'OMPI présentée au Groupe de travail du PCT (document PCT/WG/8/11), le Secrétariat a rappelé que, ainsi qu'indiqué dans ce document, une réduction des taxes de 50% pour les universités des pays en développement entraînerait une perte de recettes estimée à environ 1 million de francs suisses, mais l'application de cette réduction à toutes les universités pourrait amener cette perte à environ 8 millions de francs suisses. Cependant, les réductions appliquées selon le barème des taxes pour certains déposants dans certains pays s'élevaient à 90%. Le spectre des incidences éventuelles sur les recettes globales du PCT et donc sur l'Organisation était par conséquent assez large.

149. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait référence à la déclaration qu'avait faite la délégation au nom du groupe B au Groupe de travail du PCT. Cette déclaration

avait souligné que la viabilité financière et la neutralité des recettes devraient constituer une condition préalable à l'introduction de modifications des taxes. La délégation a donc déclaré qu'elle était d'accord avec l'interprétation du Secrétariat sur l'issue des délibérations du Groupe de travail du PCT sur le fait que toute proposition future devrait être présentée de manière budgétairement neutre afin de ne pas affecter les recettes globales du PCT provenant des taxes.

150. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a évoqué les informations sur les pertes estimées des recettes provenant des taxes données par le Secrétariat et a demandé à ce que ces informations soient fournies aux États membres afin de contribuer aux débats sur le programme et budget pour le prochain exercice biennal. Toutefois, les statistiques présentées au Groupe de travail du PCT faisaient référence aux années précédentes, en calculant la réduction des revenus si les réductions de taxes pour les universités avaient été appliquées. La délégation a donc également demandé des estimations pour la manière dont ces réductions affecteraient les recettes si elles étaient appliquées pour les années à venir, puisque ces estimations seraient pertinentes pour le prochain exercice biennal.

151. Le Secrétariat, en réponse à la demande formulée par la délégation du Brésil, a indiqué que les estimations de pertes de recettes dues aux réductions de taxes pour les universités avaient été indiquées par l'économiste en chef lors des délibérations à la huitième session du Groupe de travail du PCT et figuraient dans le rapport in extenso complet de la session (document PCT/WG/8/26 Prov.), qui avait été mis en ligne sur le site Web de l'OMPI. Pour les réductions des recettes provenant des taxes pour les années à venir, le Secrétariat a déclaré qu'il était disposé à fournir ces estimations, dans la mesure du possible, par exemple, dans le document de questions-réponses relatif à la proposition de programme et budget pour 2016-2017.

152. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le GRULAC serait satisfait de la proposition du Secrétariat. Les informations sur la manière dont les réductions de taxes du PCT pour les universités affecteraient les recettes des années à venir seraient essentielles pour orienter la prise de décision lors du prochain exercice biennal. La délégation a aussi indiqué qu'une approche similaire devrait s'appliquer à d'autres questions liées aux réductions de taxes, de sorte que les États membres puissent être mieux informés de l'incidence de ces réductions sur le budget.

153. Le président a souligné la nécessité de se concentrer sur l'approbation du prochain programme et budget et de convenir de solutions concrètes aux questions soulevées par les délégations dans le document afin de présenter le programme et budget aux assemblées. À cet égard, le président a demandé des éclaircissements pour savoir si le GRULAC serait satisfait par des informations supplémentaires relatives aux réductions de taxes du PCT dans le document de questions-réponses.

154. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, s'est déclarée favorable à la proposition du président, sous réserve que la vérification des informations proposées soit ajoutée au document de questions-réponses.

155. La délégation de l'Espagne s'est dite intéressée par la question des taxes du PCT et estimait qu'en dépit des délibérations du Groupe de travail du PCT comme instance principale examinant la question des taxes du PCT, le Comité du programme et budget pouvait lui aussi se pencher sur la question, compte tenu de son ampleur. La délégation estimait qu'il avait été démontré que le système des taxes du PCT était solide, mais il était pertinent de continuer à analyser les taxes du PCT, puisque des doutes quant à la viabilité financière du système pouvaient survenir à l'avenir, de nombreux pays bénéficiant déjà de réductions de taxes à hauteur de 90%. La délégation estimait que la demande formulée par le GRULAC pour essayer d'élargir les réductions de taxes aux universités des pays en développement était bien fondée et qu'il convenait de trouver d'autres ressources. Une idée à cet égard pourrait

consister à envisager de qualifier les pays dont le niveau du produit intérieur brut par habitant était légèrement inférieur au maximum de 25 000 dollars américains pour des réductions de taxes. Le système actuel ne faisait pas la distinction entre ces pays et ceux dont le produit intérieur brut par habitant était bien inférieur à ce chiffre. Au lieu de cela, un système plus progressif pouvait être envisagé, avec des réductions de taxes plus faibles s'appliquant aux pays proches du seuil des 25 000 dollars des États-Unis d'Amérique.

156. Le président a fait part de son intention de tirer les débats sur le projet de programme 5 du document à son terme, sous réserve d'un accord sur le texte du document de questions-réponses demandé par le GRULAC.

157. Le lendemain, le comité s'est vu présenter un projet de texte qui serait inclus dans le document de questions-réponses, établissant, en réponse à la question "Quelles répercussions auraient une réduction du montant de la taxe pour les déposants des universités sur les recettes du PCT en 2016 et 2017?" une proposition de texte clarifiant les répercussions éventuelles.

158. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le texte lui convenait.

159. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions sur le programme 15.

160. Le Secrétariat, répondant aux questions sur le programme 15, notamment à la question du GRULAC, a déclaré que des informations sur les ressources allouées au programme 15 et à la répartition des allocations de ressource par activité, avaient déjà été données précédemment et apparaissaient dans un tableau en page 15 du document de questions-réponses. Le Secrétariat a rappelé que le GRULAC avait demandé une répartition supplémentaire car il lui semblait que les chiffres figurant dans le tableau étaient cumulés et que les États membres avaient reçu plusieurs systèmes logiciels différents. Le Secrétariat a précisé que plus de 70 bureaux utilisaient des systèmes fournis par le Bureau international pour l'administration des offices de la propriété intellectuelle, dont la plupart utilisaient le système central IPAS (Industrial Property Administration System). Toutefois, certains offices ont également demandé une assistance pour la numérisation, le dépôt en ligne ou d'autres services, et des modules logiciels spécifiques ont donc été fournis à ces offices. Les différents systèmes logiciels ne représentaient donc pas différents programmes pour différents offices, mais il s'agissait plutôt d'offices qui utilisaient au moins un et souvent plusieurs des systèmes logiciels disponibles.

161. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour les informations fournies et a demandé à ce que des informations similaires soient fournies dans de futurs documents de budget, pas seulement dans des documents de questions-réponses.

162. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a aussi remercié le Secrétariat pour les informations fournies et a déclaré que les informations seraient analysées de manière approfondie durant les consultations de groupes le lendemain avant de clore les débats sur le programme.

163. Le lendemain, la délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que, suite aux consultations de groupes, le GRULAC était satisfait des réponses fournies la veille, mais a demandé au Secrétariat d'inclure les informations fournies dans le document de questions-réponses dans la présentation du prochain programme et budget.

164. Le président a dit que le Secrétariat s'exécuterait pour la prochaine session du PBC avant de clore le débat sur le programme 15. Le président a ouvert le débat sur le programme 3.

165. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que, conformément aux conseils du président, le groupe avait eu un échange d'informations fructueux avec le Secrétariat et était tout proche de trouver un accord sur le texte. Toutefois, comme d'autres

groupes régionaux avaient soulevé des préoccupations également, il pourrait s'avérer utile de tenir des consultations informelles avant de débattre du nouveau texte qui serait proposé par le Secrétariat.

166. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré concernant le programme 3 que ses préoccupations ainsi que la proposition contenant des modifications à apporter au texte formulées à la session précédente du PBC n'avaient pas été prises en compte. Le groupe en avait discuté de manière informelle avec le Secrétariat. Il lui semblait qu'aucun accord n'avait été trouvé et que la question devait encore être débattue. Le groupe des pays africains n'était pas à l'aise avec le texte sur le "TAG of Excellence", y compris dans le cadre des résultats et dans l'objectif stratégique III. Le groupe estimait que c'était aux États membres de traiter et de mettre au point les modalités des activités qui découleraient de ce projet. Il continuerait à consulter le Secrétariat de manière informelle.

167. Le président a rouvert les discussions sur le programme 6, en reprenant un par un les six éléments spécifiques soulevés par la délégation des États-Unis d'Amérique.

168. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit que le premier élément spécifique concernait sa proposition pour la séparation de la comptabilité des systèmes de Lisbonne et de Madrid et elle demandait l'avis du Secrétariat sur la manière dont cela pouvait être accompli. La délégation était d'avis qu'il s'agissait d'une tâche relativement simple, si le comité décidait d'accepter la proposition.

169. Le président a demandé la réaction initiale du Secrétariat sur la viabilité et les implications d'une séparation de la comptabilité des deux systèmes.

170. Sur un plan général, le Secrétariat tenait d'abord à ce qu'il soit consigné qu'il attachait la plus haute importance aux principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance. L'OMPI avait consenti à des efforts considérables au fil des années pour améliorer toujours plus la transparence au moyen des rapports financiers. À cet égard, le Secrétariat a rappelé que l'OMPI avait été l'une des premières organisations à adopter les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). De plus la mise en œuvre progressive et réussie de la gestion axée sur les résultats avait entraîné davantage de transparence dans les résultats, les indicateurs d'exécution et les objectifs à atteindre ainsi que les ressources déployées pour atteindre ces résultats. En outre, l'adoption et l'intégration de la gestion des risques ainsi qu'un cadre de responsabilisation complet – toujours en concertation avec les États membres – avaient assuré une amélioration continue de l'Organisation dans la mise en œuvre de ses travaux gouvernée par ces principes essentiels. De plus, le Secrétariat de l'OMPI était soumis à l'une des architectures de supervision et d'audit les plus exhaustives du système, qui comprenait la Division de la supervision interne, l'Organe consultatif indépendant de surveillance, et le vérificateur externe des comptes, en plus d'être soumis à des études de synthèse du CCI, y compris une analyse de la gestion et de l'administration tout récemment. Enfin, le Secrétariat a rappelé que la reddition de comptes exhaustive aux organes statutaires de l'Organisation incluait des états financiers, qui étaient vérifiés, des rapports biennaux de gestion financière et des rapports sur l'exécution du programme annuels et biennaux. Concernant la question très spécifique liée à la séparation de la comptabilité du système de Lisbonne, qui avait été soulevée de bien des manières, le Secrétariat a dit que les systèmes actuellement budgétisés au titre du programme 6 pouvaient être séparés en deux programmes distincts. Chaque programme fournirait des détails complets sur le cadre de gestion axée sur les résultats, le budget par résultat et le budget par objet de dépense. À cet égard, le Secrétariat a indiqué que l'annexe 1 du document de questions-réponses donnait une illustration parfaite de la manière de ce à quoi ressemblerait cette séparation, en réponse à la demande reçue à la session précédente du PBC. Le Secrétariat était disposé à mettre en œuvre la séparation proposée, sous réserve d'en recevoir l'orientation du PBC. La méthode actuelle du programme et budget de l'OMPI budgétisait les locaux et les entretiens au titre du programme 24. Cette approche garantissait que les ressources relatives aux locaux et aux

entretiens se trouveraient sous l'autorité et la responsabilité d'un seul chef de programme, qui aurait la charge de ces activités. Elle garantissait également que la responsabilité et l'autorité seraient en parfaite adéquation avec la structure organisationnelle de l'OMPI. Il en allait de même pour les autres coûts administratifs et de gestion budgétisés au titre des programmes 22, 23, 25, 27 et 28. Le Secrétariat tenait toutefois à indiquer que d'autres méthodes pouvaient être envisagées, selon les principales affectations de coûts qu'il convenait de déterminer. Toute modification devait être cohérente avec les méthodes d'affectation de l'Union et prendre en considération les implications détaillées de tous les systèmes administratifs et de gestion dans le cadre du projet ERP. Le Secrétariat a rappelé à cet égard que l'OMPI venait d'achever la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources pour les finances, la gestion du personnel et la gestion axée sur les résultats. Évoquant un autre point soulevé par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la gestion axée sur les résultats et notamment la question de savoir pourquoi l'annexe 1 ne séparait pas les résultats escomptés au titre des paragraphes II.6 et II.7 en deux colonnes distinctes, le Secrétariat a dit qu'il n'aurait aucune difficulté à le faire, si tel était le souhait du comité.

171. La délégation du Mexique, même si elle admettait que la séparation des programmes au niveau comptable ne poserait aucun problème au Secrétariat, a demandé à ce dernier de lui confirmer que, néanmoins, la répartition des ressources administratives et la méthode utilisée pour cette répartition étaient tout à fait différentes.

172. Le Secrétariat a confirmé qu'il s'agissait de deux concepts bien différents : le premier concept concernait la séparation visuelle ou structurelle du programme 6 actuel en deux programmes – l'un pour le système de Lisbonne et l'autre pour le système de Madrid – et le second concept était lié à la méthode qui était utilisée actuellement dans la structure du programme, où les coûts administratifs et de gestion, tels que les locaux et l'entretien, ainsi que la centralisation du coût d'un certain nombre de langues, par exemple, étaient tous incorporés dans le programme et budget au titre de l'objectif stratégique IX. Le Secrétariat a indiqué que les programmes qu'il avait répertoriés dans sa réponse antérieure étaient simplement budgétisés de manière centralisée afin de garantir qu'ils respectent tous la structure de responsabilité et d'autorité de l'Organisation. Toutefois, la répartition des coûts de ces programmes aux différentes unions avait été réalisée au moyen de la méthode de répartition entre les unions.

173. Le président a invité la délégation des États-Unis d'Amérique à présenter le deuxième élément spécifique.

174. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que le deuxième élément spécifique concernait la présentation exacte des recettes et des dépenses de l'Union de Lisbonne, en vue d'obtenir un budget global juste et transparent.

175. Le Secrétariat a déclaré que le deuxième élément spécifique avait trait à la méthode de répartition de l'Union et, pour être plus précis, à la question de savoir comment les coûts directs et indirects seraient répartis. Il a rappelé que les coûts indirects concernaient les dépenses administratives ainsi que les coûts liés aux autres unions qui ne généraient pas de recettes, comme expliqué dans l'annexe III du document du programme et budget, qui avait toujours fait partie intégrante des propositions de programme et budget. La méthode avait été mise à jour pour la dernière fois dans le cadre du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009. Rappelant qu'une révision de la méthode avait été sollicitée à la précédente session ainsi qu'à la présente session du PBC, le Secrétariat a déclaré qu'il serait ravi d'entreprendre cette révision et de revenir avec des propositions quant à savoir comment la méthode de répartition des unions devrait fonctionner au mieux au sein de l'OMPI. À cet égard, le Secrétariat a précisé que l'aspect relatif à la capacité de payer était en effet un principe inscrit dans l'annexe III et que cette méthode était appliquée depuis 2008. Ainsi, une révision de la méthode incluant ce principe devrait être entreprise afin de présenter des alternatives quant à la manière de répartir les coûts, en particulier ceux des programmes qui ne généraient pas de

recettes pour les différentes unions. Le Secrétariat a indiqué qu'il serait prêt à entreprendre une telle révision, mais a ajouté qu'il aurait besoin d'un peu de temps pour ce faire et revenir avec des principes et propositions clairs pour examen, sélection et approbation par le PBC. Évoquant la répartition des diverses recettes, le Secrétariat a confirmé que la méthode de répartition traitait à la fois la répartition des recettes et des dépenses et il a précisé que les principales sources de recettes des cinq unions provenaient essentiellement des contributions des États membres aux unions financées par des contributions et les taxes pour le PCT, les Unions de La Haye, de Madrid et Lisbonne. Le Secrétariat a poursuivi en précisant que dans le cadre des activités de l'OMPI, il existait également d'autres sources de recettes, mais qu'elles étaient très faibles au regard des recettes provenant des taxes et des contributions. En tout cas, ces autres sources de recettes étaient également réparties conformément à la méthode décrite en annexe III.

176. Le président a sollicité des éclaircissements de la part du Secrétariat quant à la durée de la précédente révision de la méthode de répartition des unions ainsi que concernant le processus qui avait été entrepris pour effectuer cette révision à l'époque.

177. Le Secrétariat a précisé que la révision faisait partie de la proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009. La révision avait été menée en interne et avait donné lieu à des modifications de la méthode proposée dans le cadre du programme et budget de l'époque.

178. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il avait toujours été entendu que l'Union de Lisbonne ne figurait pas parmi les unions financées par des contributions. Pour être plus précis, les unions financées par des contributions qui ne généraient pas de recettes étaient les Unions de Locarno, de Vienne, de l'IPC et de Nice. Il était évident que les États membres devaient contribuer à ces unions spécifiques, financées par des contributions. Dans le même temps, l'Union de Lisbonne était une union financée par des taxes qui n'entrait pas dans cette catégorie spécifique des unions financées par des contributions.

179. Le Secrétariat (le Conseiller juridique) a confirmé qu'il existait six unions financées par des contributions en plus de la Convention de l'OMPI, également financée par des contributions. Plus précisément, il y avait au total sept traités qui étaient financés par des contributions, à savoir la Convention de l'OMPI et six autres traités : la Convention de Paris, la Convention de Berne, l'Arrangement de Strasbourg, l'Arrangement de Nice, l'Arrangement de Vienne et l'Arrangement de Locarno.

180. La délégation de l'Australie a sollicité des éclaircissements supplémentaires quant à savoir comment l'insuffisance actuelle du budget de l'Union de Lisbonne était prise en charge. Le document du programme et budget n'indiquait pas très clairement comment le déficit était pris en charge à l'heure actuelle.

181. Le Secrétariat a évoqué le document du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 qui mentionnait que le PCT et les Unions de Madrid devraient contribuer positivement à l'excédent, tandis que les unions financées par des contributions, l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye devraient contribuer de manière négative, de par leur déficit. Cependant, la situation générale pour l'Organisation résulterait en un excédent. Logiquement, il en découlerait que les excédents du PCT et de l'Union de Madrid compenseraient les déficits des autres unions.

182. La délégation du Mexique a demandé si elle avait bien compris les choses, à savoir que pour être en mesure de respecter le deuxième élément spécifique, il faudrait une révision de l'intégralité de la méthode, pour l'ensemble du programme de travail et pour toutes les unions.

183. Le Secrétariat a précisé que, dans le cadre de la méthode actuelle, le coût pour l'Union de Lisbonne était indiqué avec autant de transparence que possible. Les coûts associés au

système de Lisbonne par le passé avaient été imputés sous l'Union de Lisbonne, en affectant un pourcentage du coût du programme 6, parce qu'au niveau interne, il n'existait pas d'unité budgétaire distincte pour le système de Lisbonne. La représentation de tous les coûts dans le cadre de l'Union de Lisbonne était actuellement bien plus claire et plus précise. Cependant, si les Unions de Lisbonne et de La Haye devaient également absorber les coûts administratifs indirects, les éléments fondamentaux de l'intégralité de la méthode devraient être modifiés, ce qui affecterait l'ensemble du processus de répartition.

184. Le président a fait observer que la viabilité et le type de procédures à suivre devenaient plus clairs et il a suggéré de passer au troisième élément spécifique.

185. Concernant le troisième élément spécifique, la délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le budget de l'Union de Lisbonne devrait être équilibré, sans recourir aux recettes des autres unions.

186. Le Secrétariat a attiré l'attention des délégations sur le document WO/PBC/24/16, qui proposait des options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne et qui visait à faciliter les débats pour parvenir à un budget équilibré. Dans ce cadre, plusieurs options avaient été décrites, dont une augmentation des niveaux de taxes. Le Bureau international avait soumis une proposition en faveur d'une augmentation des taxes à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (document LI/A/32/2), qui contenait, dans les paragraphes 9 à 13, des informations détaillées sur les prévisions concernant les activités d'enregistrement selon le système de Lisbonne qui avaient été utilisées pour servir de base à la proposition.

187. Le Conseiller juridique a confirmé que la prise de décision concernant les différentes options incombait à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, sur la base du document LI/A/32/2.

188. Le président a fait observer que le Secrétariat avait déployé tous les efforts possibles pour fournir des informations, non seulement concernant les différentes options, mais également quant aux prévisions en matière de recettes de l'Union de Lisbonne.

189. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il était clair pour tout le monde que les taxes ne pouvaient pas, à elles seules, couvrir le déficit ou créer un système financièrement viable pour l'Union de Lisbonne. Évoquant le document consacré aux options, la délégation a fait observer que le Directeur général avait offert de présenter une proposition pour une sorte de fonds de roulement. Cependant, cela exigerait manifestement du travail de la part de l'Union de Lisbonne pour décider comment financer ce fonds de roulement. De plus, étant donné qu'un fonds de roulement ne serait qu'une solution temporaire, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne devait étudier le long terme afin de rendre le système de Lisbonne financièrement viable dans le futur. La délégation a déclaré qu'elle était ouverte à toute suggestion de la part des membres de l'Union de Lisbonne.

190. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de présenter le quatrième élément spécifique.

191. S'agissant du quatrième élément spécifique, la délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le Secrétariat devrait mener une étude sur la viabilité financière du système de Lisbonne. La délégation considérait que cette étape était logique pour aider l'Assemblée de l'Union de Lisbonne à décider comment assurer la viabilité financière du système sur le long terme.

192. Le Secrétariat a rappelé que le document WO/PBC/24/16 exposait des options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne. Des informations plus détaillées à l'égard de l'une des options figuraient dans le document LI/A/32/2, tel que soumis à l'Assemblée de Lisbonne. Le Secrétariat estimait que débattre de ces différentes options et les évaluer apporterait des réponses quant à la manière dont il était possible de rendre le système de Lisbonne viable.

193. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique si elle pensait qu'il fallait encore quelque chose de plus que les deux documents déjà fournis par le Secrétariat.

194. La délégation des États-Unis d'Amérique considérait que ces deux documents constituaient un pas dans la bonne direction. Cependant, la délégation a déclaré qu'elle avait besoin des retours d'information de l'Assemblée de Lisbonne quant à la voie qu'elle souhaitait emprunter et que le Secrétariat devrait évaluer la faisabilité à long terme de cette voie.

195. La délégation de la France a appuyé l'analyse de la délégation des États-Unis d'Amérique quant au fait que les deux documents fournis par le Secrétariat constituaient un pas dans la bonne direction. Elle estimait qu'ils offraient un exposé exhaustif de ce qui pouvait être fait s'agissant des questions budgétaires se rapportant à l'Union de Lisbonne. La délégation a rappelé que l'Acte de Genève avait été essentiellement adopté pour attirer un plus grand nombre de membres, ce qui permettrait ainsi au système de Lisbonne de bénéficier de ressources financières additionnelles à long terme.

196. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de présenter le cinquième élément spécifique.

197. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le cinquième élément concernait l'affectation de fonds à une conférence diplomatique pendant l'exercice biennal 2016-2017. Cette affectation devrait être subordonnée à la pleine participation de tous les États membres de l'OMPI. Cet élément spécifique visait à empêcher l'injustice qui s'était produite en mai 2015 de se reproduire au sein de l'Organisation. Les membres de l'OMPI ne devraient être à aucun moment exclus de la négociation d'un accord international dans lequel ils avaient un enjeu. La délégation a appelé le PBC et l'Assemblée générale à s'assurer que toutes les futures conférences diplomatiques de l'OMPI soient ouvertes à tous les membres de l'OMPI et inclusives.

198. Le président a demandé au Conseiller juridique d'indiquer qui pouvait prendre une telle décision et selon quelles modalités.

199. Le Conseiller juridique a déclaré que la décision finale sur cette question incombait à l'Assemblée générale et que le PBC était compétent pour adresser une recommandation à l'Assemblée générale à ce sujet.

200. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de présenter le sixième élément spécifique.

201. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que le sixième élément exigeait du Secrétariat qu'il revoie l'annexe III du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 et en améliore la précision.

202. Le Secrétariat a rappelé que la méthode actuelle pouvait être révisée sur approbation et sous la direction des membres. Cependant, la modification du programme et budget proposé ne serait pas faisable immédiatement en l'absence d'une révision de la méthode.

203. Le président a fait observer que le débat avait clarifié l'implication des requêtes spécifiques des États-Unis d'Amérique. Certaines des observations étaient d'ordre politique, certaines nécessiteraient du travail et du temps supplémentaires, en particulier la méthode de répartition de l'union. Le président a invité les délégations à analyser les informations reçues, à les transmettre à leur capitale respective et les a encouragées à commencer à élaborer un compromis. Le président a clos le débat sur le programme 6 pour la journée et a ouvert le débat sur le programme 20 et le paragraphe 33.

204. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré sa demande soumise à la vingt-troisième session du PBC d'inclure deux bureaux extérieurs en

Afrique dans le programme et budget, y compris dans les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés. Elle a fait observer que le projet de programme et budget avait déjà tenu compte de trois bureaux extérieurs bien qu'ils n'aient pas encore été affectés à des régions ou pays particuliers.

205. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré qu'afin de convenir de nouveaux bureaux extérieurs, il était impératif de commencer par adopter des principes directeurs. Dans ce contexte, le GRULAC a réitéré son intérêt pour accueillir un deuxième bureau extérieur dans sa région. Il souhaitait également recevoir des informations supplémentaires concernant le bureau de coordination de l'OMPI à New York. S'agissant de la fermeture proposée de ce bureau, le GRULAC considérait que les relations de l'OMPI avec le système des Nations Unies devaient être renforcées plutôt qu'amoindries, une fois le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté. Le GRULAC estimait que le travail du bureau de coordination à l'égard des Nations Unies pourrait être particulièrement pertinent pendant le processus de mise en œuvre de ce programme et des mécanismes de suivi au sein du forum politique de haut niveau. Gardant cela à l'esprit, le GRULAC estimait que davantage d'informations sur la fermeture du bureau de New York s'imposaient avant l'adoption de toute décision en la matière. Le GRULAC a répété qu'il souhaitait recevoir des informations supplémentaires, notamment sur le nombre d'institutions spécialisées qui n'avaient pas de bureau à New York.

206. La délégation du Mexique a appuyé la déclaration faite par le GRULAC et a ajouté qu'elle n'était pas favorable à la fermeture du bureau de New York. Il s'agissait d'une décision politique qui donnerait une impression négative sur l'implication de l'OMPI dans les questions des Nations Unies. Il était clair, aux yeux de la délégation, que la fermeture de ce bureau était une décision budgétaire, cependant, les économies étaient vraiment minimes au regard de l'importance du message transmis quant à l'implication de l'OMPI au sein des Nations Unies. Lors des prochaines réunions du Comité sur la propriété intellectuelle et le développement, il y aurait un point consacré à l'implication de l'OMPI dans le soutien au développement durable. Les États membres devraient s'engager dans un débat de fond sur cette question et sur le type de présence qu'ils souhaitaient pour l'OMPI à New York.

207. Le Secrétariat, répondant à la question sur les bureaux extérieurs, a précisé que les coûts des locaux pour le Bureau de l'OMPI en Chine, en Fédération de Russie et à Singapour étaient pris en charge par les pays d'accueil. Les coûts du bureau du Japon étaient subventionnés par le Gouvernement japonais. L'OMPI payait les coûts des locaux uniquement pour le bureau de l'OMPI au Brésil et pour le bureau de coordination de l'OMPI à New York. Expliquant pourquoi ces coûts étaient budgétisés dans le programme 20 au lieu du programme 24, le Secrétariat a déclaré que la raison à cela tenait au fait que la responsabilité du contrat de location et de la gestion des locaux incombait à la direction de ces bureaux respectifs. C'était un choix de la direction d'aligner les ressources sur la responsabilité des fonctionnaires concernés autant que possible.

208. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle avait essayé de souligner ses questions afin de déterminer si le programme et budget proposé pouvait être ou non amélioré, afin d'être plus juste et plus transparent. C'est pourquoi la délégation avait cité le programme 20 à titre d'exemple des points qui n'étaient pas clairs. Elle a remercié le Secrétariat pour ses explications. La délégation a relevé que dans le document de questions-réponses (page 18 de la version anglaise, question et réponse n° 5), la colonne des dépenses autres que de personnel n'était pas identique au total des ressources autres que de personnel indiqué dans le programme 20. Elle a sollicité des explications sur la différence entre les 2,8 millions indiqués dans le programme et budget et le document de questions-réponses. Elle a précisé qu'elle essayait de comprendre si le programme 20 incluait ou non toutes les dépenses liées aux différents bureaux, en particulier compte tenu du fait que l'Organisation avait manifestement décidé que le bureau de coordination de New York n'était pas rentable et elle s'efforçait de comprendre comment ce calcul de rentabilité était effectué.

209. Le Secrétariat a ouvert le débat en rappelant aux délégations que le programme 20 comprenait également le Département des relations extérieures et la section des ONG. C'est pourquoi il y avait une différence entre le total des ressources en personnel et autres que de personnel, comme on pouvait le voir dans le document de questions et réponses et les totaux présentés dans le programme 20. Cela confirmait que ce dernier couvrait tous les coûts liés aux bureaux extérieurs, dont les coûts de location pour le Brésil et le bureau de coordination de New York. Répondant à la délégation du Mexique sur le bureau de New York, le Secrétariat a attiré l'attention des délégations sur la réponse à la question n° 3 (page 16 de la version anglaise du document de questions et réponses) donnant les détails de la proposition qui avait été adoptée, en fait, à titre de modèle de fonctionnement rentable pour aller de l'avant. La réponse expliquait très clairement ce que le Secrétariat considérait être une façon bien plus rentable de soutenir et d'interagir avec les Nations Unies à New York. Le Secrétariat a souligné que le bureau de New York était un bureau de coordination et non un bureau extérieur à proprement parler. Dans cette même réponse, il y avait un certain nombre d'éléments, notamment la manière dont le Secrétariat proposait d'aborder la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 de concert avec une série de mesures. La délégation du Mexique a posé le problème de l'image et de la présence de l'OMPI qui pourrait prendre le pas sur ce modèle de fonctionnement rentable proposé si les membres décidaient de proposer une formulation visant à modifier cette position. Le Secrétariat a rappelé aux États membres que dans le programme et budget proposé, la provision budgétaire couvrait un an de fonctionnement du bureau de New York. S'il venait à y avoir une décision pour modifier cette position, le Secrétariat devrait trouver un montant équivalent pour une année supplémentaire dans le budget.

210. La délégation de l'Espagne considérait que cet argument était politique par nature et elle avait le sentiment que le programme reflétait les coûts des bureaux extérieurs et en particulier, les coûts de location qui, à New York, étaient probablement très élevés. D'un autre côté, la délégation était préoccupée par le message significatif envoyé. Il était très difficile de fermer un bureau extérieur, même si le Secrétariat disait qu'il n'était pas vraiment nécessaire de poursuivre avec ce bureau. Néanmoins, cela augmentait les craintes de la délégation face à l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, étant donné qu'ils pouvaient en fin de compte être fermés pour des raisons de manque de rentabilité. Une bonne coordination avec le siège des Nations Unies et une bonne participation aux débats qui s'y tiennent pouvaient être garanties sans nécessairement disposer d'un bureau situé à New York. Cependant, la délégation voulait qu'il soit clair que ce débat pouvait avoir une incidence sur les délibérations concernant l'ouverture de futurs bureaux extérieurs.

211. Le président a invité la délégation de la République islamique d'Iran à rappeler au comité ses attentes concernant la rédaction du paragraphe 33 dans le document du programme et budget relatif à cette question.

212. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que dans la droite ligne des interventions du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, il devrait être décidé des principes directeurs avant qu'une décision ne soit prise quant au nombre ainsi qu'à l'emplacement de ces nouveaux bureaux. La délégation avait déjà proposé une nouvelle formulation pour le paragraphe 33, deuxième point de la liste à puce, à la session de juillet. La proposition serait d'ajouter à la fin de ce paragraphe que cela ne préjugerait pas des délibérations en cours sur les principes et de leur résultat, principes qui étaient la condition préalable à toute décision de l'Assemblée générale quant aux nombres et aux emplacements des nouveaux bureaux extérieurs. De plus, la délégation a indiqué que lors des consultations informelles concernant les principes et les fonctions des bureaux extérieurs, un consensus s'était dégagé quant au fait que les fonctions exercées au sein du siège de l'OMPI, telles que l'établissement de normes, ne pouvaient pas être confiées aux bureaux extérieurs. Certaines activités devraient être effectuées au siège uniquement. Dans le paragraphe 33, la troisième ligne mentionnait "toutes les activités de l'Organisation". La délégation a demandé que cela soit modifié en "les activités pertinentes".

213. Le président a rappelé que l'un des éléments spécifiques du point 10 de l'ordre du jour était la stratégie de couverture pour les recettes du PCT pour laquelle le groupe B avait soumis une proposition de décision qui avait été élaborée conjointement avec le Secrétariat. Le texte avait été distribué et il n'y avait eu aucune objection à son encontre, encourageant ainsi le Secrétariat à continuer à travailler sur une proposition de couverture et repoussant la décision jusqu'à ce que l'analyse réclamée eût été entreprise. Le président a lu le texte de décision proposée, qui a été adopté (*reproduit dans le cadre de la décision relative au point 10*)

214. Le lendemain après-midi, le président a invité le GRULAC à rendre compte des progrès des consultations concernant le programme 3.

215. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a rendu compte que le Secrétariat avait présenté une proposition pour modifier le programme 3 qui était débattue au sein du groupe et faisait également l'objet d'un débat au sein du groupe B. La délégation a ajouté que la proposition devait encore faire l'objet d'un débat complet entre les groupes, ce qui exigerait encore une journée.

216. La délégation du Japon a déclaré que le groupe B examinait encore la formulation proposée et, dans le même temps, poursuivait le débat avec certains groupes pertinents, dont le GRULAC. Elle a ajouté qu'elle avait besoin de davantage de temps pour les consultations.

217. Le président a rappelé que, s'agissant du programme 20, deux éléments étaient en suspens : la demande du groupe des pays africains visant à apporter d'importantes modifications au projet de texte sur les bureaux extérieurs et la demande d'une délégation pour une formulation explicite concernant l'approbation des principes directeurs avant cela. S'agissant du programme 5, le président a déclaré que le document actualisé de questions et réponses, comme demandé par le GRULAC, avait été distribué. Le document actualisé de questions et réponses établi par l'économiste en chef indiquait désormais les effets des changements dans les taxes du PCT sur les recettes globales.

218. Le lendemain, le président a rouvert le point 10 de l'ordre du jour et s'est enquis de l'état d'avancement des débats sur le programme 3.

219. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que suite aux consultations, le GRULAC serait disposé à appuyer la proposition du Secrétariat. Néanmoins, le groupe avait eu des débats informels avec d'autres délégations qui avaient fait part de leurs préoccupations concernant la proposition. À l'heure actuelle, il ne se dégagait aucun consensus.

220. Le président a invité le groupe à présenter son point de vue sur la question.

221. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle avait consulté le GRULAC et d'autres groupes concernés et que, suite à cela, il y avait eu des consultations de groupe. La délégation avait prévu de transmettre les résultats des débats du groupe B aux autres groupes. Elle a ajouté que le débat avec le GRULAC et le groupe des pays africains se déroulait de manière positive. Elle considérait que le débat devrait se poursuivre selon le format informel actuel avant de pouvoir être repris en plénière.

222. Le président s'est enquis de l'état d'avancement des consultations concernant le programme 6.

223. La délégation du Chili s'est dite très satisfaite des consultations qui avaient eu lieu. S'agissant du document WO/PBC/24/16, la délégation estimait qu'il pourrait être important d'évoquer les questions soumises au Conseiller juridique sur les différents types d'union de l'OMPI. Certains paragraphes dans le document étaient source de confusion, comme celui concernant l'incidence des contributions spéciales. L'Union de Lisbonne ne faisait pas partie de

ces unions. La délégation a suggéré d'inclure des éclaircissements sur cette question dans le document proprement dit.

224. La délégation des États-Unis d'Amérique, faisant suite aux déclarations de la délégation du Chili, a suggéré de supprimer le paragraphe 16 du document WO/PBC/24/16 afin de clarifier les questions et de dissiper nombre de malentendus.

225. Le Secrétariat (le Conseiller juridique) a répondu à la question soulevée par la délégation du Chili et déclaré que le paragraphe 16 essayait d'établir qu'en vertu de la pratique actuelle, dans le cadre du système de contribution unique, chaque pays payait une contribution, indépendamment du nombre de traités de l'OMPI auxquels il était partie. Le paragraphe 16 visait à établir que si les membres de l'Union de Lisbonne venaient à décider d'introduire un système de contributions distinct (uniquement dans le cadre de l'Union de Lisbonne), qui serait distinct de l'actuel système de contribution unique, cela impliquerait, par exemple, qu'un membre de l'Union de Lisbonne paierait une contribution en vertu de l'Union de Lisbonne, et, en tant que membre, paierait une contribution additionnelle au titre du système de contribution unique actuellement en place. Le Secrétariat a confirmé que l'Union de Lisbonne n'était pas l'une des six unions financées par des contributions. En réponse aux points soulevés par la délégation des États-Unis d'Amérique, il était clair que le paragraphe 16 avait semé la confusion et le Secrétariat n'aurait aucun problème à le supprimer dans le document révisé si le PBC le demandait.

226. La délégation de la France a fait observer que supprimer le paragraphe 16 ne supprimait pas la question. Et c'était une question pertinente. Elle a demandé si créer un système de contributions spécifique pour le système de Lisbonne instituerait un précédent qui allait être réclamé par les autres unions. D'un point de vue juridique, comment le Secrétariat répondrait-il à cette question, étant donné que c'était quelque chose qui allait rendre une union différente d'un point de vue budgétaire. Cela pouvait établir un précédent qui pouvait être suivi par d'autres unions.

227. Le Secrétariat (le Conseiller juridique), en réponse à la question soulevée par la France, a confirmé que ce qui était proposé dans le paragraphe 16 n'était pas une suggestion nouvelle. En ce sens que cela était déjà prévu par l'Arrangement de Lisbonne. L'Arrangement de Lisbonne prévoyait en effet un type de contribution qui n'était pas appliqué actuellement à cause du système de contributions unique. Le Secrétariat estimait que les membres de l'Union de Lisbonne essayaient d'étudier les options grâce auxquelles ils pourraient rendre l'Union de Lisbonne financièrement viable. Ainsi, cela représentait simplement l'une des options, mais l'option proposée existait déjà dans l'Arrangement de Lisbonne à proprement dit et, en effet, dans la mesure où il s'agirait d'une pratique différente des autres arrangements, cela créerait un précédent. Cependant, cela ne créait pas un précédent qui n'existait pas dans le Traité. Cette option existait dans le Traité, mais la pratique avait été différente.

228. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité clarifier que le fait que les membres de l'Union de Lisbonne ne payaient pas de contribution n'avait rien à voir avec le fait que l'Assemblée de Lisbonne était une union financée par des contributions. Ce n'en était pas une. L'absence de paiement tenait à quelque chose de tout à fait différent.

229. Le président a clos le débat sur le programme 6 pour la journée et a encouragé les délégations à poursuivre les consultations.

230. Le lendemain, le président a présenté un bref rapport sur l'état d'avancement concernant le point 10 de l'ordre du jour : s'agissant du programme 3, les délégations poursuivaient les consultations sur la rédaction du texte; s'agissant du programme 6, le Secrétariat avait mis à jour le document WO/PBC/24/6 qui allait être distribué. Le président a invité le Conseiller juridique à présenter le document révisé.

231. Le Secrétariat, lors de la présentation du document révisé WO/PBC/24/16 Rev., a déclaré que les révisions apportées au document n'affectaient aucunement le fond du document, mais traduisaient avec plus d'exactitude, en particulier, les questions soulevées concernant le paragraphe 16 et les débats sur les contributions, telles que prévues à l'article 11 de l'Arrangement de Lisbonne et telles qu'elles se distinguaient dans le cadre de la question distincte des contributions en vertu du système de contributions unique.

232. Le président a évoqué le programme 20 et déclaré qu'il avait demandé au coordinateur du groupe des pays africains d'engager une consultation au sein du groupe afin de trouver une manière d'aller de l'avant s'agissant des éléments spécifiques pour les bureaux extérieurs. S'agissant du bureau de coordination de New York, le président a invité les délégations concernées à exposer la proposition dont ils avaient débattu.

233. La délégation du Mexique a déclaré qu'il existait une ébauche de proposition qui visait à trouver un consensus parmi les différentes opinions exprimées lors de la plénière concernant le bureau de coordination de New York. En termes généraux, elle appelait à élargir, pendant l'exercice biennal 2016-2017, le statut actuel du bureau et demandait également au Secrétariat de maintenir une politique rentable à l'égard des bureaux extérieurs. À la demande du Secrétariat, la proposition précisait que les ressources destinées à maintenir le bureau de New York proviendraient de l'épargne. Une modification mineure avait été apportée à ce dernier point dans le texte original pour préciser cet aspect. En dépit du fait qu'un certain nombre de délégations étaient favorables à la proposition de la délégation, ils n'avaient pas encore vu ce dernier changement dans le projet de texte. La délégation poursuivrait les consultations sur ce point.

234. La délégation du Bélarus, s'exprimant à propos du programme 3, a demandé à ce que le nouveau texte élaboré avec le Secrétariat sur le programme 3 soit envoyé à tous les groupes régionaux.

235. Le lendemain, le président a invité le Secrétariat à présenter les modifications apportées au programme 3.

236. Le Secrétariat a expliqué que le texte avait été révisé au niveau du paragraphe 3.11 pour ajouter un indicateur supplémentaire dans le cadre de résultats et une révision de l'objectif visé pour le deuxième indicateur, avec une note de bas de page supplémentaire. Le Secrétariat a demandé quelle était la réaction des délégations aux révisions proposées.

237. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la nouvelle formulation avait été convenue par le groupe des pays africains et le GRULAC, à savoir le paragraphe 3.11 et les résultats escomptés III.2.

238. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a accepté le texte proposé, bien qu'elle considérait qu'il fut inhabituel d'avoir une note de bas de page concernant les organismes de gestion collective, ce que le groupe était réticent à accepter. Cependant, dans un souci de compromis et en vue de réduire le nombre de questions en suspens relatives au programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, le groupe B a décidé d'accepter la proposition.

239. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, évoquant la consultation sur le texte pour l'initiative "TAG of Excellence" a déclaré que de nombreux membres du groupe avaient été préoccupés par le fait de savoir si le nombre de 25 organismes engagés seulement (indiqué dans le cadre de résultats) permettrait la participation de tous les membres, étant donné que le GRULAC comptait plus de 30 membres. Le groupe défendait la ferme position que tous les organismes de gestion collective aimeraient être consultés dans ce processus. Le GRULAC a sollicité, avant de clore ce point, des informations supplémentaires quant à la manière dont

cette consultation se déroulerait; si ce serait sous forme de réunions ou par le biais de circulaires ou d'autres manières.

240. Le Secrétariat s'est référé à la demande du GRULAC et a souligné l'assurance donnée par le Directeur général dans sa déclaration liminaire, dans laquelle il avait indiqué ceci : "le Secrétariat intensifiera les consultations concernant l'initiative TAG afin de garantir un niveau suffisant de consultations, en particulier concernant la région de l'Amérique latine. À cet égard, j'attire votre attention sur le fait qu'un atelier sous-régional consacré au droit d'auteur est prévu pour le début du mois de décembre de cette année dans la région de l'Amérique latine. Il se tiendra en Colombie et sera destiné à six bureaux nationaux de droit d'auteur. Nous ne manquerons pas d'aborder l'initiative TAG dans ce cadre. Ce n'est pas la seule activité impliquant des négociations sur l'initiative TAG. Une manifestation se tiendra au Ghana la semaine prochaine et marquera le lancement de réunions sous-régionales, dans le cadre desquelles l'initiative TAG sera utilisé pour une communication de référence, et nous proposons que des négociations aient lieu dans l'ensemble des régions". Le Secrétariat a confirmé qu'un événement régional sur l'initiative TAG serait spécialement organisé dans la région de l'Amérique latine en 2016.

241. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour les informations et les précisions fournies. Il était très important pour le GRULAC que des débats ouverts aient lieu sur cette question. La délégation a déclaré que, à l'issue d'un très long examen du programme 3, avec un descriptif et des objectifs convenus et les précisions données par le Secrétariat, le GRULAC pourrait se joindre au consensus et accepter la clôture du débat sur le programme 3.

242. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour les précisions et les informations complémentaires fournies concernant une réunion régionale en 2016. Elle a souligné qu'elle faisait partie des délégations qui avaient relevé les termes employés par le Directeur général dans sa déclaration liminaire. Elle a confirmé qu'elle approuvait la solution de consensus élaborée pour le programme 3. Elle a également souligné que tous les bureaux souhaitant être consultés devraient être invités à prendre part au processus de consultation car l'atelier en question ne concernait que six bureaux.

243. Le président a prononcé la clôture des délibérations sur le programme 3, s'est adressé aux membres de l'Union de Lisbonne et à la délégation des États-Unis d'Amérique et a demandé s'ils avaient accompli des progrès dans leurs consultations qui pourraient être partagés avec le reste des membres.

244. La délégation de la France a annoncé que les États membres de l'Union de Lisbonne, du moins ceux qui étaient membres du PBC, ce qui représentait 10 États, avaient évalué les propositions soumises sur ce point et les attentes de certains États et avaient pris leur responsabilité en traitant ces propositions de la manière la plus approfondie possible. Ils avaient tenu une réunion dans la matinée avec la délégation des États-Unis d'Amérique et avaient défini les points suivants. Ce qui importait pour les États membres du système de Lisbonne, c'était que les 18 États membres de l'Union de Lisbonne qui n'étaient pas membres du PBC puissent également obtenir toutes les informations disponibles et être informés des propositions soumises, de façon à ce que l'Union de Lisbonne, qui se réunirait pendant les Assemblées, puisse tenir une réunion utile. Cela était utile à l'ensemble de l'Organisation. Il avait été convenu de programmer une réunion avec le Secrétariat et les 28 membres de l'Union de Lisbonne la semaine suivante, le jeudi, à 10 h, dans la salle Uchtenhagen. La délégation informerait les membres de l'Union de Lisbonne qui n'étaient pas membres du PBC. Ce serait une réunion d'information destinée à exposer les implications pour chaque État membre des options financières soumises et à propos desquelles les membres auraient à prendre une décision en octobre. Une deuxième réunion était prévue le 24 septembre 2015 pour les 28 membres. Après ces deux réunions d'information, la délégation espérait que les 28 capitales analyseraient toutes les informations envoyées par les Missions, de façon

à pouvoir adresser leurs instructions à temps pour l'Assemblée générale, en particulier pour l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. L'Assemblée de l'Union de Lisbonne allait avoir lieu le jeudi de la première semaine, au lieu du vendredi. Cela ne dérangerait pas la délégation si la réunion était avancée d'une journée, de façon à ce que les délégations disposent de suffisamment de temps pour prendre en compte les décisions adoptées par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne afin de pouvoir peaufiner leurs positions. Pour l'heure, la délégation a proposé de revenir au PBC le lendemain avec le projet de conclusions pour le PBC concernant le programme 6. Elle travaillait sur celles-ci en sa qualité de membre de l'Union de Lisbonne et les soumettrait à la délégation des États-Unis d'Amérique afin d'avoir un échange dynamique de vues et reviendrait ensuite au PBC avec une feuille de route.

245. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les membres de l'Union de Lisbonne qu'elle avait rencontrés dans la matinée. Elle s'est dite satisfaite de cet engagement constructif et s'engagerait de manière tout aussi constructive pour essayer de résoudre certains des problèmes. Elle a déclaré qu'elle travaillerait avec la délégation de la France, de l'Italie et d'autres membres sur un projet de décision.

246. Le président a invité la délégation du Mexique à rendre compte des progrès des négociations sur le programme 20.

247. La délégation du Mexique a déclaré que les modifications proposées concernaient les paragraphes 20.5 et 20.22 du programme 20. La proposition consistait à conserver le modèle de fonctionnement du bureau de coordination de l'OMPI auprès des Nations Unies à New York pour l'exercice biennal 2016-2017, tandis que le Secrétariat continuait à chercher à réaliser des économies et des gains de rentabilité dans son fonctionnement. Quant aux ressources requises pour que cela puisse se faire, le paragraphe 20.22 priait le Secrétariat de continuer à déployer des efforts pour assurer une maîtrise des coûts et des économies. Cela visait à compenser la différence initiale. C'était ce qui avait été proposé aux délégations dans le texte distribué la veille.

248. La délégation du Brésil a indiqué que, au nom du GRULAC, elle avait coparrainé la proposition faite par la délégation du Mexique qui avait été distribuée la veille.

249. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de sa satisfaction face au travail accompli par la délégation du Mexique pour trouver une nouvelle formulation au paragraphe 20.22. Elle était quelque peu préoccupée par le fait qu'en examinant les ressources du programme 20 par poste figurant dans le tableau des dépenses, conserver le chiffre de 662 milles pour les locaux et les entretiens pouvait engendrer un malentendu concernant le plafond toléré pour cette dépense. Cependant, en discutant avec le Secrétariat, la délégation avait appris que ce nouveau paragraphe avait pour but d'indiquer qu'en réalité, il ne s'agissait pas d'un plafond, mais que même si ce chiffre de 662 milles était indiqué, il était possible de dépenser plus. En dépit de ces explications, la délégation restait quelque peu mal à l'aise quant au fait que l'on puisse ne pas faire ce lien. Elle cherchait à voir s'il serait possible d'intégrer une note de bas de page ou un lien explicite à l'égard du paragraphe ou de la formulation, mais elle a ajouté qu'elle n'était pas attachée à une solution particulière. Cela pouvait même simplement figurer dans le rapport de la réunion d'aujourd'hui.

250. Le président a répondu que si la délégation se sentait plus à l'aise que cela figure dans le compte-rendu de la réunion, cela faciliterait les choses pour tout le monde, mais, une fois encore, le Secrétariat venait d'indiquer qu'une note de bas de page serait également envisageable.

251. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle préférerait une note de bas de page.

252. Le président a annoncé que le Secrétariat travaillerait sur le texte qui serait prochainement distribué.

253. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle souhaitait voir la solution apportée aux autres composantes du programme 20, avant de clore le débat sur ce programme.

254. Le président a répondu qu'il n'avait pas l'intention de clore le programme 20 sans avoir trouvé une solution à l'autre problème et il a cédé la parole pour les comptes rendus concernant les progrès accomplis dans les délibérations sur les modifications proposées que le groupe des pays africains et la délégation de la République islamique d'Iran avaient apportées au programme 20. Le débat qui avait déjà eu lieu sur ce thème montrait que la rédaction actuelle permettait principalement une décision politique, à savoir que la décision d'ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs pouvait être prise avec ou sans l'approbation préalable des principes directeurs, ce qui avait été demandé par la plupart des membres, mais qui posait un problème pour certains. Il s'agissait d'un problème politique, puisque la rédaction actuelle permettait une telle décision. De plus, une provision de ressources avait été faite dans les fonds non affectés pour l'éventuelle ouverture des nouveaux bureaux. C'est pourquoi, le président avait demandé au coordinateur du groupe des pays africains et à la délégation de la République islamique d'Iran s'ils étaient à l'aise et pouvaient faire preuve de souplesse et de volonté en faveur d'un compromis, étant entendu et en reconnaissant que c'était un point qui devrait être traité au niveau politique à l'Assemblée générale, et ne pas continuer à insister pour que ce soit mis en exergue dans le programme et budget.

255. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, avait pris note du conseil du président et avait eu un débat avec la délégation de la République islamique d'Iran afin de faire avancer le processus et de minimiser le niveau des révisions dans le programme et budget à proprement parler. Le groupe des pays africains pouvait retirer son exigence, à savoir les révisions qu'il avait sollicitées pour le programme et budget. Cependant, il a fait observer l'injustice qui existait à ne disposer d'aucun réseau extérieur de l'OMPI en Afrique et souhaitait que l'OMPI reconnaisse le rôle de facilitation que les bureaux extérieurs joueraient en Afrique pour aider à promouvoir, protéger et développer le respect de la propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains a demandé au PBC d'inclure dans sa recommandation la reconnaissance par le PBC de la non-représentation de la région africaine dans le réseau extérieur de bureaux de l'OMPI et son accord pour examiner la demande du groupe des pays africains de création d'au moins deux bureaux extérieurs dans la région pendant l'exercice biennal.

256. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le groupe des pays africains pour la souplesse dont il faisait preuve. Elle a précisé qu'elle n'était pas contre l'ouverture de bureaux de l'OMPI en Afrique, ni ailleurs. En fait, la délégation figurait parmi les pays qui avaient demandé d'héberger un de ces bureaux à Téhéran. La République islamique d'Iran, en tant que pays en développement, était sur la même longueur d'onde que le groupe des pays africains sur toutes les questions de propriété intellectuelle, mais la délégation défendait une position ferme depuis le premier jour où elle avait fait part de ses préoccupations lors des réunions du PBC en 2013. Elle avait clairement déclaré que l'établissement de nouveaux bureaux extérieurs devrait être rationalisé et légalisé. Les États membres devraient définir un document structuré sur le plan juridique pour servir de feuille de route pour l'ouverture des nouveaux bureaux. La cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale en 2013 : a décidé "de poursuivre les consultations à participation non limitée, sous la direction de la présidente de l'Assemblée générale, au sujet des principes directeurs généraux proposés concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI". En conséquence, la délégation estimait que les consultations informelles devraient se poursuivre avec la participation de tous les États membres pour accomplir les deux tâches consécutives suivantes : premièrement, pour poursuivre le travail sur les principes directeurs en vue de finaliser le texte; deuxièmement, après l'achèvement de la première phase, pour débattre de la question de l'établissement de nouveaux bureaux extérieurs. Dans un esprit de compromis et faisant preuve de souplesse

à l'égard du paragraphe 33, la délégation pouvait accepter le deuxième point de la liste en l'état. Bien entendu, cela ne voulait pas dire que la délégation reviendrait sur ses principales positions quant à la finalisation des principes directeurs. En fait, l'approbation des principes directeurs constituait une condition préalable à la décision d'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. S'agissant du paragraphe 33, la délégation a rappelé le consensus quant au fait que les bureaux extérieurs ne pouvaient pas exercer toutes les fonctions du siège. La délégation a demandé au Secrétariat de proposer une formulation pour le paragraphe 33 à cet effet.

257. La délégation du Maroc a appuyé la demande du groupe des pays africains visant à inclure dans la recommandation du PBC à l'Assemblée générale un texte qui reconnaissait l'absence de tout bureau extérieur en Afrique et une étude pour établir au moins un bureau dans la région africaine.

258. La délégation de l'Inde, parlant en son nom, a déclaré qu'elle avait constamment reconnu que la couverture existante des bureaux extérieurs était limitée. L'ouverture d'un nouveau bureau extérieur pouvait constituer une proposition gagnant-gagnant pour améliorer la créativité pour certains pays et, dans d'autres cas, pour des pays qui aspiraient à bénéficier d'un soutien direct de l'OMPI par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités, pouvait permettre de faire évoluer les politiques nationales de propriété intellectuelle et l'infrastructure pertinente de la propriété intellectuelle. Les nouveaux bureaux extérieurs devraient être utilisés comme un espace regroupant des experts techniques en vue d'une prestation rapide de services et d'intervention sur site. La représentation d'experts localement bien implantés devrait contribuer à un transfert efficace des connaissances et à une amélioration de l'assistance mutuelle par le biais de la création de réseaux régionaux. Le Gouvernement de l'Inde avait également fait part de son intérêt pour l'ouverture d'un bureau extérieur en Inde, une décision à laquelle elle espérait assister au cours de l'exercice biennal 2016-2017. La délégation a déclaré qu'elle avait la volonté de travailler de manière constructive avec tous les groupes et délégations afin de parvenir à un consensus sur les procédures et l'établissement de critères pour l'ouverture de bureaux extérieurs de l'OMPI.

259. La délégation de la Chine a déclaré que l'OMPI devrait s'adapter aux changements intervenant dans les zones géographiques et les entreprises. Les bureaux extérieurs devraient assister le siège de l'OMPI pour répondre à ces changements, y compris en termes de services mondiaux et de promotion des objectifs stratégiques de l'OMPI. La délégation avait un point de vue très souple sur les bureaux extérieurs. Elle convenait également que les sites et le nombre de bureaux extérieurs devraient être augmentés dans une certaine limite et, plus précisément, que les bureaux extérieurs devraient être établis dans des pays en développement de façon à ce que les systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement puissent être encore améliorés afin de mieux servir ensuite les utilisateurs mondiaux de la propriété intellectuelle.

260. La délégation de la République de Corée a indiqué qu'elle aimerait établir un bureau de propriété intellectuelle au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Il y avait eu une augmentation marquée des sous-projets de propriété intellectuelle suite à l'ouverture du bureau extérieur de l'OMPI en Chine. La délégation a ajouté qu'elle souhaitait commencer par voir l'approbation des principes directeurs. C'est pourquoi elle appuyait la proposition de la délégation de l'Inde.

261. La délégation de l'Australie a sollicité des éclaircissements quant à ce que le groupe des pays africains proposait et s'il s'agissait de l'assurance d'une ouverture d'un bureau extérieur en Afrique au cours du prochain exercice biennal. Elle a ajouté qu'elle était, elle aussi, favorable à la finalisation des principes pour établir les bureaux extérieurs avant que les États membres ne s'engagent dans des délibérations sur les emplacements et le nombre potentiels des futurs bureaux extérieurs.

262. La délégation du Nigéria a répondu que la compréhension de sa demande par la délégation de l'Australie était correcte.

263. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a rappelé que la position du GRULAC concernant la nécessité d'établir des principes directeurs était bien connue. Le GRULAC avait demandé ce matin à disposer des propositions, en particulier la proposition concernant le bureau de coordination de l'OMPI auprès des Nations Unies et la proposition du groupe des pays africains sous forme écrite de façon à ce que les autres groupes puissent les évaluer et en débattre et prendre une décision éclairée.

264. Le président a reconnu que toutes les délégations devraient consulter les propositions faites par le groupe des pays africains et par la délégation de la République islamique d'Iran par écrit pour voir clairement ce que les deux délégations voulaient.

265. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié les délégations du Nigéria et de l'Iran (République islamique d') pour la souplesse dont elles faisaient preuve en retirant leurs propositions originales relatives au programme 20. Dans le même temps, la délégation pensait que le comité devrait clore le débat sur le programme 20 avec la formulation actuelle. Le groupe B a réaffirmé sa position concernant les bureaux extérieurs quant au fait que les principes directeurs étaient essentiels pour la phase ultérieure, à savoir l'examen de l'emplacement et du nombre de bureaux extérieurs. À cet égard, le groupe B ainsi que d'autres délégations étaient fermement convaincus que les principes directeurs devaient intervenir avant toute décision politique. Le groupe estimait également que le mandat du PBC portait sur l'aspect positif de cette question qui avait déjà été pris en considération par la formulation employée pour d'autres questions, y compris le programme 20. Le PBC n'était pas l'endroit pour prendre une décision politique. Une décision politique devrait être prise uniquement au niveau de l'Assemblée générale. Le comité devrait accepter le programme 20 tel quel. Le groupe B était prêt à s'engager dans un débat sur les principes directeurs, suivi d'une autre décision politique à l'Assemblée générale.

266. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains concernant l'inclusion d'un nouveau texte dans le paragraphe de décision quant au fait qu'il n'y avait pas de bureau extérieur en Afrique et la demande concernant le souhait de l'Afrique d'avoir un bureau extérieur au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

267. Le président a annoncé que les délibérations reprendraient après la distribution des propositions de texte du groupe des pays africains et de la délégation de la République islamique d'Iran. Les débats ont repris le lendemain. Le président a évoqué l'ajustement proposé du paragraphe 33 (distribué) et a demandé si les délégations étaient à l'aise avec l'ajout du mot "pertinent". En l'absence d'objection à la modification, le président a annoncé que le paragraphe 33 serait ajusté en conséquence. Le président s'est enquis de savoir s'il y avait un consensus sur le texte proposé par la délégation du Mexique concernant le bureau de coordination de New York ainsi que le programme 20 proprement dit.

268. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé la provision faite pour l'établissement de bureaux extérieurs de l'OMPI dans un passé proche et la proposition initiale d'avoir deux bureaux établis en Afrique, au moment où la proposition avait été faite pour le bureau en Chine et en Fédération de Russie et aux États-Unis d'Amérique, sans principes directeurs à cette époque. La délégation a également relevé l'appui qu'elle avait apporté à l'établissement de ces bureaux, étant entendu que les principes directeurs seraient adoptés dans leur intégralité pour inclure leurs nombres et leurs emplacements. Elle a ajouté que l'Afrique était la seule région qui n'avait pas de bureau extérieur de l'OMPI et que tous les États membres avaient reconnu que l'Afrique devrait avoir des bureaux extérieurs. Dans ce contexte, la délégation avait fait une proposition au PBC pour envisager d'inclure une formulation, dans la recommandation faite à l'Assemblée générale, qui traduisait la vision partagée par les États membres de l'OMPI concernant l'absence d'un réseau extérieur de

bureaux de l'OMPI en Afrique. Dans le même temps, le groupe des pays africains a réitéré son engagement en faveur des principes directeurs pour l'établissement d'un cadre pour les bureaux extérieurs. Sur ce point, le groupe des pays africains avait proposé la formulation suivante qui se présentait ainsi : "le PBC reconnaît la non-représentation de la région africaine dans le réseau extérieur de l'OMPI et a accepté d'envisager la demande du groupe des pays africains d'établissement de deux bureaux extérieurs en Afrique pendant l'exercice biennal 2016-2017. Le PBC a également salué l'engagement du groupe des pays africains dans les négociations en cours sur les principes directeurs." Le groupe des pays africains espérait que cette nouvelle formulation pourrait conforter les États membres quant à la procédure privilégiée pour établir des bureaux extérieurs. En conclusion, le groupe des pays africains a souligné le rôle que les bureaux extérieurs joueraient en Afrique et a souhaité évoquer la déclaration faite par le chef du Cabinet soulignant le rôle joué par les bureaux extérieurs en matière de prestation de services de l'OMPI et l'utilité de ces bureaux pour aider l'Organisation à progresser dans la réalisation de ses objectifs. Il a appelé les États membres à bien vouloir appuyer la proposition du groupe des pays africains.

269. La délégation de la Roumaine a remercié le coordinateur du groupe des pays africains pour la proposition qui serait examinée par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a également souligné une partie erronée de la déclaration du groupe des pays africains, à savoir que la région africaine était la seule non représentée dans le réseau des bureaux extérieurs. Elle a ajouté qu'elle comprenait la demande du groupe des pays africains, car la région des pays d'Europe centrale et des États baltes n'était pas représentée non plus.

270. Le président estimait que la question pouvait être réglée immédiatement : le groupe des pays africains devrait parler avec les autres délégations afin de trouver une certaine forme de convergence sur le texte en train d'être distribué. Les débats sur le programme 20 ont été clos jusqu'au lendemain.

271. Le président a invité les participants à formuler leurs observations concernant les progrès accomplis sur une formulation de compromis pour les décisions concernant le programme 6. Il a invité les membres de l'Union de Lisbonne et les États-Unis d'Amérique à partager avec la plénière les résultats de leurs consultations.

272. La délégation de l'Italie a indiqué que les membres de l'Union de Lisbonne participant au PBC et les autres membres avaient essayé de parvenir à une position commune entre eux, ce qui avait demandé de nombreux efforts, parce qu'il n'était certes pas facile de partager une position commune sur plusieurs points différents. Des débats fructueux et informatifs avaient eu lieu au niveau bilatéral, à savoir avec les États-Unis d'Amérique. Une décision finale avait été rédigée pour examen par le comité. Comme on pouvait le comprendre, étant donné qu'elle avait été rédigée dans la précipitation, la formulation pouvait avoir besoin d'être revue. La délégation était cependant d'avis que les membres devraient se concentrer sur le fond, puis, bien entendu, la formulation pourrait être révisée pour se conformer au format utilisé par le PBC pour exprimer ses décisions. La délégation espérait que les efforts investis pour améliorer la transparence en ce qui concernait le programme 6 seraient dûment pris en compte par toutes les délégations, qui, à la session de juillet et à la présente session, avaient souligné qu'il n'y avait pas assez de transparence. Elle a souligné que si les membres convenaient d'une plus grande transparence et de séparer les systèmes de Madrid et de Lisbonne dans le programme 6, cela se ferait à des fins comptables uniquement, afin de fournir des informations financières et des chiffres plus clairs et de permettre aux délégations de comprendre les résultats et objectifs escomptés du système de Lisbonne. Cependant, il devrait être pris note que convenir d'une telle séparation n'avait pas d'incidence, ni d'effet sur la méthode actuelle utilisée dans l'annexe III. La délégation a par ailleurs souligné que certaines des questions soulevées ces derniers jours ne concernaient ni n'affectaient uniquement les membres de l'Union de Lisbonne. Il s'agissait de questions horizontales qui avaient une incidence sur toutes les unions financées par des contributions, celles existant déjà et celles qui pourraient exister à l'avenir. La délégation considérait qu'il était très important que tous les membres aient

pleinement conscience que le débat ne porterait pas uniquement sur les questions et problèmes relatifs à l'Union de Lisbonne, mais également sur les questions affectant l'ensemble des membres.

273. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Italie et a reconnu les efforts considérables des membres de l'Union de Lisbonne participant au PBC et de nombreux autres partisans du processus inclusif que la délégation avait commencé à défendre avant la conférence diplomatique. Certains progrès avaient été accomplis et la délégation souhaitait vérifier la formulation proposée avec le Secrétariat afin de s'assurer que la terminologie employée était correcte. Comme souligné par la délégation de l'Italie, la question ne portait pas uniquement sur le système de Lisbonne, mais avait une incidence bien plus large. C'est pourquoi la délégation avait conscience que ce problème ne pourrait pas nécessairement être entièrement résolu à la prochaine Assemblée générale et qu'il faudrait un processus bien plus long. Elle était encouragée par l'esprit positif des conversations au sein du PBC et espérait que cet esprit positif pourrait se poursuivre pour parvenir à résoudre les six principaux thèmes que les États-Unis d'Amérique avaient recensés au dernier PBC.

274. La délégation de la France a apporté son appui à la déclaration de la délégation de l'Italie concernant le fait que les membres avaient déployé tous les efforts possibles pour parvenir à un plus grand niveau de transparence dans le programme 6. Il fallait qu'il soit toutefois clairement compris que la transparence ne pouvait pas avoir d'autres conséquences que des conséquences comptables. Elle n'aurait aucune conséquence sur la méthode utilisée pour affecter les recettes et les dépenses aux Unions. C'était un point auquel la délégation attachait la plus grande importance. Abordant les questions transversales soulevées par la délégation des États-Unis d'Amérique et concernant l'annexe III et la méthode de répartition des dépenses et des recettes, la délégation a souligné le point suivant : il s'agissait d'une question transversale pour le budget de l'OMPI et, à ce stade, ce n'était certainement pas la seule question pour les membres de l'Union de Lisbonne. La délégation souhaitait également consulter le Secrétariat sur l'utilisation appropriée de la terminologie dans le texte proposé.

275. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Italie. Elle estimait que certains éléments proposés par la délégation des États-Unis d'Amérique étaient conformes au mandat du PBC, à savoir la révision de la méthode de répartition des recettes et des dépenses entre les Unions dans le programme et budget. La délégation considérait que changer de méthode engendrerait la nécessité d'amender et de changer le règlement financier et son règlement d'exécution et que cela relevait également de la compétence du PBC. La décision créerait cependant un précédent qui affecterait les futurs traités ainsi que les unions existantes, de sorte que la délégation ne pouvait pas accepter cela. À des fins de transparence, la délégation souhaitait séparer le programme 6, mais uniquement pour des raisons de procédure et non de fond. La délégation a répété qu'elle ne pouvait pas accepter de modifications substantielles dans le programme et budget à cet égard.

276. La délégation du Mexique a réaffirmé son attachement aux valeurs qui avaient donné lieu à la création de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, la coopération en vue d'améliorer la protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et la garantie d'une coopération administrative entre les unions établies par les traités administrés par l'Organisation. Au cours de la semaine, un débat très informatif et approfondi avait eu lieu sur les principes budgétaires au sein de l'Organisation. La délégation a remercié la direction du président et le Secrétariat pour la transparence et la diligence avec lesquelles ils avaient répondu à chacune des questions. Elle était d'avis que l'OMPI avait établi les procédures et principes de transparence et de responsabilité nécessaires. La gestion du budget axée sur les résultats instituée dans l'Organisation était l'une des meilleures de toutes les organisations. Cependant, des améliorations étaient toujours possibles et c'était pourquoi la délégation apporterait son soutien à toute action visant à améliorer les mécanismes existants. Aussi, afin de continuer à améliorer la transparence dans le programme et budget, la délégation accepterait la possibilité de séparer le programme 6 sur la base des paramètres indiqués par le

Secrétariat dans le document de questions et réponses. La délégation tenait toutefois à ce qu'il soit clair que l'entente à laquelle on était parvenu était que cela se ferait sur une base purement comptable. Elle ne voulait pas voir de changements apportés à la méthode actuellement utilisée pour l'affectation des ressources budgétaires au sein de l'Organisation. Pour l'heure, la délégation ne pouvait pas accepter de changement de procédures pour l'affectation des recettes et des dépenses aux unions dans le programme et budget. Rappelant sa déclaration liminaire, la délégation estimait qu'un changement dans les principes qui formaient la pierre angulaire de cette méthode menacerait de manière imminente et immédiate le financement approprié des unions ainsi que les programmes qui ne généraient pas de recettes, mais qui étaient d'une importance particulière pour la vaste majorité des membres, tels que le droit d'auteur, l'Académie de l'OMPI, le programme de développement, le traité de Marrakech et bien d'autres activités. La question du financement durable de l'Union de Lisbonne ne pourrait pas et ne devrait pas être utilisée comme un argument pour modifier un élément essentiel du fonctionnement de l'Organisation. La délégation a réaffirmé son engagement à trouver une solution au déficit dont l'Union de Lisbonne faisait actuellement l'expérience. Les membres devraient, entre ce moment et la prochaine Assemblée, débattre et adopter des décisions pour régler le problème du déficit, en tenant compte de la demande faite à cet effet par le PBC, en ayant conscience de leurs responsabilités. Les membres de l'Union de Lisbonne s'étaient engagés dans des conversations pour parvenir à des conclusions et des décisions satisfaisantes avant l'Assemblée de Lisbonne. Comme mentionné par d'autres délégations, la délégation du Mexique était également d'avis que le PBC serait en mesure d'avancer une recommandation favorable portant sur l'adoption du programme et budget aux assemblées. Elle espérait que la séparation du programme 6 répondrait aux besoins de transparence exprimés par plusieurs délégations. En conclusion, la délégation a réaffirmé l'importance de la séparation de la question du financement de l'Union de Lisbonne de la méthode de répartition des recettes et des dépenses. Il était essentiel que les deux questions soient traitées séparément, en fonction de leurs mérites.

277. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour le document révisé WO/PBC/24/16 Rev. qu'elle avait examiné, qu'elle considérait bien plus clair et qui contenait de nombreux éléments qui avaient été débattus au cours de la semaine. La délégation a également fait sienne la gratitude exprimée par la délégation du Mexique pour la volonté et la capacité du Secrétariat à répondre aux questions et expliquer de manière approfondie les implications de la proposition. Elle a fait part de son intérêt pour la transparence et pour la clarté des informations et s'est dite satisfaite que cela ait été approuvé par les autres membres ainsi que par les membres de l'Union de Lisbonne. Cependant, il était difficile de s'attendre à une modification de la méthode. Elle a reconnu qu'il s'agissait d'une question systémique qui allait au-delà des stricts paramètres de l'Union de Lisbonne. Elle a ajouté qu'elle aimerait également avoir une meilleure compréhension de ce que les implications perçues de ce changement pourraient être pour les programmes qui ne généraient pas de recettes, qui ne faisaient pas partie des unions financées par des taxes. Elle a suggéré d'organiser une séance d'information avec le Secrétariat qui pourrait aider les États membres à mieux comprendre la méthode actuelle. Parfois, les membres pensaient qu'ils avaient compris, mais des séances d'information pouvaient aider à clarifier les questions que les membres n'avaient pas correctement comprises et dissiper ainsi certaines confusions. Une étude établie par le Secrétariat qui présenterait les alternatives et comparaisons serait également utile. Avec ces deux éléments, les États membres auraient une base solide sur laquelle prendre une décision parfaitement éclairée.

278. Le président a fait observer qu'en formulant une décision sur le point 10, les délégations avaient la responsabilité de prendre en compte et de dresser le bilan de la situation et de traduire cela dans un paragraphe de décision. Le paragraphe de décision pourrait probablement récapituler les progrès accomplis et renvoyer explicitement à l'Assemblée générale les questions sur lesquelles il ne se dégageait pas de consensus. Aussi était-il temps d'entamer un exercice de rédaction. Le président a déclaré qu'il avait travaillé avec le Secrétariat sur certaines idées de rédaction qui avaient été proposées à la fois par les

États-Unis d'Amérique et les membres de l'Union de Lisbonne. Le président a proposé de suspendre la séance pour une brève réunion afin d'essayer de rédiger une composante de décision sur le programme 6. Il a encouragé les délégations à se montrer constructives, aussi précises que possible et respectueuses de la position des autres, en s'efforçant de traduire la situation dans le paragraphe final de décision. Le président a suggéré de donner un signe minimaliste et pratique et de rendre compte de là où le comité en était. Ce serait un signe adressé à l'Assemblée générale quant aux progrès accomplis et traduisant les soucis de certains membres quant à la partie non consensuelle de la décision relative au programme 6. Revenant au programme 20, le président a rappelé que le projet de texte réclamé par le groupe des pays africains avait été distribué. Le président a invité la délégation du Nigéria à présenter la proposition. Il a demandé aux délégations de garder à l'esprit que le groupe des pays africains avait accepté de retirer ses attentes concernant l'introduction de changements dans le programme et budget, qu'un compromis avait été atteint avec la délégation de la République islamique d'Iran et que le groupe des pays africains désirait signaler ses aspirations à l'Assemblée générale.

279. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que les bureaux extérieurs de l'OMPI avaient été les réponses de l'OMPI à l'évolution des réalités mondiales pour permettre à l'OMPI d'être plus pertinente et de remplir ses objectifs et buts, notamment remplir ses neuf objectifs stratégiques. Pour le groupe des pays africains, cela incluait de faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement. Considérant que des bureaux extérieurs constitueraient un solide moyen de faciliter ce développement stratégique en Afrique, le groupe des pays africains estimait que l'Afrique, en tant que continent, était bien placée pour accueillir deux bureaux extérieurs. Le groupe a insisté sur ce qu'il avait dit la veille, à savoir que l'Afrique n'avait aucune représentation de l'OMPI sur son continent, en tout cas pas en tant que région en termes de regroupements de l'OMPI. Il s'était impliqué dans les négociations sur les principes directeurs et était devenu très préoccupé face aux nouvelles couches qu'il pouvait voir à chaque fois qu'il venait assister aux négociations sur les principes directeurs. C'était pourquoi le groupe faisait une proposition directe à l'Assemblée générale par le biais du PBC. Cependant, reconnaissant la nécessité d'un cadre et de s'assurer qu'il était gérable, le groupe s'était de nouveau engagé en faveur de principes directeurs. Il espérait que les États membres pourraient appuyer sa proposition, qui ne demandait qu'une reconnaissance de l'absence de bureaux extérieurs sur le continent africain, tandis que les membres s'engageraient à poursuivre les négociations sur les principes directeurs.

280. La délégation du Ghana a fait part de son appui à la déclaration du coordinateur du groupe des pays africains et a ajouté que l'Afrique apprécierait grandement de bénéficier de l'appui de ses collègues du PBC, dans la mesure où il était bien connu que l'Afrique était un continent sans bureau extérieur. Avoir un bureau extérieur en Afrique contribuerait grandement au développement de la propriété intellectuelle et de sa protection en Afrique. La délégation a souligné qu'elle s'engageait en faveur des principes directeurs et des négociations afférentes. Elle estimait également que ces principes ne devraient pas constituer une pierre d'achoppement ou un motif invoqué pour opposer à l'Afrique un refus ou un report de la décision concernant les bureaux extérieurs. La délégation a déclaré qu'elle serait reconnaissante si deux bureaux pouvaient être établis.

281. La délégation de la République de Corée a remercié la délégation du Nigéria pour avoir suggéré ce paragraphe de décision qui devait faire l'objet d'un examen minutieux, ainsi que pour l'engagement du groupe des pays africains dans les négociations en cours sur les principes directeurs. S'agissant de l'établissement de deux bureaux extérieurs sur le continent africain au cours de l'exercice biennal 2016-2017, la délégation a indiqué qu'il serait difficile d'inclure cette formulation avant de convenir de principes directeurs, dans la mesure où cela reviendrait, d'une certaine manière, à prendre une décision en dehors de ces principes directeurs. C'est pourquoi la délégation ne souhaitait pas voir de référence spécifique relative à l'ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique dans le paragraphe de décision.

Autrement, la délégation pouvait accepter le texte proposé. Aussi la délégation a-t-elle proposé de supprimer la deuxième et la troisième ligne de la première phrase.

282. La délégation de la Chine considérait qu'avec le développement de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, l'OMPI devrait s'adapter aux nouveaux changements et à l'accroissement des applications de la propriété intellectuelle, et, compte tenu du rôle des bureaux extérieurs et l'absence de ceux-ci en Afrique, la délégation était d'accord avec la proposition du groupe des pays africains d'établir des bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique.

283. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne l'intervention des délégations du Ghana et du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Comme la délégation du Nigéria l'avait indiqué, c'était une représentation des faits, indiquant qu'il n'y avait pas de bureaux extérieurs en Afrique. Elle tenait à faire valoir cette préoccupation aux yeux de l'Assemblée générale. La délégation a ajouté qu'elle n'était pas à l'aise avec la suppression d'une partie du texte concernant l'établissement des bureaux en 2016-2017, comme suggéré par la délégation de la République de Corée. Elle souhaitait conserver la formulation proposée.

284. La délégation du Cameroun a soutenu la proposition faite par la déclaration du Nigéria au nom du groupe des pays africains concernant les bureaux extérieurs.

285. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a assuré le groupe des pays africains qu'elle avait entendu son appel en faveur de l'établissement de bureaux extérieurs et qu'elle était satisfaite de constater l'engagement du groupe des pays africains en faveur des principes directeurs. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a rappelé que le message que la majorité des groupes régionaux et des délégations transmettait était que les bureaux extérieurs devraient être traités en utilisant une approche en deux étapes. Premièrement, convenir de principes directeurs, puis débattre de leur nombre et leur emplacement. De ce point de vue, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était mal à l'aise avec la formulation proposée par le groupe des pays africains, parce qu'elle impliquait que leur nombre et leur emplacement seraient débattus, du moins en partie, indépendamment de l'adoption ou non de principes directeurs. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que la proposition traduisait une approche sélective. Comme déjà mentionné, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes n'était pas couvert par le réseau des bureaux extérieurs. C'est pourquoi, sur le principe, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ne serait pas favorable à une telle formulation.

286. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les bureaux extérieurs contribuaient au développement de la propriété intellectuelle. C'était particulièrement important pour les pays en développement et, par conséquent, les membres devaient étudier la possibilité d'établir des bureaux extérieurs sur le continent africain et dans d'autres pays en développement. La délégation a conclu que la proposition faite par le groupe des pays africains méritait une approbation de principe.

287. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé sa solidarité au groupe des pays africains pour la non-représentation de la région africaine au sein du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, le GRULAC et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avaient fait valoir que la finalisation des principes directeurs constituait une condition préalable à l'établissement de tout bureau extérieur. La délégation estimait que les consultations informelles devraient se poursuivre afin de finaliser les principes directeurs. La délégation souhaitait que le texte de la décision indique que le PBC avait suggéré de finaliser les principes directeurs sur l'établissement des bureaux extérieurs de l'OMPI afin de le soumettre à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

288. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié le groupe des pays africains pour la proposition qui avait été débattue au sein du GRULAC. Dans l'intervention de

ce matin, le groupe des pays africains avait mentionné que l'Afrique était le seul continent sans bureau extérieur. Il serait nécessaire de comprendre s'il s'agissait d'une nouvelle formulation de la proposition ou bien si le terme "région" serait conservé. La position du GRULAC concernant les principes directeurs était parfaitement connue. Il était entendu qu'ils constituaient la condition préalable à toute nouvelle décision relative à l'ouverture de bureaux extérieurs. Le GRULAC a fait part de son vif intérêt pour l'accueil d'un deuxième bureau extérieur dans sa région, la question des principes directeurs étant par conséquent importante. S'agissant des propositions qui avaient été faites, afin de parvenir à une décision de groupe, le GRULAC a demandé au Secrétariat de présenter les alternatives qui avaient été proposées, étant donné que toutes les délégations avaient entendu les interventions des délégations de la République de Corée, de l'Iran (République islamique d') et du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

289. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le groupe des pays africains pour le texte proposé et son engagement en faveur des négociations sur les principes directeurs. Le groupe B a reconnu la non-représentation de la région africaine dans le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. Dans le même temps, comme de nombreux groupes et délégations l'avaient souligné, les principes directeurs devaient être finalisés en premier lieu. La position du groupe B était que toute décision ou recommandation ne devrait pas être faite d'une manière qui établissait des bureaux extérieurs sans une procédure appropriée reposant sur les principes directeurs.

290. La délégation de la Tunisie a appuyé le texte présenté par le groupe des pays africains. La délégation a appelé le PBC à l'adopter afin de minimiser l'injustice subie par l'Afrique. Deux bureaux constituaient un nombre adéquat et approprié pour un continent comptant plus de 50 pays.

291. La délégation du Maroc a fait sienne la déclaration faite par le groupe des pays africains et a souligné que l'OMPI reconnaissait que l'Afrique n'avait pas de bureau extérieur et que c'était pour cette raison que le groupe des pays africains réitérait sa demande de deux bureaux sur le continent afin d'aider l'Afrique à progresser vers l'innovation. Quant aux principes directeurs, le groupe des pays africains était impliqué dans les négociations.

292. La délégation du Chili a déclaré que suite aux négociations de la veille, il y avait un compromis en faveur d'un texte neutre qui n'indiquerait pas de chiffres. La délégation a ajouté qu'elle pouvait appuyer la proposition iranienne initiale, mais elle avait cru comprendre qu'il était souhaitable de s'efforcer de ne pas introduire d'implications politiques dans le texte et de le laisser aussi neutre que possible. Elle était satisfaite de la proposition du groupe des pays africains soumise la veille, mais compte tenu de l'intérêt du Chili à participer régulièrement aux délibérations informelles afin de convenir de principes directeurs avant d'examiner le nombre de bureaux, la délégation souhaitait continuer avec l'idée d'ouverture de futurs bureaux. Cependant, elle souhaitait une formulation neutre, exprimant l'engagement de tous les membres du PBC. Elle voulait également voir la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran qui semblait plus conforme à ces lignes qui traduisaient la position chilienne. Cette position avait été répétée à tous les niveaux, tant lors de réunions informelles que formelles qui s'étaient déroulées l'année précédente au sein du PBC et lors d'autres rencontres. La délégation a redit qu'elle voulait voir cette proposition afin de déterminer si elle permettrait aux membres de parvenir à une solution de compromis.

293. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les délégations qui avaient appuyé la proposition du groupe et fait part de sa satisfaction aux délégations qui considéraient qu'il fallait travailler dessus pour trouver une formulation acceptable. Elle a réaffirmé l'attachement du groupe des pays africains aux négociations sur les principes directeurs et aux principes directeurs proprement dits, même si les négociations étaient presque arrivées à un point de rupture. Cependant, des bureaux extérieurs avaient été établis au cours des deux dernières années, tandis que les membres négociaient les principes

directeurs et étaient parvenus à des positions de clivage et des positions d'accord. L'insistance sur les principes directeurs visait à tenter d'instituer une structure, un cadre et une prévisibilité que le groupe des pays africains admettait et en faveur desquels il était prêt à s'engager et à revenir à la table des négociations sur les principes directeurs. Cependant, le groupe a souligné la nécessité de reconnaître que l'Afrique était sous-représentée dans le réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI. C'était incontestable. Toutes les délégations consultées, officiellement ou officieusement, avaient reconnu ce fait. Cette reconnaissance devait trouver son reflet dans le texte. Les négociations sur les principes directeurs avaient presque abouti à un accord autant de fois qu'elles s'étaient ensuite dégradées et avaient été torpillées par d'autres considérations politiques. La précédente proposition (en 2013) concernait deux bureaux extérieurs. D'autres bureaux extérieurs avaient été établis depuis, tandis que les membres s'efforçaient de faire avancer le processus et de minimiser la discorde de l'époque. La demande du groupe des pays africains au PBC consistait à recommander à l'Assemblée générale de reconnaître le besoin de bureaux extérieurs en Afrique et de fournir un certain niveau de soulagement et de garantie, tandis que les membres s'apprêtaient à reprendre les négociations. Plusieurs pays voulaient des bureaux extérieurs et sur tous les continents, il y avait un bureau extérieur, alors qu'en Afrique, il n'y en avait pas. Le groupe des pays africains a souhaité évoquer la déclaration faite par la délégation de la Roumanie selon laquelle l'Afrique n'était pas la seule sous-représentée, mais était la seule région ou le seul continent sous-représenté. C'est pourquoi le groupe avait changé le terme "région" en "continent". La délégation a rappelé que lorsque le concept d'ouverture des bureaux extérieurs avait vu le jour, l'un des arguments était qu'ils réduiraient les coûts de déplacements et de séjour en raison de la distance séparant l'OMPI des autres régions. Cet argument avait joué un rôle considérable dans l'idée d'établir de nouveaux bureaux extérieurs. Elle a ajouté que le siège de l'OMPI se trouvait en Europe et pouvait servir toute l'Europe, mais moins facilement l'Afrique. Le groupe des pays africains a conclu en déclarant qu'il voulait remplacer le mot "région" par "continent" dans le texte proposé et espérait que les États membres se sentiraient plus à l'aise dans leur examen du texte proposé.

294. Le président a demandé à la délégation du Nigéria si le processus en deux phases que nombre de délégations appuyaient était acceptable pour le groupe des pays africains.

295. La délégation du Nigéria a répondu par la négative.

296. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé du temps pour des consultations de groupe.

297. Suite à la pause accordée pour des consultations, le président a annoncé que des progrès avaient été accomplis. La réunion des membres de l'Union de Lisbonne avec la délégation des États-Unis d'Amérique et quelques autres délégations avait donné lieu à un projet de formulation révisée, reflétant les éléments sur lesquels se dégageait un accord et ceux qui devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi et sur lesquels il n'existait pas de consensus. Le projet de texte, qui devait être distribué prochainement, indiquait la structure générale de la décision pour le point 10 de l'ordre du jour, reflétant les domaines de convergence et les progrès accomplis plus précisément concernant les programmes 3 et 20 ainsi que les domaines ne faisant l'objet d'aucun consensus et qui donneraient lieu au final à une formulation supplémentaire concernant les bureaux extérieurs.

298. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe avait apporté quelques changements qui, il l'espérait, conviendraient aux autres États membres. Le texte révisé se présentait ainsi : "Le PBC a salué l'engagement du groupe des pays africains dans les négociations en cours sur les principes directeurs. Le PBC a reconnu par ailleurs la non-représentation du continent africain dans le réseau extérieur de l'OMPI et a admis la demande du groupe des pays africains d'établissement de deux bureaux extérieurs en Afrique pendant l'exercice biennal 2016-2017."

299. La délégation du Mexique a remercié la délégation du Nigéria pour la proposition et pour avoir cherché une solution de compromis concernant ce thème. Elle a souhaité réagir en sa capacité nationale avant de débattre avec le reste du GRULAC. Elle a indiqué que la dernière phrase qui reconnaissait la demande de l'Afrique était valable. Cependant, si cette référence était incluse, alors les demandes des autres pays et groupes régionaux qui avaient également fait part de leur intérêt pour disposer de bureaux extérieurs devraient être reconnues. La délégation ne voyait aucune difficulté à le faire, mais a indiqué que cela ramènerait le comité au dilemme auquel il avait été confronté lors d'autres réunions du PBC lorsqu'une telle liste avait été établie. Elle s'est demandé s'il y avait suffisamment de temps pour un tel exercice.

300. La délégation de la République de Corée, formulant des observations sur le paragraphe révisé, a suggéré que comme la délégation du Mexique l'avait dit, d'autres régions demandant des bureaux extérieurs puissent être incluses, à savoir le groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La phrase suivante pourrait également être ajoutée : "Le PBC a salué l'engagement de tous les États membres dans les négociations en cours sur les principes directeurs."

301. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle avait besoin de plus de temps pour des consultations.

302. La délégation du Chili, à titre de réaction initiale, aurait aimé une déclaration plus neutre reflétant l'engagement de tous les membres. Bien qu'une liste des groupes demandant des bureaux extérieurs puisse être établie, il serait préférable de revenir à une position plus neutre et de trouver une alternative pour traduire les vues et les intérêts de tous.

303. Le président a déclaré qu'il aimerait parler au coordinateur du groupe des pays africains et aux autres groupes pendant la pause et a demandé à ce que la proposition révisée soit distribuée à toutes les délégations.

304. Ouvrant la séance de l'après-midi, le président a annoncé que, suite aux consultations, des changements mineurs étaient proposés concernant la décision du point 10 de l'ordre du jour. Le Secrétariat a apporté de la clarté au paragraphe 4 de la décision, précisant : "Le PBC a recommandé que toutes les unions financées par des taxes se réunissent avant de débattre du programme et budget proposé." Il devrait être clair que cette proposition était destinée aux réunions devant se dérouler pendant la cinquante-cinquième session des assemblées. Le dernier élément du paragraphe 3, pour des raisons grammaticales, déclarerait : "Le PBC a prié le Secrétariat d'apporter son appui à cet égard." S'agissant de la demande de la délégation de l'Espagne d'inclure certains éléments discutés lors du précédent PBC dans la décision relative au point 10 de l'ordre du jour, un texte comportant un suivi des modifications serait adressé à la délégation et distribué dans la salle. Le président a demandé si les délégations étaient satisfaites des derniers textes distribués de façon à ce qu'ils puissent être ajoutés à la décision concernant le point 10 de l'ordre du jour.

305. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rendu compte du fait que son groupe, après avoir entendu les interventions des États membres, s'était réuni et était convenu d'apporter quelques modifications au texte. Le nouveau texte révisé se présentait ainsi : "Le PBC a salué l'engagement de tous les États membres de l'OMPI dans les négociations en cours sur les principes directeurs. Le PBC a reconnu par ailleurs la non-représentation du continent africain dans le réseau extérieur de l'OMPI et a admis la demande du groupe des pays africains d'établissement de deux bureaux extérieurs en Afrique pendant l'exercice biennal 2016-2017. Le PBC a également pris note de la demande faite par les autres pays d'établissement de bureaux extérieurs." En substance, la modification portait sur la première phrase qui réaffirmait l'engagement de tous les États membres de l'OMPI dans les négociations en cours sur les principes directeurs. La dernière phrase prenait en considération le fait qu'il existait d'autres demandes d'établissement de bureaux extérieurs en dehors de la demande du groupe des pays africains.

306. Le président a souligné le changement de “au cours de” en “pendant”.

307. La délégation du Nigéria a confirmé l'utilisation de “pendant”.

308. La délégation de la République de Corée souhaitait que le paragraphe faisant référence à la demande de bureaux extérieurs par d'autres pays se lise avec le même degré d'importance que celle évoquant la demande du groupe des pays africains, sans citer le nombre de bureaux extérieurs pour la région africaine. La délégation a ajouté qu'elle demanderait au coordinateur du groupe de soumettre une proposition écrite. Elle a également rappelé aux membres la déclaration liminaire du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, qui soulignait l'importance de commencer par établir les principes directeurs. Il n'y avait pas de changement dans la position du groupe. S'agissant de la proposition du groupe des pays africains, le groupe se consulterait et rendrait compte de ses débats.

309. Le président a proposé de lire les cinq premiers éléments du projet de décision sur le point 10 de l'ordre du jour concernant le programme et budget et a résumé les éléments de décision sur lesquels il y avait un accord. Le texte se présentait ainsi :

“1. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant achevé une deuxième lecture de l'ensemble du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 figurant dans le document WO/PBC/24/11, a demandé que les modifications ci-après, approuvées à sa vingt-quatrième session, soient incorporées dans une version révisée du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 à soumettre aux assemblées à leur session de 2015 : i) modifications des exposés des programmes, y compris le tableau des résultats dans les programmes 3 et 20 et le paragraphe 33 dans la présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus; et ii) présentation séparée dans le budget des systèmes de Madrid et de Lisbonne, qui font actuellement l'objet du programme 6, ce qui implique une division de ce programme en deux programmes distincts comportant chacun un tableau détaillé des résultats, y compris une présentation distincte des résultats escomptés pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne, des ressources par résultat et du budget par objet de dépense, ainsi qu'une révision des tableaux récapitulatifs et annexes pertinents.

“2. Le PBC a noté qu'aucun consensus n'a été dégagé sur les questions ci-après qui avaient été soulevées par certaines délégations : i) l'affectation de fonds pour couvrir les frais de conférences diplomatiques au cours de l'exercice 2016-2017 soit subordonnée à la participation pleine et entière de tous les États membres de l'OMPI à ces conférences (voir le paragraphe 20); et ii) procéder à une révision de la répartition des recettes et des dépenses par union, y compris la répartition des recettes accessoires de l'Organisation. À cet égard, le PBC a reconnu que cet aspect étant un thème transversal, des travaux et débats supplémentaires entre les États membres seraient nécessaires avec l'assistance du Secrétariat de l'OMPI.

“3. Le PBC a pris note des options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne énoncées dans le document WO/PBC/24/16 Rev. et a recommandé que l'Union de Lisbonne, à la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne prévue prochainement, examine, conformément à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, des options en vue d'assurer la viabilité financière du budget de l'Union de Lisbonne. Le PBC a prié le Secrétariat de fournir une assistance appropriée à cet égard.

“4. Le PBC a recommandé qu'à la cinquante-cinquième série d'assemblées des États membres de l'OMPI, toutes les unions financées par des taxes se réunissent avant les délibérations sur le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 lors des Assemblées de l'OMPI de 2015.

“5. Le PBC a prié les États membres intéressés de poursuivre les consultations sur les questions en suspens en vue d’approuver le programme et budget proposé pour l’exercice biennal pendant les assemblées 2015 des États membres de l’OMPI, dans l’intérêt de l’OMPI et de ses États membres.

Le président a demandé aux délégations si elles étaient d’accord avec le texte qui avait été lu.

310. La délégation de la France a déclaré être d’accord avec les cinq points lus. Elle a saisi cette opportunité pour remercier les États membres de l’Union de Lisbonne qui étaient membres du PBC, pour les consultations qui avaient donné lieu aux progrès accomplis en faveur de l’adoption des cinq éléments de la décision. La délégation leur a rendu hommage et souhaitait que les autres membres de l’OMPI soient conscients de leur contribution. La délégation a remercié le Secrétariat d’avoir facilité les échanges, en particulier ceux qui s’étaient déroulés par voie électronique. Grâce à cela, les 18 membres de l’Union de Lisbonne seraient prêts pour leur réunion de mardi à analyser les documents ayant trait aux différentes options visant à assurer la viabilité financière de l’Union de Lisbonne. La délégation a relevé les progrès accomplis sur la séparation des comptabilités du programme 6. Un certain nombre de délégations avaient sollicité davantage d’informations. La délégation a souligné que la séparation était effectuée à des fins de présentation visuelle, un changement dans la mise en page de la présentation, mais qu’il n’y avait aucune modification de la méthodologie comptable. Elle a poursuivi en remerciant le président pour avoir rendu cela possible et offert ainsi la possibilité aux États membres de poursuivre ce travail jusqu’à l’adoption du programme et budget en octobre.

311. Le président a fait observer qu’il avait constaté un fort engagement et de nombreuses actions dynamiques de la part de tous les membres et que le projet de décision démontrait clairement que des compromis avaient été faits de tous les côtés. Tout le monde devrait être félicité pour cet effort. Certes, il restait encore beaucoup à faire et il devrait être clair pour tout un chacun que le travail ne s’arrêterait pas entre maintenant et les assemblées pour qu’il y ait un espoir que le programme et budget soit approuvé. Le président a rappelé les conséquences si le programme et budget n’était pas approuvé et il a remercié le Secrétariat pour ces éclaircissements en la matière. Il a ajouté que de nombreuses informations avaient été fournies pendant les débats et que de nombreuses questions avaient été soulevées. Il a renouvelé son appel en faveur d’un engagement dynamique dans les débats entre maintenant et les assemblées, pour se consulter et tirer parti de l’incroyable capacité du Secrétariat. Le président a déclaré que cette décision intégrerait également un paragraphe évoquant la décision du PBC de juillet concernant l’assurance-maladie après cessation de service : “Le PBC a rappelé sa précédente demande, lorsqu’à la vingt-troisième session, il avait prié le Secrétariat : a) de lui présenter à la vingt-cinquième session du PBC, des propositions concrètes pour maîtriser les obligations au titre de l’assurance-maladie après la cessation de service (AMCS). Ces propositions peuvent prendre en considération, de manière non exclusive, les résultats présentés par le Groupe de travail sur l’AMCS établi par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat; et b) de poursuivre ses efforts en vue de recenser et appliquer de nouvelles mesures d’économie et de maîtrise de coûts et de lui rendre compte, de manière chiffrée, à sa vingt-cinquième session, dans le cadre du rapport sur l’exécution du programme, des progrès réalisés.”

312. La délégation de l’Inde a proposé une formulation pour le paragraphe concernant les bureaux extérieurs : “Le Comité du programme et budget (PBC) recommande à l’Assemblée générale de poursuivre les consultations élargies à participation non limitée, en vue de finaliser les principes directeurs proposés concernant l’établissement de bureaux extérieurs sans délai, principes qui seront soumis pour approbation à l’Assemblée générale en 2016.”

313. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé du temps pour consulter le groupe des pays d’Asie et du Pacifique.

314. Le président a suspendu la session à des fins de consultations. Le président a fait observer que si les consultations venaient à échouer, il préparerait un compte-rendu des délibérations, indiquant que la question avait été soulevée et dressant le bilan, d'une manière très objective, des questions engendrant des préoccupations.

315. À la reprise de la session, la délégation du Nigéria a proposé une nouvelle formulation convenue pendant les consultations : "Le PBC a reconnu la non-représentation du continent africain dans le réseau extérieur de l'OMPI et a également reconnu la nécessité de régler ce déséquilibre pendant l'exercice biennal 2016-2017. Le PBC recommande à l'Assemblée générale de poursuivre les consultations à participation non limitée en vue de finaliser les principes directeurs proposés concernant l'établissement de bureaux extérieurs, principes qui seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale en 2016." La délégation a expliqué que la proposition visait à éviter la mention des deux bureaux extérieurs en Afrique. Elle maintenait la reconnaissance par le PBC que l'Afrique n'était pas représentée dans le réseau extérieur de l'OMPI. La formulation proposée par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique avait été incluse. Elle espérait que cette proposition bénéficierait du soutien de tous les États membres.

316. La délégation de l'Inde a tenu à ce qu'il soit consigné que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, sur le principe, n'avait aucune objection contre la rédaction proposée. Tout pays individuel ayant des objections interviendrait à titre individuel.

317. La délégation du Brésil a déclaré qu'il serait difficile pour elle de parler au nom du GRULAC, étant donné qu'elle venait juste d'entendre le nouveau texte lu. Les directives que la délégation avait reçues des membres du GRULAC étaient qu'une formulation neutre constituerait la meilleure voie à suivre concernant une décision sur ce point. La délégation trouvait fâcheux de voir qu'un accent particulier avait été mis sur la demande d'un groupe, alors que d'autres groupes avaient également fait des demandes pour accueillir un bureau extérieur et n'étaient pas mentionnés dans le texte de décision. C'est pourquoi, sur le principe, le GRULAC ne serait pas favorable à une solution mentionnant expressément l'intérêt d'une région et pas celui d'une autre.

318. La délégation du Royaume-Uni estimait qu'une formulation plus neutre était la seule option viable. Après avoir entendu les débats, elle a déclaré qu'il allait être très difficile de trouver la bonne formulation. Le texte, tel qu'il avait été lu, contenait un élément qui ne pouvait pas être accepté, à savoir la partie parlant de reconnaître le déséquilibre et de s'efforcer d'y remédier pendant l'exercice biennal 2016-2017 était quasiment impossible, étant donné que cette partie parlait également d'adopter des principes directeurs en 2016.

319. La délégation de l'Australie a soulevé une question technique. Si la délégation avait bien entendu, cela impliquait que le PBC tiendrait des consultations à participation non limitée. La délégation a demandé si tel était le cas et si oui, comment cela s'intégrerait dans le mandat du PBC qui avait trait aux questions budgétaires plutôt qu'à des questions de fond telles que celles couvertes par les principes directeurs.

320. La délégation de la Suisse, s'efforçant de trouver une solution, a suggéré que la déclaration concernant les préoccupations du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et d'autres groupes soit consignée dans le compte-rendu de la réunion. Elle a également fait observer que le nouveau texte proposé par le groupe des pays africains donnait manifestement lieu à des préoccupations encore plus nombreuses. Elle s'est demandé s'il ne serait pas judicieux d'examiner la proposition faite plus tôt et de la distribuer par écrit, étant donné qu'elle semblait engendrer moins de préoccupations que cette nouvelle proposition.

321. La délégation de la Roumanie a déclaré que si le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appréciaient les efforts déployés par le groupe des pays africains pour ajuster sa proposition, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ne voyait pas en quoi

la proposition répondait aux préoccupations que le groupe avait exprimé dans sa première déclaration. Si l'on pouvait parvenir à une formulation plus neutre, ce serait plus acceptable.

322. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le groupe des pays africains pour ses efforts et sa proposition. Comme les précédents intervenants l'avaient dit, il était difficile de parvenir à un accord sur la présente proposition. La délégation estimait qu'une formulation générale et neutre s'imposait et que ce serait plus facile de parvenir à un compromis sur une telle formulation.

323. Après une pause pendant laquelle la délégation de la Suisse a travaillé à essayer de parvenir à un compromis quant à la décision, le président a invité la délégation à présenter le résultat de ces consultations.

324. La délégation de la Suisse a déclaré que la proposition de compromis était visible à l'écran, au-dessus de l'estrade. Elle commençait par une formulation relativement neutre. C'était plutôt une déclaration de faits quant à ce qui avait été débattu et du fait que le PBC avait pris note de toutes les déclarations faites au sujet des bureaux extérieurs. Cela incluait les groupes régionaux ainsi que les délégations individuelles. C'était la reconnaissance des déclarations ainsi que des demandes, dont toutes étaient incluses. Cette formulation était suivie d'une phrase, déjà vue dans le document qui avait été distribué il y avait une heure ou deux, qui ne semblait pas engendrer d'objections de la part des délégations. La phrase évoquait la préoccupation du groupe des pays africains, pour qu'elle soit expressément mentionnée, concernant la non-représentation du continent africain. La dernière phrase recommandait à l'Assemblée générale de débattre plus avant de la question sur la base du dernier projet de principes directeurs en date du 29 septembre, tels qu'ils seraient joints à ce paragraphe. Le document n'avait pas obtenu l'accord de toutes les délégations, mais il montrait le travail accompli jusque-là.

325. La délégation du Brésil a indiqué que la troisième ligne concernant la non-représentation du continent africain dans le réseau extérieur de l'OMPI serait uniquement factuelle si elle indiquait qu'actuellement, aucun bureau extérieur n'existait sur le continent africain, à savoir, "le PBC a reconnu qu'il n'y a pas de bureaux extérieurs de l'OMPI sur le continent africain".

326. La délégation de l'Inde considérait qu'il devrait être dit "dans le continent africain".

327. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que la deuxième phrase mentionnait les demandes des groupes régionaux. Elle a demandé si des demandes officielles avaient été soumises à l'OMPI par les groupes régionaux. La délégation présumait qu'il y avait eu uniquement des demandes soumises par des pays individuels.

328. Le président a demandé à la délégation du Nigéria si le groupe des pays africains avait fait une demande officielle.

329. La délégation du Nigéria a répondu qu'il n'avait pas encore fait de demande officielle.

330. La délégation de l'Iran (République islamique d') a précisé qu'environ 25 demandes avaient été soumises à l'OMPI et que toutes avaient été faites par des délégations en leur capacité nationale. Elle a fait valoir que les bureaux pouvaient être soit régionaux, soit des bureaux individuels nationaux. Il semblait que les membres débattaient des bureaux régionaux de l'OMPI. Les principes directeurs, bien qu'ils ne soient pas encore finalisés, n'avaient rien à voir avec les offices régionaux. Ce n'était pas ce qui avait été prévu par les principes directeurs. La délégation a déclaré qu'elle avait quelques problèmes d'ordre procédural et juridique avec la formulation "demandes faites par les groupes régionaux". Il y avait d'autres points, mais si celui-ci pouvait être éclairci, la délégation pourrait poursuivre les débats en vue d'un résultat constructif.

331. Le président a proposé d'utiliser "déclarations et/ou demandes" ce qui serait plus exact.

332. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait que cette phrase n'avait rien à voir avec le continent africain. Elle parlait d'une question spécifique en termes de bureau régional. L'étudier sous un autre angle pouvait préjuger des débats sur les principes directeurs. Il y avait un terme dans les principes directeurs pour désigner un bureau régional et un bureau national également. Si ce terme pouvait être employé, cela pourrait résoudre le problème et lever les préoccupations de la délégation.

333. Le président a suggéré qu'une façon de résoudre immédiatement le problème serait de supprimer les groupes régionaux et les demandes individuelles et que le texte se lise : "les demandes faites par les délégations". Cela laisserait les choses ouvertes, sans préjuger des autres alternatives, si cet énoncé pouvait être acceptable.

334. La délégation de l'Iran (République islamique d') a convenu que ce serait une meilleure solution. Les deux points que la délégation souhaitait faire valoir étaient le fait de l'établissement et la mise en exergue du fait qu'il n'y avait pas de bureau sur le continent africain. La délégation ne voyait aucun inconvénient à souligner cela. Mais elle ne voulait pas que ce point concernant l'établissement ou tout autre fait puisse préjuger des décisions de l'Assemblée générale. Le texte pouvait dire que le PBC avait par ailleurs reconnu qu'il n'y avait pas de bureaux extérieurs sur le continent africain, tout en tenant compte des demandes qui avaient été faites pour l'ouverture de bureaux extérieurs au niveau national. Il s'agissait pour les États membres de reconnaître ce fait concernant le continent africain et, dans le même temps, de comprendre qu'en Asie, il n'y avait pas de bureaux régionaux établis par les États membres. Ces faits devraient être soulignés pour ceux qui avaient demandé à avoir un bureau extérieur en leur capacité nationale ou au niveau national. Il serait possible de passer au niveau régional, si le consensus était atteint pour une telle capacité. La demande des États membres d'avoir des bureaux extérieurs au niveau national devrait être reconnue dans le texte. La délégation a prié le président d'aider à dissiper cette crainte.

335. Le président a déclaré ne pas voir comment dissiper cette crainte. La première phrase exprimait déjà cette reconnaissance. Le président ne voyait pas comment le paragraphe proposé préjugerait du travail relatif aux principes directeurs, en faveur desquels, d'après la première phrase, tout le monde s'engagerait, ou bien comment il pourrait influencer le travail d'un coordinateur sur cette question ou une décision de la prochaine Assemblée générale. Le président a demandé à la délégation de proposer une formulation exacte qui répondrait à ses préoccupations.

336. La délégation de la Suisse, commentant la discussion, a fait observer que la proposition parlait d'une demande, une demande quelle qu'elle soit : une demande que les principes directeurs soient adoptés avant toute ouverture de bureaux extérieurs; une demande que les Assemblées traitent de cette question; une demande qu'il y ait une reconnaissance de la part du PBC qu'il n'y avait pas de bureau en Afrique. En d'autres termes, il s'agissait juste d'une demande. C'était la lecture que faisait la délégation de ce terme, qui était bien plus large que celle qui semblait susciter des préoccupations à la délégation de la République islamique d'Iran. La délégation espérait que son engagement pourrait contribuer à répondre aux préoccupations des autres délégations.

337. La délégation du Panama s'est dite satisfaite de la dernière version, mais a souhaité souligner certains points de préoccupation. Par exemple, lorsqu'elle disait que la dernière version des principes directeurs était jointe, ne devrait-il pas y avoir un code de document à titre de référence? Une autre préoccupation tenait à l'absence de clarté quant à la nécessité d'une approbation. Il y avait un certain ordre. L'approbation des principes directeurs, suivie des bureaux faisant l'objet d'une ouverture ou l'approbation des principes directeurs sans la nécessité d'ouvrir des bureaux. La reconnaissance de l'absence de bureau externe sur le continent africain y figurait, mais d'autres régions avaient besoin d'un bureau supplémentaire.

338. Le président a répondu que la référence au document de travail sur les principes directeurs serait la date du 29 septembre 2014. Le document serait joint à des fins de clarté. Quant aux autres questions, elles avaient été clairement expliquées par la délégation de la Suisse, à savoir que la demande était un concept général. C'est pourquoi la condition préalable des principes directeurs, évoquée par la majorité des groupes et des déclarations individuelles constituait l'une des demandes. Elle n'était pas formulée en tant que "nécessité", mais plutôt pour reconnaître le débat qui avait eu lieu. Il n'était pas obligatoire d'aller dans un sens ou d'entamer un processus à ce stade, parce qu'il n'y avait pas d'accord. Quant à ajouter plus de faits et d'énumérations, le président a déclaré que cela pouvait être fait, mais il a demandé si c'était obligatoire. Il a ajouté qu'il était très important, pour des raisons politiques, que le groupe des pays africains veuille avoir une déclaration explicite. Le président estimait que cela ne préjugerait pas du travail qui devait se poursuivre sur les principes directeurs et de la décision définitive qui devrait être prise par l'Assemblée générale. Le fait était que les membres n'ajouteraient rien de plus à ce paragraphe, s'ils voulaient qu'il soit approuvé. Le président a demandé aux délégations de faire preuve de souplesse, comprenant que le texte ne satisfaisait pas tout le monde. Les membres devraient quitter la session avec un certain sentiment de satisfaction. Le président a une fois encore demandé si les délégations pouvaient accepter le texte.

339. La délégation du Chili a indiqué qu'elle n'avait pas l'intention d'essayer de prolonger la session, mais certains thèmes importants étaient liés à ce point de l'ordre du jour et c'était pourquoi la délégation le prenait très au sérieux. S'il devait y avoir une décision sur le paragraphe, alors il devait refléter ce qu'un certain nombre de délégations avaient dit. Il devrait être clair dans le texte qu'avant que tout bureau n'ouvre, les membres devaient en premier lieu adopter les principes directeurs. Cela devait être dit si le paragraphe devait être inclus dans la décision relative au point 10. La délégation a également reconnu que certains faits n'étaient pas inclus dans le texte et a ajouté que ce qui avait été dit en plénière devrait trouver son reflet dans la décision. La manière la plus facile de procéder ne consisterait pas à inclure n'importe quels faits et à laisser n'importe qui interpréter le paragraphe d'une façon qui traduisait son point de vue sur ce thème. Cependant, il s'agissait de négociations et la délégation souhaitait par conséquent que le paragraphe soit clair.

340. La délégation de l'Inde, parlant en son nom propre, a pris note de la rédaction proposée. Elle a reconnu que l'Inde avait exprimé son désir d'avoir un bureau extérieur en Inde. La position de la délégation trouvait son reflet dans la rédaction actuelle et c'est pourquoi la délégation n'avait pas d'objection à accepter cette formulation.

341. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait part de la satisfaction du groupe à la délégation de la Suisse à l'égard de la dernière proposition. En écoutant les observations, elle a décrit le premier débat sur les principes directeurs. Ce n'avait jamais été facile, même si quelques crochets restaient encore dans le texte et cela constituait un exemple de lecture de phrase dans les principes directeurs. Le groupe des pays africains a réaffirmé le rôle essentiel de la propriété intellectuelle en Afrique, la disponibilité d'un marché tout prêt et le rôle que le groupe voyait qu'un bureau extérieur pouvait jouer en favorisant la facilitation de la propriété intellectuelle en faveur du développement. Il considérait cela comme une mesure justifiable que l'Organisation devait prendre. Cependant, la délégation a constaté que la proposition ne faisait pas l'unanimité des membres qui avaient différents types de préoccupations. Comme l'Afrique comptait déjà cinq sous-régions, le groupe des pays africains voulait une reconnaissance concernant les bureaux sur le continent et une reconnaissance du fait qu'une priorité pourrait être accordée à cette région ainsi qu'à d'autres demandes. Mais cela n'était pas parvenu à gagner le soutien de la salle. Aussi serait-il peut-être plus facile de dire que le PBC renvoyait la question à l'Assemblée générale.

342. Le président a demandé aux délégations si elles acceptaient cette proposition.

343. La délégation de l'Éthiopie a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. Elle considérait que les précédentes propositions faites par la délégation du Nigéria auraient répondu aux préoccupations de nombreuses régions, tout en abordant la question de l'inégalité en termes de présence de l'OMPI en Afrique et en comblant cette lacune sur un continent réunissant 54 pays qui était le seul continent sans aucune représentation. La délégation a confirmé son appui à la dernière proposition exposée par la délégation du Nigéria.

344. Le président a confirmé qu'il y aurait une phrase indiquant "après avoir débattu de cette question, le PBC a décidé de la renvoyer devant l'Assemblée générale".

345. La délégation du Nigéria a accepté la phrase proposée et a demandé à ce que le résumé présenté par le président reflète les préoccupations soulevées par le groupe des pays africains.

346. Le président a répondu qu'il n'envisageait pas d'établir un résumé présenté par le président. Il y aurait un rapport *in extenso* de la session contenant l'intégralité des débats. Il a ajouté que s'il devait rédiger un rapport, toutes les positions devraient être indiquées et il serait impossible que toutes les délégations soient satisfaites concernant l'équilibre du rapport. Le président a relu la phrase proposée. "Le PBC, après avoir débattu de la question de nouveaux bureaux extérieurs, a décidé de la renvoyer devant l'Assemblée générale de 2015". En l'absence de nouvelles observations, le texte a été adopté. Le président a ensuite lu le texte complet de décision concernant tous les aspects du point 11 qui a été adopté.

347. 1) Le Comité du programme et budget (PBC), ayant achevé une deuxième lecture de l'ensemble du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 figurant dans le document WO/PBC/24/11, a demandé que les modifications ci-après, approuvées à sa vingt-quatrième session, soient incorporées dans une version révisée du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 à soumettre aux assemblées à leur session de 2015 :

- i) modifications des exposés des programmes, y compris le tableau des résultats dans les programmes 3 et 20 et le paragraphe 33 (dans la présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus); et
- ii) présentation séparée dans le budget des systèmes de Madrid et de Lisbonne, qui font actuellement l'objet du programme 6, ce qui implique une division de ce programme en deux programmes distincts comportant chacun un tableau détaillé des résultats, y compris une présentation distincte des résultats escomptés pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne, des ressources par résultat et du budget par objet de dépense, ainsi qu'une révision des tableaux récapitulatifs et annexes pertinents.

2) Le PBC a noté qu'aucun consensus n'avait été dégagé sur les questions ci-après qui avaient été soulevées par certaines délégations :

- i) exiger que l'affectation de fonds pour couvrir les frais de conférences diplomatiques au cours de l'exercice 2016-2017 soit subordonnée à la participation pleine et entière de tous les États membres de l'OMPI à ces conférences (voir le paragraphe 20); et
- ii) procéder à une révision de la répartition des recettes et des dépenses par union, y compris la répartition des recettes accessoires de l'Organisation. À cet égard, le PBC a admis que, compte tenu de la nature intersectorielle de cette question, les États membres devraient poursuivre leurs travaux et leurs discussions avec l'assistance du Secrétariat de l'OMPI.

3) Le PBC a pris note des options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne énoncées dans le document WO/PBC/24/16 Rev. et a recommandé que l'Union

de Lisbonne, à la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne prévue prochainement, examine, conformément à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, des options en vue d'assurer la viabilité financière du budget de l'Union de Lisbonne. Le PBC a prié le Secrétariat de fournir une assistance appropriée à cet égard.

- 4) Le PBC a recommandé que, à la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, toutes les unions financées par des taxes se réunissent avant l'examen par les assemblées du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017.
- 5) Le PBC a demandé aux États membres intéressés de poursuivre les consultations sur les questions en suspens en vue de l'approbation du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 lors des assemblées de 2015 dans l'intérêt de l'OMPI et de ses États membres.
- 6) Le PBC, après avoir examiné la question des nouveaux bureaux extérieurs, a décidé de la renvoyer à l'Assemblée générale à sa session de 2015.
- 7) Le PBC a réitéré la demande soumise à sa vingt-troisième session tendant à ce que le Secrétariat
 - i) lui présente à sa vingt-cinquième session des propositions concrètes pour maîtriser les obligations au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (AMCS). Ces propositions peuvent prendre en considération, de manière non exclusive, les résultats présentés par le Groupe de travail sur l'AMCS établi par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat;
 - ii) poursuive ses efforts en vue de recenser et d'appliquer de nouvelles mesures d'économie et de maîtrise de coûts et de lui rendre compte, de manière chiffrée, à sa vingt-cinquième session, dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme, des progrès réalisés.

Informations actualisées sur la proposition du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) concernant la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT

document WO/PBC/24/INF.3

348. Au regard de la recommandation du Groupe de travail du PBC figurant dans le document PCT/WG/8/15, le Comité du programme et budget (PBC) a, dans le document WO/PBC/24/INF.3, été informé de plusieurs problèmes relatifs à la mise en œuvre d'une stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT. Après avoir examiné attentivement les problèmes soulevés dans ce document, le PBC a recommandé à l'Assemblée de l'Union du PCT :

- i) d'accorder au Secrétariat davantage de temps pour analyser ces problèmes en détail afin d'être en mesure d'évaluer correctement les difficultés associées à la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques de change; et, en conséquence,
- ii) de reporter sa décision en ce qui concerne la recommandation susmentionnée jusqu'à ce qu'il ait été procédé à cette analyse.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE RÉVISÉE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

349. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/10.

350. Le Secrétariat a expliqué qu'en juillet 2015, deux documents sur le thème de la politique de placements de l'Organisation avaient été présentés au comité, les documents WO/PBC/23/6 et WO/PBC/23/7. En l'absence d'accord sur les propositions faites dans le deuxième document, le premier de ces documents proposait une politique révisée qui entrerait en vigueur le 1^{er} décembre de cette année. Suite à la discussion sur le deuxième document en juillet, le comité a reconnu la nécessité de disposer de deux politiques d'investissement : l'une consacrée à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres, l'autre à la trésorerie stratégique. Le comité avait recommandé que ces deux politiques soient établies pour approbation lors de sa prochaine session. Les deux politiques figuraient en annexe 1 et 2 du document WO/PBC/24/10. Elles étaient conformes au modèle qui figurait en annexe 4 du document WO/PBC/23/7 et intégraient les révisions faites par les membres du comité à la session de juillet.

351. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son excellent travail d'élaboration de la politique de placements qui reflétait ce qui avait été convenu à la dernière session. Le document proposait deux politiques pour examen, l'une ayant trait à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres et l'autre à la trésorerie stratégique. Afin de minimiser l'incidence des intérêts, la mise en œuvre rapide de ces politiques était vivement attendue, tout en tenant compte, dans le même temps, de la nature des principaux changements intégrés dans cette politique. Le rôle clé de la surveillance et du mécanisme de reddition de compte était jugé essentiel pour sécuriser les actifs de l'Organisation. S'agissant de la politique de placements pour la trésorerie stratégique figurant en annexe II du document en cours d'examen, le groupe s'est félicité de l'inclusion d'un taux de couverture de l'objectif accru. L'objectif était d'atteindre un taux de couverture de 80% à 100% par rapport à l'objectif actuel visé d'environ 50%. Le groupe considérait qu'il était important d'accroître ce taux afin de garantir la viabilité financière à long terme de l'obligation relative à l'assurance-maladie après la cessation de service. Dans ce contexte, il souhaitait souligner qu'une couverture de 100% devrait constituer l'objectif à long terme. S'agissant également de l'annexe 2, il a relevé qu'il était proposé de procéder à une répartition de la trésorerie stratégique entre deux institutions, à moins que les placements ne puissent être confiés à une seule et même institution à risque souverain et à notation AAA. Bien que le groupe reconnaisse, dans les dispositions de la politique, que ces deux institutions ne pouvaient pas être les mêmes institutions que celles auxquelles étaient confiés la trésorerie d'exploitation et les fonds propres, il tenait à souligner que l'Organisation devrait viser à placer la trésorerie stratégique auprès de plus de deux institutions, dans la mesure du possible. Enfin, le groupe a relevé que la proposition suggérait également que des révisions seraient nécessaires et il avait cru comprendre que celles-ci seraient présentées au PBC pour approbation.

352. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par le Japon au nom du groupe B. Elle s'est dite satisfaite des efforts déployés par le Secrétariat et le Comité consultatif des investissements pour élaborer de nouvelles stratégies et politiques de placements pour répondre aux besoins de l'Organisation. Elle a également indiqué apprécier la nécessité de consulter des experts financiers et d'autres organisations internationales se trouvant dans une situation identique pour étudier les enseignements tirés et les meilleures pratiques, en particulier s'agissant de la gestion à long terme des fonds liés à l'obligation relative à l'assurance-maladie après la cessation de service. La délégation a reconnu qu'une gestion avisée des ressources était essentielle pour la stabilité à long terme de l'Organisation. Elle a appuyé les politiques, telles qu'exposées dans les deux annexes, et attendait avec intérêt l'examen des futures révisions proposées en fonction de l'accomplissement des directives de placement concernant l'obligation relative à l'assurance-maladie après la cessation de service et l'étude de la gestion actif-passif. La délégation a suggéré un ajout mineur afin de garantir la

cohérence du texte et a recommandé d'ajouter la phrase "ou plus élevée" à la fin de la première phrase des paragraphes 23 de l'annexe 1 et 20.b) de l'annexe 2. Cet ajout rendrait clair, d'après la délégation, qu'il s'agissait des notations minimales pour les placements, plutôt que de laisser cette idée implicite.

353. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d'assurer le suivi du document sur la politique en matière de placements qui présentait deux politiques distinctes, consacrées respectivement à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres et à la trésorerie stratégique. Elle a reconnu les différents fonctionnaires et organes de l'OMPI qui auraient des responsabilités spécifiques à cet égard ainsi que le fait qu'il serait fourni une autre mise à jour de la politique concernant la trésorerie stratégique. Étant donné qu'elle était convaincue de la nécessité d'une politique révisée en matière de placements afin de prévenir autant que possible l'érosion du capital en raison de la nouvelle conjoncture financière, la délégation tenait à faire part de son appui à l'adoption rapide de la politique révisée élaborée par le Secrétariat.

354. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration faite par le groupe B. À l'instar d'autres avant elle, la délégation a salué la politique révisée en matière de placements et remercié le Secrétariat pour l'excellente qualité du travail investi dans son élaboration. Elle estimait que la politique révisée en matière de placements offrait à l'OMPI une plus grande souplesse pour mieux harmoniser ses profils de placements avec ces objectifs d'investissement et pour s'adapter aisément aux changements récents en cours dans le domaine des placements et dans l'environnement bancaire dans lequel l'OMPI opérait. La délégation était convaincue que le Secrétariat continuerait à surveiller cet environnement de placements régulièrement afin de garantir que la recommandation constitue la meilleure réponse possible aux besoins de placements de l'OMPI et qu'il aviserait les États membres si des ajustements s'avéraient nécessaires. Cela dit, elle s'est félicitée de la confirmation de la part du Secrétariat que le fait que les États membres approuvent et que le Secrétariat mette en œuvre la nouvelle politique relative à la trésorerie stratégique avant l'achèvement de l'étude de la gestion actif-passif ne donnerait pas lieu à des scénarios problématiques dans l'étude de la gestion actif-passif venant contredire des éléments, quels qu'ils soient, de la politique.

355. La délégation de la Slovaquie avait une question technique concernant le document actuel. Elle souscrivait également à la déclaration faite par le coordinateur du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, mais souhaitait se montrer plus pragmatique quant à la tolérance au risque mentionnée sous le point 20 du présent document. Il y avait déjà une politique qui prévoyait que le Directeur général bénéficierait des conseils du comité sur les niveaux de tolérance au risque, à savoir qu'ils étaient portés à la connaissance du Directeur général sur la base des conseils émanant du Comité consultatif des investissements. À la lumière des connaissances approfondies que la Délégation avait de ce thème, elle a recommandé non seulement de rendre compte des niveaux de tolérance au risque au Directeur général pour approbation, mais également au PBC, dans la mesure où ce type de risque déterminait le niveau de risque qui serait pris dans la politique en matière de placements et comprenait l'incidence considérable exercée sur les retours sur investissement. Après avoir constaté la difficulté à sécuriser tout intérêt dans un environnement présentant des taux d'intérêt négatifs, la délégation a rappelé qu'il y avait déjà une politique en place sur les marchés financiers qui indiquait qu'il ne pouvait y avoir aucun retour sur investissement sans prise de risque. La délégation a fait observer que ce type d'environnement forçait même les gestionnaires de portefeuilles les plus conservateurs à prendre des risques et comprenait que cela tenait à une certaine forme de turbulence. La délégation souhaitait qu'il soit rendu compte de la politique au PBC régulièrement, non seulement pour qu'il en soit rendu compte, mais également pour que l'approbation du PBC soit demandée pour le type de risque et les niveaux de tolérance qui pouvaient être acceptés.

356. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs commentaires sur les politiques. S'agissant de la suggestion des États-Unis d'Amérique, ce n'était pas un problème, la

formulation pouvait être ajoutée. Les niveaux de politique qui étaient indiqués représentaient le minimum, mais le Secrétariat pouvait ajouter cette formulation. Répondant aux observations de la délégation de la Slovaquie, le Secrétariat a déclaré que l'intention avait toujours été de rendre compte au PBC des placements qui étaient effectués. Les placements seraient manifestement faits conformément aux politiques, de sorte qu'il serait possible de rendre compte au PBC au moment du rapport sur les placements pour confirmer leur conformité aux politiques. S'il s'avérait que le Secrétariat effectuait des placements, mais qu'il n'obtenait pas de retour sur investissement et qu'il aimerait recourir à d'autres classes d'actifs, par exemple, il rapporterait ce fait pour décision au PBC. Le Secrétariat ne commencerait pas à augmenter le profil de risques en recourant à d'autres classes d'actifs sans en référer au PBC. Cela répondait également au commentaire de la délégation du Canada. Manifestement, étant donné que l'étude de la gestion actif-passif était en cours, il était très possible qu'elle révèle des classes d'actifs supplémentaires qui n'avaient pas encore été incluses dans la politique stratégique et une fois encore, il serait nécessaire de revenir vers les États membres l'année suivante pour présenter des informations détaillées sur ces classes d'actifs supplémentaires. Le Secrétariat croyait se souvenir que la question avait également été soulevée à la session de juillet par la délégation du Canada. À cette époque, il avait expliqué qu'il avait étudié ce que les autres institutions spécialisées avaient fait afin de pouvoir élaborer la politique. De récentes négociations avec différentes institutions qui avaient achevé leurs études de gestions actif-passif avaient indiqué qu'il leur avait été conseillé de prendre des classes d'actifs qui ne figuraient pas dans les documents relatifs aux politiques. Le Secrétariat reviendrait sur ce point ultérieurement.

357. Voyant que les délégations étaient satisfaites des réponses fournies par le Secrétariat et qu'il n'y avait plus de demande d'intervention, le président a recommandé d'adopter la décision et de poursuivre avec l'acceptation des documents. Le président a procédé à la lecture du paragraphe modifié de décision pour le document WO/PBC/24/10 qui a été adopté.

358. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver les deux politiques en matière de placements (l'une consacrée à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres et l'autre à la trésorerie stratégique) (document WO/PBC/24/12), compte tenu des modifications suivantes :

- i) au paragraphe 23 de l'annexe I, la première phrase doit être ainsi libellée :
"Les placements de trésorerie d'exploitation et de fonds propres ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-2/P-2 ou une notation à long terme de A-/A3 ou plus";
- ii) au paragraphe 20b) de l'annexe II, la première phrase doit être ainsi libellée :
"Les placements effectués par les gestionnaires de fonds extérieurs ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-2/P-2 ou une notation à long terme de A-/A3 ou plus".

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT FINAL SUR LE PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI

359. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/12.

360. Le président a invité le Secrétariat à procéder à la présentation du Rapport final sur le projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI.

361. Le Secrétariat a expliqué que, à la quarante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI (septembre 2008), les États membres avaient approuvé la

proposition du Secrétariat en faveur du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI. Le projet impliquait des améliorations qui étaient directement liées à une évaluation indépendante des risques de sécurité menée en 2006, assurant ainsi la conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes-sièges, ou normes UN H-MOSS (UN Headquarters Minimum Operational Security Standards) et reflétant la diligence raisonnable de l'OMPI pour garantir un environnement de travail sûr pour le personnel et les visiteurs. Le rapport a confirmé que les normes permettant de répondre aux besoins uniques de sécurité de l'OMPI étaient respectées et même devancées dans un certain nombre de domaines. La réalisation adéquate des objectifs du projet avait été confirmée par le récent audit de la sûreté et de la sécurité de la Division de la supervision interne de l'OMPI. Le projet avait amélioré de manière significative la position de l'OMPI en matière de sûreté et de sécurité par la mise en œuvre de systèmes et de processus techniques, y compris les systèmes de pointe pour l'accès aux piétons et aux véhicules, les technologies de surveillance et anti-intrusion, le centre des opérations de sécurité, la technologie de contrôle des accès, que ce soit au moyen de badges ou d'autres dispositifs de contrôle. Le projet sera totalement mis en œuvre d'ici la fin du mois de septembre 2015 et devrait respecter le budget. Le Secrétariat a rappelé aux États membres que le budget total de 12,6 millions de francs suisses comprenait une contribution de 5 millions de francs suisses du pays hôte, la Suisse, le reste provenant du fonds de réserve de l'OMPI. Il a remercié la délégation de la Suisse pour le partenariat et l'expertise offerts durant la mise en œuvre du projet et pour avoir amélioré la position globale de l'OMPI en matière de sûreté et de sécurité. Lors du prochain exercice biennal, l'accent serait mis sur l'optimisation des nouvelles technologies tout en améliorant les procédures opérationnelles de maintenance et de soutien autour des nouveaux systèmes de contrôle de la sûreté et de sécurité mis en œuvre.

362. Le président a remercié le Secrétariat et ouvert le débat en invitant les délégations à formuler leurs observations et leurs questions à propos de ce rapport final. Constatant qu'il n'y en avait aucune, le président a validé le paragraphe de décision proposé :

363. Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du Rapport final sur le projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI (document WO/PBC/24/12).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE CONSTRUCTION

364. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/13.

365. Lors de la présentation du document, le Secrétariat a fait remarquer qu'il s'agissait d'un rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence depuis septembre 2014. Tout d'abord, s'agissant des aspects opérationnels du projet de nouvelle construction (c'est-à-dire le nouveau bâtiment), les travaux en suspens avaient été achevés fin 2014 ou début 2015, à l'exception des travaux de remplacement et de réparation des fenêtres au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment qui étaient en cours et se termineraient fin 2015, après les assemblées de 2015. Le Secrétariat a rappelé que la vingt-deuxième session du PBC s'était déroulée dans la nouvelle salle de conférence de l'OMPI en septembre 2014 et que la salle avait été terminée à temps pour les assemblées de 2014. La salle de conférence était parfaitement opérationnelle depuis et avait servi pour un certain nombre de réunions de l'OMPI et d'autres réunions. S'agissant des aspects opérationnels, tous les petits travaux en suspens et les aménagements extérieurs ont été achevés en 2014 à l'exception de ceux qui n'ont pu être qu'au premier semestre de 2015, après la saison hivernale. Concernant la supervision et l'audit, suite au rapport remis par le vice-président de l'OCIS au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué qu'il avait transmis des rapports sur l'état d'avancement à l'OCIS sur une base régulière, en général à chacune de ses sessions. À propos de la supervision interne, il a été rappelé que le dernier audit avait été réalisé en juin 2013, que toutes les recommandations avaient été mises en œuvre et,

par conséquent, clôturées avant fin 2014, et que plus aucune recommandation en suspens ne subsistait. Enfin, suite à l'intervention des vérificateurs externes des comptes au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Secrétariat était ravi de confirmer que huit des 10 recommandations sur le projet de nouvelle salle de conférence formulées par les vérificateurs externes des comptes dans leur rapport en 2014 avaient depuis été clôturées par les vérificateurs, deux restaient donc à traiter. Des débats mutuellement fructueux avaient eu lieu entre le Secrétariat et les vérificateurs externes des comptes et le Secrétariat comptait s'occuper des deux recommandations restantes afin de pouvoir les clôturer très prochainement. Revenant à la situation budgétaire et financière du projet de nouvelle construction, le Secrétariat a confirmé que tous les travaux de réparation en cours étaient couverts par le montant récupéré après la résiliation finale à l'amiable convenue avec l'ancienne entreprise générale, alors que les aménagements extérieurs avaient été financés avec les 400 000 francs suisses accordés par les assemblées en 2014. À propos de la situation budgétaire et financière du projet de la nouvelle salle de conférence, il a été rappelé que le budget approuvé s'élevait à 75,2 millions de francs suisses. Au total, 82 entreprises de construction avaient travaillé sur le projet pour des travaux très variés, les comptes de 78 d'entre elles avaient été totalement validés et acceptés par toutes les parties. Sur les 82 entreprises, 72 avaient terminé conformément aux prévisions formulées par différents cabinets et professionnels du secteur, ce qui laissait 10 comptes non clôturés, dont certains affichaient des augmentations supérieures aux prévisions. En relation avec des professionnels spécialisés, 26 cabinets avaient endossé différents rôles et mandats, relevant que les comptes de 20 d'entre eux avaient été pleinement validés et convenus par les parties concernées. Ne restaient que six comptes affichant des augmentations supérieures aux prévisions. Le Secrétariat a rappelé que les prévisions faites en 2014 avaient été établies de bonne foi, à l'aide des conseils obtenus auprès de divers professionnels et de cabinets spécialisés, et le Secrétariat s'était appuyé sur cette base pour présenter une proposition de financement supplémentaire au PBC ainsi qu'aux assemblées en septembre 2014. À l'heure de la présente session, les discussions étaient toujours en cours avec quatre entreprises et six cabinets spécialisés concernant leurs comptes et, le cas échéant, sur leur part de responsabilité respective dans le dépassement des coûts. Les principales causes de dépassement des coûts, déjà évoquées dans le document WO/PBC/22/14, se divisaient en trois catégories : en premier lieu, les quantités réelles de matériaux nécessaires ont été supérieures aux estimations initiales, ce qui était compréhensible compte tenu de la forme et de la nature uniques de la salle, des types de matériaux et des méthodes de construction qui avaient dû être mis en œuvre; en second lieu, la phase de construction s'était avérée complexe sur bien des aspects, l'un étant la résiliation du contrat avec l'ancienne entreprise générale, un autre étant la nouvelle relation de travail opérationnelle avec toutes les parties qui s'est révélée ne pas être aussi optimale que prévu en termes de coordination interdisciplinaire; et enfin, un certain nombre de sociétés avaient eu des difficultés à s'acquitter des travaux restants car elles avaient pris des engagements ailleurs et avaient dû diviser leur main d'œuvre afin de terminer le projet à temps pour les assemblées de 2014. Le Secrétariat a souligné que la nouvelle salle de conférence avait, malgré ces complications, été prête pour les assemblées de 2014. À propos du coût global final du projet, il a indiqué ne pas encore être en mesure de donner un chiffre précis. À ce stade, l'objectif était, d'une part, de continuer à préserver les intérêts de l'Organisation et d'être capable d'honorer les factures restantes dans les cas où les augmentations étaient supérieures aux prévisions et, d'autre part, le Secrétariat devait se souvenir de ne pas se mettre dans une position difficile durant les discussions en cours, pour garder la possibilité de saisir des opportunités de clôturer les comptes à l'amiable avec les autres parties, de manière raisonnable et acceptable, et sans avoir à recourir à des moyens légaux ou à l'arbitrage. Par conséquent, le Secrétariat proposait au PBC de reporter la discussion sur ce point aux assemblées de 2015. Pour terminer, le Secrétariat a évoqué le rapport sur les enseignements tirés qui avait été mentionné lors des sessions de septembre 2014 du PBC et des assemblées, et a confirmé que ce rapport était en cours de rédaction et ne pourrait être terminé et présenté qu'à la toute fin du projet, quand tous les comptes seront réglés.

366. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souscrit à la proposition du Secrétariat de reporter la discussion aux assemblées sur la base d'un rapport complet qui prendrait en compte la nature des discussions en cours.

367. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'état d'avancement actualisé et a pris note des circonstances actuelles. Elle était d'accord avec l'opinion exprimée par la délégation du Japon en faveur d'un report de la discussion sur ce point aux assemblées afin de pouvoir bénéficier d'un rapport complet au moment de rendre leur décision. La délégation s'est dite intéressée par le rapport sur les enseignements tirés évoqué par le Secrétariat et elle a souligné son intérêt particulier, pour les enseignements à tirer, des difficultés rencontrées dans la construction du nouveau bâtiment et de la nouvelle salle de conférence. Elle a ajouté que ces enseignements devraient être partagés avec d'autres agences des Nations Unies, telles que l'OMS, l'ONU et l'UIT, tout comme les rapports émis par les vérificateurs externes des comptes.

368. En l'absence d'observations supplémentaires, le président a donné lecture du paragraphe de décision proposé, qui a été adopté.

369. Le Comité du programme et budget a renvoyé aux assemblées des États membres de l'OMPI l'examen du rapport final sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) À L'OMPI

370. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/14.

371. Le président a invité le Secrétariat à procéder à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

372. Le Secrétariat a présenté le rapport d'état de l'avancement suivant. Le portefeuille de projets du système de planification des ressources de l'Organisation (ERP) avait été approuvé par les États membres en septembre 2010. Le document était un rapport exhaustif remis chaque année au PBC. Globalement, le portefeuille était en bonne voie pour remplir les objectifs tels que définis initialement. Les vérificateurs externes des comptes avaient effectué un audit de performance au troisième trimestre de 2014 dont avaient découlé les recommandations qui avaient pour nombre d'entre elles déjà été mises en œuvre. Cela se reflétait dans le rapport, par exemple, le calendrier révisé, la mise à jour du budget et l'évaluation des performances des partenaires d'exécution externes. Le moment de l'audit de performance était fortuit et rendait possibles l'adoption et la mise en œuvre des recommandations dans les plus brefs délais. Un processus d'amélioration continue était en cours pour améliorer les performances des partenaires d'exécution externes grâce à une étroite coopération et le travail avec la Division des achats et des voyages. Ce travail incluait des appels d'offres, la création d'indicateurs d'exécution importants et un processus d'assurance qualité. Le Secrétariat a indiqué que les communications restaient un aspect crucial de tout projet ERP, car elles impliquaient des changements à grande échelle sur la manière dont se comportaient les gens, des changements dans les procédures et l'adoption de nouvelles technologies. Dans ce contexte, une stratégie et un plan de communication globaux étaient en place et la communication se poursuivait avec le personnel à tous les niveaux au moyen des différents forums établis au sein de l'Organisation. Les forums incluaient des sessions de "Se perfectionner à l'OMPI" et de "Quoi de neuf à l'OMPI", suivis par de nombreux collègues pour communiquer les initiatives existantes et nouvelles autour de l'Organisation, des bulletins d'information réguliers préparés par le Bureau de gestion du projet, l'utilisation d'un espace Wiki ERP commun pour partager les informations et des vidéos de formation pour faire la démonstration des nouvelles fonctions et fonctionnalités déployées au moyen des

modules ERP. L'utilisation du budget, au 31 mai 2015, était de 58%. Les progrès sur la mise en œuvre du portefeuille étaient à la hauteur de l'utilisation du budget et étaient évalués à 59%, ce qui indiquait que les progrès et la mise en œuvre étaient conformes aux ressources utilisées. Cet indicateur était important pour les projets ERP, en général sujets à des difficultés dans la gestion de changements complexes, des défis et des dépassements des coûts, comme ont pu en connaître de nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies. Les provisions pour imprévus ont été estimées à 1,6 million de francs suisses, et même avec les coûts supplémentaires comprenant les compétences pour les nouvelles technologies, le portefeuille devrait se terminer en respectant le budget. Le portefeuille était et devait être flexible, car il s'étendait sur une longue durée, qui devait initialement durer de 2010 à 2015. Les rapports précédents du PBC soulignaient les retards de certains projets. Le portefeuille était souple pour adapter son champ d'application, puisque diverses nouvelles exigences ont émergé pendant la durée qui était la sienne. Certaines provisions pour imprévus ont permis l'absorption de nouvelles exigences. Un exemple ne figurant pas dans la proposition initiale de 2010 était une approche globale de la gestion des risques pour toute l'organisation. Par la suite toutefois, sur la recommandation de plusieurs organes d'audit et de supervision, la gestion formelle des risques a été adoptée et un outil de gestion des risques en vue de l'appuyer avait été déployé par le biais du portefeuille de projets ERP. Un autre exemple de l'utilité éventuelle des provisions pour imprévus était le remplacement du système FlexiTime. Le DGRH examinait actuellement les politiques et les règlements relatifs à l'horaire de travail variable. Il pourrait ressortir de cet examen que le système FlexiTime actuel devrait être remplacé ou modernisé et cette mise en œuvre pourrait éventuellement être incluse dans le portefeuille de projets ERP, parmi les objectifs globaux indiqués dans la proposition de 2010. Le calendrier d'exécution révisé du portefeuille de projets qui figurait dans le rapport sur l'état d'avancement prévoyait le calendrier du portefeuille de projets jusqu'à la mi-2017. Une partie du retard était due à la nécessité de vérifier que les changements déployés par le biais de ces nouveaux systèmes et technologies étaient bien intégrés dans l'Organisation et que le personnel avait une bonne connaissance des nouvelles méthodes de travail et capable d'utiliser les nouveaux systèmes. D'où le programme révisé indiquant le portefeuille de projets jusqu'à la mi-2017.

373. La délégation du Mexique a mis deux aspects en évidence. Tout d'abord, les retards subis par un certain nombre de projets et le portefeuille dans son ensemble. La délégation a prié l'OMPI de faire tout son possible pour respecter le calendrier révisé. Ensuite, la section 13 du rapport sur le système ERP du vérificateur externe des comptes suggérait que les informations sur les résultats externes associés devraient être présentées aux assemblées.

374. En réponse aux questions soulevées par la délégation du Mexique, le Secrétariat a précisé que la section 13 du rapport du vérificateur externe des comptes suggérait que les performances des partenaires d'exécution externes devraient être incluses. Le Secrétariat a confirmé que la section 5 et à partir du paragraphe 14 du rapport sur l'état d'avancement couvraient les performances des trois partenaires d'exécution externes. Il a aussi ajouté que les achats avaient lancé un mouvement important pour améliorer et renforcer le cadre d'évaluation pour tous les partenaires et les prestataires de services externes, pas juste pour le système ERP. En outre, s'appuyant sur l'évaluation du rapport, l'OMPI travaillait avec les partenaires d'exécution externes du système ERP afin de recenser les opportunités d'amélioration de la mise en œuvre. S'agissant du retard, l'OMPI a pleinement pris en compte la recommandation visant à faire tous les efforts possibles pour respecter le calendrier révisé. Dans ce contexte, l'OMPI disposait d'une structure de gouvernance interne très complète pour le portefeuille de projets ERP, avec le comité chargé de la mise en œuvre du portefeuille AIMS présidé par le sous-directeur général, Secteur administration et gestion. Cette structure interne révisée a été créée en réponse à l'exercice de vérification et de validation indépendantes mené par Gartner Consulting, un organe de connaissances indépendant en matière de système ERP. Ils ont fourni de nombreuses recommandations qui ont été partagées dans le dernier rapport sur l'état d'avancement du PBC et qui avaient été mises en œuvre. La structure de gouvernance à plusieurs niveaux, les comités directeurs de projet et le comité chargé de la mise en œuvre du portefeuille AIMS, avait contribué à créer un mécanisme hiérarchique, en particulier sur les

aspects tels que les dépassements de coûts, les changements dans la mise en œuvre ou les calendriers. Le Secrétariat estimait que le calendrier d'exécution révisé présenté semblait réaliste.

375. La délégation de la Turquie a souligné deux aspects. L'adaptation continue était importante et l'enquête qui devait être réalisée chaque année pour obtenir un retour d'information régulier des utilisateurs pour une amélioration continue était bienvenue. Ensuite, la gestion des performances a été évoquée pour élaborer un système centralisé. La délégation a demandé si le Secrétariat pouvait clarifier la relation entre la gestion des performances et le programme et budget.

376. En réponse à la question soulevée par la délégation de la Turquie, le Secrétariat a précisé que le système de gestion des performances appuyait principalement le processus du programme et budget ainsi que tout le cycle d'évaluation, d'évaluation des performances et de suivi, et la reddition de comptes aux États membres au moyen des rapports sur l'exécution du programme. La fonctionnalité déployée par le projet EPM appuyait ce processus. Le document du programme et budget montrait que tous les tableaux, les tableaux de résultats, les tableaux du budget par résultat ainsi que par objet de dépense constituaient tous des produits du système EPM. Le nouvel outil EPM facilitait toute la préparation du plan biennal et du programme et budget. Les chefs et directeurs de programme de l'OMPI utilisaient l'outil EPM pour préparer les tableaux de résultats et les équipes centrales synthétisaient les données fournies au moyen de cet outil. Après l'approbation du programme et budget, le processus de planification du travail annuel a commencé, puisque le travail était géré sur une base annuelle. Le processus de planification annuelle permettait de définir et d'associer les activités de l'Organisation aux résultats escomptés. Les ressources étaient allouées sur la base d'un examen complet effectué par le Directeur général et l'Équipe de haute direction de l'Organisation. Cela expliquait le lien entre le système EPM et le programme et budget.

377. Le président a donné lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.

378. Le Comité du programme et budget a pris note du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) (document WO/PBC/24/14).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT FINAL SUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

379. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/24/15.

380. Le président a ouvert le débat sur le point 15 de l'ordre du jour et invité le Secrétariat à présenter le Rapport final sur le projet d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication (TIC).

381. Le Secrétariat a déclaré que le rapport sous les yeux du comité fournissait la mise à jour finale de l'état d'avancement du projet d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) en comparaison à la situation présentée au PBC en septembre 2014. Le résumé de l'étape finale du projet était le suivant. La majorité des activités du projet étaient déjà terminées. Les quelques activités restantes étaient en passe de s'achever avant la fin de l'année 2015. D'ici la fin 2015, le projet aurait été exécuté conformément à la portée définie; tous les objectifs commerciaux principaux auraient été atteints comme prévu initialement. En dépit de certaines variations entre les dépenses réelles et le budget approuvé selon les activités, l'enveloppe budgétaire approuvée pour le projet dans son ensemble avait été respectée. Sous réserve de rapprochement final des états financiers, le solde non utilisé de quelque 186 638 francs suisses devrait être reversé aux réserves.

382. En l'absence d'observations supplémentaires, le président a donné lecture du paragraphe de décision proposé, qui a été adopté.

383. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne

- i) de prendre note du contenu du document WO/PBC/24/15; et
- ii) d'approuver la clôture du projet d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : GOUVERNANCE DE L'OMPI

384. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents de référence WO/PBC/18/20, WO/PBC/19/26, WO/PBC/21/20 et WO/PBC/23/9.

385. En ouverture du point de l'ordre du jour, le président a rappelé qu'il s'agissait de l'un des points renvoyés au PBC par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2014. Il a rappelé qu'il y avait eu une coordination très enthousiaste sous la direction du vice-président du PBC qui avait finalement perdu tout espoir concernant un compromis des États membres sur la question. Le président a dit que les choses avaient néanmoins bougé, même s'il n'était pas certain de pouvoir appeler ça un progrès. Les États membres avaient terminé avec deux documents à la fin de la session précédente, qui apparaissaient en annexe I et annexe II du document WO/PBC/23/9. L'un de ces documents était la proposition du vice-président concernant la gouvernance et l'autre était la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, qui était très court et indiquait "Le Comité du programme et budget examinera les lacunes éventuelles dans la gouvernance de l'OMPI conformément à la recommandation n° 1 du rapport de 2014 du CCI afin de recenser des solutions, si nécessaire, et fera rapport à l'Assemblée générale". Le président a rappelé que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait dit en substance que le PBC devrait se laisser le temps, puisqu'il envisageait de débattre de cette recommandation du rapport du CCI en session plénière et devrait poursuivre le débat selon les mêmes modalités à propos de cette recommandation. Ainsi se résumait la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Le président a ensuite attiré l'attention du comité sur les efforts du vice-président pour négocier tout au long de l'année afin de parvenir à un compromis comportant plusieurs éléments. Le premier élément, qui était essentiel pour certains États membres, était d'initier des consultations informelles et ciblées à participation non limitée, pilotées par quelqu'un, pour aborder ces questions. Il a relevé qu'il s'agirait davantage d'un mécanisme institutionnel continu qui devrait discuter de manière informelle et finirait par revenir vers le PBC, puis vers l'Assemblée générale pour adoption. La seconde série d'éléments était un ensemble de mesures à court terme concernant la ponctualité des réunions et visant à éviter le chevauchement des réunions officielles; les efforts engagés dans la préparation de documents dans toutes les langues officielles de l'OMPI; les nominations des présidents et des vice-présidents, un débat spécifique sur la relation et la répartition du travail, une recommandation pour un calendrier de réunions pour le Directeur général, et une réduction, si possible, de la durée des comités. Le PBC aura ensuite un retour d'information du Secrétariat sur les effets de ces recommandations à court terme. Le président a rappelé aux États membres que tous les groupes à l'exception du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes étaient satisfaits de la proposition du vice-président avant de donner la parole à ce dernier.

386. Le vice-président (Espagne) a rappelé qu'à la dernière session, il avait quitté ses fonctions de facilitateur car il estimait que c'était une bonne chose que d'autres délégations entreprennent également les travaux de facilitation, qui étaient intéressants et allaient dans le bon sens. Il estimait que les États membres pouvaient encore trouver un accord sur les modalités exactes de ce qu'il avait proposé en tant que facilitateur, au lieu de ressasser les

questions qui avaient été examinées, mais sur lesquelles aucun accord n'avait été trouvé. Il a rappelé la recommandation n° 1 du rapport du CCI qui disposait que les États membres devaient s'efforcer – et devraient s'efforcer – de fournir une vision commune de l'Organisation et aborder les questions relatives à la gouvernance. Il a fait remarquer qu'il s'agissait de la première recommandation du CCI, ce qui signifiait qu'il s'agissait d'une question cruciale que les États membres devraient examiner sérieusement au sein de l'Organisation.

387. La délégation de l'Inde, parlant au nom de son pays, a proposé que les États membres envisagent de créer un groupe de travail temporaire qui serait issu de l'Assemblée générale ou du PBC pour examiner toutes les propositions relatives à la gouvernance de l'OMPI, y compris les recommandations pertinentes du CCI (recommandations n° 1 et 2) de manière à ce que toutes les propositions puissent être rassemblées et que davantage de temps soit consacré aux discussions du groupe de travail afin de trouver un consensus.

388. Le président a confirmé que la proposition coïncidait avec la proposition du vice-président d'entreprendre des consultations à participation non limitée pour examiner toutes les propositions faites par le CCI et a demandé si cette proposition était suffisamment spécifique et si tous les États membres pouvaient l'accepter. Le président a invité le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes à partager ce qu'il craignait de l'ouverture de ce type de consultations à participation non limitée.

389. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé sa position selon laquelle les questions de gouvernance issues étaient très importantes pour tous les États membres ainsi que pour l'Organisation à proprement parler, puisqu'elles étaient liées à l'efficacité de l'Organisation, qui était à son tour la priorité de tous les États membres. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation de l'Inde, car elle estimait qu'un cadre formel était nécessaire pour débattre de ces questions en suspens et aborder toutes les propositions sur la table, et les Règles générales de procédure de l'OMPI permettaient la création d'un tel groupe de travail ponctuel ou temporaire.

390. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré son appui pour la proposition du vice-président sur la gouvernance faite à la dernière session du PBC et s'est dite favorable à tout cadre qui permettrait de lancer un débat. Elle a dit qu'il serait intéressant d'entendre les groupes qui exprimaient des inquiétudes sur les défaillances dans la structure de gouvernance de l'OMPI, pour avoir leur point de vue, et elle a également rappelé que certaines inquiétudes avaient été soulevées par le groupe des pays africains.

391. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer qu'il serait très avisé de la part des États membres d'éviter de répéter ce qu'ils avaient déjà dit lors des précédentes sessions. Elle était d'avis que les États membres partageaient totalement la philosophie du président visant à faire preuve d'efficacité et à inciter le comité à avoir une discussion de fond utile et à éviter de tenir les mêmes discussions. La délégation a dit qu'elle apprécierait énormément que des membres du comité aient de nouvelles idées sur la manière d'aborder la question, une vision claire sur ce qu'était censé faire le groupe. Faute de quoi, la position de la délégation ne changerait pas. Elle a fait écho au résumé du président à la dernière session, selon lequel il ne s'agissait pas d'un seul groupe qui avait des problèmes, mais d'autres qui avaient de sérieuses inquiétudes avec ce type de processus s'ils ignoraient où il pourrait bien mener et ce que serait l'objectif final. La délégation a dit qu'elle tenait à faire part de son soutien non seulement au groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, mais à tous les autres groupes qui avaient de nombreuses inquiétudes concernant le type d'approche sur la question.

392. Le président a dit qu'en raison des nombreuses limites auxquelles il était confronté, il n'avait pas pu s'impliquer dans toutes les discussions menées par le vice-président. Il a remercié la délégation du Royaume-Uni pour avoir rappelé sa position. Il a fait part de son appui sans réserve à l'idée de la délégation de ne pas se répéter en faisant remarquer que

rappeler rapidement la position de toutes les délégations ne pouvait pas être une mauvaise chose.

393. La délégation de la Chine a dit qu'elle était d'avis que la gouvernance de l'OMPI était une question très compliquée impliquant un grand nombre d'éléments. Il convenait donc d'adopter une méthode progressive. La délégation a dit qu'elle était ravie de voir que la proposition du vice-président contenait des mesures à court terme à cet égard et a fait remarquer qu'elles étaient faciles à mettre en œuvre pour un effet immédiat. Elle s'est prononcée en faveur des mesures à court terme à titre de première étape. S'agissant de la proposition du vice-président de lancer des consultations informelles, la délégation a dit y être souple et ouverte en ajoutant que les idées du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes devraient également être prises en considération. La délégation était d'avis que la priorité devrait porter sur le recensement des problèmes existants dans la gouvernance de l'OMPI et qu'il ne fallait pas se lancer dans des discussions si le but n'était pas de les résoudre. Les États membres devraient d'abord avoir une idée claire des problèmes pratiques dans la gouvernance de l'OMPI avant de pouvoir trouver les moyens appropriés de les résoudre, en sachant quel type de mesures pratiques adopter. La délégation estimait que, dans le même temps, les mesures à court terme proposées étaient de bonnes mesures en ajoutant qu'elle se montrerait active, souple et ouverte dans les discussions.

394. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle estimait que pour avoir une discussion de fond, les États membres devaient vraiment discuter des questions de fond. La délégation a fait remarquer que les États membres disposaient d'une base, compte tenu des propositions sur la table et a ajouté que tout ce qu'il leur fallait, c'était une structure pour le faire. Elle a tenu à répéter son appui à la proposition du vice-président pour la création d'un groupe de travail.

395. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a répété qu'elle n'avait pas changé de position et elle commencerait par rappeler certaines idées d'ordre général. Elle a rappelé que, comme l'indiquait le rapport du CCI, le cadre de gouvernance de l'OMPI était complexe et que sa première recommandation portait sur le processus d'examen du cadre de gouvernance en vue de renforcer les organes statutaires pour guider et suivre le travail de l'Organisation. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que, compte tenu de l'importance du thème, les discussions devraient avoir lieu de manière formelle dans le cadre de la session du PBC, qui était un organe officiel de l'OMPI. Cette solution était la leur d'espoir qui permettrait d'avoir une discussion ciblée tout en fournissant le compte-rendu des discussions. Un processus de consultation à participation non fermée laissait ouverte la question de la durée, des objectifs poursuivis, ce que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ne pouvait pas approuver. La délégation a aussi ajouté qu'elle estimait que le premier objectif d'une telle discussion devrait être de trouver un terrain d'entente sur les défaillances éventuelles liées à la gouvernance de l'OMPI.

396. En l'absence d'autres interventions, le président a déclaré que ce que les États membres avaient entendu reprenait certaines des idées précédentes, en faisant remarquer que personne ne s'opposait aux mesures à court terme. Il a relevé que, concernant le processus à proprement parler, certains États membres souhaitaient un groupe de travail très formel alors que d'autres pensaient qu'un groupe informel suffirait et d'autres encore estimaient qu'il devait s'agir du PBC lui-même. Ils en étaient là car ils se penchaient sur des questions comme la durée du processus et les objectifs poursuivis, une vision partagée par tous les membres également, et qu'ils s'inquiétaient du lancement d'un processus qui n'était pas suffisamment ciblé. Telle était la lecture du président de ce qu'avait dit le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et qu'avait insinué la délégation de la Chine, ainsi que la délégation du Royaume-Uni. Afin de procéder de la manière appropriée, certains États membres avaient appelé les partisans du processus à faire preuve de clarté concernant les objectifs et à fournir des assurances aux délégations préoccupées par un processus exempt d'objectifs et d'une

orientation évidents. Le président a fait remarquer que la proposition du vice-président envisageait également la question de la durée. Il a demandé s'il était possible que les partisans de ce processus fournissent des assurances aux délégations préoccupées à ce sujet, sur la portée, la durée et les objectifs poursuivis du processus éventuel, non pas pour la qualifier d'une manière spécifique sur le caractère formel ou non qu'ils désiraient adopter.

397. La délégation de l'Iran (République islamique d') a tenu à rappeler au comité que le Secrétariat avait préparé un document sur ces questions. De nombreuses propositions avaient été mises sur la table par les délégations ou les groupes. La délégation a cité l'exemple des propositions du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains ainsi qu'une proposition faite par les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne. Elle a rappelé qu'il existait un précédent au sein de l'OMPI, d'un groupe de travail créé en 1998 pour débattre de la gouvernance de l'OMPI. Le concept de création d'un groupe de travail n'avait donc rien de nouveau.

398. La délégation du Nigéria a dit qu'il serait plutôt difficile à ce stade de mettre les objectifs en évidence. Elle était d'avis que certains paramètres seraient décidés ou déchiffrés une fois les consultations réellement commencées, dans un groupe de travail formel ou informel avant de rappeler que la proposition du vice-président incluait déjà un calendrier pour présenter les résultats de la session du PBC de 2016.

399. Faisant remarquer que la situation ne semblait pas favorable, le président se demandait si toutes les délégations étaient d'accord. Il a demandé ce que le PBC devrait dire à l'Assemblée générale et a demandé aux délégations si elles avaient des propositions sur la manière dont elles pouvaient rédiger une conclusion sur ces discussions aux assemblées des États membres.

400. La délégation du Nigéria a suggéré que le PBC pouvait recommander à l'Assemblée générale que la vingt-quatrième session du PBC eût décidé de lancer des discussions informelles à participation non limitée et tiendrait des consultations dont elle rendrait compte à la prochaine session du PBC sur les discussions relatives à la gouvernance de l'OMPI.

401. La délégation du Royaume-Uni a suggéré que le comité pouvait aussi informer l'Assemblée générale que le PBC avait débattu de la question, conformément à la recommandation et qu'il n'avait pas été en mesure de recenser d'autres questions à examiner et donc, de rendre compte à l'Assemblée générale de ce qu'il avait fait et la question serait clôturée.

402. Le président a demandé aux partisans de reformuler et de distribuer à nouveau les propositions pour voir si la réunion pouvait partir de là.

403. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle avait une suggestion intéressante à faire. Elle était d'avis que les États membres pouvaient agir de manière responsable et faire une tentative, à savoir, de prendre une journée pour s'asseoir et véritablement discuter de la question, au lieu de la clôturer sans en parler. Selon elle, ils pouvaient mettre toutes les propositions sur la table et en parler. Elle a fait remarquer qu'il n'y avait aucun mal à parler. Après cela, ils pourraient dire qu'ils ont essayé et peut-être échoué, ce qui était une idée plutôt brillante selon elle.

404. En réaction, le président a déclaré qu'il n'avait pas envisagé de clôturer le point de l'ordre du jour à ce stade. Il estimait que les membres s'efforceraient, jusqu'à la fin, de parvenir à un compromis pour signaler, avec un peu de chance, quelque chose de constructif à l'Assemblée générale. Il a répété sa question sur le type de discussion que le PBC pouvait organiser et encourager, avant de demander au vice-président d'aider le comité à trouver un moyen d'aller de l'avant.

405. La délégation de l'Iran (République islamique d') était d'avis que la proposition formulée par la délégation du Nigéria était bonne, car elle adoptait une position intermédiaire et se prononçait en faveur de la proposition.

406. La délégation de l'Inde a souscrit à la proposition formulée par la délégation de l'Afrique du Sud visant à consacrer une session d'une journée à laquelle tous les États membres pouvaient participer. Elle a relevé une autre suggestion concernant tous les États membres ou les groupes qui pensaient que la création d'un groupe de travail à participation non limitée pouvait être la solution à la question. Ils pouvaient se réunir de manière informelle durant la présente session avant de remettre une recommandation au président.

407. En réponse, le président a encouragé les délégations et groupes concernés à procéder de la sorte, non seulement pour délibérer entre partisans pour le lancement du processus, mais aussi pour impliquer ceux qui avaient des réserves, afin de voir s'ils pouvaient trouver un moyen d'en parler et d'y répondre. Il a déclaré que, comme il l'avait fait pour l'autre question, il encouragerait les États membres à s'engager de manière proactive. Il a noté qu'il avait été demandé au vice-président de se montrer disponible, pas uniquement pour présider, mais pour être disponible dans l'éventualité où des États membres auraient besoin de son aide ou étaient d'avis que sa participation pouvait contribuer à encourager une forme d'entente. Il a rappelé que certains États membres avaient demandé de la clarté concernant le processus et, à moins que cette demande ne soit comblée d'une manière ou d'une autre, il ne voyait pas la nécessité de converger vers une décision concernant ce point de l'ordre du jour. Il a encouragé les États membres à se concerter et a dit que le comité reviendrait sur ce point de l'ordre du jour plus tard au cours de la session, quand ils lui signaleront avoir progressé.

408. La délégation de l'Espagne a souscrit à la suggestion du président et était d'avis que la demande qu'il avait formulée auprès des groupes de discuter entre eux était tout à fait opportune puisque, dans le cas contraire, le comité ne progresserait pas énormément. Elle a fait remarquer que le comité travaillait sur la question depuis de nombreuses années en vain. C'est pourquoi il était important que le président ait indiqué que les États membres devaient avoir une attitude positive et une volonté sérieuse de parvenir à un accord. La délégation a dit ne pas être certaine que les autres délégations estiment qu'il s'agissait d'une bonne idée et pouvaient en convenir pour essayer de trouver un accord, de faciliter les contacts entre les États membres et les groupes pour établir clairement qu'il convenait, d'une part, d'être plus précis concernant les questions à examiner, mais que d'autre part, il leur fallait faire des efforts pendant quelques jours pour dissiper les doutes, car le temps imparti pour la présente session du PBC ne suffirait pas à examiner chacun d'eux.

409. En réaction, le président a dit convenir sans réserve sur le fait que ce processus était en adéquation avec les observations formulées la veille. Il s'est dit souple et ouvert pour tenter de trouver des compromis. L'appel pour que tous les membres s'efforcent de trouver des compromis leur était nécessaire sur ce point de l'ordre du jour ainsi que sur d'autres. L'appel pour tenter de mieux s'écouter, en sachant qu'aucun des chemins proposés n'était viable, qu'il s'agisse de la proposition du vice-président sous sa forme actuelle sans aucune forme de clarté supplémentaire, ni la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes qui indiquait que cette question devait être abordée sous cette forme. L'appel pour que chacun s'efforce de trouver un compromis et s'efforce d'aborder la question faisait donc sens, car c'était essentiellement cela qui empêchait les délégations de convenir du lancement de ce type de processus. Il a dit que les États membres avaient conscience que s'il y avait une piste d'atterrissage ils sauraient la trouver. Il était peu vraisemblable qu'il s'agisse d'un processus formel à moins de correspondre au point de vue du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et de rester au format du PBC. Il a clôturé le débat sur la question à ce stade et réitéré son appel à l'intention des États membres afin qu'ils se concertent et tentent d'y apporter de la clarté.

410. Le président a rouvert le débat sur le point 16 de l'ordre du jour en rappelant où les délibérations en étaient restées la veille. Lors des délibérations à la session précédente du PBC et après les consultations informelles, qui avaient été rapportées à la séance plénière, des alternatives avaient émergé, qui incluaient la proposition de lancer un processus informel et, dans le même temps, l'adoption d'un ensemble de mesures à court terme. Ces alternatives figuraient dans ce que le comité appelait le document du vice-président. Le document avait été élaboré et négocié par le vice-président, qui officiait toujours en tant que coordinateur pour toutes les informations et consultations relatives au processus ainsi que toutes les propositions spécifiques qui se présentaient, y compris la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, qui était essentiellement appuyée par les pays d'Europe centrale et des États baltes et quelques autres pays. Le comité avait évoqué la veille que les partisans du document du vice-président allaient travailler pour fournir davantage de clarté aux groupes ayant exprimé des préoccupations, notamment de la clarté quant à la portée, aux objectifs et à la durée du processus éventuel. Le président a demandé au vice-président s'il avait souvenir de la position du comité concernant le point 16 de l'ordre du jour.

411. Le vice-président croyait que le comité avait prévu que les groupes et délégations réfléchirait à l'identification de certaines questions à aborder si la décision était prise d'appeler à des consultations informelles. Cela permettrait aux délégations de disposer d'informations plus précises concernant les thématiques spécifiques à examiner avant de décider de se lancer dans un processus, ainsi que certains détails relatifs à la durée d'un processus informel, qu'il jugeait essentiels quant à la suggestion d'un processus. Le vice-président savait que le groupe B y avait réfléchi et il espérait que les autres groupes régionaux en avaient fait de même. Il considérait qu'il s'agissait d'une excellente opportunité pour prendre au mot ces considérations en ajoutant que ceux qui avaient encore des doutes pouvaient peut-être avancer une formulation en vue de les dissiper.

412. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a cru comprendre que la première chose que le comité avait faite était de réfléchir aux éventuelles questions à examiner sans préjudice du format du débat à un stade ultérieur : qu'il s'agisse de discussions informelles ou en session plénière. Ceci étant dit, le groupe B a examiné ce matin la défaillance que le comité pouvait constater à propos du travail de l'OMPI. La délégation s'est dite intéressée par la proposition mexicaine concernant la gestion des réunions. La délégation trouvait que la gestion actuelle des réunions suggérait des problèmes à aborder, comme l'équilibre entre l'ordre du jour à suivre et la durée de la réunion. Par exemple, la délégation était d'avis que certaines ne comptaient pas suffisamment de questions à examiner, même si la durée de ces sessions restait de cinq jours, comme le voulait la tradition. La délégation considérait cela comme une gestion des réunions inefficace et estimait que l'Organisation et les États membres devraient se pencher sur la question sans préjudice du format ou du lieu qui serait approprié au débat. Dans le même temps, la délégation estimait qu'à ce stade, il était important d'identifier les défaillances ou les problèmes en premier lieu, et non la proposition ou les mesures à adopter. Du point de vue de la délégation, la complexité de la structure de gouvernance de l'OMPI était plus une réalité qu'un problème. Si certains voyaient des problèmes concrets découlant de la complexité de la structure de gouvernance, ces problèmes pouvaient être résolus, mais la délégation trouvait que la complexité de la structure de gouvernance de l'Organisation reflétait la nature de l'Organisation et ses différentes unions plutôt qu'une défaillance. La délégation a remercié le président et avait espoir qu'une sorte d'exercice visant à recenser les défaillances, le cas échéant, et non les mesures spécifiques à adopter, pourrait être envisagé par les autres groupes ou membres afin de trouver une solution au problème.

413. Le président a demandé au groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'il verrait un inconvénient à examiner précisément les manières permettant d'améliorer la gestion des réunions. Cela constituerait la portée du travail sur la gouvernance.

414. La délégation de la Roumanie a dit que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait aussi examiné la question de la gouvernance dans le cadre de la réunion du groupe

des pays d'Europe centrale et des États baltes le même jour. Le groupe allait tout à fait dans le sens de la position du groupe B. La délégation a fait remarquer qu'elle pouvait souscrire à tous les points soulevés par la délégation du Japon.

415. La délégation du Japon a cru comprendre que, pour le bien du processus, les États membres devraient plutôt se concentrer sur les défaillances relatives à la gouvernance de l'OMPI. En second lieu, concernant les thèmes, le groupe B n'avait aucune proposition spécifique à faire, mais il tenait à ajouter son soutien à la proposition de la délégation du Mexique à propos de la gestion du travail des comités. La délégation estimait que ce point comportait différentes questions à examiner et il attendait avec intérêt d'entendre la position des autres groupes.

416. La délégation du Nigéria s'est excusée, car elle avait manqué la déclaration de la délégation du Japon et n'avait pas entendu la position du groupe B. Toutefois, s'agissant de la position du groupe des pays africains, elle avait examiné la question de la gouvernance lors de sa réunion de coordination le matin même et, comme le président l'avait demandé la veille, le groupe des pays africains avait pensé que l'objectif du débat pouvait être une évaluation de l'efficacité du cadre de gouvernance de l'OMPI en vertu des dispositions de la Convention de l'OMPI. En guise de première étape, la délégation a suggéré de demander à un groupe de travail formel ou informel de débattre et de décider des objectifs et d'une liste de questions. Une question que le groupe des pays africains souhaitait voir à l'ordre du jour était un examen des rôles du PBC et du Comité de coordination, conformément à la recommandation figurant dans le rapport du CCI.

417. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. La délégation est convenue qu'il serait important d'examiner l'efficacité de l'Organisation et de l'améliorer. La délégation préférait avoir un cadre formel, mais pouvait accepter la proposition de poursuivre le débat par le biais d'un processus informel. La délégation insistait pour disposer d'un cadre permettant d'examiner ces questions.

418. Le président a demandé au comité de quelle manière procéder en l'absence d'une convergence évidente. Certains groupes avaient déclaré très clairement vouloir s'assurer que tout travail accompli ainsi que le débat devaient s'appuyer sur les défaillances ou les problèmes identifiés. D'autres groupes ont adopté une approche globale et examiné l'efficacité de l'Organisation à proprement parler comme étant l'objectif des débats. L'un d'entre eux avait proposé quelque chose de ciblé pendant qu'un autre avait un objectif plus vaste. Concernant les points précis relevés par le comité, une catégorie portait sur la gestion des réunions, précisément sur les manières d'améliorer la gestion des réunions. L'autre portait sur la proposition d'un éclaircissement des rôles du PBC et du Comité de coordination. Les avis divergeaient donc à propos de l'objectif et des questions précises recensées. S'agissant du format des discussions, le président a remercié la délégation iranienne pour son idée selon laquelle, si le comité voulait quelque chose de viable, il fallait que ce soit informel, mais rien de clair n'était établi quant à la durée ou à la portée du processus, ce sur quoi il fallait se pencher selon lui. Le président a demandé comment le comité devrait procéder et quelles modifications devaient être apportées au projet de paragraphe 1 de la proposition du vice-président. Le président a demandé si le comité désirait progresser avec des propositions rédactionnelles spécifiques pour ajuster le paragraphe 1 afin qu'il prenne en compte les discussions qui s'étaient déroulées le matin.

419. La délégation du Japon a suggéré que le comité recense les défaillances sans préjudice du format des futurs processus éventuels sur la question, qui pourraient être examinés ultérieurement. La délégation a ajouté que cela ne voulait pas dire que le comité estimait que la question devrait être incluse dans le format actuel de la proposition du vice-président. Ce que le comité avait accompli était un exercice visant à recenser les défaillances concrètes devant être abordées par l'OMPI. La délégation pensait que le format du débat serait abordé après le

recensement des défaillances concrètes. La délégation estimait que cet exercice était en adéquation avec ce que le président avait demandé la veille.

420. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé s'il serait satisfaisant pour les autres délégations ou groupes régionaux d'accepter de consacrer du temps à l'examen des questions de gouvernance, dans un premier temps, et de consacrer au moins la prochaine session du PBC ou une session distincte convoquée par le président, à l'examen de toutes les questions soulevées, les propositions formulées et les idées à propos des défaillances. Le comité pouvait lancer ce processus, dont la délégation estimait qu'il contribuerait à trouver le meilleur moyen d'aller de l'avant.

421. La délégation des États-Unis d'Amérique a tenu à saisir l'occasion pour parler de certains domaines que le comité avait examinés précédemment, en matière de gestion des réunions. L'efficacité des réunions et en particulier le fonctionnement des comités la préoccupaient toujours grandement.

422. Le président a dit qu'il était très clair qu'il fallait examiner ces questions et que le comité avait envie de ces débats, ce qui était encourageant.

423. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le comité comptait de nombreux rapports sur les défaillances de l'Organisation. Le dernier rapport du CCI a recommandé d'envisager de quelle manière le comité pouvait rendre l'Organisation plus efficace. Avant 2011, la Division de l'audit et de la supervision internes avait également rapporté des défaillances au sein de l'Organisation. La délégation a demandé un cadre sur la manière de procéder avec ces discussions.

424. La délégation de la Suisse s'est associée à la déclaration du groupe B. Elle s'est également prononcée en faveur d'un débat éventuel sur la gestion des réunions de l'Organisation, qu'elle estimait être un thème approprié pour un débat. La délégation a demandé au président quelles seraient les prochaines étapes. Le président a évoqué la possibilité de faire rédiger un certain nombre de modifications écrites pour le paragraphe 1 de la proposition du vice-président. La délégation a demandé ce qu'il en était du reste du document, répétant le principe que rien n'était convenu tant que tout ne l'était pas.

425. Le président a remercié la délégation pour sa question et fait remarquer qu'il comprenait que rien n'était convenu tant que tout ne l'était pas. Si le comité devait aller de l'avant, il convenait d'inclure une certaine forme de clarté concernant le processus dans le paragraphe 1 du document du vice-président.

426. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour son excellent travail et ses efforts dans la préparation de documents détaillés sur les mesures de gouvernance à court terme. La délégation a dit que, selon elle, la mesure la plus pragmatique consistait à améliorer l'efficacité des réunions de tous les organes car de telles défaillances concernaient non seulement l'efficacité opérationnelle et les coûts, mais aussi la participation des États membres. La délégation a salué et appuyé tous les efforts de l'OMPI afin d'améliorer l'efficacité des réunions et proposé d'autres mesures pour améliorer l'efficacité de la gestion des réunions, comme de contrôler le nombre de réunions et de documents, ainsi que le recours à des circulaires, des questionnaires et des consultations informelles pour accroître l'interaction entre les États membres. La délégation estimait que l'attitude positive et constructive des États membres contribuerait énormément à améliorer l'efficacité. Elle a répété sa volonté de faire tous les efforts, avec tous les États membres, pour améliorer l'efficacité des réunions de l'OMPI.

427. La délégation de l'Inde a souscrit à la proposition du groupe des pays africains de consacrer du temps, sous la forme d'une session, d'une réunion ou d'un groupe de travail, selon le format acceptable pour tous, pour examiner les propositions sur la gouvernance

actuelle de l'OMPI, y compris les recommandations 1 et 2 du CCI. La délégation pensait que cela aiderait le comité à aller de l'avant.

428. La délégation du Japon a tenu à clarifier son intervention précédente. Elle avait évoqué l'ordre des questions, mais il s'agissait ici de l'ordre de l'exercice en cours et non de l'ordre du processus tout entier.

429. La délégation de la Grèce a remercié le vice-président pour ses efforts. Dans le même temps, elle a souscrit à la déclaration et à la précision de la délégation du Japon au nom du groupe B et a déclaré qu'elle préférerait adopter l'approche ciblée décrite précédemment par le président.

430. Le président a dit que les avis divergeaient énormément concernant l'objectif de la réunion et du processus, sur lequel il ne voyait aucune convergence. Il se concerterait avec le vice-président et certaines délégations afin de réfléchir à la marche à suivre et de voir si le comité pouvait faire une quelconque recommandation à l'Assemblée générale. L'idéal serait que le comité puisse faire des progrès, quelle qu'en soit la forme, concernant ce point de l'ordre du jour au lieu de rapporter à l'Assemblée générale ce qui s'était dit. Tel qu'il le concevait du moins, il était peu probable qu'un certain consensus soit trouvé à ce stade, mais le comité allait devoir y revenir à nouveau.

431. La délégation de la Roumanie, désireuse d'apporter un complément à sa déclaration précédente, a dit que tout débat sur la gouvernance devrait se poursuivre durant la présente session ou la prochaine session du PBC.

432. Le vice-président a dit qu'il était assez complexe de trouver une marche à suivre quand le comité semblait plus ou moins clair sur la direction à prendre, avant que doutes et problèmes de commencent à resurgir. Il comprenait que cela faisait partie des négociations et qu'il n'était pas facile pour les délégations de trouver un accord. Le vice-président pensait que toutes les délégations voulaient examiner la question et avaient compris son importance, en particulier après le rapport du CCI. Cependant, au bout du compte, le comité ne parvenait pas à s'entendre. Le vice-président ignorait s'il fallait examiner la question dans le cadre du PBC ou un autre type de consultation. Il cherchait à "préidentifier" un certain nombre de questions à examiner, mais les délégations indiquaient ensuite que le comité devait convenir de ces questions. Cette espèce de condition préalable compliquait encore davantage le débat sur ces questions au sein du PBC. Le vice-président savait que la situation était plutôt complexe et pensait qu'il devrait réfléchir quant à savoir s'il voulait en parler dans le cadre du PBC ou de consultations informelles. Il espérait que d'autres délégations lui apporteraient la preuve qu'il était dans l'erreur et que le comité pouvait en fait trouver un accord, mais en tant que facilitateur, il devait trouver une voie médiane.

433. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'en s'efforçant de faire preuve d'un esprit constructif, elle se demandait si le comité avait envie de voir la prochaine session du PBC comme le point de départ de discussions consacrées à la question. Le comité avait identifié les problèmes, qui incluaient certaines défaillances dont voulait parler la délégation, et elle pensait que certains groupes régionaux voyaient plus clairement ce qu'ils voulaient identifier. La délégation a saisi cette occasion pour suggérer de mettre à jour les propositions qui avaient été mises sur la table par le passé et de les rendre plus ciblées afin de permettre à la prochaine session du PBC de consacrer un jour ou deux à des débats plus spécifiques sur ces propositions.

434. Le président a dit qu'il s'agissait d'une marche à suivre et qu'elle était en adéquation avec les attentes des membres. Elle était plutôt conforme à ce qu'avait avancé le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, mais pouvait être plus ciblée encore. Il serait bien que le comité puisse s'efforcer de fournir un projet de décision sur ce point. Le président savait que les délégations pouvaient attendre jusqu'à la prochaine session du PBC, mais encore une fois,

cette question traînait depuis si longtemps qu'il serait utile d'avoir une orientation et un peu de clarté sur le débat que tiendrait le comité à la prochaine session du PBC. Chacun y trouverait des assurances et ce serait une chose positive à rapporter à l'Assemblée générale

435. Le vice-président a rappelé aux délégations que, même s'il s'agissait d'une suggestion intéressante, la prochaine session du PBC ne durerait qu'une semaine. Ce n'était pas comme cette année où le comité avait connu deux sessions du PBC. Il voulait dire que le comité pouvait faire un effort, mais qu'il fallait être réaliste puisque la session ne durerait qu'une semaine et qu'il pourrait s'avérer difficile de réserver un ou deux jours à la question car il lui faudrait examiner d'autres domaines et préoccupations importants.

436. La délégation de l'Inde a souscrit à ce qu'avait dit la délégation de l'Espagne, que le PBC n'aurait pas suffisamment de temps l'année prochaine pour examiner la question en raison du format du PBC. Elle pensait qu'il devrait y avoir une session alternative, éventuellement un ou deux jours de discussions informelles uniquement consacrés aux questions de gouvernance.

437. La délégation du Bélarus, parlant au nom de son pays puisqu'elle n'avait pas encore consulté les membres de son groupe, s'est dite favorable à un ou deux jours consacrés au débat. Durant la présente session, le comité avait passé énormément de temps à débattre du format, mais selon elle, il n'avait pas commencé le débat de fond. Ce point de l'ordre du jour exigeait un débat de fond et les délégations qui étaient venues de leurs capitales dépensaient beaucoup d'argent pour leur séjour à Genève. La délégation tenait à dépenser son argent de manière utile. Peut-être qu'au lieu de débattre du format, le comité devrait entamer le débat de fond.

438. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit qu'elle ne pouvait pas être plus d'accord sur le fait que le comité devrait lancer le débat de fond. Au nom du groupe des pays africains, elle a souscrit à la proposition de la délégation de l'Espagne, compte tenu du fait que la prochaine session du PBC l'année prochaine était loin. Le groupe des pays africains a suggéré au président d'appeler à une réunion, pour un ou deux jours, afin de tenir des débats sur l'objectif, la portée et la liste de questions à examiner, qui pourraient être rapportés à la prochaine session du PBC. Si le comité ne pouvait pas tenir plus d'une session de consultations informelles, la réunion pouvait devenir formelle au sens où les délégations auraient connaissance de ce que disait le comité au cours de cette session et pouvaient le répéter en séance plénière de manière ce que cela soit consigné, au profit de tous les groupes ou délégations qui avaient des préoccupations à propos des questions à l'examen sans que cela ne soit consigné. Ce format pouvait fonctionner et faire avancer les débats sur la gouvernance de l'OMPI.

439. La délégation du Mexique pensait que limiter le débat sur la question à seulement un jour ou deux lors de la prochaine session du PBC ne suffirait pas. Elle comprenait totalement les arguments mis en avant par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, mais elle pensait qu'il serait plus inclusif de tenir des consultations informelles car leur participation ne serait pas limitée. Les membres du PBC étaient bien moins nombreux que ceux d'autres comités. Un format à participation non limitée permettrait à toutes les délégations intéressées de participer à cet exercice. La délégation estimait que l'enseignement important à retenir de la présente session était que, comme le président l'avait souligné, l'envie de débattre sur la question était là car le comité avait identifié des défaillances. Il serait regrettable que le comité se retrouve à nouveau bloqué à propos du format. La délégation pensait que le comité devrait progresser davantage sur l'identification des défaillances pour voir s'il pouvait réellement entamer le processus et le mettre en œuvre une bonne fois pour toutes.

440. Le président a réagi en demandant à quel document la délégation faisait référence.

441. En réponse, la délégation a expliqué qu'elle voulait dire que le président avait proposé un projet de décision pour la prochaine Assemblée générale, où il serait indiqué, comme l'avait

proposé la délégation de la Fédération de Russie, que le Secrétariat mettrait à jour les propositions. La délégation a également demandé à ce que le projet indique que les propositions ou le document mis à jour serviraient de base aux discussions sur la gouvernance de l'OMPI lors de la prochaine session du PBC.

442. La délégation de l'Espagne a fait remarquer qu'il était fort probable que toute décision prise par le comité, même s'il ne s'agissait que de reconnaître ses difficultés à aborder la question, était importante. Elle a reconnu qu'une décision ne pouvait pas être forcée en ajoutant qu'elle trouvait très curieux de vouloir maintenir la question dans le cadre du PBC tout en disant qu'il n'y aurait qu'une seule réunion du PBC l'année prochaine, compte tenu du fait que rien n'avait été accompli malgré deux réunions du PBC cette année. Elle a rappelé que quatre années auparavant, le comité avait tenu des débats et certaines délégations avaient dit que le comité aurait plus de temps pour aborder le thème de la gouvernance, quand en fait ce n'était pas le cas. La délégation trouvait ces arguments très étranges. Un autre argument était que, et c'était vrai, les États membres ne devraient pas oublier la composition limitée du PBC alors que la gouvernance impliquait tous les membres de l'Organisation. Par conséquent, aborder la question avec une composition limitée était également un peu étrange. Néanmoins, peut-être qu'à la prochaine session du PBC, les membres seraient mieux préparés que par le passé, mais la délégation ne voulait pas perdre de vue les efforts qui avaient déjà été accomplis comme le reflétait le projet du président, qui n'était pas à considérer comme un document qui avait fait l'unanimité, mais avait plutôt contribué à montrer aux délégations ce qu'elles avaient pu accomplir lors de débats passés pour s'en servir comme d'un point de référence pour les débats à venir.

443. Le président a déclaré qu'avec l'aide du Secrétariat, il proposerait le paragraphe de décision, en espérant que toutes les délégations s'en accommoderaient. Il a recommandé qu'ils doivent arrêter d'essayer de jouer au "ping-pong" avec l'Assemblée générale et prendre leurs responsabilités au sein du comité. Il a rendu hommage aux efforts qu'ils avaient accomplis, sachant que les débats qu'ils avaient tenus étaient suivis et que tous étaient responsables de la situation qui était la leur concernant cette question cruciale. Le président a clôturé les débats afin de travailler sur un éventuel paragraphe de décision pour rendre compte à l'Assemblée générale d'un accord sur le processus de collecte d'informations, de la définition de points spécifiques et d'accord sur le débat sur la question à la prochaine session du PBC.

444. En rouvrant les débats après la pause, le président a annoncé que la pause avait été utilisée à bon escient non seulement sur d'autres points de l'ordre du jour, mais aussi sur le point relatif à la gouvernance. Il a procédé à la lecture du projet de proposition et a annoncé que des copies papier et électroniques de la proposition seraient distribuées de manière à ce que les délégations puissent l'examiner et voir si elles pouvaient s'en accommoder au retour de leur pause déjeuner. Le projet était le suivant :

"Le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant la nécessité de se pencher sur la question de la gouvernance, conformément à la demande des assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-quatrième série de réunions, 1) a engagé d'intenses débats sur la question à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. Ces débats ont abouti aux propositions formulées à la vingt-troisième session, reproduites aux annexes I et II du document WO/PBC/23/9 et dans le document soumis par le président, qui a été diffusé lors de la vingt-quatrième session. Si des divergences de vues ont persisté entre les délégations, ces dernières ont exprimé la volonté de poursuivre le débat sur cette question; 2) est convenu que les discussions sur la question de la gouvernance à l'OMPI se poursuivraient à la vingt-cinquième session du PBC. Les discussions reposeraient sur les propositions et délibérations antérieures ainsi que sur des thèmes précis abordés par les membres pour ce débat; et 3) a décidé que les États membres présenteraient, en temps voulu avant sa vingt-cinquième session, mais au plus tard le 1^{er} juillet 2016, des propositions relatives aux thèmes précis mentionnés au point 2) ci-dessus, et il a prié le

Secrétariat de rassembler ces propositions en vue de les faire figurer parmi les documents de travail de la vingt-cinquième session.”

445. De retour de pause, le président a suggéré qu'en attendant les décisions sur d'autres points de l'ordre du jour en suspens, le comité pouvait aborder le point de la gouvernance à propos duquel il avait distribué précédemment deux projets de décision. Il a rappelé en avoir lu un avant la pause déjeuner et avoir envoyé l'autre. Tenant compte de la réaction de l'un des groupes qui s'était dit préoccupé par le fait que le deuxième paragraphe proposé était trop large et imprécis, il était revenu avec une proposition visant à apporter des modifications aux deuxième et troisième paragraphes pour rendre le texte plus cohérent. Le président a demandé si toutes les délégations avaient lu la décision, si elles s'accommodaient de celle-ci et s'il pouvait l'adopter.

446. La délégation de l'Australie a réagi en déclarant qu'elle n'avait ni observation ni préoccupation à formuler sur les modifications qui avaient été apportées, mais qu'elle avait une demande visant à formuler le texte introductif de la recommandation de manière plus factuelle. Selon elle, l'on pouvait supposer qu'actuellement, il fallait se pencher sur des défaillances dans la structure de gouvernance. Elle a demandé à ce que le texte introductif tienne simplement compte du fait que la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées des États membres avait demandé au PBC d'examiner la question de la gouvernance. La délégation a suggéré la formulation suivante pour le texte introductif : “Le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant la demande des assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-quatrième série de réunions de se pencher sur la question de la gouvernance de l'OMPI”, et de poursuivre avec le texte actuel.

447. Le président a fait remarquer que la nouvelle version soulevait simplement les mots déjà présents dans le texte.

448. En réponse, la délégation de l'Australie a ajouté la formulation “reconnaissant la demande des assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-quatrième série de réunions de se pencher sur la gouvernance de l'OMPI et de s'engager dans des activités”, etc.

449. Le président a rappelé qu'il se montrait extrêmement prudent sur la question. À cet égard, il a demandé à ce qu'une copie finale de la version révisée soit distribuée, avec toutes les modifications, afin de voir si toutes les délégations s'accommodaient du texte.

450. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que même si le GRULAC était resté silencieux lors de discussions sur la gouvernance, elle appuyait sans réserve l'idée consistant à voir les États membres jouer un rôle actif dans l'Organisation en étudiant comment elle fonctionnait et comment améliorer son fonctionnement. La délégation a cru comprendre que le rôle des États membres durant les délibérations serait utile au débat en s'efforçant de s'écouter et de se concerter de manière informelle au lieu de débattre en séance plénière. Le GRULAC n'était pas satisfait de la première proposition du président car, d'après ce qu'il avait compris, la proposition était trop timorée pour l'objectif poursuivi, qui était de tenir une discussion ciblée et structurée sur la gouvernance. Après concertation du groupe, le GRULAC pouvait approuver le dernier texte présenté par le président. Même si le texte était en deçà des attentes du GRULAC, le groupe pouvait l'accepter afin de clôturer la session du PBC. La délégation s'est dite surprise par la proposition de la délégation de l'Australie visant à supprimer la partie du texte qui indiquait que les États membres devraient reconnaître la nécessité de se pencher sur la question de la gouvernance. Elle a demandé, par l'intermédiaire du président, si d'autres délégations avaient compris qu'il n'était pas nécessaire de se pencher sur la question de la gouvernance. C'était assez difficile à comprendre pour le GRULAC, car un autre projet de texte signifierait de nouvelles consultations de groupe. La délégation a demandé si l'on pouvait faire gagner du temps à de nombreuses délégations en n'ayant pas cette discussion.

451. Le président a indiqué que l'intervention de la délégation du Brésil était juste, car les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-quatrième série de réunions des assemblées avaient formulé une demande au comité et il lui fallait donc se pencher sur la question de la gouvernance conformément à cette demande. Il se demandait donc si, d'après la délégation de l'Australie, il fallait apporter la modification à ce stade, compte tenu de la situation actuelle des États membres sur la question et du fait que l'Assemblée générale leur avait confié un mandat qui répondait simplement à une recommandation du CCI. Il a ensuite donné la parole à la délégation de l'Australie afin qu'elle puisse mieux expliquer sa proposition de modification et convaincre par la même occasion la délégation du Brésil et les membres de son groupe, ou laisser le texte en l'état.

452. La délégation de l'Australie a précisé qu'elle essayait simplement de refléter le fait que le PBC reconnaissait la demande des assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-quatrième série de réunions de se pencher sur la question de la gouvernance de l'OMPI. Selon elle, sa version était bien plus factuelle dans sa manière de présenter ce que le PBC voulait faire ressortir du débat. Toutefois, dans un souci de pragmatisme et en reconnaissance du travail assidu qu'avaient accompli toutes les délégations, elle était disposée à abandonner sa demande et s'est empressée d'ajouter que sa proposition ne contenait pas d'autre motif. Elle souhaitait juste donner une description plus précise du débat.

453. Le président a remercié la délégation pour sa souplesse et demandé si les États membres s'accommodaient de cette décision.

454. La délégation du Nigéria a demandé des éclaircissements concernant le premier paragraphe, petit "1"; elle souhaitait savoir si les annexes 1 et 2 qui étaient la proposition du vice-président et la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et la proposition du président soumise la veille seraient incluses dans les documents de travail pour la prochaine session du PBC. Auquel cas, des crochets pouvaient être ajoutés "(annexe 3)" après "et dans le document soumis par le président, qui a été diffusé lors de la vingt-troisième session", pour s'assurer qu'elle faisait bien partie du texte.

455. Le président a demandé à la délégation d'expliquer si elle avait voulu dire que le document du président devait figurer dans la décision. Il a demandé s'il devait l'inclure en "Annexe 1 de la décision actuelle". Il a indiqué que les annexes 1 et 2 provenaient de la décision précédente du PBC.

456. La délégation du Nigéria a dit qu'en substance, elle demandait à ce que la proposition du président soit incluse dans la décision relative à la gouvernance.

457. Le président a confirmé qu'elle serait incluse en tant qu'annexe avant de demander si cela posait problème à une délégation. Il a poursuivi la lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.

458. Le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant la nécessité de se pencher sur la question de la gouvernance, conformément à la demande des assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-quatrième série de réunions,

i) a engagé d'intenses débats sur cette question à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. Ces débats ont abouti aux propositions formulées à la vingt-troisième session, reproduites aux annexes I et II du document WO/PBC/23/9 et dans le document soumis par le président, qui a été diffusé lors de la vingt-quatrième session (et qui fait l'objet de l'annexe I du présent document (WO/PBC/24/17)). Si des divergences de vues ont persisté entre les délégations, ces dernières ont exprimé la volonté de poursuivre le débat sur cette question;

ii) est convenu que les discussions sur la question de la gouvernance à l'OMPI se poursuivraient à la vingt-cinquième session du PBC compte tenu de la

recommandation n° 1 figurant dans le rapport d'examen du Corps commun d'inspection (CCI) (JIU/REP/2014/2) intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle"; et

iii) a décidé que les États membres présenteraient, en temps voulu avant sa vingt-cinquième session, mais au plus tard le 1^{er} juillet 2016, des propositions relatives à des thèmes précis à aborder, et il a prié le Secrétariat de rassembler ces propositions en vue de les faire figurer parmi les documents de travail de cette session.

459. Le président a fait observer que, selon lui, l'Assemblée générale apprécierait énormément la décision adoptée, qui lui montrerait que le PBC ne jouait pas au "ping-pong" avec elle. Un accord avait été trouvé sur un processus qui possédait une structure et il relèverait de la responsabilité de tous les États membres de s'engager de manière proactive et d'envoyer au Secrétariat, avant la date convenue, les thèmes spécifiques sur lesquels ils se pencheraient à la prochaine session du PBC. Avec un peu de chance, les délégations qui participeraient à ladite prochaine session se pencheraient sur ces thèmes, l'un après l'autre, et accompliraient des progrès sur ce point de l'ordre du jour de longue date. En clôture, le président a remercié toutes les délégations pour leurs contributions à l'accord.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE DÉFINITION DES "DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT" DANS LE CONTEXTE DU PROGRAMME ET BUDGET

460. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents de référence WO/GA/43/21 et WO/PBC/23/9.

461. En ouvrant le débat sur la définition des dépenses de développement, le président a rappelé le travail remarquable accompli par le vice-président (Espagne) durant la session précédente du comité. Certains progrès, en quelque sorte, avaient été accomplis car le projet actuel présentait davantage de crochets que le document distribué précédemment. Le président a dit qu'il avait demandé au Secrétariat d'analyser les implications du projet de texte et de vérifier si l'une des formulations entre crochets avait une incidence précise et concrète sur le budget et sur les chiffres, et d'établir à quoi ressembleraient les chiffres avec la définition proposée. Les résultats de cette analyse étaient en cours de distribution. Le président a rappelé que l'annexe III du document WO/PBC/23/9 contenait la définition affinée, avec sept paires de crochets. Il a invité le Secrétariat à donner aux membres des orientations sur les différentes options et leurs incidences éventuelles ou non sur le budget. Une feuille de calcul illustrant la mise à l'essai de l'application de la définition proposée a également été établie.

462. Le Secrétariat a présenté les deux documents élaborés en vue de faciliter les débats sur la définition révisée des "dépenses de développement". Tous deux avaient été établis à la demande du président. Le premier document était une version de la définition révisée des dépenses de développement en date du 17 juillet 2015, adoptée à l'issue de la vingt-troisième session du PBC. Les essais préliminaires de l'application de la nouvelle définition proposée pour les dépenses de développement avaient été réalisés sur la proposition de programme et budget 2016-2017, conformément à la pratique établie lorsque le Secrétariat avait prévu des scénarios de simulation pour chaque version de la définition. Le Secrétariat a rappelé que, de manière générale, la définition des dépenses de développement serait utilisée dans le cadre exclusif du programme et budget. La définition des dépenses de développement était utilisée par le Secrétariat à des fins comptables uniquement, afin d'estimer les dépenses de développement pour tout exercice biennal donné du programme et budget. Le Secrétariat a expliqué que le texte entre crochets (avec deux formulations proposées) était surligné en jaune, suivi du texte en rouge, entre crochets, qui indiquait si le Secrétariat estimait que l'une ou l'autre option aurait une incidence sur le calcul des dépenses de développement. La première paire de crochets faisait référence à "l'assistance/les activités". Le Secrétariat ne croyait pas que l'un ou l'autre de ces choix de mots aurait une incidence sur le calcul des dépenses de

développement. Pour la paire de crochets suivante, contenant “doivent/sont celles qui sont réputées”, à nouveau, le Secrétariat n’estimait pas que le choix de l’une de ces formulations aurait une incidence sur le calcul. Concernant la première puce et les crochets contenant “, de diminuer les coûts de ce système”, le Secrétariat estimait que le texte entre crochets n’avait pas d’incidence sur le calcul des dépenses de développement à proprement parler, puisque les réductions des taxes réduisaient les recettes de l’Organisation. Cette réduction était mise distinctement en évidence dans le cadre des essais, comme indiqué sur la feuille de calcul. S’agissant du texte entre crochets suivant, “et de mieux protéger ‘les/leurs’”, le Secrétariat ne trouvait pas que le texte entre crochets avait une incidence sur le calcul des dépenses de développement. S’agissant du deuxième paragraphe et du terme “notamment”, le Secrétariat estimait qu’il pouvait avoir une incidence sur le calcul des dépenses de développement, car cela voudrait dire que d’autres activités pouvaient également être prises en compte dans le calcul. Concernant la paire de crochets suivante, “doivent/sont réputées”, le Secrétariat ne trouvait pas que le choix de l’une ou l’autre de ces deux options aurait une incidence sur le calcul des dépenses de développement. Dans le tout dernier paragraphe relatif aux activités de gestion administrative et financière, deux options figuraient entre crochets. Le Secrétariat ne trouvait pas que le choix du mot de *facto* avait une incidence sur les dépenses de développement car, actuellement, le Secrétariat n’intégrait pas vraiment ces activités dans le calcul des dépenses de développement au titre de l’objectif IX. Le Secrétariat pensait avoir fourni une explication détaillée du premier document. S’agissant de la feuille de calcul A3, qui était la reproduction du tableau de résultats figurant dans le programme et budget proposé pour 2016-2017, le Secrétariat a expliqué que certains résultats escomptés étaient surlignés ou indiqués en vert. Il s’agissait des résultats escomptés dont le Secrétariat estimait qu’ils seraient pris en compte lors de l’application de la version de la définition de dépenses de développement actualisée lors de la dernière session du PBC. Le Secrétariat a ajouté qu’il avait calculé la part totale du budget consacré au développement en appliquant la nouvelle définition et que c’était ce qui apparaissait sur la feuille de calcul. Le Secrétariat a poursuivi en expliquant brièvement les différences entre les essais de la nouvelle définition et ce qui avait été calculé dans le programme et budget. La principale différence se trouvait dans les objectifs stratégiques VIII et IX où un calcul de la part du budget consacrée au développement ne pouvait pas s’appliquer pour le moment si la nouvelle définition était appliquée. De même, dans le résultat escompté 6.2 de l’objectif stratégique VI, une part du budget consacrée au développement calculée selon la définition actuelle n’existerait pas selon la nouvelle définition.

463. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a estimé que l’intervention du Secrétariat était une excellente contribution au débat et a remercié le Secrétariat pour son exposé. Le GRULAC était convaincu que les membres étaient proches d’un consensus sur la question et a suggéré qu’avec les nouvelles informations fournies, les groupes et les coordonnateurs des groupes régionaux se réunissent pour convenir du texte qui serait présenté en séance plénière.

464. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour sa présentation très utile qui permettait aux membres de mieux comprendre ce qui ressortirait de l’utilisation de la nouvelle définition des “dépenses de développement”. Le groupe B partageait l’avis du Secrétariat selon lequel la définition servirait uniquement à des fins comptables. Le groupe B a également salué les efforts du Secrétariat pour présenter de façon distincte un avantage découlant des réductions de taxes, en rapport avec l’élément de flexibilité éventuel que le groupe avait signalé à la session précédente. Le groupe B devrait se concerter compte tenu des nouvelles informations à disposition. Concernant les documents présentés, le groupe B se félicitait de l’explication fournie sur la différence entre l’application de la définition existante et celle de la nouvelle définition. Dans le même temps, le groupe souhaitait davantage de précisions sur la partie de la définition à l’origine des différences, en particulier dans les résultats escomptés 2.7 et 6.2. Concernant la formulation entre crochets et l’avis selon lequel elle n’aurait pas d’incidence sur le calcul des dépenses de développement, des éclaircissements seraient souhaitables. Le groupe a demandé si “aucune incidence sur les dépenses de développement” voulait dire que cela ne faisait aucune différence dans le cadre

précis du programme et budget 2016-2017 ou si cela signifiait que, à la connaissance du Secrétariat, aucune incidence sur le calcul d'une dépense de développement n'était à prévoir. Concernant la formulation entre crochets dont le Secrétariat avait indiqué qu'elle pourrait induire une différence dans le calcul des dépenses de développement, le groupe se demandait si le Secrétariat disposait d'informations sur des activités spécifiques susceptibles de s'inscrire dans le cadre des dépenses de développement.

465. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d'avoir établi les documents, notamment le nouveau document relatif aux essais préliminaires. La délégation a déclaré que son groupe devait se concerter et consulter également les autres coordonnateurs.

466. La délégation de l'Australie, à propos de la dernière paire de crochets et des termes "*de facto* aucune différence dans la part du budget consacrée au développement", a demandé si c'était parce qu'aucune part du budget n'était consacrée au développement dans le cadre de l'objectif stratégique IX, à savoir qu'actuellement, l'OMPI n'incluait pas les dépenses de gestion dans le calcul des dépenses de développement.

467. Le Secrétariat, en réponse à la délégation du Japon, a expliqué que les termes "aucune incidence sur le calcul des dépenses de développement" étaient utilisés dans un sens général. Que le terme utilisé soit "les activités" ou "l'assistance", il serait interprété de la même manière aux fins du calcul des dépenses de développement. Le Secrétariat a souligné que c'était essentiellement aux fins de ce calcul. En général, que ce soit pour l'exercice biennal 2016-2017, 2013-2014 ou 2014-2015, l'interprétation serait exactement la même et c'était là le sens qu'il convenait de donner aux termes "aucune incidence". Concernant "notamment", le Secrétariat ne voyait aucune activité spécifique pouvant être incluse. D'un point de vue théorique, "notamment" ouvrait la possibilité d'inclure éventuellement d'autres types d'activités dans la liste qui suivait. Encore une fois, de manière générale, le Secrétariat indiquait simplement que cela pouvait avoir une incidence. En réponse à la délégation de l'Australie, le Secrétariat a confirmé qu'actuellement, les coûts liés à la gestion administrative et financière n'étaient pas attribués à la part consacrée au développement. Ces coûts se trouvaient dans des programmes distincts dans lesquels aucune part du budget n'était consacrée au développement. Concernant les essais préliminaires et la manière de les interpréter, le Secrétariat a déclaré qu'en vertu de la définition actuelle, la part du budget consacrée au développement était estimée sur la base des parts du budget consacrées au développement répertoriées au titre des résultats escomptés. Par exemple, dans l'objectif stratégique I, le résultat 1.1 disposait d'un budget proposé s'élevant à 13,9 millions de francs suisses avec une part consacrée au développement de 8,7 millions de francs suisses. Dans le résultat 1.2, l'on comptait 9,7 millions de francs suisses avec une part consacrée au développement de 8,3 millions de francs suisses. Selon la définition actuelle, ces parts seraient comptabilisées. Selon la nouvelle définition, elles seraient comptabilisées également et elles étaient donc surlignées en vert. Tous les résultats escomptés surlignés en vert sur la feuille de calcul seraient comptabilisés dans les dépenses de développement si l'on appliquait la définition de juillet 2015. Par exemple, dans le cadre de l'objectif stratégique VI, le résultat escompté 6.2, qui était en noir sur la feuille de calcul, n'incluait pas de part du budget consacrée au développement au titre de la définition actuelle et ne serait pas comptabilisé dans le cadre de la nouvelle définition proposée, raison pour laquelle il n'était pas surligné en vert.

468. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour l'explication qui permettait à la délégation de mieux comprendre la question. La délégation comprenait la différence entre la définition actuelle et la définition éventuelle, mais s'agissant des chiffres qui n'étaient pas surlignés et étaient représentés en noir dans les résultats escomptés 6.2 et 2.7, la délégation voulait en savoir plus sur la raison pour laquelle ces deux résultats escomptés ne figuraient pas dans la part du budget consacrée au développement en vertu de la définition proposée pour les dépenses de développement.

469. Le Secrétariat a expliqué que la raison pour laquelle certains résultats escomptés n'étaient pas inclus était parce qu'ils ne figuraient pas dans la liste des activités (paragraphe 2) de la proposition de définition révisée. Lorsque la nouvelle définition était appliquée, les activités correspondant à ces résultats escomptés spécifiques n'entraient pas dans les catégories de la liste en question.

470. Le président a fait observer que, sur ce point de l'ordre du jour, il inviterait tous les États membres à se concerter avec leurs groupes et les coordonnateurs des groupes afin de passer en revue les informations reçues, de voir s'il y avait des questions, de s'engager activement auprès du Secrétariat et de tenter d'échanger leurs vues pour voir si des compromis étaient possibles sur la formulation spécifique selon laquelle il serait rendu compte de ce point à l'Assemblée générale. Le président a rappelé aux délégations que la définition révisée n'aurait aucune incidence sur le programme et budget pour l'exercice 2016-2017. Il a ensuite suspendu le débat sur ce point jusqu'à ce que les consultations soient tenues.

471. Après la reprise du débat sur le point 17, la délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a proposé que le président préside une réunion des coordonnateurs des groupes régionaux plus deux ou trois autres, consacrée au débat sur le texte des dépenses de développement, qui était presque prêt, afin de trouver une solution.

472. La délégation du Japon a indiqué que le groupe B avait eu des discussions approfondies sur la question et examinait toujours les informations fournies par le Secrétariat. Ces informations demandaient de plus amples éclaircissements. La délégation souhaitait avoir une conversation franche avec le Secrétariat pour recueillir des renseignements en vue de la poursuite des discussions avec les autres groupes.

473. La délégation du Brésil, réagissant à la proposition que venait de présenter la délégation de l'Inde, a dit qu'une réunion en petit comité serait idéale pour examiner le texte, ce qui serait plus difficile en séance plénière.

474. Le président a suspendu le débat jusqu'au lendemain pour permettre la tenue de consultations.

475. Le lendemain, la délégation du Brésil a déclaré avoir cru comprendre que le groupe B présenterait une proposition de texte sur les dépenses de développement, mais la délégation n'avait pour le moment pas eu accès à ladite proposition. Le GRULAC se concerterait dès réception du texte.

476. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B a répondu qu'elle avait déjà soumis la proposition oralement au coordonnateur du GRULAC et l'avait envoyée par courrier électronique au même moment, afin de faciliter les consultations.

477. Après une pause, le président s'est enquis de l'état d'avancement des consultations et de toute proposition procédurale quant à la marche à suivre.

478. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que le groupe s'était réuni pour analyser le texte proposé par le groupe B. Il avait reçu une proposition, un paragraphe à ajouter à la fin de la définition des dépenses de développement et d'autres demandes. La délégation n'avait pas reçu de retour d'information sur les crochets qui seraient supprimés dans le texte. Il avait donc été difficile pour le GRULAC d'analyser la définition complète. Le GRULAC a suggéré d'examiner le texte en séance plénière le lendemain.

479. Le président a dit ne pas avoir vu la proposition du groupe B et a demandé qu'un texte de négociation complet sur la définition soit mis à la disposition de la séance plénière pour examen. Le texte serait projeté sur l'écran afin que toutes les délégations puissent clairement voir les modifications.

480. La délégation du Japon a demandé au Secrétariat d'établir un document qui inclurait la formulation proposée par le groupe B et qui pourrait être utilisé aux fins de l'examen de cette question.

481. La délégation du Brésil a dit que le GRULAC était favorable à l'idée d'examiner le texte en séance plénière le lendemain.

482. La délégation de l'Inde a demandé que le texte soit envoyé à tous les coordonnateurs par courrier électronique de manière à ce que les délégations puissent l'avoir sur leurs écrans respectifs.

483. Le lendemain, le président a rouvert le débat sur la définition des dépenses de développement et indiqué qu'un document avait été distribué avec les dernières adjonctions et qu'il était projeté à l'écran. Tout d'abord, une adjonction avait été apportée au titre suggéré par le groupe B, spécifiant l'objet de la définition, à savoir à des fins comptables. Le président a désigné la sixième activité (au paragraphe 2), la formation et la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement, où le mot "pour" devrait être remplacé par "dans". Le groupe B avait proposé une variante à la fin, à savoir "Il est entendu que les dépenses relevant des objectifs stratégiques, etc." Trois autres suggestions ne faisaient pas partie de la définition révisée : i) des informations supplémentaires devant être dévoilées dans le tableau de résultats sur le pourcentage de la part du budget consacrée au développement pour les objectifs stratégiques I, II, II IV, V, VI et VII, à savoir la proposition du groupe B; ii) des informations sur les réductions des taxes dans les tableaux de résultats à surligner dans une autre couleur (proposition du GRULAC); et iii) l'adjonction dans le tableau de résultats de l'explication selon laquelle les réductions des taxes ne s'appliquaient pas seulement aux pays en développement (proposition du GRULAC).

484. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a tenu à expliquer les raisons sur lesquelles se fondaient sa proposition. Tout d'abord, le titre et l'adjonction de la formulation "à des fins comptables" étaient une précision et visaient à rendre compte de la compréhension commune exprimée par le Secrétariat et plusieurs délégations. La dernière partie de la page 1, selon laquelle la formulation était proposée en vue de favoriser un compromis. Il s'agissait d'une variante de l'ancienne formulation proposée précédemment par le groupe B. Le groupe B tentait de trouver un compromis en distinguant la manière dont les objectifs stratégiques VIII et IX étaient exclus du calcul des dépenses de développement. Le groupe B espérait qu'il pourrait s'agir d'une solution à la phrase entre crochets qui lèverait toute ambiguïté. Concernant les informations supplémentaires demandées dans le tableau de résultats, si les dépenses dans le cadre des objectifs stratégiques VIII et IX étaient clairement exclues du calcul des dépenses de développement, il était juste d'avoir le pourcentage des dépenses de développement pour les objectifs stratégiques I, II, II IV, V, VI et VII, qui étaient pris en compte dans le processus de calcul des dépenses de développement. Pour répondre aux préoccupations éventuelles des autres groupes, le groupe B a demandé une représentation supplémentaire des chiffres en plus de ce que contenait déjà le document. Le groupe ferait part de ses observations par rapport à l'autre partie entre crochets ultérieurement.

485. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a fait référence à sa proposition en indiquant qu'en évaluant le document et ce qu'avait accompli le Secrétariat au cours de l'exercice biennal en cours, elle avait reconnu que, éventuellement, les informations relatives aux réductions des taxes impliquaient que les réductions des taxes s'appliquaient uniquement aux pays en développement. Les informations supplémentaires proposées s'avéreraient donc très utiles. Le GRULAC avait déjà fait preuve de souplesse en autorisant la mention des réductions des taxes dans les tableaux de résultats. Il s'agirait d'une adjonction qui ne faisait pas partie du débat. Le GRULAC faisait un effort énorme pour tenter d'apaiser les délégations qui voulaient voir les réductions indiquées sur cette page. La délégation s'est dite préoccupée elle aussi par les réductions des taxes. Elles avaient été examinées à la session précédente du PBC et la solution trouvée était d'inscrire les informations dans le document de

questions-réponses. Néanmoins, le GRULAC souhaitait autoriser les informations relatives aux réductions des taxes dans le tableau de résultats. Concernant les autres propositions, la délégation a indiqué que le GRULAC avait analysé les trois propositions pour tenter de trouver un compromis et supprimer les crochets du texte. Le GRULAC voulait se concerter avec les partisans du texte pour voir s'ils pouvaient trouver un compromis concernant le texte entre crochets et se montrer conciliants. Avant de présenter la position de son groupe, la délégation tenait à recevoir une précision de la part des partisans des trois nouvelles suggestions.

486. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que pour répondre à la question de la délégation du Brésil et de poursuivre les négociations, le groupe B s'exprimerait sur la formulation entre crochets en question. Elle avait espoir que cela pousserait les autres groupes à être conciliants. S'agissant de la première partie entre crochets, "l'assistance/les activités", le groupe B pouvait faire preuve de souplesse et accepter l'une ou l'autre formulation. S'agissant de la partie entre crochets suivante "doivent/sont celles qui sont réputées", le groupe B était convaincu que "doivent" était inadapté dans ce contexte car il ne s'agissait pas d'un document juridique. En ce sens, le groupe B préférerait plus volontiers "sont celles qui sont réputées". Il lui serait difficile d'accepter le mot "doivent". Se penchant sur la paire de crochets suivante, "de diminuer les coûts de ce système", le groupe B a accepté le chiffre des réductions des taxes qui bénéficieraient principalement aux pays en développement. Le groupe B pouvait accepter la suppression de la partie entre crochets, à savoir "de diminuer les coûts de ce système". La partie entre crochets suivante, "les/leurs", le système de la propriété intellectuelle utilisait le principe de la "nation la plus favorisée". À partir de ce principe, le système de la propriété intellectuelle d'un pays devrait être le même pour tous. Dans ce contexte, le mot "les/leurs" était un peu inadapté car il donnait l'impression que ce système n'avait été créé que pour protéger les inventions de pays précis. En ce sens, le groupe B préférerait ne pas avoir le mot "leurs". Se penchant sur la partie entre crochets suivante, "notamment", le groupe B continuait de penser que la formulation était excellente afin de rendre la définition exhaustive. Il fallait voir la vision d'ensemble pour prendre une décision quant à savoir si la vision d'ensemble de la définition serait suffisamment exhaustive ou pas. Se penchant sur la partie entre crochets suivante, le groupe B estimait que "doivent" était inadapté dans ce contexte et lui préférerait largement "sont réputées". En ce qui concernait la dernière partie de la page 1 et le texte alternatif proposé, le groupe B estimait que sa proposition de compromis apportait suffisamment de clarté à la définition. Il allait sans dire que le groupe B soutenait sa nouvelle proposition et était convaincu qu'elle pouvait rassurer suffisamment les autres groupes compte tenu de la clarté de la définition. Concernant les propositions supplémentaires, pour la raison évoquée, il était juste d'avoir les chiffres, qui étaient en adéquation avec la dernière partie de la définition proposée à la présente session. Dans le même temps, le groupe B tenait à entendre l'avis des autres groupes sur ces chiffres/pourcentages.

487. Le président a félicité le groupe B pour la transparence et la souplesse dont il avait fait preuve. Il a encouragé les délégations à prendre la parole de manière à trouver un accord sur le texte.

488. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié la délégation du Japon pour avoir présenté de manière claire ses propositions et pour la souplesse dont elle avait fait preuve. Évoquant les propositions, le GRULAC s'était concerté sur les trois propositions supplémentaires afin de parvenir à un accord sur le texte en fin de journée. Examinant toutes les questions dans leur ensemble, le GRULAC s'était efforcé le plus possible de faire preuve de souplesse lors des délibérations. Concernant la première paire de crochets, le GRULAC pouvait également se montrer souple par souci de compromis, même s'il préférerait le mot "les activités". Concernant "doivent" et "sont celles qui sont réputées", même si le GRULAC préférerait la formulation la plus affirmée du texte, après avoir reçu les informations du Secrétariat lui indiquant qu'à des fins comptables, le changement de formulation n'aurait aucune incidence, il pouvait se montrer souple sur cette demande du groupe B. Le GRULAC était très attaché à "de diminuer les coûts de ce système" et ne supprimerait pas cette partie. Concernant l'élément "les/leurs", préférant "de mieux protéger leurs inventions et créations partout dans le monde",

le GRULAC était disposé à faire preuve de souplesse. S'agissant de "notamment"; il s'agissait d'un élément crucial qui ne pouvait pas être inclus dans la définition. Une définition ne pouvait pas dire que les dépenses de développement étaient une chose parmi d'autres. Par conséquent, "notamment" n'avait pas sa place dans la définition. Le GRULAC n'était pas d'accord pour garder ce mot dans le texte. Concernant "doivent" et "sont réputées", le GRULAC voyait la même chose que ce qui avait été expliqué précédemment. Sur les deux éléments proposés par le groupe B, le titre et la dernière phrase, le GRULAC avait décidé de se montrer conciliant en autorisant ces avertissements. Concernant des propositions supplémentaires qui ne faisaient pas partie de la définition, la délégation a indiqué que le principal objectif du GRULAC en tant que demandeur d'une nouvelle définition était d'accroître la transparence et d'autoriser une comptabilité claire, afin que les pays puissent évaluer facilement de quelle manière l'OMPI utilisait ses ressources en faveur du développement. Les propositions pour un second point n'amélioreraient pas la transparence, mais généreraient davantage de confusion. Non seulement les réductions des taxes seraient ajoutées, mais un point serait aussi inséré sur la page du tableau de résultats. À cet égard, le GRULAC insistait énormément sur le fait qu'il ne pouvait pas accepter une définition qui ajouterait du texte au tableau des résultats.

489. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, a commenté le texte de la manière suivante. Concernant la première paire de crochets, le groupe a remercié le groupe B pour son esprit de conciliation. Le groupe préférait le mot "les activités" et tenait à ce que cela soit consigné. Concernant la deuxième paire de crochets, le groupe a demandé des éclaircissements aux partisans sur la deuxième formulation : quel en était le but et pourquoi voulaient-ils l'inclure dans le texte. Puisqu'il ne s'agissait pas d'un texte juridique, "doivent" n'était pas adaptée. Le groupe s'est montré souple concernant "de diminuer les coûts de ce système" et "les/leurs", et acceptait les différents choix ou même leur suppression. Le terme "notamment" rendait la définition plus vague et c'est pourquoi le groupe ne pouvait pas s'accommoder de son inclusion dans le texte. Afin de rendre la définition nette, précise et sans ambiguïté, le groupe voulait la suppression de "notamment". Il en allait de même pour la paire de crochets suivante. Pour les termes "doivent/sont réputées", le groupe voulait comprendre les arguments juridiques ou l'idée qui se trouvaient derrière cette formulation. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique serait conciliant sur les propositions supplémentaires mises en avant par le groupe B et le GRULAC. L'intention du groupe consistait principalement à s'assurer que les membres seraient en mesure de parvenir, d'une manière ou d'une autre, à une conclusion sur la définition des dépenses de développement.

490. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a commencé par remercier le groupe B pour la souplesse dont il avait fait preuve. Concernant l'utilisation des termes "l'assistance" ou "les activités", le groupe des pays africains préférait "les activités". Cela serait cohérent par rapport aux phrases qui suivaient dans le paragraphe. Pour la deuxième paire de crochets, "doivent" ou "sont celles qui sont réputées", la préférence du groupe allait vers "doivent", mais il pouvait accepter l'autre formulation afin de supprimer les crochets. Pour la phrase suivante, qui était "Permettre aux pays en développement de tirer parti du système de la propriété intellectuelle", le groupe des pays africains pouvait se montrer conciliant afin de conserver "de diminuer les coûts de ce système". Évoquant "les/leurs" dans "et de mieux protéger leurs inventions et créations partout dans le monde", le groupe des pays africains pouvait également faire preuve de souplesse pour que "leurs" soit supprimé ultérieurement, selon la manière dont le reste évoluerait. La paire de crochets autour de "notamment" était la plus problématique du texte et le groupe devait voir le texte sans le mot pour envisager d'autres propositions et, en particulier les nouvelles propositions dans le texte. La présence de "notamment" rendait le texte de la définition ambigu. Dans le dernier paragraphe, le groupe préférait la première phrase, mise en évidence en jaune. Concernant la modification du titre, le groupe a affirmé que, selon lui, la définition révisée des "dépenses de développement" appartenait au contexte du programme et budget, elle était donc donnée à des fins comptables. Le groupe se demandait s'il était nécessaire de le souligner dans le titre. S'agissant des propositions supplémentaires (ne faisant pas partie de la définition révisée), le groupe n'était pas clair par rapport à la proposition formulée par le groupe B pour divulguer les

informations relatives au pourcentage de la part du budget consacrée au développement sur le budget total pour les objectifs stratégiques répertoriés dans le tableau de résultats. Les informations relatives aux réductions des taxes dans le tableau de résultats qui devaient être mises en évidence dans une couleur distincte, comme l'avait proposé le GRULAC, seront les bienvenues. Le groupe des pays africains serait conciliant pour avoir une indication sur la réduction des taxes. Elle pouvait être indiquée dans une couleur différente ou séparément. Concernant l'ajout d'une explication au tableau de résultats pour indiquer que les réductions des taxes ne s'appliquaient pas uniquement aux pays en développement : cette explication serait la bienvenue, le groupe se montrait conciliant à ce sujet. La principale préoccupation du groupe était de finaliser le texte. Si les membres voulaient convenir de tout avant que quoi que ce soit n'ait été convenu, des consultations pourraient se révéler utiles car il pourrait être difficile d'y parvenir en séance plénière. Sinon, le comité devrait procéder paragraphe après paragraphe et décider de ce qu'il fallait supprimer et conserver.

491. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié toutes les délégations pour l'esprit de conciliation dont elles avaient fait preuve. Le comité était proche de parvenir à un consensus sur cette question de longue date. La délégation estimait que la définition devrait être claire et précise. C'est pourquoi elle a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Inde. La délégation préférait "les activités" et "doivent", mais se montrait souple. Elle pouvait accepter "devraient". Elle a demandé des éclaircissements sur la formulation "ou sont celles qui sont réputées", car elle ne voyait pas par qui elles étaient réputées. Elle a fait preuve de souplesse sur "de diminuer les coûts de ce système". Concernant "leurs inventions et créations", la délégation préférait conserver "leurs", mais pouvait être conciliante. S'agissant de "notamment", comme la délégation l'avait indiqué, la définition devrait être claire et précise, par conséquent elle était convaincue que "notamment" devrait être supprimé. La délégation s'est montrée conciliante concernant l'autre proposition avancée par le groupe B et la première proposition du GRULAC, mais voulait des précisions de la part du Secrétariat concernant l'incidence que cela aurait sur le budget et sur la manière dont cette proposition serait appliquée dans le cadre des programmes et le tableau de résultats.

492. La délégation du Japon a répondu à la question de la délégation de l'Inde sur "doivent/sont celles qui sont réputées". Le groupe B était convaincu que si le mot "doivent" était utilisé dans un contexte inapproprié, autre que juridique, il entraînerait la confusion ainsi qu'une incompréhension selon laquelle la formulation indiquait une obligation. Afin d'éviter une confusion et une incompréhension aussi graves aux lecteurs de la définition, il était vraiment crucial de choisir l'option de "sont celles qui sont réputées" et non "doivent". La délégation a demandé l'indulgence des membres pour quelques minutes de consultations, au fond de la salle, dans un ultime effort pour trouver un consensus.

493. Le président a annoncé une pause de 15 minutes pour permettre au GRULAC, au groupe des pays d'Asie et du Pacifique et au groupe des pays africains de concilier les divergences et d'échanger des idées avec le groupe B. Avec un peu de chance, de la "fumée blanche" pourrait indiquer la conclusion de ce point.

494. Après la pause, le président a annoncé que les coordinateurs de groupes avaient fait part de leur compromis et fini par soumettre un accord définitif. Il a lu l'intégralité du texte de la définition et du texte du paragraphe de décision, qui ont été adoptés. Il a ajouté que les délégations seraient informées par leurs coordinateurs de groupes respectifs des détails de l'accord. Le président a clôturé en félicitant les membres pour l'accord et a applaudi les délégations pour avoir fait montre d'un esprit constructif et de conciliation. L'appel à faire preuve d'un esprit de conciliation et de compromis exprimé dans les déclarations générales des délégations avait fini par payer.

495. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la

concerne, d'approuver la définition révisée des "dépenses de développement" qui figure à l'annexe II du document WO/PBC/24/17 et a prié le Secrétariat :

- i) d'appliquer la définition révisée des "dépenses de développement" à l'estimation des dépenses de développement dans le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019;
- ii) de communiquer, dans le "Tableau synoptique des résultats et du programme et budget, y compris la part consacrée au développement par résultat", les informations supplémentaires ci-après :

le montant estimé des réductions de taxes, sous la forme d'un pourcentage des recettes totales, en indiquant que les réductions de taxes sont accordées conformément aux critères auxquels doivent satisfaire certains déposants de certains pays (essentiellement, mais pas uniquement, les pays en développement et les pays les moins avancés), énoncés dans le barème de taxes du PCT (informations à fournir dans une note de bas de page et dans une couleur distincte).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

496. Le président a annoncé que le projet de document répertoriant les décisions prises par le comité était en cours de distribution. En l'absence d'autres points de l'ordre du jour à examiner, le président a suggéré de clôturer la session en remerciant les délégations pour leur engagement constructif durant la semaine de réunion. Il a pris note des progrès accomplis et avait le sentiment que le PBC avait avancé du mieux qu'il pouvait, puisque les États membres avaient fait preuve d'un esprit de conciliation et de compromis en s'efforçant d'autoriser des accords et des progrès sur des questions précises. Il a invité les délégations à formuler leurs déclarations de clôture.

497. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour sa gestion efficace de la réunion, ainsi que le Secrétariat pour sa patience dans ses réponses aux nombreuses questions, à la fois par l'intermédiaire du document de questions-réponses, qui s'était révélé très utile et par ses réponses orales, qui ont contribué à apporter davantage de clarté au document du programme et budget. La liste des décisions adoptées était la preuve que le PBC avait accompli de réels progrès sur bien des questions essentielles pour l'Organisation. Nonobstant les progrès, les États-Unis d'Amérique ont regretté de ne pas pouvoir recommander la proposition de programme et budget 2016-2017 révisée à l'approbation des assemblées, mais elle espérait que les semaines à venir déboucheraient sur un résultat différent. Les carences financières de l'Union de Lisbonne avaient capté l'attention du public depuis plus d'un an et les États-Unis d'Amérique avaient, à maintes reprises, fait part de leurs préoccupations concernant l'Union de Lisbonne et la réticence des assemblées à augmenter les taxes ou à évaluer les contributions des parties contractantes. La délégation reconnaissait avec satisfaction que la reddition de comptes dans le cadre du programme et budget s'était considérablement améliorée ces dernières années et elle estimait que le mérite en revenait au Secrétariat. Toutefois, en examinant la situation financière de l'Union de Lisbonne, la délégation était convaincue que le programme et budget proposé pouvait encore être amélioré et elle espérait que la tendance à l'amélioration se poursuivrait. La délégation a pris note des efforts des membres de l'Union de Lisbonne durant la semaine pour aborder les problèmes et en particulier leur engagement pour transformer le système de Lisbonne en un système financièrement viable durant la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, et elle espérait que, quand l'Assemblée générale de l'OMPI se réunirait pour examiner le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, les membres de l'Union de Lisbonne rendraient compte des mesures qu'ils allaient prendre pour équilibrer le budget de l'Union de Lisbonne.

498. Évoquant ses préoccupations initiales au début de la session, la délégation du Canada a reconnu que le président, le Secrétariat et les États membres avaient accompli un travail remarquable durant toute la semaine. La délégation a souligné que, de son point de vue, la semaine s'était terminée sur une note bien plus encourageante qu'elle n'avait commencé, en particulier concernant le travail accompli à propos de l'Union de Lisbonne, qui se dirigeait dans le sens des avis exprimés au début de la semaine, notamment sur la question de la transparence. Il restait toutefois un travail énorme à effectuer sur les questions qui avaient été soulevées, mais la délégation du Canada irait à l'Assemblée générale avec un niveau d'enthousiasme considérable. La délégation a remercié le Secrétariat pour les propositions révisées sur les questions soulevées au cours de la semaine ainsi que pour ses réponses claires à des questions qui ne l'avaient pas toujours été. La délégation a salué l'excellent travail réalisé par l'OCIS, la DSI, le vérificateur externe des comptes et le CCI, et remercié les interprètes et la Section des conférences, sans qui le travail des États membres aurait été bien plus difficile.

499. La délégation de la Grèce a félicité le président et le vice-président pour leur direction avisée du comité, reconnaissant le fait que des débats de fond avaient animé la séance plénière ou, le cas échéant, les consultations informelles. La délégation a également pris note avec appréciation de l'accord trouvé sur la définition des dépenses de développement ainsi que les discussions sur la question de la gouvernance. Ayant suivi les discussions très attentivement toute la semaine, la délégation avait pu observer les propositions mises en avant sur ce qui pouvait être considéré comme les aspects essentiels de l'Organisation. Concernant le programme 6, la délégation a reconnu que les avis exprimés avaient puisé leurs racines dans différentes approches qui exigeaient des solutions mesurées et réfléchies, mais elle demeurait convaincue que ces solutions pouvaient être trouvées afin d'approuver le projet de proposition de programme et budget lors des assemblées à venir. L'approbation du programme et budget renforcera la capacité de l'Organisation, heureuse de jouir d'une base financière saine, à poursuivre l'exercice de ses fonctions de manière appropriée et honnête.

500. La délégation d'El Salvador a remercié le président de ses efforts et l'a félicité pour les résultats de la réunion sous sa direction. Elle s'est dite satisfaite du travail accompli par le Secrétariat, qui a grandement contribué aux réalisations de la réunion, notamment le fait que les États membres avaient été en mesure de s'entendre sur des compromis qui répondaient aux attentes de toutes les délégations. La délégation a aussi félicité les autres délégations pour leurs contributions constructives et leur souplesse, qui ont permis au PBC de prendre des décisions sur les différents thèmes à l'examen, en particulier le programme 3 dans le cadre du point 10. Elle a également manifesté son intérêt à participer aux discussions, comme l'avait reflété le GRULAC, et aux consultations avec tous les membres intéressés par la question. La délégation espérait reprendre la question en Amérique latine en 2016, et les résultats seraient cruciaux concernant la réussite de la question. Elle tenait à revenir sur le sujet à chaque fois qu'il surgirait dans le débat.

501. Le président s'est montré reconnaissant des expressions de gratitude, ajoutant sa reconnaissance personnelle du travail accompli par le Secrétariat, qui était à 90% responsable du succès de la réunion.

502. La délégation du Chili a ajouté sa voix pour exprimer sa gratitude envers le Secrétariat, le président et le vice-président pour le travail accompli au cours de la semaine, qui a permis aux États membres de progresser sur de nombreux points de l'ordre du jour et, en particulier, concernant les éléments permettant au comité d'obtenir l'approbation du programme et budget 2016-2017. La délégation a également indiqué comment l'esprit de conciliation et de compromis dans un élan constructif affiché pendant toute la semaine la rendait optimiste et lui permettait d'espérer que le travail et le dévouement manifestés par les délégations et le Secrétariat seraient pris en compte dans une issue fructueuse lors des assemblées. Elle a remercié les membres des délégations du Monténégro et du Panama qui quittaient Genève et

avaient assisté pour la dernière fois aux réunions de l'OMPI et tenait à leur souhaiter de réussir dans les futurs efforts.

503. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et le vice-président pour leur travail assidu et un style de travail engageant, puis elle a remercié les interprètes qui, par leur travail, avaient facilité la communication entre les délégations qui n'avaient pas toujours été d'accord sur toutes les questions. Le groupe des pays africains a dit avoir espoir que les questions en suspens qui n'avaient pas été clôturées, à savoir la gouvernance et les bureaux extérieurs, connaîtraient une meilleure issue à l'Assemblée générale

504. Le président a saisi l'occasion pour remercier les interprètes et reconnu qu'ils constituaient une partie essentielle de l'équipe.

505. La délégation du Panama a remercié le Secrétariat pour l'ensemble du travail accompli au fil de la semaine. La représentante de la délégation a exprimé sa gratitude pour la coopération qu'elle avait pu apprécier au cours de ces quatre dernières années en travaillant à Genève.

506. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa direction avisée et le Secrétariat ainsi que les interprètes pour leur excellent travail. Elle a également remercié les autres délégations qui s'étaient impliquées dans le travail ardu de la semaine écoulée. Le groupe B estimait que d'excellents progrès avaient été accomplis, à savoir la résolution de la question de longue date relative à la définition des dépenses de développement. Les États membres avaient fait preuve d'énormément de souplesse dans la rédaction de la formulation sur des questions qui avaient auparavant été la source de préoccupations, en présentant la réduction des taxes et en incluant une indication sur la part du budget consacrée au développement dans les dépenses de certains objectifs stratégiques. Des progrès avaient également été accomplis sur certaines questions en suspens relatives à la proposition de programme et budget : à cet effet, le groupe B a tenu à adresser des remerciements particuliers aux membres qui s'étaient impliqués dans le débat sur la question de l'Union de Lisbonne. Il subsistait des questions en suspens associées au système de Lisbonne qui avaient une forte influence sur l'Organisation. Le groupe B estimait que l'atmosphère positive qui entourait le PBC pouvait s'étendre au travail de l'Assemblée générale, qui pourrait mener à l'approbation de la proposition du programme et budget 2016-2017, essentiel pour le bon fonctionnement de l'Organisation et sans lequel la propriété intellectuelle ne pouvait pas se développer.

507. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat et le président pour l'excellent et le dur travail qu'ils avaient fourni. Même s'il restait quelques questions à aborder et qui le seraient par l'Assemblée générale, le GRULAC estimait que cette session avait vu s'accomplir bien des choses. Évoquant les éléments qui préoccupaient le groupe, comme l'avait indiqué la délégation d'El Salvador, une solution satisfaisante avait été trouvée concernant l'ouverture du projet TAG; bien qu'il ne soit pas exagéré de rappeler que le message sous-jacent du GRULAC avait consisté à dire qu'aucun pays désireux de participer au projet ne devrait être délaissé. Concernant le programme 20, le GRULAC a reconnu les efforts et le maintien réussi de la liaison entre l'OMPI et le siège des Nations Unies lors des discussions relatives aux objectifs de développement durable, ce qui n'était pas une mince affaire. Concernant la définition des dépenses de développement, un accord avait enfin été trouvé sur une définition révisée et la notion précise de "dépenses de développement" profiterait à tous les membres de l'Organisation. La délégation a conclu en approuvant l'observation formulée par la délégation du Chili concernant les deux membres de délégations qui allaient quitter le groupe, en les remerciant pour leur travail ardu et leurs contributions aux efforts du groupe au fil des années.

508. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président pour la vitesse supersonique à laquelle il avait dirigé les

États membres à travers un ordre du jour chargé et difficile. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est associé aux délégations qui avaient remercié le vice-président, les interprètes et le Secrétariat pour le dur labeur fourni. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est dit satisfait des importants progrès accomplis au cours de la semaine et espérait que les États membres seraient capables de prendre des décisions consensuelles sur les questions en suspens qui étaient essentielles. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que la souplesse et le volontarisme affichés par les délégations étaient des signes encourageants compte tenu des assemblées qui approchaient, au cours desquels de nombreux thèmes importants devaient être examinés.

509. La délégation de la Chine a remercié le président pour sa direction remarquable et son travail assidu. Elle a également remercié le Secrétariat pour son organisation et les interprètes pour leur travail. Elle a remercié aussi les États membres pour les bons résultats qu'ils avaient obtenus.

510. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président pour avoir mené à bien la session et a reconnu le soutien fourni par le Secrétariat et les interprètes. Le groupe s'est dit satisfait des progrès globaux accomplis au cours de la session, en particulier après la finalisation de la définition révisée des dépenses de développement. De telles réussites étaient motivantes et laissaient espérer qu'un consensus était possible sur les autres questions en suspens. Le groupe s'est engagé à coopérer pleinement pour s'efforcer de résoudre toutes les questions en suspens à l'Assemblée générale

511. La délégation de la République de Corée a remercié le président pour l'excellent travail accompli lors sa présidence de la réunion, faisant remarquer que sous l'égide du président, le comité avait été capable de trouver des compromis sur presque tous les points de l'ordre du jour. Le travail rapide et efficace accompli par le Secrétariat durant la réunion a été grandement apprécié. Il restait des points de l'ordre du jour qui nécessitaient davantage de temps pour être examinés ainsi que des consultations, mais la délégation espérait que l'Assemblée générale déboucherait sur des conclusions constructives.

512. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le président pour ses efforts méritoires dans la présidence de la session, ainsi que le Secrétariat et les interprètes pour leur travail. Même si des progrès avaient été accomplis sur plusieurs questions de longue date, la délégation n'a pas caché sa déception devant l'incapacité des membres à trouver un compromis au moins sur une décision relative aux bureaux extérieurs. Malgré son appréhension, la délégation avait toujours espoir que la persévérance mènerait à une issue plus heureuse.

513. Le président a fait remarquer que des efforts avaient été accomplis par tous pour obtenir des résultats positifs. Il a remercié les États membres pour la générosité de leurs propos et de leur gratitude à l'égard de sa présidence, et pour leur engagement constructif dans la réunion, en soulignant le soutien indéfectible qu'il avait reçu de la part du Secrétariat.

514. Le président a clos la vingt-quatrième session du PBC.

[L'annexe suit]